HOLOGIC®
SUPERSONIC™ imagine

Rapport Financier Annuel

31 DÉCEMBRE 2019

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 2.402.949,40 euros

Siège social : 510, rue René Descartes – Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F

13857 Aix-en-Provence Cedex 3

481 581 890 RCS Aix-en-Provence

Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Note

Dans le présent document, les termes « **SuperSonic Imagine** » ou la « **Société** » désignent la société SuperSonic Imagine, société anonyme à Conseil d'administration et dont le siège social est situé 510, rue René Descartes, Les Jardins de la Duranne Bât E et Bât F, 13857 Aix-en-Provence Cedex 3, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 481 581 890. L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 6

1.1. Groupe SuperSonic Imagine 7

1.1.1. Activités et résultats du Groupe 7

1.2. SuperSonic Imagine - société mère du Groupe 57

1.2.1. Activités 57

1.2.2. Résultats 57

1.2.3. Tableau des cinq derniers exercices de SuperSonic Imagine S.A. 59

1.2.4. Gestion des risques 60

1.2.5. Politique de distribution des dividendes 60

1.2.6. Dépenses non déductibles 60

1.2.7. Information sur les délais de règlement fournisseurs et clients 60

1.2.8. Informations des actionnaires 61

1.2.9. Programme de rachat d'actions 61

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 63

2.1. Gouvernement de l'entreprise 64

2.1.1. Composition et conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration et de la direction 64

2.1.2. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale 82

2.2. Conventions règlementées et conventions courantes 82

2.2.1. Conventions règlementées 82

2.2.2. Conventions courantes 84

2.3. Indemnités versées et accords conclus avec un ancien mandataire social 87

2.3.1. Accord transactionnel conclu suite à la révocation de Madame Michèle Lesieur 87

2.3.2. Contrat de consultant conclu avec l'ancien Directeur général 88

2.4. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 88

2.4.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société 88

2.4.2. Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2019 93

2.5. Charte de déontologie boursière 101

2.6. Renseignements de caractère général concernant le capital 102

2.6.1. Répartition du capital et des droits de vote 102

2.6.2. Capital détenu par les salariés 102

2.6.3. Franchissements de seuils de participations au cours de l'exercice 103
2.6.4. Franchissements de seuils statutaires – Droit de vote 104
2.6.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société 105
2.6.6. Contrôle de la Société 106
2.6.7. État des nantissements d'actions de la Société 106
2.6.8. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés 106
2.6.9. Informations sur le titre 107
2.6.10. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts 108
2.6.11. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité 109
2.7. Contrats d'intéressement et de participation 112

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 113

4. COMPTES CONSOLIDES 120

5. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 188

6. RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET LES COMPTES CONSOLIDES 231

ATTESTATION DE REPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Antoine Bara, Directeur Général de SuperSonic Imagine

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« *J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.* »

Fait à Toulouse, le 8 avril 2020

Monsieur Antoine Bara
Directeur Général

1. RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Avant de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'affectation du résultat, nous vous présentons nos résultats consolidés, nos activités au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les perspectives d'avenir et les autres informations prescrites par la loi.

1.1. GROUPE SUPERSONIC IMAGINE

1.1.1. Activités et résultats du Groupe

1.1.1.1 PRESENTATION DU GROUPE

Le Groupe est spécialisé dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, de systèmes d'imagerie médicale ultrasonore.

En 2009, il a mis sur le marché un échographe de troisième génération : l'Aixplorer®, doté d'une architecture radicalement nouvelle puisqu'entièrement logicielle, intégrant plusieurs innovations technologiques. Il a pour cela développé les logiciels liés (qui font partie intégrante de l'échographe Aixplorer®), permettant de diagnostiquer en temps réel les lésions mammaires, de la thyroïde, de la prostate, du foie et de l'abdomen par la mesure de l'élasticité des tissus (l'élastographie).

En 2018, SuperSonic Imagine a mis sur le marché une nouvelle génération de l'Aixplorer® : le MACH 30, suivie par le MACH 20 en 2019, version conçue pour cibler le segment milieu de gamme du marché de la radiologie.

Le Groupe est titulaire ou co-titulaire de nombreux brevets développés en propre, acquis, ou dans le cadre de contrats de licence.

Le Groupe commercialise les produits de la gamme Aixplorer® depuis 2009 et sous-traite la production des échographes qu'il commercialise.

A la date du présent document, le Groupe se compose de la Société et de cinq filiales[1] comme suit :

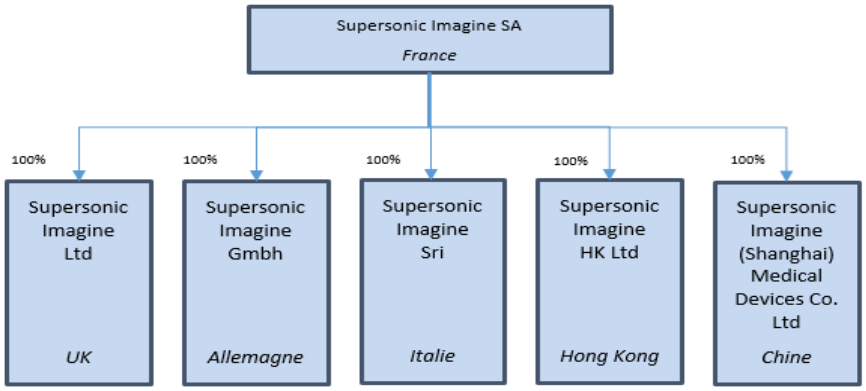

SuperSonic Imagine SA : société créée en mars 2005 dont le siège social se situe à Aix-en-Provence. La Société est spécialisée dans la recherche et le développement, ainsi que dans la commercialisation de systèmes d'imageries médicale ultrasonore. Au 31 décembre 2019, la Société comptait 117 salariés. La Société dispose d'un bureau de représentation à Pékin (Chine).

[1] Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis SuperSonic Imagine Inc. à la société Hologic Inc. (société de droit américain détenant indirectement l'intégralité du capital de Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire de la Société). Cette cession est plus amplement décrite aux Sections 1.1.1.3 et 1.1.1.4.

SuperSonic Imagine Gmbh : filiale allemande créée en mars 2008 dont le siège social se situe à Munich. Cette entité assure, d'une part, la commercialisation de l'offre produits du Groupe en Allemagne, et, d'autre part, développe et anime un réseau de distributeurs couvrant la zone Europe du Nord. Représentée par Antoine Bara[2], cette filiale comptait deux salariés au 31 décembre 2019.

SuperSonic Imagine (HK) Ltd. : créée en juin 2011 à Hong-Kong, cette filiale a pour objet le développement des activités commerciales du Groupe dans la région couvrant la zone Asie-Pacifique à l'exception de la Chine. Représentée par Antoine Bara[3], elle comptait trois collaborateurs au 31 décembre 2019.

SuperSonic Imagine Ltd. : créée en mars 2008 au Royaume-Uni, elle est représentée par Antoine Bara[4] et ne comptait aucun salarié au 31 décembre 2019.

SuperSonic Imagine Srl : filiale italienne créée en octobre 2009, cette entité est aujourd'hui en sommeil. Le projet envisagé un moment d'y développer une force de vente directe ayant été abandonné. Elle ne compte aucun salarié au 31 décembre 2019.

Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd. : filiale chinoise créée en décembre 2015 afin de développer l'activité commerciale directe dans le pays. Cette entité est représentée par Antoine Bara[5] et comptait 51 salariés au 31 décembre 2019.

Les chiffres-clés des filiales au 31 décembre 2019 se présentent comme suit[6] :

En milliers d'euros		Supersonic Imagine Ltd.	Supersonic Imagine Gmbh	Supersonic Imagine Srl	Supersonic Imagine HK Ltd.	Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd.
Capital		1	25	10	1	2 002
Capitaux propres autres que le capital		(2 264)	(3 109)	(31)	227	(342)
Quote part du capital détenu		100%	100%	100%	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus	Brute	2	25	10	1	2 000
	Nette	-	-	-	-	1 657
Prêts et avances consentis et non remboursés nets		-	-	-	(274)	(2 608)
Cautions et avals donnés par la société		-	700	12	-	-
CA 2019		95	929	-	461	5 038
Résultat net 2019		(144)	(60)	(2)	38	(137)
Dividendes encaissés par la société		-	-	-	-	-

[2] A la date du présent rapport, les formalités de nomination du nouveau dirigeant sont en cours.
[3] A la date du présent rapport, les formalités de nomination du nouveau dirigeant sont en cours.
[4] A la date du présent rapport, les formalités de nomination du nouveau dirigeant sont en cours.
[5] A la date du présent rapport, les formalités de nomination du nouveau dirigeant sont en cours.
[6] Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis SuperSonic Imagine Inc. à la société Hologic Inc. (société de droit américain détenant indirectement l'intégralité du capital de Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire de la Société). Cette cession est plus amplement décrite aux Sections 1.1.1.3 et 1.1.1.4.

1.1.1.2 ACTIVITES DU GROUPE

- **Activité de Recherche et Développement (« R&D »):**

Le pôle R&D se compose schématiquement de cinq pôles travaillant en très étroite interaction.

Le pôle « Ultrasons »
La mission de ce premier pôle est le développement des modes d'imagerie innovants en fonction des besoins cliniques.

Le pôle « Hardware »
Aixplorer® est une plateforme qui comporte de la mécanique et de l'électronique auxquelles s'ajoute du logiciel qui nécessite des développements logiciels pour faire fonctionner l'ensemble et procurer des fonctions intégrées de mesure, de calcul et de traitement du signal.

Le pôle « Logiciels »
Un des atouts majeurs de la Société est d'avoir fait le choix pour son échographe d'une architecture logicielle qui permet de réduire le recours à des cartes électroniques dont la puissance de calcul constitue une limite au développement d'applications nouvelles. SuperSonic Imagine, avec sa technologie UltraFast™, utilise la technologie des jeux vidéo pour ses caractéristiques de capacité de traitement d'un grand nombre de données avec un affichage rapide et de qualité. Dans leurs domaines respectifs, ils interviennent à deux niveaux :

- L'amélioration permanente de la gamme (développement de nouvelles sondes et de logiciels applicatifs) ; et
- À horizon plus lointain, la nouvelle génération d'échographe, ainsi que des projets collaboratifs ciblés.

Le pôle « Systèmes »
Le pôle système a la responsabilité des spécifications techniques, de l'intégration des différents sous-systèmes dans le système complet et de la vérification de ce système face aux besoins clients et fonctionnels exprimés par le marketing.
Il mène aussi une activité de support aux opérations, autant en production qu'en service après-vente.

Le pôle « IP »
Le pôle IP gère toutes les activités de propriété intellectuelle du Groupe.

En 2018, la Société a mis sur le marché une nouvelle génération d'échographe, l'Aixplorer MACH® 30, doté d'une conception et d'une architecture modulaire entièrement nouvelle intégrant plusieurs innovations technologiques.

La stratégie R&D du Groupe couvre non seulement ces innovations technologiques (architecture logicielle pour les modes conventionnels et innovants d'imagerie), mais également des investigations cliniques qui démontrent le bénéfice de ces innovations permettant de répondre à des problématiques particulières de diagnostic, de dépistage et de suivi thérapeutique, élargissant ainsi le rôle de l'imagerie en médecine. Cette stratégie d'innovation clinique est un différentiateur fort et très efficace sur un marché que se partagent historiquement les quatre grands acteurs de l'imagerie (GE, Philips, Siemens et Toshiba). Elle permet par ailleurs d'adresser les marchés spécifiques des spécialités médicales qui s'approprient progressivement le domaine de l'imagerie (tels que la cardiologie, l'hépatologie, l'urologie ou l'endocrinologie).

De 2005 à 2016, une part importante des ressources de la Société a été dédiée au développement de l'Aixplorer®. L'année 2017 a été marqué par un investissement majeur sur le renouvellement de plateforme technologique. L'année 2018 a marqué la concrétisation de cet investissement avec l'introduction du nouveau produit phare, Aixplorer MACH® 30, visant à remplacer Aixplorer®. Au titre du seul exercice 2019, le montant brut global des dépenses de recherche et développement éligibles au Crédit Impôt Recherche, s'est élevé à 6,9 millions d'euros, et les encaissements de crédit impôt recherche alloué aux frais de développement à 2,4 millions d'euros. Une partie de ces travaux de recherche et développement a été réalisée dans le cadre de projets collaboratifs avec des laboratoires publics de recherche (en particulier l'Institut Langevin, CNRS, Inserm), des laboratoires indépendants, des centres hospitalo-universitaires, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des sociétés privées, pour lesquels la Société reçoit des aides, subventions et avances remboursables (dossiers Bpifrance, anciennement OSEO, ANR). Ces projets collaboratifs s'intègrent parfaitement dans la stratégie de développement technologique de la Société, car ils permettent de réaliser des études de faisabilité dont l'issue positive peut conduire à intégrer l'innovation à la famille de produits Aixplorer MACH®.

Le Groupe prévoit de continuer d'investir en R&D sur les futures versions de la nouvelle plateforme, et à mettre en oeuvre un nouveau projet d'ERP avec le groupe Hologic.

- **<u>Activité de distribution directe et indirecte :</u>**

Dès le démarrage de la commercialisation d'Aixplorer®, le Groupe a mené une stratégie de déploiement fondée sur la combinaison de plusieurs approches, en fonction des spécificités et du potentiel de chaque pays ciblé et selon un modèle largement éprouvé dans le secteur des dispositifs médicaux.

Trois modèles coexistent à ce jour :

- Une approche « directe » (via les entités du Groupe ou du groupe Hologic) principalement en France et aux États-Unis[7] ;
- Une approche « indirecte » composée d'un réseau de distributeurs ; et
- Une approche spécifique en Chine à travers un bureau de représentation à Pékin, et une filiale (WFOE) basée à Shanghai.

Le réseau commercial actuel :

L'ensemble de la force de vente bénéficie d'une formation régulière sur les aspects techniques et purement cliniques – toujours évolutifs – et notamment vers de nouveaux domaines d'applications médicales d'Aixplorer®, de nombreux outils de support de vente développés par le département marketing (brochure, vidéo, synthèse de la validation clinique, …) et d'un support important de la Société afin de leur permettre une forte implication à la promotion de la technologie :

- Participation à l'échelle locale aux congrès professionnels et aux expositions « industrielles » et commerciales ;
- Organisation de « workshops » destinés à former prospects et clients ; et
- Mise en place de démonstrations in situ au sein des centres médicaux « cibles ».

[7] La 27 décembre 2019, la Société a cédé sa filiale aux Etats-Unis (SuperSonic Imagine Inc.) afin notamment de monétiser une créance dont le remboursement était incertain et d'améliorer la performance commerciale globale du Groupe. D'un point de vue commercial et organisationnel, cette cession (qui a été suivie d'une absorption de ladite filiale par le groupe Hologic) permet aux forces commerciales du Groupe d'être associées aux forces de vente de la division *Breast & Skeletal Health* du groupe Hologic (division à laquelle les produits Supersonic Imagine sont désormais rattachés). En effet, SuperSonic Imagine Inc. a éprouvé des difficultés à pénétrer pleinement le marché américain des produits d'échographie, alors que le groupe Hologic est leader sur le marché américain de l'imagerie mammaire et dispose de ressources significatives pour agir en tant que distributeur américain de la Société.

Au 31 décembre 2019, le réseau commercial mondial est le suivant, couvrant 54 pays (incluant les DOM-TOM) réparti en trois zones géographiques avec principalement :

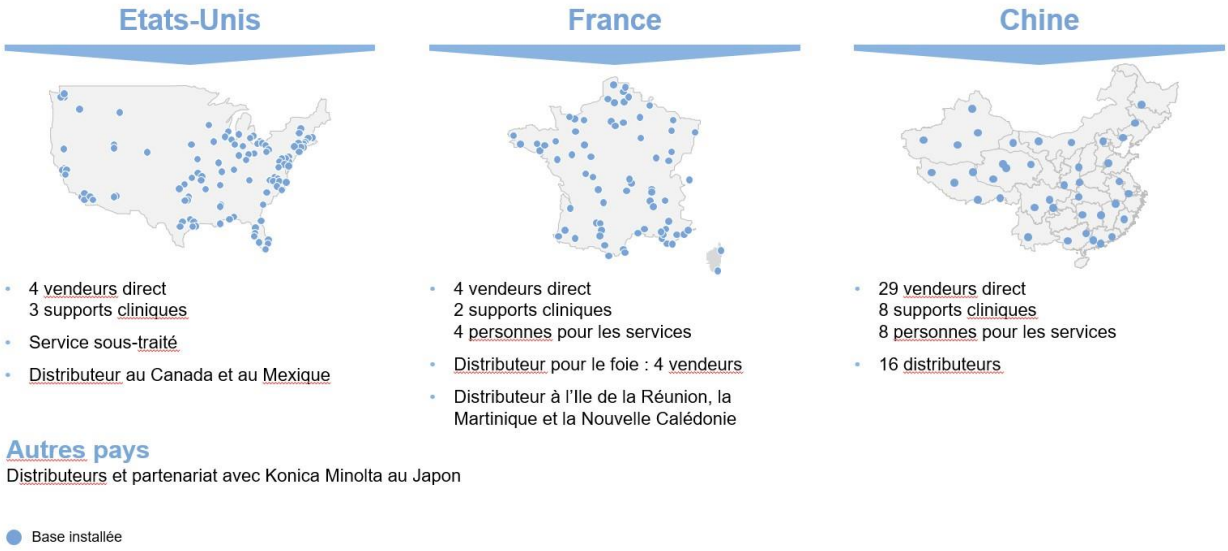

Le renforcement du réseau commercial constitue l'une des priorités de la Société à court et moyen terme afin de mettre en œuvre une stratégie de déploiement massif de ses équipements et de profiter au mieux des opportunités offertes par un marché Premium / Haut de gamme estimé à près de 4,3 milliards USD en 2019 (source IHS Markit 2018).

Le Service après-vente :

Un support service après-vente, basé au siège de la Société, est assuré à différents niveaux :

- Les distributeurs assurent le service après-vente et peuvent recourir au support du siège en cas de problèmes techniques, de changement de logiciel ou de changement de process ;
- La formation technique des futurs distributeurs appelés à être certifiés est assurée par le Groupe ; et
- Chaque système installé est visité en moyenne deux fois par an par un ingénieur après-vente, soit en maintenance préventive en cas d'installation d'upgrade, soit pour une difficulté logicielle ou matérielle.

Le Groupe dispose également d'ingénieurs après-vente basés en Chine, en France, à Taïwan et en Allemagne. Aux Etats-Unis, le Groupe utilise les services d'un partenaire pour assurer la maintenance des systèmes installés sur le territoire américain.

- **Activité marketing :**

Avec dix collaborateurs dédiés au marketing, le département assure la communication marketing et organise la formation de l'équipe commerciale, des distributeurs, ainsi que celle des clients et le suivi des études cliniques des médecins.

Le pôle management produit

Les chefs de produits se situent entre les utilisateurs finaux, les scientifiques et les équipes internes de R&D. Ils interviennent autant en amont de la création d'un produit ou d'une application qu'en aval, en étant à l'écoute des utilisateurs finaux. Le chef de produit a le contact « terrain » et travaille

avec des sites cliniques pour obtenir des bénéfices cliniques, définir la stratégie clinique. Le champ d'action du pôle « management produit » est mondial.

Le pôle Formation, Clinique, Analyse Marchés
Les principales fonctions de ce pôle sont :

- La formation des commerciaux et des distributeurs dans le monde entier. Les sessions de formation se déroulent par conférence en ligne ou par séminaire d'une semaine selon les cas, à chaque sortie de produits et de nouvelles applications, ainsi que pour les commerciaux et distributeurs qui rejoignent le Groupe ;

- La consolidation du suivi des activités cliniques et le management des relations avec les leaders d'opinions ; et

- L'analyse des données marché et du retour d'expérience des utilisateurs des produits SuperSonic Imagine pour la définition des opportunités de développements futurs.

Le pôle Marketing / Communication
L'équipe s'occupe du développement des messages et de leur mise en œuvre sous forme de supports marketing et communication multiples tels que les congrès et salons, relations presse, brochures, campagnes d'e-mailing, vidéos et réseaux sociaux.

Des sites de formation partenaires
En France, Etats-Unis et Chine, le Groupe a mis en place des espaces dédiés à la formation des clients référents, en vue d'offrir des sessions de formation à tous les médecins qui ont accès à Aixplorer® dans leur établissement.

Une présence forte en congrès d'envergure internationale
La Société est présente sur les salons internationaux qui correspondent à ses cibles prioritaires. Depuis 2011, SuperSonic Imagine participe à une quarantaine de congrès internationaux par an. Les salons annuels les plus représentatifs sont :

- European Congress of Radiology (ECR) ;

- Les Journées Francophones de Radiologie (JFR) où la Société a présenté Aixplorer MACH® 30 pour la première fois en 2018 aux médecins radiologues et MACH 20 pour la première fois en 2019 ;

- Congrès annuel de Radiology Society of North America (RSNA) ;

- European Federation of Societies for Ultrasound in Medicine and Biology Ultrasound (Euroson) ;

- World Federation for Ultrasound in Medicine and Biology (WFUMB), tous les 2 ans ;

- EASL (European Association for the Study of the Liver) ;

- AASLD (American Association for the Study of the Liver) ; et

- AIUM (American Institute of Ultrasound in Medicine).

En amont de ces conférences, la Société incite des professionnels à soumettre à un comité de sélection des projets de communication scientifiques sur des résultats d'études à exposer devant leurs pairs.

Par ailleurs, de plus en plus d'extraits de travaux de spécialistes relatifs à l'utilisation d'applications d'Aixplorer® et Aixplorer MACH® sont présentés dans ces salons.

Pour les principaux congrès, la Société organise un symposium où elle invite des médecins à venir exposer les résultats de leurs expériences avec Aixplorer® et Aixplorer MACH®.

Les relations presse constituent un véhicule de communication important pour la Société qui vise d'abord la presse professionnelle mais développe également ces relations vers le grand public.

La Société attache une importance particulière à la communication envers le grand public qui, une fois éduqué, peut devenir prescripteur. C'est pourquoi la Société veut cibler plus largement les magazines féminins, les magazines masculins, les magazines de santé et les magazines lus par les personnes retraitées.

- **Activité de production :**

Sous-traitance de l'assemblage à un sous-traitant « de référence » pour une flexibilité de production accrue

Depuis 2013, la production de la plateforme Aixplorer®, est intégralement sous-traitée à la société Plexus, un des leaders mondiaux dans l'assemblage de dispositifs médicaux (certifié GMP par la FDA – Good Manufacturing Practice), qui assure directement une partie des approvisionnements comme les circuits imprimés ou les pièces plastiques. Il est reconnu comme le plus grand fabricant de dispositifs électroniques médicaux à travers le monde pour les sociétés du secteur de l'ultrason et est également le fournisseur d'autres grands donneurs d'ordre (par exemple, CISCO). La production est assurée par l'usine du groupe Plexus en Malaisie depuis 2014.

Plexus produit les Aixplorer® dans leur configuration standard, ce qui représente environ 95% de l'assemblage, conformément au cahier des charges défini par SuperSonic Imagine en assurant un niveau de qualité haut de gamme.

Les équipes du Groupe assurent le contrôle qualité final et la configuration du produit selon les spécifications requises par chaque client ainsi que les tests finaux du produit avant expédition.

SuperSonic Imagine souhaite continuer à transférer à ses partenaire les étapes encore réalisées par le Groupe afin d'augmenter la réactivité vis-à-vis de ses clients en réalisant de nouvelles économies sur les frais de transport.

À terme, le Groupe se concentrera sur le design des produits, la maîtrise des processus de fabrication, les tests qualité et la chaîne logistique comprenant la sélection et la relation avec les fournisseurs « critiques ».

Des sous-traitants partenaires sélectionnés

Pour garantir une satisfaction élevée des clients, la production des sous-assemblages les plus complexes et techniques est confiée à des partenaires stratégiques, dont SuperSonic assure le suivi et la relation (c'est le cas notamment pour l'alimentation électrique des appareils, les panneaux de contrôle ainsi que les sondes).

SuperSonic Imagine veille à identifier et sélectionner des fournisseurs ayant les capacités industrielles nécessaires pour accompagner ses ambitions commerciales. Le choix de ses partenaires répond à des contraintes techniques, réglementaires et environnementales, à des capacités de production en adéquation avec les ambitions du Groupe et à des considérations économiques et de rentabilité. La sélection des partenaires est effectuée conjointement par chacun des sous-groupes du pôle R&D en étroite relation avec la fonction achats. En effet, la R&D travaille en amont avec les sous-traitants afin de fabriquer les premiers prototypes. Le travail de développement se fait ainsi en partenariat avec

eux afin de s'assurer que le design du produit soit compatible avec leurs propres contraintes de processus de fabrication. Une fois la phase de pré-industrialisation validée (processus de fabrication chez les sous-traitants) par les équipes de R&D, la fonction « Supply Chain » prend le relais.

En matière de logistique, SuperSonic Imagine fait appel à différents prestataires en fonction des contraintes locales (pays). Les délais de fabrication sont pris en compte afin de minimiser les stocks, tout en assurant un niveau de délai de livraison aux clients répondant aux standards du marché.

Assurance Qualité

SuperSonic Imagine est certifiée ISO 13485 depuis 2008. L'organisme tiers qui a délivré le certificat ISO 13485 est le LNE/G-MED, basé à Paris en France, le dernier certificat selon la version 2016 de la norme datant du 8 novembre 2019. La certification couvre les activités liées à la conception, au développement, à la production, la distribution, l'installation et le service après-vente des produits.

Dans ce cadre, tous les changements majeurs de la chaîne de production (sous-traitance, délocalisation...) doivent être signalés à l'organisme tiers et peuvent faire l'objet d'un audit pour s'assurer du maintien de la certification.

Le Groupe a mis en place un processus de suivi et d'évaluation de ses fournisseurs. Les sous-traitants critiques (fournissant des produits « à façon » ou ayant un fort impact sur la qualité et la sécurité des produits) sont engagés dans une relation étroite avec la Société. Il leur est demandé de respecter les cahiers des charges établis par le Groupe et de lui signaler ou soumettre pour approbation toute modification de leur propre chaîne de fabrication (matières premières, méthodes et procédés de fabrication, délocalisation ou sous-traitance...).

En parallèle, les sous-traitants du Groupe font l'objet d'évaluations régulières multicritères (organisation, exposition financière...) au travers de questionnaires d'évaluation, et parfois au travers d'audits, réalisés par SuperSonic Imagine sur leur site, en fonction de leur criticité et de leur propre certification.

Depuis le dernier trimestre 2019, SuperSonic Imagine est également certifiée ISO 14001, validant et officialisant la démarche environnementale de la société. Cette certification couvre les mêmes activités que l'ISO 13485 : 2016.

En plus de ces certifications entreprises, les produits SuperSonic Imagine sont certifiés selon le programme CB Scheme conformément aux référentiels IEC 60601-1-2, IEC 60601-1-6, IEC 60601-1 et IEC 60601-2-37.

Les produits SuperSonic Imagine sont également conformes aux normes US applicables selon la marque NRTL (Nationally Recognized Test Laboratory) et répondent aussi aux exigences de conformité des produits importés au Brésil selon l'Institut National de Métrologie, qualité et technologie (INMETRO). Ces marquages prouvent aux organismes réglementaires et à nos clients notre engagement pour la sécurité des produits.

Le laboratoire SuperSonic Imagine est inclus dans la liste des laboratoires reconnus par le TUV SUD et est qualifié conformément au programme TPS ACT qui certifie que le laboratoire respecte les exigences du programme ACT, fondées sur des normes de certification et de test.

1.1.1.3 PRESENTATION DES RESULTATS DU GROUPE ET DES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Les informations qui suivent, relatives à l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe, sont rédigées sur la seule base des comptes consolidés établis en normes IFRS figurant à la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent rapport financier annuel.

i. LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de la période se résume comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Chiffre d'affaires	26 411	24 290
Autres revenus	343	338
Revenus	**26 754**	**24 628**
Coût des ventes	(14 303)	(13 530)
Marge brute	**12 451**	**11 098**
Marge brute sur chiffre d'affaires [(1)]	**12 108**	**10 760**
Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires [(2)]	***45,8%***	***44,3%***
Frais de recherche et développement	(2 894)	(3 178)
Frais commerciaux et de marketing	(12 319)	(11 685)
Frais généraux et administratifs	(4 039)	(4 374)
Frais des opérations	(1 634)	(1 497)
Autres produits / (charges) opérationnels	8	21
Résultat opérationnel courant	**(8 426)**	**(9 615)**
Autres produits / (charges) opérationnels non courants	(9 326)	(1 674)
Résultat opérationnel	**(17 752)**	**(11 290)**
Produits financiers	537	16
Charges financières	(5 276)	(1 960)
Résultat financier	**(4 740)**	**(1 944)**
Résultat avant impôts	**(22 492)**	**(13 234)**
Charge d'impôts sur le résultat	(16)	(61)
Résultat net	**(22 508)**	**(13 294)**

(1) Marge brute sur chiffre d'affaires = Chiffre d'affaires – Coûts des ventes

(2) Taux de marge brute sur chiffre d'affaires = Marge brute sur chiffre d'affaires / Chiffre d'affaires

ii. CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES REVENUS DE L'ACTIVITE

Répartition du chiffre d'affaires par type de revenu :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018	Var. Montant	Var. %
Chiffre d'affaires	26 411	24 290	+2 121	+9%
Autres revenus	343	338	+5	+1%

Le chiffre d'affaires du Groupe, égal à 26,4 millions d'euros en 2019, est en hausse de 9% par rapport à celui de l'exercice 2018.

Les autres revenus sont constitués essentiellement par des produits liés à la technologie du Groupe et aux partenariats industriels, non récurrents par nature, car ne rentrant pas dans le cadre de l'activité courante. En 2018, la Société avait signé son 1er contrat de partenariat industriel avec une société américaine. En 2019, elle poursuit avec des revenus stables liés à cette nouvelle activité pour un montant de 343 milliers d'euros.

Répartition géographique des ventes

En milliers d'euros	31 déc 2019	%	31 déc 2018	%	Var.	%
EMEA	8 634	33%	9 074	37%	(410)	-5%
Amériques	3 817	14%	3 491	14%	+325	+9%
Asie	13 961	53%	11 725	48%	2 206	19%
Total	**26 411**	**100%**	**24 290**	**100%**	**+2 121**	**+9%**

La part de l'Asie continue de progresser, essentiellement grâce à la croissance des ventes en Chine.

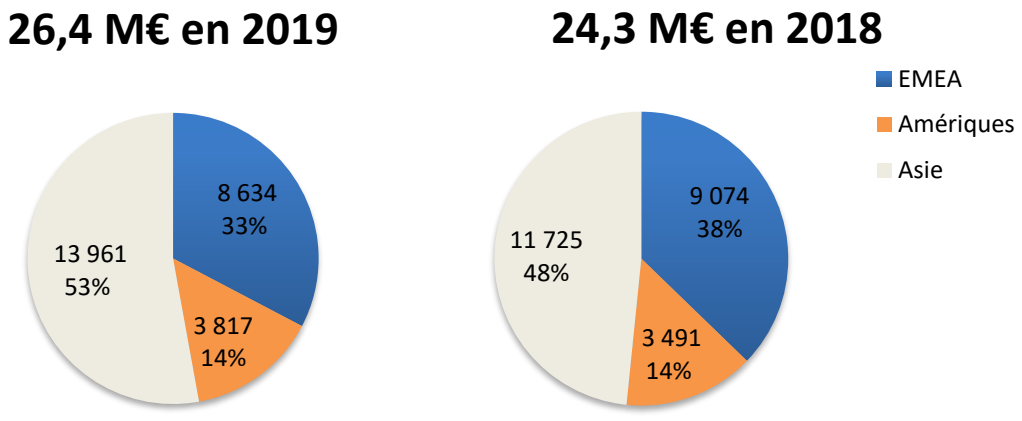

Sur les trois marchés principaux du Groupe, la Chine a confirmé son statut de premier marché du Groupe avec une forte progression annuelle de ses revenus (+28%) à 12,8 millions d'euros, les Etats-Unis affichent également une croissance annuelle soutenue (+19%) à 3,8 millions d'euros marquée par un excellent second semestre, tandis que la France réalise une forte croissance avec des ventes en hausse de (+17%) à 3,5 millions d'euros.

La région EMEA est en repli de 5%, cette baisse étant due à une forte baisse des ventes dans la région Middle East. La zone Asie progresse de (+19%) quand la zone Amériques affiche une augmentation de (+9%).

Au 31 décembre 2019, la Société comptait près de 2.700 systèmes déployés dans le monde, affichant ainsi une progression de (+16%) de sa base installée.

Chiffre d'affaires par canal de ventes

Le chiffre d'affaires par canal de distribution se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	%	31 déc. 2018	%
Direct	20 766	79%	16 309	67%
Indirect	5 645	21%	7 981	33%
Total	**26 411**	**100%**	**24 290**	**100%**

La part des ventes directes progresse sensiblement entre les deux exercices, avec une croissance à deux chiffres sur les trois marchés principaux où la Société vend en direct (Chine, Etats-Unis et France).

Chiffre d'affaires par Produits – Services

En milliers d'euros	31 déc. 2019	%	31 déc. 2018	%
Ventes de biens	22 540	85%	20 653	85%
Ventes de services	3 871	15%	3 637	15%
Total	**26 411**	**100%**	**24 290**	**100%**

Les ventes de produits augmentent de (+9%) pour s'établir à 22,5 millions d'euros. En effet, 15 mois après le début de la commercialisation de la plateforme Aixplorer MACH®, le bilan est extrêmement positif puisque la bascule des ventes vers ce nouveau produit s'est réalisée rapidement dans tous les pays où il a été certifié.

En parallèle, les ventes de services poursuivent leur progression régulière pour atteindre 3,9 millions d'euros, soit (+6%) par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est la conséquence d'une progression régulière de la base installée des systèmes Aixplorer®.

iii. COUT DES VENTES ET MARGE BRUTE

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Chiffre d'affaires Produits	22 540	20 653
Chiffre d'affaires Services	3 871	3 637
Autres revenus	343	338
Revenus totaux	**26 754**	**24 628**
Coût des ventes	(14 303)	(13 530)
Marge brute sur revenu total	**12 451**	**11 098**
Taux de marge brute en % du revenu total	*46.5%*	*45.1%*
Marge brute sur chiffre d'affaires	**12 108**	**10 760**
Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires	*45.8%*	*44.3%*

(1) Marge brute sur chiffre d'affaires = Chiffre d'affaires – Coûts des ventes

(2) Taux de marge brute sur chiffre d'affaires = Marge brute sur chiffre d'affaires / Chiffre d'affaires

Le taux de marge brute sur revenu total augmente de 1,4 point à 46,5% en 2019 contre 45,1% en 2018. La marge brute correspond aux revenus totaux (26.754 milliers d'euros) diminués du coût des ventes (14.303 milliers d'euros).

La marge brute sur le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires (26.411 milliers d'euros) diminué du coût des ventes d'équipements et de service.

Le coût des ventes d'équipements inclut :

- Le coût des achats des matières premières et composants ;
- Le coût de la production réalisée en Malaisie et de l'assemblage ;
- Le coût du département Production du Groupe qui assure notamment la chaine d'approvisionnement ;
- La provision pour garantie des systèmes vendus ;
- Les redevances dues ; et
- Les provisions pour dépréciation de stocks pour obsolescence et mise au rebut.

Le coût du service inclut :

- Le coût d'achat des pièces détachées ;
- La provision pour garantie ;
- Les frais de structure liés à l'activité de service après vente ; et
- Les provisions pour dépréciation de stocks de pièces détachées destinées au service après vente et aux pièces qui reviennent du terrain.

Le taux de marge brute sur chiffre d'affaires s'améliore à 45,8% en 2019, contre 44,3% en 2018. Le taux de marge brute sur le chiffre d'affaires des ventes de systèmes s'est amélioré par la part plus importante de la commercialisation de notre nouveau produit Aixplorer MACH®, plateforme qui est conçue pour optimiser son prix de revient. En revanche, le taux de marge brute sur le chiffre d'affaires Services est en repli, cela est essentiellement dû à l'augmentation des provisions sur stock des pièces détachées.

iv. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La majorité des dépenses R&D sont immobilisées dans la mesure où elles remplissent les critères IAS 38. Il convient donc d'analyser séparément les dépenses de R&D engagées (quel que soit le traitement comptable – charge ou immobilisation), et les dépenses maintenues en charges (dépenses engagées minorées des montants immobilisés).

Les dépenses engagées totales, se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Dépenses engagées	8 425	8 445
Subventions et CIR	(2 059)	(2 033)
Total dépenses engagées	**6 366**	**6 412**

Les charges engagées de R&D sont stables entre 2018 et 2019.

La Société bénéficie de subventions et de crédits d'impôt (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt innovation, crédit d'impôt compétitive emploi), venant réduire les charges de recherche et développement. Le crédit d'impôt recherche représente l'immense majorité des crédits d'impôt obtenus et est calculé sur la base des dépenses liées à la R&D.

Sur les périodes comparées, le CIR comptabilisé par la Société est égal à 2,2 millions d'euros au titre de 2019 et à 1,8 millions d'euros au titre de 2018.

Les montants immobilisés, principalement composés de frais de personnel, sont inhérents aux développements successifs des versions de la plateforme Aixplorer®, ainsi que de la nouvelle plateforme Aixplorer MACH®. La part capitalisée en immobilisations incorporelles s'est élevée respectivement à 3,5 millions d'euros en 2019 et 3,2 millions d'euros en 2018.

Les charges de R&D (soit les dépenses nettes, après immobilisation), se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Charges de R&D	3 670	3 550
Subventions et CIR	(776)	(372)
Total charges de R&D maintenues en résultat	**2 894**	**3 178**

v. FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Personnel	5 735	5 546
Honoraires, Services extérieurs	2 521	2 152
Frais de voyage et d'animation	2 795	2 649
Dotations aux provisions et amortissements	519	694
Autres	748	643
Total	**12 319**	**11 685**

Les frais commerciaux et de marketing incluent principalement les coûts :

- De déploiement commercial (force de vente) ;
- De marketing ; et
- Ils incluent également la plupart des frais généraux engagés par les filiales commerciales.

Les frais commerciaux et marketing sont en augmentation de +5% entre 2018 et 2019.

vi. FRAIS GENERAUX & ADMINISTRATIFS

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Personnel	1 937	2 213
Honoraires, Services extérieurs	1682	1 668
Frais de voyage et d'animation	152	175
Dotations aux provisions et amortissements	362	421
Autres	(94)	(104)
Total	**4 039**	**4 374**

Les frais généraux et administratifs incluent principalement les coûts :

- Des salaires des départements direction générale, direction administrative et financière, des ressources humaines, informatique et affaires règlementaires et qualité.
- Des honoraires d'audit, d'avocats et de consultants, des coûts liés aux affaires réglementaires et à la qualité (obtention des certifications pour les produits du Groupe) ; et
- Des coûts d'assurance et de loyers (à l'exclusion de ceux pris en compte sur les filiales commerciales et ainsi présentés en frais commerciaux et de marketing).

Les frais généraux et administratifs sont en forte baisse de -8% à 4,0 millions d'euros en 2019 contre 4,4 millions d'euros en 2018.

vii. FRAIS DES OPERATIONS

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Personnel	1 282	1 067
Honoraires, Services extérieurs	168	223
Frais de voyage et d'animation	51	47
Dotations aux provisions et amortissements	67	59
Autres	66	101
Total	**1 634**	**1 497**

Les frais des opérations incluent principalement les coûts :

- Des salaires des départements industrialisation, achats, logistique, administration des ventes, service et analyse des pannes. Ces derniers couvrent les plannings de production, la gestion des stocks, la définition et distribution des listes de prix des articles, la formation clients et distributeurs ainsi que l'amélioration des processus de SAV.

Les frais des opérations sont en augmentation de 9% à 1,6 millions d'euros en 2019 contre 1,5 millions d'euros en 2018.

viii. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Dotation aux provisions clients	(243)	(420)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1 127)	-
Autres charges opérationnelles	**(1 370)**	**(420)**
Reprise de provisions clients, utilisées	1 127	-

Reprise de provisions clients, non utilisées	160	265
Gain de change	91	176
Divers	-	12
Autres produits opérationnels	**1 378**	**441**
Autres produits et charges opérationnels	**8**	**21**

Sur l'année 2019, les dotations aux provisions pour clients douteux ont baissé passant de 420 milliers d'euros en 2018 à 243 milliers d'euros en 2019. En charges opérationnelles diverses, 1 127 milliers d'euros sont liés aux créances irrécouvrables (dont 537 milliers d'euros sur un client chinois et 593 milliers d'euros sur un client brésilien).
En parallèle, la reprise de provisions sur clients douteux totalise 1.287 milliers d'euros en 2019, dû principalement au passage de clients douteux en créances irrécouvrables.

ix. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET NON COURANT

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Résultat opérationnel courant	**(8 426)**	**(9 615)**
Autres produits / (charges) opérationnels non courants	(9 326)	(1 674)
Résultat opérationnel	**(17 752)**	**(11 290)**

Au 31 décembre 2019, le résultat opérationnel courant progresse de +1,2 millions d'euros à -8,4 millions d'euros (vs. -9,6 millions d'euros en 2018). Le poids de la perte sur les revenus est en net amélioration pour s'établir à -31,5% contre -39,0% en 2018. Cette amélioration est essentiellement due à une maitrise des coûts conjointe à la croissance des revenus et à la marge.

Le résultat opérationnel est impacté par une charge exceptionnelle nette totale qui s'élève à 9,3 millions d'euros et s'explique par les trois éléments suivants :

- 5,3 millions d'euros de dépenses nettes d'avocats et transaction financière dans le cadre du litige Verasonics plus amplement décrit à la Section 1.1.1.4 du présent rapport ;
- 2,8 millions d'euros de charges engagées dans le cadre du changement d'actionnaire majoritaire ; et
- 1,2 million d'euros de dépenses engagées avant le rachat dans un projet de changement d'ERP interrompu en lien avec le changement d'actionnaire majoritaire.

x. L'EBITDA

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
EBITDA	**(4 887)**	**(6 470)**

Au total, l'EBITDA évolu de +24% soit une amélioration de 1,58 millions d'euros pour une perte s'élevant à -4,9 millions d'euros en 2019 contre une perte de -6,5 millions d'euros en 2018.

L'EBITDA 2019 correspond au résultat opérationnel courant, soit -8,4 millions d'euros, retraité des taxes de -888 milliers d'euros et des amortissements et provisions de -2,6 millions d'euros. L'EBITDA 2019 totalise ainsi -4,9 millions d'euros.

L'EBITDA 2018 correspond au résultat opérationnel courant, soit -9,6 millions d'euros, retraité des taxes de -581 milliers d'euros et des amortissements et provisions de -2,6 millions d'euros. L'EBITDA 2018 totalise ainsi -6,5 millions d'euros.

xi. LE RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Perte de change	(109)	-
Intérêts financiers	(5 168)	(1 960)
Charges financières	**(5 276)**	**(1 960)**
Gains de change	-	-
Intérêts financiers	13	16
Plus value de cession de la filiale US	524	-
Produits financiers	**537**	**16**
Résultat Financier	**(4 740)**	**(1 944)**

L'exercice 2019 constate une perte financière de 4,7 millions d'euros contre 1,9 millions d'euros en 2018, soit une dégradation de 2,7 millions d'euros qui s'explique principalement par le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire effectué auprès de Kréos (voir Note 18.2 de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document) et la cession de la filiale SuperSonic Imagine Inc. à Hologic pour un prix de 2,7 millions d'euros (voir Note 41 de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document)), ayant généré une plus value comptable de cession de 524 milliers d'euros.

xii. IMPOTS SUR LES SOCIETES

Compte tenu des déficits constatés sur les deux derniers exercices, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés à l'exception d'un impôt forfaitaire en Chine à hauteur de 16 milliers d'euros en 2019 contre 61 milliers d'euros en 2018. Elle bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche qui est présenté pour partie en déduction des frais de recherche et développement dans les comptes consolidés IFRS (voir Note 3.22 de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document) et pour partie en déduction des charges opérationnelles non courantes.

Le montant des reports déficitaires disponibles s'élève en base à un montant total de 155,7 millions d'euros dont principalement 150,3 millions d'euros pour l'entité française, 3,1 millions d'euros pour la filiale allemande et 2,3 millions d'euros pour la filiale anglaise. Ces reports déficitaires n'ont pas fait l'objet d'une activation d'impôts différés actifs compte tenu des déficits constatés sur les derniers exercices.

xiii. LE RESULTAT NET ET LE RESULTAT NET PAR ACTION

La perte nette consolidée s'établit à 22 508 milliers d'euros en 2019, alors qu'elle était égale à 13 294 milliers d'euros en 2018. En l'absence d'intérêts minoritaires, la perte nette, part du Groupe, est égale à la perte nette.
La perte nette par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation) s'est élevée à 0,96 € en 2019 et à 0,57€ en 2018.

xiv. SITUATION D'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2019, le Groupe présente le niveau de dettes financières suivantes :

En K euros	Total	Moins d'un an	Un à cinq ans	Au-delà
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédits	6.357	2.537	3.820	0
Prêt intragroupe Hologic	34.502	422	34.080	0
Avances conditionnées	2.148	219	1.117	812
Total	43.007	3.178	39.017	812

Pour plus d'information sur les dettes financières du Groupe, se référer à la Note 18 de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document.

Au cours des périodes présentées le Groupe n'a réalisé aucune opération de couverture.

1.1.1.4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

ACTIONNARIAT / CHANGEMENT DE CONTROLE

A la suite de l'acquisition hors marché, le 1er août 2019, d'un nombre total de 10.841.409 actions de la Société au prix de 1,50 euro par action auprès de ses principaux actionnaires (représentant à cette date environ 45,93% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur une base non diluée)[8], Hologic Hub Ltd. a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat sur les titres de la Société au même prix par action, laquelle a été déclarée conforme le 8 octobre 2019.

Suite à la clôture définitive de l'offre publique d'achat le 13 décembre 2019, Hologic Hub Ltd. détenait 19.186.609 actions de la Société représentant environ 79,85% du capital et des droits de vote de la Société[9].

A la connaissance de la Société, Hologic Hub Ltd. détenait, à la date d'arrêté des comptes de la Société (le 17 mars 2020), 19.208.807 actions de la Société représentant environ 79,94% du capital et des droits de vote de la Société[10].

GOUVERNANCE/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'Assemblée générale de la Société du 13 mai 2019, il a été décidé de ratifier les cooptations de :

- Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'administration en date du 21 juin 2018, en remplacement de Madame Sabine Lochmann,

[8] Les principaux actionnaires de la Société, à savoir Bpifrance, Andera Partners, Auriga Partners, Mérieux Participations et CDC PME Croissance, détenant ensemble 10.841.409 actions, ont en effet cédé la totalité de leurs actions au prix de 1,50 euro par action, étant précisé que l'acquisition n'a fait l'objet d'aucun mécanisme de complément de prix.

[9] Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.

[10] Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.

démissionnaire. Madame Danièle Guyot-Caparros a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sabine Lochmann, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- Madame Ghislaine Gueden en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'Administration en date du 13 février 2019, en remplacement de Madame Alexia Perouse, démissionnaire. Madame Ghislaine Gueden a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Alexia Perouse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suite à la réalisation de l'acquisition hors marché évoquée ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a fait l'objet, le 2 août 2019, d'une recomposition avec (i) les démissions successives de Monsieur Guy Frija, Madame Danielle Guyot-Caparros, Bpifrance Investissement (représentée par Monsieur Philippe Boucheron) et Mérieux Participations (représentée par Monsieur Thierry Chignon) de leurs mandats de membres du Conseil d'administration, et de Monsieur Maurizio Petitbon de son mandat de censeur et (ii) les cooptations successives de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara en remplacement de trois des quatre administrateurs démissionnaires. Les cooptations de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara (en qualité d'administrateurs non indépendants) seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui devrait se tenir le 16 juin 2020.

La composition du Conseil d'administration (ainsi que ses conditions de préparation et de fonctionnement) est détaillée en Section 2.1 du présent document.

FINANCEMENT

Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions émis par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement.

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* » en langue anglaise intitulé « Loan Agreement », amendé le 22 novembre 2019. Au 31 décembre 2019, le montant tiré par la Société au titre de ce contrat de prêt s'élève à 34,1 millions d'euros. Il est par ailleurs précisé que la Société a adhéré, dans le cadre de la conclusion du « Loan Agreement » en sa qualité de filiale d'Hologic Hub Ltd., à un *Intercompany Demand Promissory Note* en date du 29 mai 2015 conclu par Hologic, Inc., société mère du groupe Hologic, et ses filiales dans le cadre d'un *Credit and Guaranty Agreement* en date du 29 mai 2015 (et amendé ultérieurement) entre Hologic, Inc., Hologic GGO 4 Ltd et Bank of America, N.A., étant précisé que l'*Intercompany Demand Promissory Note* organise notamment la subordination par rapport aux obligations issues du *Credit and Guaranty Agreement* de certains flux entre membres du Groupe.

La Société a conclu le 29 mai 2019 un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 milliers d'euros, remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale le 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

LITIGES

Le 22 novembre 2017, la société Verasonics Inc. ("Verasonics") a assigné en justice SuperSonic Imagine aux Etats-Unis devant la juridiction du district ouest de l'Etat du Washington. Verasonics

prétendait que la Société fabriquait, utilisait, offrait à la vente et importait son produit Aixplorer® qui enfreignait ses brevets U.S No. 8,287,456, U.S No 9,649,094 et U.S. No. 9,028,411 et détournait des soi-disant secrets de fabrication de Verasonics sous couvert de l'acte de secret de fabrication de l'Etat du Washington. La Société a répondu à la plainte, niant qu'elle enfreignait les brevets Verasonics ou détournait les soi-disant secrets de fabrication de Verasonics et soutenant par ailleurs que les brevets de Verasonics étaient invalides (rejetant de ce fait les demandes de compensation financière de Verasonics).

Le 8 octobre 2018, la Société a fait enregistrer dans l'Etat du Washington une plainte déclarant que Verasonics fabriquait, utilisait, offrait à la vente et importait un produit d'imagerie ultrasonore qui enfreignait le brevet U.S. No. 7,252,004. Verasonics a répondu à la plainte argumentant que la Société enfreignait le brevet.

Le 14 mai 2019, la Société est parvenue à un accord avec Verasonics, mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires et litiges entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® entraînant le retrait de la plainte déposée par Verasonics Inc. aux Etats-Unis auprès du tribunal ouest de l'Etat du Washington. Aux termes de cet accord, la Société a versé une indemnité à Verasonics pour un montant total de 5,3 millions euros (comprenant les frais externes engagés par Verasonics).

Suite à cet accord, la Société peut poursuivre la commercialisation de ses produits novateurs, Aixplorer® et Aixplorer MACH®, exploitant sa technologie révolutionnaire d'élastographie ShearWave™.

L'état des litiges ou procédures en cours contre un distributeur chinois et un distributeur brésilien sont par ailleurs décrites à la Note 13 de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document.

A la date du présent document, la Société n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle est menacée, qui soit susceptible d'avoir ou qui aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

CESSION DE SUPERSONIC IMAGINE INC.

Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale SuperSonic Imagine Inc. située aux Etats-Unis et d'une créance que la Société détenait sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc. (société de droit américain détenant indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd., actionnaire de contrôle de la Société) pour un prix de cession total de 2.718.000 euros, sous réserve d'un éventuel ajustement à la hausse du prix en cas d'augmentation du montant de la créance cédée.

Cette filiale, créée en mars 2007 dont le siège social se situait à Weston (Floride – États-Unis d'Amérique), avait pour activité principale d'assurer l'activité commerciale sur le territoire américain ainsi que des activités de marketing pour la Société. Cette filiale comptait huit salariés au jour de la cession.

La cession de cette filiale est une décision qui a permis de monétiser une créance dont le remboursement était incertain et d'améliorer la performance commerciale globale du Groupe. Cette cession fait plus généralement sens d'un point de vue commercial et organisationnel pour les raisons suivantes :

- La Société a été obligée de soutenir financièrement SuperSonic Imagine Inc. chaque année (qui connaissait régulièrement des pertes), en épuisant des ressources qui auraient pu être utilisées autrement par la Société ; et

- SuperSonic Imagine Inc. a éprouvé des difficultés à pénétrer pleinement le marché américain des produits d'échographie, alors qu'Hologic est leader sur le marché américain de l'imagerie mammaire et dispose de ressources significatives pour agir en tant que distributeur américain de la Société.

Les huit salariés de SuperSonic Imagine Inc. ont été intégrés au groupe Hologic et ont désormais accès aux outils et aux ressources qui sont à la disposition de tous les représentants commerciaux et spécialistes cliniques du groupe Hologic ; ces ressources, associées à une équipe de vente renforcée, amélioreront la croissance de la Société en tant que fabricant et distributeur de produits d'échographie.

ASSURANCE QUALITE ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

En octobre 2019, la Société a obtenu l'approbation FDA 510k pour la version V2 de Aixplorer MACH® 30 ainsi que pour Aixplorer MACH® 20.

COMMERCIAL

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 26,4 millions d'euros, en croissance de +9% par rapport à 2018.

La Société a commercialisé en 2019 deux produits majeurs dans sa stratégie commerciale :

- La version 2 de l'Aixplorer MACH® 30, nouvelle génération d'échographe à imagerie Ultrafast™ introduite l'année précédente. Elle a consolidé le positionnement haut de gamme du produit en améliorant ses performances et en introduisant de nouveaux biomarqueurs (Att PLUS, SSp PLUS et Vi PLUS) pour les maladies chroniques du foie ; et
- L'Aixplorer MACH® 20, version conçue pour viser un nouveau segment du marché de la radiologie : le milieu de gamme de la radiologie. Celui-ci est basé sur la même plateforme technologique que l'Aixplorer MACH® 30 et offre à ce segment de marché des performances excellentes et le cœur des innovations de SuperSonic Imagine (notamment le mode ShearWave PLUS).

A ce jour, la Société compte près de 2.700 systèmes installés à travers le monde et répartis comme suit :

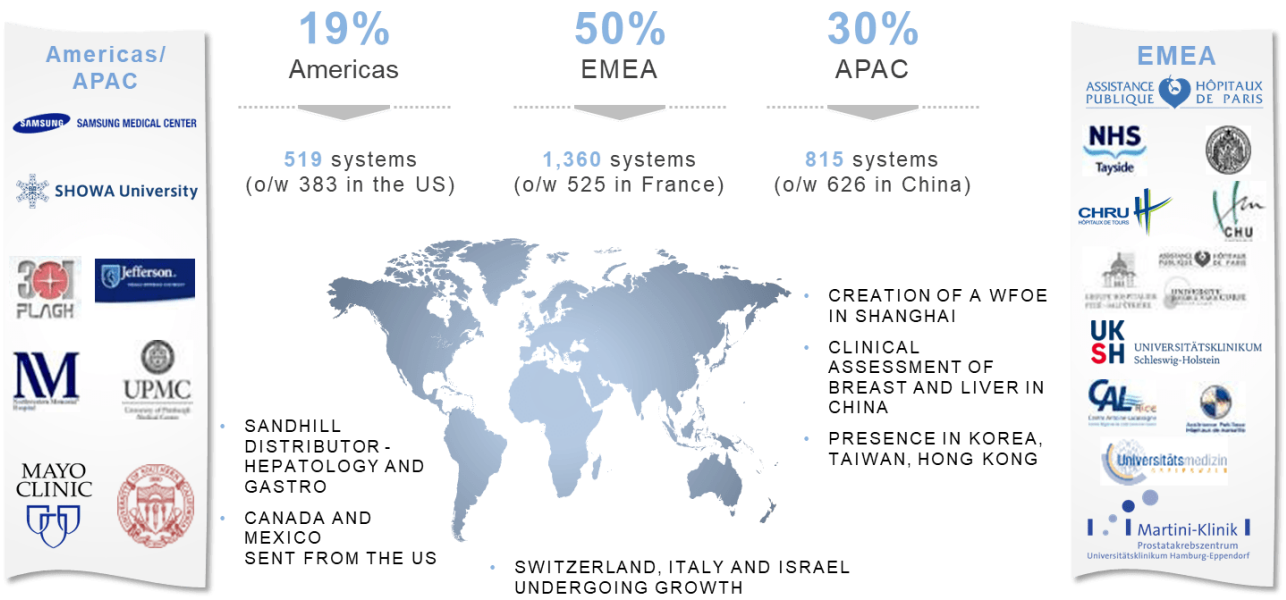

TECHNOLOGIE ET PUBLICATIONS CLINIQUES

L'innovation technologique est soutenue de manière continue par de nouvelles publications cliniques au niveau mondial dans des revues à comité de lecture. A ce jour, près de 800 publications existent sur le sein et sur le foie.

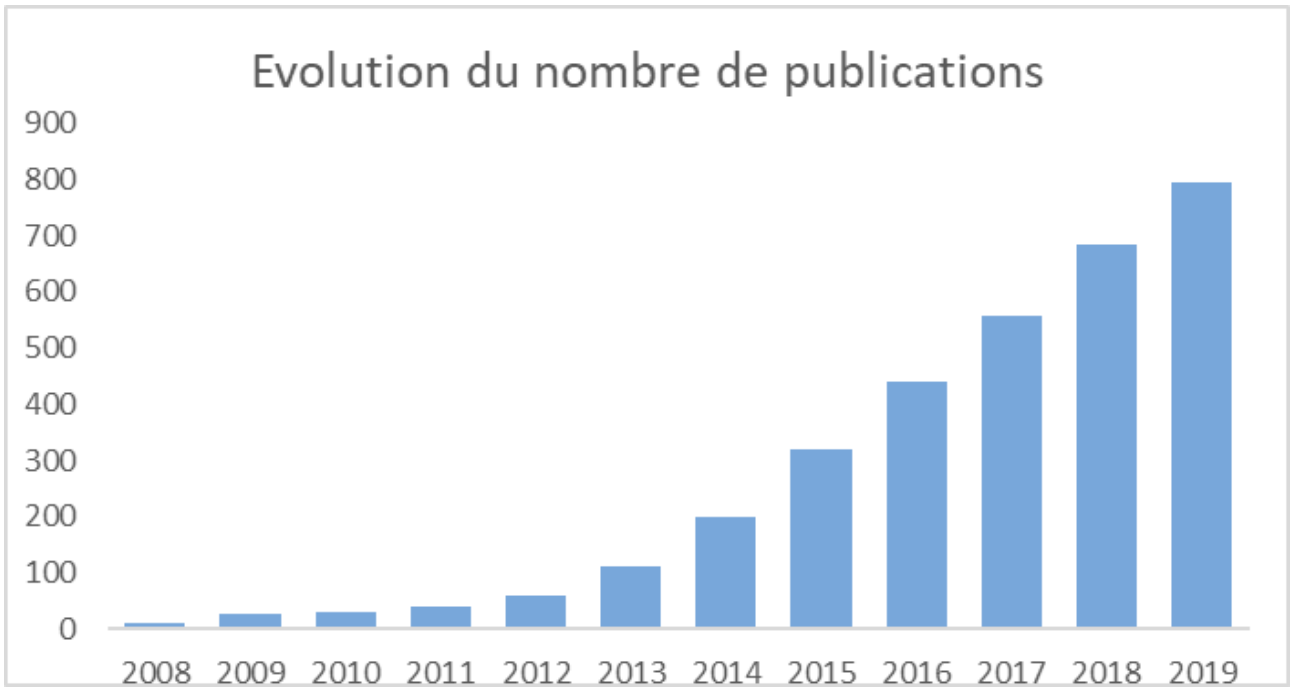

1.1.1.5 FAITS MARQUANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

GOUVERNANCE

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur Général de Madame Michèle Lesieur et de procéder à son

remplacement par Monsieur Antoine Bara en qualité de Directeur Général. Pour plus d'informations sur les conditions financières de son départ, se référer à la Section 2.3 du présent document.

Suite à ce départ, Madame Michèle Lesieur a démissionné de l'ensemble des mandats sociaux qu'elle exerçait au sein des filiales de la Société et a été remplacée par Monsieur Antoine Bara.

Un accord transactionnel a été conclu le 29 janvier 2020 entre la Société et Madame Michèle Lesieur suite à la révocation de cette dernière de son mandat de Directeur Général afin de mettre un terme définitif au litige qui opposait la Société à Madame Michèle Lesieur sur les motifs de ladite révocation. Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.3 du présent document.

Indépendamment de sa révocation, Madame Michèle Lesieur a accepté pour une durée déterminée d'assister la Société en qualité de consultant. Pour plus d'informations, se référer à la Section 2.3 du présent document.

FINANCEMENT

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu :

- le 12 février 2020, un deuxième avenant au contrat de prêt de type « *revolving* » du 14 août 2019 afin de supprimer les cas d'accélération du remboursement de l'emprunt qui conserve ainsi une échéance au 12 août 2024 ; et
- le 17 mars 2020, un troisième avenant au contrat de prêt de type « *revolving* » du 14 août 2019 afin d'augmenter l'autorisation du montant maximum cumulé du contrat de prêt à 65 millions d'euros.

1.1.1.6 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe poursuit le développement des fonctionnalités associées à sa plateforme ultra rapide Aixplorer® pour faire de SuperSonic Imagine un standard dans les parcours de soins non invasifs des maladies du sein et du foie.

A ce titre, le Groupe a lancé fin 2018 sa nouvelle plateforme Aixplorer MACH® 30 qui lui permettra d'enrichir son offre produit, de rationaliser son coût produit car elle est déclinable à la fois sur le plan gamme et applicatif, de renforcer la fiabilité du produit, de faciliter la connectivité pour la maintenance à distance et développer de futures applications big data et avoir recours à l'intelligence artificielle.

Parallèlement, le Groupe prévoit de continuer à investir prioritairement dans des équipes commerciales sur ses trois grands marchés (Etats-Unis, Chine et France) tout en continuant à se développer dans les autres régions du monde.

Depuis quatre ans maintenant, la Société a recentré la stratégie de l'entreprise sur deux axes principaux :

1) Clinique : imagerie du foie et du sein ; et
2) Géographique : vente directe en France et Chine.

L'innovation technologique est soutenue de manière continue par de nouvelles publications cliniques au niveau mondial dans des revues à comité de lecture.

L'adoption continue d'Aixplorer® dans les différentes régions du monde par de nouveaux établissements de référence conforte la stratégie de l'entreprise.

Suite au rachat d'un bloc majoritaire de la Société par Hologic Hub Ltd., une nouvelle dynamique et de nouvelles perspectives s'offrent au Groupe.

Cette opération devrait donner à la Société les moyens d'accélérer sa croissance commerciale, en continuant d'investir dans l'innovation et en améliorant son excellence opérationnelle. Cette opération devrait plus spécifiquement aider la Société à pénétrer de nouveaux marchés ou à renforcer sa présence sur certains marchés beaucoup plus rapidement (particulièrement les marchés américain et européen), et renforcer ses capacités et perspectives en matière de recherche et développement.

La Société se fixe comme priorité de développer l'activité « Ultrasons » au sein d'un groupe qui partage les mêmes valeurs que celles de la Société : l'importance donnée à l'innovation, la contribution à l'amélioration de la santé, l'importance des relations avec les cliniciens et les patients.

À la date de ce document, il est difficile de prédire et quantifier l'impact de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) sur les résultats 2020 de la Société.

Les stocks de sécurité en place dans la supply chain permettent d'absorber des perturbations de quelques semaines mais la Société ne peut exclure des ruptures d'approvisionnement si les mesures de restriction de circulation des personnes et des biens se maintenaient ou étaient étendues dans le monde au-delà de quelques semaines. Une analyse systématique des risques d'approvisionnement liés aux fournisseurs est en cours. Dans l'hypothèse où une rupture significative d'approvisionnement se matérialiserait, la Société pourrait être en mesure d'actionner les clauses contractuelles de force majeure pour limiter les litiges en cas de retard de livraison avec ses clients. En fonction des éventuels retards d'approvisionement constatés, et une fois la situation stabilisée, la Société et ses partenaires auraient la capacité de mettre en œuvre un plan de rattrapage de la production, le cas échéant, afin de rattraper le retard pris dans les livraisons des commandes. Ce rattrapage pourrait toutefois induire des coûts opérationnels non prévus (heures supplémentaires, transport express).

Dans ce contexte, depuis le début de l'année 2020, le Groupe a déjà constaté un recul de son activité en France et en Chine. En ce qui concerne la capacité à livrer, à ce jour, les flux logistiques restent actifs, bien que les temps de transit puissent être augmentés de quelques jours. A court terme, la Société est peu exposée du point de vue de la facturation des commandes, celle-ci se faisant lors de l'expédition (Ex Works).

Cette épidémie impactant de plus en plus de pays dans le monde, les sociétés du Groupe pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur situation de trésorerie affectée.

La situation de trésorerie du groupe SuperSonic (renforcée grâce au prêt « revolving » conclu entre Hologic Hub Ltd. et la Société d'un montant cumulé maximum de 65 millions d'euros) devrait permettre au Groupe d'être en mesure de faire face aux incertitudes liées à l'épidémie en cours.

Le management de la Société surveille étroitement l'évolution de l'épidémie dans chacune des zones géographiques concernées et applique toutes les mesures requises pour protéger ses collaborateurs, clients et partenaires (participant ainsi à l'effort mondial visant à limiter la propagation du virus). La plupart des activités, y compris les activités de R&D, sont dorénavant réalisées en télétravail. En parallèle, la Société a engagé toutes les mesures de prévention sanitaire pour poursuivre les activités logistiques essentielles permettant la distribution et l'expédition de commandes. Afin de faire face à la période de confinement décrétée par les autorités, la Société a déjà commencé à avoir recours à des mesures de chômage partiel.

Dans un contexte économique incertain, la Société met en œuvre toutes les actions nécessaires pour protéger le Groupe face à ce nouvel environnement.

Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer qu'il ne sera pas plus sérieusement impacté, notamment au regard des mesures étendues de confinement en France et dans les autres pays où le Groupe est présent (notamment aux Etats-Unis).

1.1.1.7 FACTEURS DE RISQUES

Les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté sont détaillés ci-après.

i. RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE

Il existe des technologies alternatives à celles du Groupe et l'apparition de nouvelles technologies concurrentes ne peut être exclue.

Les produits développés par le Groupe se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà des solutions alternatives (rayon X et radiologie conventionnelle, scanner, médecine nucléaire, IRM), dont l'utilisation est très largement répandue dans les pratiques des médecins et autres personnels médicaux. Il existe également des solutions alternatives aux innovations proposées par SuperSonic Imagine au sein de l'imagerie échographique.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont à ce jour moins performantes qu'Aixplorer® et Aixplorer MACH® dans la mesure, notamment, où les échographes conventionnels ne fournissent pas le même type d'informations que celles fournies par Aixplorer® et Aixplorer MACH® avec la même rapidité, des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement, ou encore inconnues à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits avec succès.

Les concurrents du Groupe disposant de ressources financières importantes, ou de nouveaux entrants sur le marché, pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus performantes et/ou moins coûteuses que celles développées par le Groupe, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande des produits existants du Groupe ou diminuer ses prix de vente et/ou d'entretien.

Maintenir la position concurrentielle du Groupe pourrait ainsi requérir des investissements supplémentaires conséquents dans l'amélioration de ses produits, le développement de nouveaux produits, de son réseau de distribution ou dans les activités de vente et de commercialisation. Ces pressions concurrentielles pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme.

Le Groupe est confronté à des acteurs de taille très significative.

Le marché de l'imagerie médicale ultrasonore se caractérise par une concentration forte autour de quelques acteurs de taille très significative aux ressources financières importantes dont cinq acteurs principaux (General Electric Healthcare, Philips Healthcare, Canon Medical Systems, Hitachi Aloka Medical et Siemens Healthcare) qui ensemble détenaient, en 2017, 76% du marché (Source : Rapport IHS- Markit 2018).

Bien que la nouvelle collaboration commerciale avec le groupe Hologic, qui propose des produits et des services dans le domaine de la santé du sein et du squelette, crée de nouvelles possibilités de réduire ces risques concurrentiels, le Groupe reste soumis à la concurrence de groupes pluridisciplinaires dont l'offre couvre tous les besoins en imageries et services associés.

Toutefois, il ne peut être exclu qu'un concurrent disposant de ressources financières importantes diminue fortement le prix de tout ou partie de ses produits qui sont en concurrence avec ceux du Groupe, notamment grâce à des économies d'échelle, afin de tenter de limiter ou freiner la pénétration des produits du Groupe sur ses marchés sans que ce dernier ait la faculté d'aligner ses propres prix.

ii. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE

1. RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT COMMERCIAL DU GROUPE

Le développement du Groupe dépendra pour partie de sa capacité à accélérer son déploiement commercial sur ses principaux marchés existants et sur de nouveaux marchés.

Le développement du Groupe dépendra du rythme d'adhésion des professionnels de santé à sa technologie d'imagerie innovante.

Le rythme de développement du Groupe dépendra lui même fortement de sa capacité à convaincre des leaders d'opinion spécialisés et plus généralement les professionnels de santé présents sur ses marchés actuels et futurs. Ses cibles de clientèle sont à la fois les services de radiologie hospitaliers, les cabinets de radiologie privés, les cliniques ou services d'imagerie privés et les centres de lutte contre le cancer.

Malgré les résultats probants des essais cliniques déjà réalisés, le soutien de plusieurs sociétés savantes à travers le monde, les multiples publications scientifiques faisant état des apports des solutions innovantes proposées par le Groupe par rapport aux technologies existantes et la satisfaction des utilisateurs actuels de ses produits, les professionnels de santé pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques d'imagerie médicale ultrasonore au profit de la technologie du Groupe et d'Aixplorer® et Aixplorer MACH®, notamment pour les raisons suivantes :

- L'investissement représenté par l'acquisition d'un système Aixplorer® ou Aixplorer MACH® ;
- Leur manque d'expérience dans l'utilisation d'Aixplorer® ou Aixplorer MACH® ; et
- Un nombre insuffisant de données cliniques favorables publiées.

La capacité du Groupe à faire reconnaître sa marque auprès des professionnels de santé dépendra notamment de la démonstration de preuves cliniques de sa supériorité diagnostique. Cela se fera en particulier au travers de la réalisation et des résultats d'études cliniques futures qui sont par nature incertains. Même si la réalisation d'études cliniques ne résulte pas en l'espèce d'une obligation règlementaire, le Groupe favorise et coordonne la réalisation de telles études par ses clients à travers le monde, dont les résultats sont autant d'atouts à l'appui de son développement commercial.

Si le Groupe ne parvenait pas, par ailleurs, à publier régulièrement des études scientifiques de premier plan, il en résulterait un retard dans l'adhésion tant des leaders d'opinion que des professionnels des domaines médicaux concernés. La capacité du Groupe à commercialiser ses équipements s'en trouverait ainsi affectée, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La capacité du Groupe à maintenir la qualité du service de maintenance attaché aux systèmes d'échographie qu'il commercialise conditionnera pour partie la satisfaction des utilisateurs.

Le Groupe dispose d'un service de maintenance dédié à l'entretien de ses systèmes d'échographie. L'équipe en charge de la maintenance est composée à la fois de techniciens salariés de la Société mais également, pour certaines zones géographiques, de prestataires extérieurs formés par la Société.

Dans les zones géographiques au sein desquelles le Groupe ne dispose pas encore d'une implantation commerciale forte, le faible nombre de systèmes Aixplorer® et Aixplorer MACH® commercialisés par le Groupe a pour conséquence mécanique de limiter le nombre d'interventions à réaliser. En conséquence, les prestataires assurant la maintenance pourraient ne pas disposer de la même expertise et de la même pratique que ceux intervenant dans des zones où le Groupe est davantage présent.

Cette situation pourrait avoir un impact négatif sur la qualité du service de maintenance proposé par ces prestataires, formés par la Société.

Il existe donc pour ces zones géographiques un risque pour le Groupe de ne pas parvenir à maintenir un niveau élevé de qualité du service de maintenance de ses systèmes installés, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives. Toutefois, la collaboration récente avec le service d'assistance du groupe Hologic crée de nouvelles opportunités pour réduire ces risques.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mettre en place les forces de vente nécessaires dans des délais ou à des conditions compatibles avec son expansion.

Le déploiement commercial du Groupe repose sur une force de vente directe et/ou indirecte en fonction des zones géographiques.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de recruter, former et fidéliser :

- Une force de vente directe qualifiée dans des délais et à des conditions financières compatibles avec son expansion, dans les pays dans lesquels il commercialise directement ses produits, tout particulièrement en France ;
- Ni les collaborateurs nécessaires au recrutement et à l'animation des distributeurs dans les pays qui sont abordés par une force de vente indirecte.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir, dans les zones géographiques pour lesquelles il fait appel ou entend faire appel à des distributeurs, qu'il sera en mesure de conserver ses distributeurs existants et de conclure de nouveaux contrats de distribution, ni que les distributeurs disponibles disposeront des compétences nécessaires en échographie et consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits. Ces distributeurs sont en effet généralement des distributeurs de matériels et dispositifs médicaux ayant de nombreux produits à promouvoir et commercialiser, et, par voie de conséquence, un temps limité à consacrer à chacun d'entre eux. Afin de limiter ce risque, une partie de la force de vente directe a pour mission d'intervenir en tant que support auprès des distributeurs du Groupe pour les aider à mener, notamment, des actions commerciales de type présence sur des salons et ateliers de démonstration au sein d'établissements de soins. Toutefois, l'engagement de coopération commercial global avec le groupe Hologic devrait venir réduire ces risques de distribution et de commercialisation, notamment aux Etats-Unis.

Fin décembre 2019, le réseau de ventes indirectes comptait 71 distributeurs (dont 16 en Chine).

Le Groupe pourrait se confronter à des difficultés quant au recrutement de nouveaux distributeurs, au renouvellement ou à la résiliation des contrats avec certains d'entre eux ou encore, être confronté à des problèmes de solvabilité de leur part.

La mise en œuvre des clauses d'exclusivité territoriale prévues par certains contrats de distribution pourrait être remise en cause par la législation française et européenne. Ces clauses pourraient ainsi être, dans certaines circonstances, considérées comme illicites, en particulier si elles sont perçues comme constituant un abus dans la fixation du prix des produits par la Société ou une entrave à la libre concurrence. Les contrats de distribution exclusive conclus avec des distributeurs indépendants pour des ventes réalisées dans l'Union européenne pourraient dès lors être nuls et/ou donner lieu à des sanctions pécuniaires à l'encontre du Groupe si certaines des clauses qu'ils contiennent étaient jugées illicites.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Le développement du Groupe dépendra de sa capacité à développer sa gamme de produits pour élargir ses débouchés.

Le Groupe entend poursuivre ses efforts de recherche et développement afin de perfectionner ses produits existants et développer de nouveaux produits pour élargir ses débouchés.

La capacité du Groupe à trouver de nouvelles applications pour ses produits existants, à commercialiser de nouveaux produits et à étendre géographiquement ses débouchés dépendra de l'obtention des autorisations le cas échéant nécessaires.

Le rythme de développement du Groupe pourrait être affecté par le contexte général de réduction des dépenses publiques.

Le contexte économique général de réduction des dépenses publiques est susceptible d'affecter le rythme de développement du Groupe dans la mesure où il pourrait occasionner :

- La réduction ou le report de commandes émanant des clients publics, même quand la Société a été retenue à la suite d'appels d'offres ;
- L'allongement des délais de paiement de ces mêmes clients ; et/ou
- La diminution du remboursement de tout ou partie des actes réalisés à l'aide des produits de la Société, de nature à limiter la pénétration de sa technologie sur le marché.

Le contexte géopolitique international peut aussi avoir un impact négatif sur les ventes.

Il pourrait également s'ensuivre une orientation du marché sur les produits bas ou moyenne gamme (moins onéreux) tandis que le Groupe se positionne sur les produits premium et haut de gamme.

En cas de survenance de l'une et/ou de l'autre des situations exposées ci-dessus, le rythme de développement du Groupe en serait affecté.

2. RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Groupe compte, dans une large mesure, sur le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire pour préserver son avance sur la concurrence dans des domaines clés et licencier certaines de ses innovations pour en favoriser l'adoption à plus large échelle par le corps médical. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là-même, de conserver son avantage technologique et concurrentiel.

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités, et notamment en Europe, aux États-Unis, en Chine, en Corée du Sud et au Japon.

Pour protéger ses produits et sa technologie, le Groupe s'appuie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur des accords de licences exclusives, des accords de confidentialité ou autres contrats pour ses secrets technologiques et son savoir-faire. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe par des tiers ou des partenaires.

La technologie innovante sur laquelle repose l'activité du Groupe est principalement protégée par :

- Plusieurs brevets et demandes de brevets couvrant à la fois les aspects matériels et logiciels de ses produits existants, ainsi qu'un certain nombre d'autres technologies ou procédés en cours de développement ; et

- Le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment l'architecture de son produit entièrement basée sur des software, ainsi que des méthodes de fabrication et le choix de certains composants critiques.

La Société pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de certaines de ses demandes de brevets actuellement en cours d'examen. Par ailleurs, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers. En outre, la Société n'a pas, à ce jour, déposé de demandes de brevets dans tous les pays dans lesquels elle opère, même si ses brevets ou demandes de brevets sont le plus souvent déposés, notamment, aux États-Unis et dans les pays d'Europe les plus importants ainsi que dans certains pays d'Asie. De plus, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

La Société ne peut pas garantir de manière certaine que :

- La Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- La Société a été la première à concevoir une quelconque invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée ;
- Les demandes de brevets du Groupe qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à des délivrances de brevets et par conséquent à une protection des inventions objet de ces demandes dans tous les pays où ces demandes de brevets ont été déposées ;
- Des tiers ne revendiqueront pas la propriété de droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ;
- Des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé ;
- Les brevets délivrés au Groupe ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- L'étendue de la protection conférée par les brevets est suffisante pour la protéger face à la concurrence et aux brevets des tiers couvrant des produits ou dispositifs similaires ;
- Des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents ne seront pas nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle ; et
- La technologie du Groupe ne contrefait pas des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les concurrents du Groupe pourraient ainsi contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits du Groupe sur ses brevets pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

De la même manière, les concurrents du Groupe pourraient aussi contester la liberté d'exploitation de certains aspects du produit obligeant la Société à en modifier l'ingénierie ou à licencier des brevets auprès de tiers.

De plus, des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir en justice ses droits, notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine). Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

En outre, les marques du Groupe sont des éléments importants de son identité et de ses produits. Malgré le dépôt des marques « SuperSonic Imagine » (notamment en France, en Europe, aux États-Unis et en Chine), « Aixplorer MultiWave™® » (notamment en France, en Europe, aux États-Unis et au Japon), « Aixplorer® » en France et aux Etats-Unis et « Aixplorer MACH® » en France, en Europe, en Chine et aux États-Unis, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser ces marques ou d'autres marques du Groupe, ce qui serait de nature à générer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient également être significativement affectés par la réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques.

Le Groupe partage certains éléments de son savoir-faire et développe des droits en commun dans le cadre de contrats de collaboration avec des tiers.

La Société ne peut pas non plus garantir que son produit Aixplorer® et Aixplorer MACH® et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets technologiques, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, notamment, dans le cadre de contrats de collaboration et de recherche et développement. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir soit suffisante au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, ces contrats de collaboration et de recherche et développement exposent le Groupe au risque de voir ses cocontractants revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats du Groupe.

En outre, ces accords pourraient donner naissance à des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété ou à des concessions d'exclusivité d'exploitation dans des conditions défavorables au Groupe.

Autres accords de licences.

La Société a conclu des accords de licences avec des acteurs industriels et académiques du domaine.

Aussi longtemps que le Groupe exploitera des technologies sous licence, il dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Toute violation par le Groupe des conditions d'octroi de ces licences pourrait aboutir à la perte du droit d'utiliser les technologies en cause, ce qui serait susceptible d'avoir

un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

La protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par le Groupe pour faire valoir ses droits voire défendre ses propres brevets. Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, de protéger ses secrets technologiques ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influer négativement sur le résultat et la situation financière du Groupe et ne pas apporter la protection recherchée.

De même, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et des signes distinctifs de la Société est difficile, et le Groupe, bien qu'il ait mis en place une veille à ce sujet, ne peut être certain qu'il pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés et où la Société utilise des distributeurs pour sa commercialisation.

Bien que la Société fasse régulièrement mener par ses conseils en propriété intellectuelle des études sur sa liberté d'exploitation, elle ne peut par ailleurs garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des redevances, des dommages-intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leurs termes et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint de souscrire à une licence, d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- Cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- Obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers ; et/ou
- Trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en termes de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

Au 31 décembre 2019, aucun brevet du Groupe ne faisait l'objet d'une opposition.

3. RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION DES PRODUITS DU GROUPE

Le Groupe dépend de sous-traitants pour l'approvisionnement d'une partie des composants des systèmes Aixplorer® et Aixplorer MACH®.

Les systèmes Aixplorer® et Aixplorer MACH® comprennent des composants et matières premières de diverses natures, dont des éléments mécaniques, électroniques et acoustiques.

Afin de sécuriser son processus de production, le Groupe a établi un partenariat stratégique avec l'un des fabricants de cartes électroniques majeur dans le domaine de l'échographie (Plexus), qui dispose d'un sourcing important en termes de composants électroniques. Ce sous-traitant est également responsable de l'assemblage final des systèmes Aixplorer® pour SuperSonic Imagine, c'est-à-dire qu'il centralise l'ensemble des composants du système : cartes électroniques fabriquées par lui, interface utilisateur, mécanique, écran. Ce sous-traitant travaille également pour des concurrents de la Société en produisant tout ou partie de certains de leurs produits. Dans le domaine de l'échographie médicale, tous les fabricants concentrent la fabrication de chacun de leurs produits pris individuellement chez un seul sous-traitant, à cause en particulier de la faible quantité de produits fabriqués. La diversification de sources qu'ils mettent en œuvre s'opère en raison de leur « gamme » de produit et chacun des produits de la gamme peut être fabriqué dans des entités différentes.

Le risque associé à ce sous-traitant est faible pour deux raisons :

- Si une localisation de Plexus ne pouvait plus produire, la Société pourrait choisir une autre localisation de ce même sous-traitant, l'Ecosse par exemple qui est un site ayant déjà été utilisé par la Société dans le passé ; et
- Si le Groupe devait changer de fabriquant, la Société pourrait s'approvisionner auprès de concurrents de ses sous-traitants actuels. La transition se ferait pendant quelques mois, pendant lesquels Plexus s'engage à livrer SuperSonic Imagine selon un plan d'approvisionnement et donc un engagement qui se fait sur une période de neuf mois.

Par ailleurs, le Groupe s'est attaché à disposer de plusieurs sources d'approvisionnement pour la fourniture de ses composants principaux : en particulier ses sondes acoustiques (deux sources avec Vermon en France et Humanscan en Corée) et dispose par ailleurs d'un engagement de sourcing d'une période de 12 mois en cas de cessation d'activité ou d'arrêt du contrat de sous-traitance.

S'agissant des composants mécaniques, le Groupe estime son risque de dépendance faible car de nombreux sous-traitants sont disponibles en Asie dans ce domaine.

Certains composants considérés comme critiques par la Société tels que les alimentations électriques ou les panneaux de contrôle (interface utilisateur) sont des composants à source unique, notamment en raison des travaux de développement conjoints menés entre la Société et les fournisseurs pour que ces composants soient précisément adaptés à Aixplorer® et Aixplorer MACH®. Comme les connaissances requises pour leur réalisation sont courantes, il est possible de trouver des fournisseurs alternatifs sur le marché, moyennant un temps de développement et de qualification qui devrait être compatible avec les périodes de notification de fin d'activité (en général de 12 mois). Le risque associé est donc faible.

Le Groupe dépend de tiers pour la fabrication et l'assemblage de ses produits.

Le Groupe dépend de tiers pour la fabrication de l'ensemble de ses produits. Son succès commercial repose ainsi en partie sur sa capacité à obtenir de ses sous-traitants des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés et de manière rentable. Des problèmes pourraient survenir au cours de leur fabrication et de leur distribution et pourraient entraîner des retards dans la fourniture de produits, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas,

le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité du Groupe, si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

Par ailleurs, la fabrication des produits du Groupe est particulièrement complexe et exigeante, notamment en raison de la réglementation applicable et des cahiers des charges imposés par le Groupe. L'ensemble du processus de fabrication des équipements et consommables du Groupe, selon des conceptions brevetées par ce dernier, entre ainsi dans le champ d'application des certificats obtenus par le Groupe permettant le marquage CE et l'accord de la Food and Drug Administration (FDA).

Dans l'hypothèse où le Groupe changerait de fournisseurs ou sous-traitants critiques pour ses équipements et consommables, il devrait procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes en vigueur. Dans cette éventualité, des tests et des validations supplémentaires, voire des procédures de certifications règlementaires, pourraient être nécessaires. Cette procédure pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et requérir l'attention du personnel le plus qualifié du Groupe. Si ces nouvelles autorisations devaient lui être refusées, le Groupe pourrait être contraint de chercher un autre fournisseur ou sous-traitant, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leurs coûts de fabrication.

Le Groupe sous-traite également l'assemblage de ses produits auprès du leader mondial dans l'assemblage de dispositifs médicaux. Ce prestataire qui dispose du label « *GMP - Good Manufacturing Practices* » de la FDA, est un acteur de référence du domaine et compte parmi ses clients deux grandes sociétés multinationales référentes dans le domaine de l'imagerie.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs des risques évoqués ci-dessus.

Dans l'hypothèse où, pour diverses raisons, il devrait être mis fin aux relations avec l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de trouver un sous-traitant disposant des mêmes compétences dans un délai suffisant ou à des conditions commerciales satisfaisantes.

De plus, la dépendance vis-à-vis de fabricants tiers pose des risques supplémentaires auxquels le Groupe ne serait pas confronté s'il produisait ses produits lui-même, à savoir :

- La non-conformité des produits fabriqués par ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- La violation de leurs accords avec le Groupe par ces tiers ; et
- La rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle du Groupe.

La Société ne peut en outre pas garantir que ses sous-traitants ou fournisseurs respecteront toujours les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si des produits fabriqués par des fournisseurs, ou les systèmes qualité mis en œuvre par eux, s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages-intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un effet défavorable significatif sur ses activités.

Pour minimiser les risques associés à la sous-traitance, et au-delà des critères de choix très rigoureux qu'il a mis en place, le Groupe s'assure de la qualité des produits livrés en assurant lui-même, par le

biais de ses équipes de production, le réglage de ses produits préalablement à l'envoi des produits chez ses clients.

Au cas où le déploiement commercial viendrait à s'intensifier, il n'est pas à exclure que le Groupe recourt de manière croissante, à d'autres sous-traitances auxquelles seraient associés des risques analogues.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4. RISQUES LIES A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (Covid-19) depuis le début de l'année 2020, il est possible que la Société rencontre des difficultés dans l'approvisionnement des produits qu'elle distribue.

Les stocks de sécurité en place dans la supply chain permettent d'absorber des perturbations de quelques semaines mais la Société ne peut exclure des ruptures d'approvisionnement si les mesures de restriction de circulation des personnes et des biens se maintenaient ou étaient étendues dans le monde au-delà de quelques semaines. Une analyse systématique des risques d'approvisionnement liés aux fournisseurs est en cours. Dans l'hypothèse où une rupture significative d'approvisionnement se matérialiserait, la Société pourrait être en mesure d'actionner les clauses contractuelles de force majeure pour limiter les litiges en cas de retard de livraison avec ses clients. En fonction des éventuels retards d'approvisionnement constatés, et une fois la situation stabilisée, la Société et ses partenaires auraient la capacité de mettre en œuvre un plan de rattrapage de la production, le cas échéant, afin de rattraper le retard pris dans les livraisons des commandes. Ce rattrapage pourrait toutefois induire des coûts opérationnels non prévus (heures supplémentaires, transport express).

Dans ce contexte, depuis le début de l'année 2020, le Groupe a déjà constaté un recul de son activité en France et en Chine. En ce qui concerne la capacité à livrer, à ce jour, les flux logistiques restent actifs, bien que les temps de transit puissent être augmentés de quelques jours. A court terme, la Société est peu exposée du point de vue de la facturation des commandes, celle-ci se faisant lors de l'expédition (Ex Works).

Cette épidémie impactant de plus en plus de pays dans le monde, les sociétés du Groupe pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur situation de trésorerie affectée.

La situation de trésorerie du groupe SuperSonic (renforcée grâce au prêt « *revolving* » conclu entre Hologic Hub Ltd. et la Société d'un montant cumulé maximum de 65 millions d'euros) devrait permettre au Groupe d'être en mesure de faire face aux incertitudes liées à l'épidémie en cours.

Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer qu'il ne sera pas plus sérieusement impacté, notamment au regard des mesures étendues de confinement en France et dans les autres pays où le Groupe est présent (notamment aux Etats-Unis).

5. RISQUES LIES AUX CLIENTS DU GROUPE

La base installée de plus de 2.700 équipements vendus au 31 décembre 2019 ont été commercialisés auprès d'un portefeuille de clients composé, d'une part, d'établissements de soins (hôpitaux et cliniques) et de centres d'imagerie médicale et, d'autre part, de praticiens indépendants, de centres de recherches et de distributeurs.

Les établissements de soins et les centres d'imagerie médicale fonctionnant pour l'essentiel à partir de lignes budgétaires, le Groupe n'a été confronté à des problèmes d'insolvabilité que dans de très rares cas. Il en est de même pour les praticiens indépendants.

Concernant ses distributeurs, le Groupe veille lors de leur sélection, à la qualité de leur assise financière et à leur respect de la réglementation locale concernant la distribution des dispositifs médicaux. Le principal d'entre eux à ce jour est l'un des distributeurs chinois. Le Groupe ne peut cependant exclure que l'un ou plusieurs de ses distributeurs ne fassent défaut dans leurs obligations de paiement vis-à-vis du Groupe.

Les délais moyens de règlement accordés aux clients du Groupe sont adaptés aux pratiques de chaque pays. Dans certains cas, des acomptes sont perçus à la commande, et les versements complémentaires sont échelonnés à différentes étapes de la vente (expédition, livraison, installation, recette finale).

Les pratiques du Groupe sont adaptées en fonction de l'analyse du risque pays. Lorsque le niveau de risque est analysé comme élevé, le règlement de la totalité de la commande à l'expédition du matériel ou le recours à un crédit documentaire sont demandés.

Pour ces raisons, le Groupe estime ne pas être confronté à une dépendance significative vis-à-vis d'un client.

Enfin, la plupart des contrats de distribution prévoient la possibilité pour la Société de rompre unilatéralement le contrat en cas de changement de contrôle du distributeur.

Dans ce contexte, depuis le début de l'année 2020, le Groupe a déjà constaté un recul de son activité en France et en Chine. En ce qui concerne la capacité à livrer, à ce jour, les flux logistiques restent actifs, bien que les temps de transit puissent être augmentés de quelques jours. A court terme, la Société est peu exposée du point de vue de la facturation des commandes, celle-ci se faisant lors de l'expédition (Ex Works).

6. RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de la pratique clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits.

À ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur ce terrain et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture à hauteur d'un montant maximum :

- Avant livraison (responsabilité civile exploitation) de huit millions d'euros par sinistre et année d'assurance ; et
- Après livraison (responsabilité civile produit) de sept millions d'euros par sinistre et année d'assurance (y compris aux États-Unis et/ou au Canada).

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits défectueux, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement son image, la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

7. RISQUES LIES A LA GARANTIE ACCORDEE SUR LES PRODUITS VENDUS PAR LE GROUPE

Parallèlement à la mise en place et au maintien d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié conforme à la norme internationale ISO 13485 : 2016, visant à ce que ses produits répondent à des critères stricts en termes de qualité, le Groupe accorde à ses clients une garantie d'une durée minimum d'un an suivant la mise en service des Aixplorer® et Aixplorer MACH® vendus, pouvant être portée à un maximum de cinq ans en fonction des besoins de ses clients, à l'exclusion des transducteurs ultrasonores. Cette garantie couvre les vices de matériaux et la conformité des produits livrés aux descriptions et caractéristiques techniques.

Bien que la Société estime que les risques de mise en œuvre de cette garantie contractuelle soient raisonnablement provisionnés (se référer aux Notes 3.17 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS figurant à la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document), elle ne peut garantir que ces provisions soient suffisantes pour répondre à la mise en œuvre de la garantie contractuelle par tous ses clients. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une provision appropriée, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre la mise en œuvre de cette garantie contractuelle, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

De même, une fois les matériels vendus par le Groupe sortis de la période de garantie, le Groupe propose un choix de plusieurs contrats de maintenance qui couvrent tout ou partie des pièces et de la main-d'œuvre. Bien que les prix de ces contrats aient été fixés de façon à assurer au Groupe une marge d'exploitation satisfaisante, l'incidence de pannes matérielles fréquentes ou la défectuosité d'un composant critique sur une partie significative du parc installé peut nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

8. RISQUES DE DEPENDANCE VIS-A-VIS D'HOMMES CLES

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants en général, de ses équipes commerciales et de son personnel scientifique qualifié de R&D.

Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- Des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- Des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, le Groupe a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de propriété intellectuelle et de confidentialité. Il a également mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunérations variables en fonction de la performance et d'attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, stock-options et attributions gratuites d'actions).

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Il est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où

cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

9. RISQUES FINANCIERS

Tous les chiffres ci-dessous sont extraits des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, pour plus d'information se référer à la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document.

Risques de liquidité, de taux d'intérêt et de crédit

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

L'état d'endettement du Groupe est détaillé à la Section 1.1.1.3 et à la Note 18 de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document.

Au cours de l'exercice 2019, afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* » (lequel contrat a par la suite été amendé le 22 novembre 2019, le 12 février 2020 et le 17 mars 2020) d'un montant maximum cumulé de 65 millions d'euros et à échéance au 12 août 2024.

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe. Le surplus de trésorerie du Groupe est placé sur des comptes courants rémunérés, des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

Au 31 décembre 2019 et à ce jour, la principale dette de la Société, envers Hologic Hub Ltd., est souscrite à taux fixe.

La Société considère que toute évolution de +/- 1% des taux d'intérêts aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées aux crédits clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédits clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche

Pour contribuer au financement de ses activités, le Groupe a opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »). Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et

traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

En 2010 et en 2014, la Société a fait l'objet de contrôles fiscaux portant respectivement sur les années 2007-2008 et 2011-2012, où le CIR n'avait donné lieu à aucune proposition de redressement.

Par ailleurs, l'administration fiscale a effectué une revue des dossiers justificatifs technique et financier des travaux de R&D déclarés au titre des CIR des années 2013 et 2014. Suite à cela, ils ont été réglés à la Société. En 2016, l'administration fiscale a également effectué une revue des dossiers justificatifs financiers au titre du CIR de l'année 2015, qui a abouti à un règlement de celui-ci en décembre 2016.

Le règlement du CIR 2016 a été fait en octobre 2017, le règlement du CIR 2017 en novembre 2018 et le CIR 2018 en juillet 2019.

Au 31 décembre 2019, la créance relative au CIR dont la Société va demander le remboursement, s'élève à 2,2 millions d'euros, correspondant au CIR de l'année 2019. La Société ayant perdu son statut de PME communautaire suite à la prise de contrôle majoritaire par Hologic au cours de l'exercice 2019, la créance de CIR 2019 ne sera toutefois pas encaissable avant un délai de 3 ans.

Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques

Depuis sa création, le Groupe a bénéficié au total de 2.623 milliers d'euros d'aide remboursables et 7.407 milliers d'euros de subventions, primes et assimilés. Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'avances remboursables conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver le Groupe de certains des moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement.

Dans le cas où des avances ont été accordées et comptabilisées en produits constatés d'avance, si la Société ne dépense pas les sommes prévues pour garder ces avances, il se peut qu'elle soit obligée de les rembourser.

Se référer à la Note 18.1 de la Section 4 du présent document dans lesquels figurent les descriptifs des avances remboursables et subventions obtenues par la Société.

Risque de change

Le Groupe exerçant ses activités à l'international, il est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises différentes de l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation des comptes de la Société.

Le résultat opérationnel, les actifs des entités étrangères (américaine, chinoise et britannique) ainsi que les liquidités du Groupe sont soumis aux fluctuations des cours de change et, essentiellement, aux fluctuations de la parité EUR/USD.

L'ensemble des ventes du Groupe est libellé en EUR à l'exception des ventes en Chine et aux Etats-Unis, réalisées en dollars.

10. RISQUE DE DILUTION

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société dans le cadre, notamment, de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

Toute attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire, pour les actionnaires de la Société.

11. RISQUES JURIDIQUES

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques et de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (autorisations de commercialisation, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines, etc.). À cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise, ou leur sous-traiter certaines tâches notamment en matière de propriété intellectuelle. Ainsi, la Société recourt notamment à des consultants, distributeurs ou représentants réglementaires locaux pour la soumission des dossiers de certification auprès de certaines autorités réglementaires locales, à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers, ou encore à des courtiers en assurance. Depuis la prise de participation du groupe Hologic, la Société bénéficie dorénavant de l'aide d'experts juridiques du groupe Hologic.

12. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX DEVELOPPES PAR LE GROUPE ET A SON EVOLUTION POSSIBLE

Les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe (développement, contrôle, fabrication et vente des produits).

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels le Groupe commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement contraignants ou plus coûteux.

De telles situations, si elles se produisaient, seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

13. RISQUES LIES AUX AUTORISATIONS DEJA OBTENUES OU AUX PROCESSUS EN COURS

Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – Marquage CE.

Les produits du Groupe entrent en Europe dans la catégorie des dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CE du Conseil du 14 juin 1993, relative aux dispositifs médicaux qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits du Groupe au sein de l'Espace Économique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valide pour une durée de cinq ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité

du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive européenne applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La méthode d'évaluation reposant sur le système qualité global choisi par le Groupe apporte cependant suffisamment de souplesse au processus pour considérer ce risque comme faible.

De plus, les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité (ISO), la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

La certification ISO13485 est valable pour trois ans et le marquage CE pour cinq ans. La nouvelle certification selon l'ISO 13485 : 2016 a été réalisée en juillet 2018, une extension du marquage CE a été réalisée au deuxième trimestre 2018 afin d'intégrer la gamme Aixplorer MACH®. En juillet 2019, un audit GMed (organisme notifié) a renouvelé le marquage CE de du Groupe.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Risques liés à l'environnement réglementaire aux États-Unis.

Le marché américain est régi par la réglementation fédérale 21 CFR qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la Food and Drug Administration (FDA).

La commercialisation de produits, tels que ceux fabriqués par le Groupe, sur le marché américain est soumise à une procédure de notification à la FDA avant leur mise sur le marché et aux exigences relatives au système qualité établies par le 21 CFR820. Ces produits sont des dispositifs médicaux qui présentent un risque potentiel modéré (classe II pour la FDA), et pour lesquels il est possible de démontrer une équivalence substantielle par rapport à un dispositif médical déjà approuvé sur le marché américain. La Société peut ainsi utiliser une procédure dite « 510(k) » afin de soumettre le dossier pour examen de la FDA. Après approbation du dossier, le dispositif médical est enregistré dans une base informatique tenue à jour par la FDA.

La Société a déjà obtenu plusieurs autorisations de la FDA pour ses produits existants, qui couvrent notamment l'évaluation et la visualisation quantitative de la dureté des tissus. Elle a en particulier reçu en janvier 2018 une autorisation spécifique de vente de ses produits pour les maladies du foie. L'approbation 510k de la FDA a été obtenu pour le produit Aixplorer MACH® en juin 2018 pour la première version logicielle, et en 2019 pour la version V2 logicielle des produits Aixplorer MACH® 30 et Aixplorer MACH® 20.

La Société a été inspectée par la FDA en novembre 2014 dans le cadre d'inspections de routines effectuées par l'agence américaine. Cette inspection portait sur l'évaluation des processus mis en place par la Société. Aucune observation majeure n'a été formulée à l'encontre de la Société dans le cadre de cette inspection. Une nouvelle inspection de routine par la FDA a eu lieu en juillet 2018.

Aucune observation, même mineure, n'a été formulée à l'encontre de la Société. Depuis juillet 2018, il n'y a pas eu de nouvelles inspections de la FDA.

Si les autorisations de la FDA relatives aux produits existants du Groupe devaient être remises en cause, ou si les demandes d'autorisations relatives à de nouveaux produits du Groupe devaient être rejetées par la FDA, la Société ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain ou devrait mettre en œuvre d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses, pour obtenir ou mettre à jour ses autorisations. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Risques liés à l'environnement réglementaire dans les autres pays.

La mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment au Canada, à Singapour ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits du Groupe dans un nouveau pays.

Le Groupe a déjà obtenu des autorisations de commercialisation de ses produits existants dans certains pays en dehors de l'Union Européenne et des États-Unis, notamment au Japon, en Chine, au Brésil, en Russie et en Corée du Sud.

L'incapacité pour le Groupe d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres, etc.).

Les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment :

- De conception ;
- De tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- De fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- D'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- De stockage des produits ;
- D'identification et de traçabilité des produits ;
- De procédures de conservation des données ; et
- De surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique à la Société en tant que fabricant de ces produits.

Le principe de traçabilité complète de toutes les composantes du produit, ainsi que la mise en place et le maintien par la Société d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) certifié conforme à la norme internationale ISO 13485 : 2016 et d'un système de production optimisé (*Lean Manufacturing*) visent à garantir l'entière conformité de chaque produit à la réglementation applicable ainsi que sa qualité.

La Société ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits du Groupe. La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs du Groupe pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation, le développement ou les perspectives du Groupe.

14. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les activités du Groupe sont soumises à certaines réglementations environnementales en matière de substances dangereuses et de déchets spéciaux. L'activité du Groupe n'était pas, jusqu'en janvier 2014, soumise à la directive RoHS (*Restriction of the use of certain hazardous substances in electrical and electronic equipment*) (2002/95/EC) limitant l'utilisation de substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques. La directive RoHS a été modifiée et abrogée par la directive 2011/65/UE et inclut à présent dans son champ d'application les dispositifs médicaux. En revanche, la directive 2011/65/UE contient des dispositions spéciales en matière d'application de la directive dans le temps. Ces dispositions sont applicables aux transducteurs ultrasoniques du type de ceux utilisés par la Société. L'entrée dans le champ d'application de la directive 2011/65/UE des dispositifs médicaux n'a pas eu d'impact sur le Groupe avant le 22 juillet 2019 pour les produits mis sur le marché avant le 22 juillet 2014 et à compter du 22 juillet 2014 pour les produits mis sur le marché à compter de cette même date. En outre, le Groupe s'assure d'ores et déjà auprès de ses fournisseurs et sous-traitants du respect des dispositions de la directive 2011/65/UE dans la mesure où cette exigence n'impacte pas les performances de sécurité essentielles de ses produits. Dans ce contexte, les contrats et les spécifications signés avec les sous-traitants mentionnent l'exigence de la conformité avec la Directive RoHS.

REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals*) est un règlement européen CE n°1907/2006 concernant l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (en tant que telles ou contenues dans les mélanges et articles). L'objectif est d'améliorer la connaissance des usages et des risques des substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne et d'assurer la maîtrise des risques liés à leurs usages. Pour répondre à ses obligations au titre de REACH, le Groupe vérifie que les substances contenues dans les produits mis sur le marché sont bien enregistrées et si nécessaire, suit attentivement la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes dites SVHC (*Substances of Very High Concern*) mise à jour régulièrement par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que la liste des restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux contenue à l'annexe XVII de REACH et engage les actions nécessaires auprès de ses fournisseurs afin de s'assurer que les produits mis sur le marché ne contiennent pas de telles substances en concentration supérieure au niveau spécifié. Le Groupe suit également la liste des SVHC telle qu'incluse à l'annexe XIV de REACH afin de s'assurer que les produits du Groupe ne risquent pas une interdiction de mise sur le marché.

La directive (« DEEE ») sur les Déchets d'équipements électriques et électroniques (2012/19/UE) impose que les producteurs organisent et financent la collecte, le traitement et la valorisation de leurs produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie. En application de cette directive, l'ensemble des déchets des équipements et produits du Groupe est retraité par une société tierce spécialisée.

Le respect de ces réglementations est coûteux, et toute modification serait susceptible d'entrainer pour le Groupe des coûts supplémentaires. Par ailleurs, toute violation par le Groupe de ces règlementations est susceptible d'entrainer des sanctions ou la mise en jeu de sa responsabilité. Ces circonstances auraient un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

15. RISQUES LIES AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

De part sa localisation géographique, le Groupe ne présente pas d'exposition aux conséquences du changement climatique sur ses implantations industrielles.

1.1.1.8 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

i. DILIGENCES AYANT SOUS-TENDU LA PREPARATION DE LA DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques a été préparée sur la base des contributions (entretiens et revue documentaire) des principaux responsables opérationnels du Groupe, coordonnés par la direction financière. Suite au changement de contrôle de la Société en 2019, ces procédures pourraient être amenée à être modifiées.

1. REFERENTIEL DE CONTROLE INTERNE RETENU PAR LE GROUPE

Le Groupe s'est appuyé sur le cadre de référence mis à jour par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en juillet 2010 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 18 novembre 2013.

Ce modèle constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

Conformément à la définition de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif de contrôle interne doit prévoir :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- Un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs du Groupe ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ; et
- Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne fournit une assurance raisonnable, et non une assurance absolue, que les objectifs de l'entité seront atteints. Parmi les limites qui lui sont inhérentes,

le contrôle interne ne peut éviter des jugements erronés ou de mauvaises décisions ou bien encore des évènements externes qui peuvent empêcher l'atteinte des objectifs opérationnels.

2. PERIMETRE DU CONTROLE INTERNE DU GROUPE

Le dispositif de contrôle interne du Groupe couvre la Société et l'ensemble des filiales du Groupe.

3. ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

- **Environnement de contrôle**

L'environnement de contrôle du Groupe est fondé sur un ensemble de dispositifs s'appuyant tant sur l'engagement de la direction que sur une culture de contrôle interne à tous les niveaux de responsabilités. L'environnement de contrôle interne du Groupe s'appuie également sur les documents et dispositifs clés du Groupe qui structurent le fonctionnement des processus critiques et qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs :

- Les règles éthiques du Groupe qui reprennent les engagements vis-à-vis des clients, des collaborateurs, et des actionnaires, et explicitent ce qu'est la philosophie du management et les principes sur lesquels est fondée son action ;
- Les règles communes à l'ensemble des sociétés du Groupe édictées par le Conseil d'administration, sachant que dans la majorité des cas, le Groupe choisi de centraliser les pouvoirs et relations contractuelles au sein de la Société. Ces règles précisent les dispositions applicables à la Société mère et à ses filiales notamment dans les domaines suivants :
  - Les modalités de rémunérations des cadres ;
  - Les délégations de pouvoirs dans le processus des achats ;
  - Les investissements ;
  - Plus généralement, le niveau de suivi élevé du Conseil d'administration dans les opérations quotidiennes du Groupe.

Politique RH / Gestion des emplois et des compétences

L'organisation, la répartition des rôles et responsabilités et l'évaluation des compétences s'appuient sur une fiche de fonction pour chaque poste mise à jour périodiquement, des évaluations annuelles comprenant la détermination d'objectifs pour l'année à venir, et une définition des besoins et des demandes de formation.

Compte tenu de sa taille et de la localisation géographique des activités, le Groupe n'a pas de politique de mobilité à proprement parler mais privilégie les mobilités internes en proposant systématiquement tout nouveau poste aux salariés du Groupe en priorité.

La gestion des effectifs est incluse dans le processus budgétaire et tout accroissement d'effectif doit être approuvé en décembre de l'année précédant l'année d'embauche, lors de la validation du budget.

En cas de besoin urgent, les embauches doivent également être approuvées et font l'objet d'un processus spécifique comprenant les schémas d'approbation opérationnels et budgétaires, ainsi que l'utilisation d'un formulaire dédié reprenant l'ensemble des données liées à la personne recrutée (notamment son affectation analytique et sa position dans l'organigramme).

Éthique et règles de conduites professionnelles

Les collaborateurs du Groupe doivent mener à bien leurs activités professionnelles dans le respect des valeurs d'entreprise suivantes :

- L'innovation technologique ;
- Le respect des individus, en se prémunissant contre toute forme de discrimination ou harcèlement ; et
- Le travail en équipe.

Ces valeurs sont documentées dans le règlement intérieur du Groupe, comprenant un code de conduite, un code des interactions avec les professionnels de santé ainsi qu'une charte informatique.

Ce règlement fixe les principes généraux et les autres règles applicables aux salariés de l'entreprise et à toute personne intervenant au sein et/ou dans le cadre de l'entreprise (i) en matière de discipline et éthique et (ii) en matière d'hygiène et de sécurité. Ce règlement est communiqué à l'ensemble des salariés intégrant le Groupe, lu et approuvé par eux.

Enfin, afin de réaffirmer l'engagement du Groupe dans la lutte contre la corruption, (sujet ayant fait l'objet de dispositions règlementaires récentes pour les sociétés du secteur médical Sunshine Act, anti Bribery Act), le Comité d'audit a également approuvé une charte anti-corruption qui s'applique en complément du code de conduite. Dans cette optique, le Groupe a également inséré une clause dédiée ainsi qu'un questionnaire dans l'ensemble de ses contrats avec les distributeurs.

- **Dispositif de gestion des risques**

Une description des principaux thèmes de risques auxquels peut être confronté le Groupe figure dans la Section 1.1.1.7 relative aux facteurs de risques du présent rapport.

Le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à identifier, évaluer, hiérarchiser et traiter les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé. Ce dispositif intègre la mise en place de plans de couverture, de points de contrôle ou de mesures de suivi, en adéquation avec la stratégie et les objectifs du Groupe.

Mis en œuvre par les opérationnels, animé par le Directeur général, et suivi par le Conseil d'administration et son Comité d'audit, le dispositif de gestion des risques est un élément clé du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Dans ce contexte, le processus de gestion des risques est fondé sur l'établissement d'une cartographie des risques et le suivi des plans d'actions correspondant au niveau du Groupe.

La cartographie des risques Groupe a été menée au cours de l'année 2014 par la Direction Financière en impliquant les principaux responsables opérationnels. La Direction Financière avait réalisé un ensemble d'entretiens individuels avec les cadres occupant des fonctions critiques au niveau du Groupe afin d'identifier les risques auxquels ils sont exposés dans leur périmètre de responsabilité. La Direction Financière avait réalisé ensuite une synthèse des principaux risques en précisant leur définition, leur probabilité d'occurrence, leurs impacts (financier, humain, juridique ou de réputation) et leur degré de maîtrise. Les responsables concernés seront chargés d'établir des plans d'actions adaptés en fonction des principaux risques identifiés. La cartographie des risques a été revisitée en 2019 et présentée au Comité d'audit.

La cartographie des risques fera l'objet d'une mise à jour périodique et d'un suivi régulier par le Comité d'audit afin de s'assurer notamment du suivi des actions de maîtrises initiées par la direction générale afin de s'assurer de la gestion effective des risques du Groupe.

- **<u>Activités de contrôle</u>**

Les activités de contrôle mises en place par le Groupe ont pour objectifs :

- De veiller à ce que l'activité de la Société mère et de ses filiales s'inscrive dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, par les orientations données par le Directeur général et le Conseil d'administration, et par les engagements et règles internes de la Société ;
- De prévenir et maîtriser les risques encourus par le Groupe, non seulement dans les domaines comptables et financiers, mais encore dans les domaines opérationnels, pour protéger et préserver ses activités et plus généralement le patrimoine du Groupe ; et
- De produire dans les meilleurs délais des informations comptables, financières et de gestion, fiables et conformes aux normes et règlements applicables.

L'architecture du dispositif de contrôle interne, placée sous la responsabilité du président du Conseil d'administration, se caractérise par un ensemble de règles, procédures et outils couvrant les processus significatifs du Groupe et permettant de maîtriser les risques opérationnels.

Système qualité

Le Groupe est soumis à un grand nombre de normes et règlementations dans le monde, les trois principales étant décrites ci-dessous :

- Norme ISO 13485 (applicable en Europe et Canada notamment) et Quality System Regulations 21CFR820 (applicable aux États-Unis) portant sur le management de la qualité relatif aux dispositifs médicaux dans leur ensemble. Les grands principes de ces normes sont la mise en place de procédures assurant l'amélioration continue des processus et la satisfaction client ;
- Norme ISO 14971 applicable aux activités de dispositifs médicaux et portant sur la gestion des risques de conception ; et
- Norme ISO 14001, validant et officialisant la démarche environnementale de la Société.

Dans ce contexte, le département Qualité/Réglementaire est en charge de la veille règlementaire propre au secteur d'activité du Groupe, de la conformité des processus et des produits avec les exigences européennes, FDA aux Etats-Unis, et de tous les autres pays dans lesquels le Groupe est habilité à commercialiser les échographes. Le département Qualité/Réglementaire identifie et évalue les risques de non-conformité selon un niveau de criticité défini par la Direction des Affaires Réglementaires fondé sur le modèle de suivi des fréquences, gravités, et détectabilités. Le périmètre porte sur l'ensemble des étapes de la vie d'un produit : développement, conception, production (efficience des processus de production, audit fournisseurs…) et service (mise à jour, réparation et maintenance).

Sécurité des systèmes d'information

Afin d'assurer une bonne résilience aux pannes informatiques, le Groupe s'est doté d'une infrastructure haute disponibilité (en cas de panne d'un serveur, un autre serveur prend le relais instantanément). Par ailleurs, toute l'infrastructure serveur est sauvegardée chaque nuit puis externalisée périodiquement chez un acteur reconnu de la conservation et de l'archivage des données.

Le Groupe dispose également de pare-feux de dernière génération permettant de sécuriser les données et de suivre leur accès.

Processus achats

Début 2015, le Groupe avait mis en place un workflow d'approbation des factures fournisseurs via un logiciel dédié. Chaque personne intervenant dans le processus des achats s'est vu attribuer un rôle et des montants plafonnés pour valider les factures.

Pour être mise en règlement, toute facture doit suivre la procédure définie par le Groupe, ce contrôle étant automatisé au travers de ce logiciel. Pour un meilleur suivi des achats, l'ensemble des factures sous la responsabilité d'une même personne est dématérialisée et archivée, incluant la GED associée (Gestion Electronique des Données), et consultable par cette personne suivant des critères de recherche étendus.

Reporting mensuel

Un reporting est établi mensuellement, axé tant sur la finance que sur les données opérationnelles du Groupe. Il présente un niveau de détail analytique très fin permettant de suivre les indicateurs financiers par zone géographique, par département et par sous-département opérationnel. Une fois ce reporting terminé, un suivi des dépenses réalisées comparées aux dépenses budgétées est envoyé à chaque responsable budgétaire.

L'ensemble de ces informations permet de garantir une bonne maîtrise des coûts et dépenses, suivant tous les axes jugés pertinents par la direction.

Veille réglementaire relative à la commercialisation des équipements

Le Groupe est soumis à un ensemble de règlementations locales, relatives à l'autorisation de mise sur le marché des équipements commercialisés. Afin de prévenir d'éventuelles infractions réglementaires pouvant notamment affecter le chiffre d'affaires et la position concurrentielle du Groupe, la Direction des Affaires Réglementaires a mis en place une base de données, régulièrement mise à jour, qui centralise l'ensemble des règlementations applicables sur les différents marchés, à l'usage des filiales du Groupe.

- **Information et communication**

Afin de recueillir et de diffuser une information pertinente qui permette à chacun d'assumer ses responsabilités, le Groupe s'appuie sur les principaux dispositifs suivants :

- Réunion générale trimestrielle où le Directeur Général présente les faits majeurs de la période. Les responsables de département présentent régulièrement leur activité et les enjeux à court et moyen terme en vue de partager les préoccupations techniques et humaines de chacun, les risques émergents, des exposés sur la compliance et d'autres bonnes pratiques. Les représentants du personnel prennent également la parole afin de remonter tous les points relatifs à la gestion des ressources humaines et aux conditions de travail.
- Formations pluriannuelles régulièrement enrichies et mises à jour, ouvertes à tous les salariés, sur des sujets opérationnels tels que les innovations majeures de l'Aixplorer® (Elastography, ShareWave, …) et les éléments clé de recherche et développement sous tendant le développement des nouveaux produits, afin que chaque salarié comprenne les contraintes de production et de logistique ainsi que les règles de sécurité et de prévention des risques professionnels.
- Base documentaire consultable par l'ensemble des salariés, permettant de partager les informations clés relatives au système qualité et à la conception de produits. Cette base comprend par exemple les fiches fournisseurs qui sont à compléter lors de la sélection d'un nouveau prestataire, les procédures écrites existantes telles que la procédure achats ou encore la liste de prix.

- Un site intranet dédié au Groupe, permettant à tous les salariés un accès rapide à une grande quantité d'informations pratiques telles que les outils et documents métiers, une présentation de la Société et des organigrammes. L'objectif de cet intranet est notamment de promouvoir l'information entre les différents services et faciliter l'intégration de nouvelles personnes dans le Groupe.

- **Pilotage du contrôle interne**

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le rôle des principaux acteurs est présenté ci-après.

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit

Le Conseil d'administration et le Comité d'audit veillent à la mise en œuvre de la politique de contrôle interne du Groupe.

En particulier, parmi ses missions, le Comité d'audit du Groupe réalise un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

A ce titre, le Comité d'audit du Groupe examine régulièrement le portefeuille de risques. En outre, le Comité d'audit donne son avis sur l'organisation du dispositif de contrôle interne, prend connaissance des recommandations d'amélioration du contrôle interne comptable et financier qui peuvent être formulées par les commissaires aux comptes et peut entendre tout responsable opérationnel du Groupe pour apprécier les points de contrôle en place dans les différents processus du Groupe.

La direction générale

La direction générale s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe, à travers :

- Le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe, et en particulier le suivi des plans d'action identifiés. Des présentations sur le contrôle interne peuvent être soumises à la direction générale, sur demande auprès des opérationnels ou à l'initiative de la Direction Financière.
- La revue de la mise à jour du portefeuille de risques.
- En lien avec les procédures de contrôle interne, la direction générale examine et autorise par ailleurs les projets significatifs concernant :
  - Les décisions stratégiques liées au processus de production ;
  - La création de partenariat avec tout nouveau fournisseur stratégique ;
  - La négociation de contrats liés à la propriété intellectuelle de la Société ; et
  - La création de filiale.

Directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe

Conformément à la politique de contrôle interne du Groupe, le contrôle interne relève de la responsabilité directe de chaque direction fonctionnelle et opérationnelle du Groupe. Compte tenu de sa taille actuelle, le pilotage des différentes actions d'amélioration du contrôle interne, effectuées notamment à partir du portefeuille de risques, est animé par la Direction Financière et supervisée par la direction générale.

ii. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

- **Processus clés ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe**

Les principaux points de contrôle interne mis en place dans les processus ayant une incidence directe sur la production de l'information financière sont les suivants :

Production des rapports trimestriels

Communiqués à l'ensemble des membres du Comité d'audit et du Conseil d'administration, les rapports trimestriels peuvent faire l'objet d'une revue et de questions de la part de chacun d'eux. Ces rapports comprennent principalement :

- Le détail des ventes de la période écoulée, par zone géographique ;
- Le bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie des comptes consolidés ainsi que des comptes de résultat présentés par zone géographique et par département, présentés comparativement au budget de l'année en cours ; et
- Des commentaires détaillés sur :
  - Les faits marquants de la période ;
  - Tous les postes présentant des écarts jugés significatifs ;
  - L'évolution de l'effectif ; et
  - L'évolution des en-cours clients, des stocks, du besoin en fond de roulement.

Au minimum chaque trimestre, le compte de résultat de chaque département ou sous-département est communiqué au responsable concerné, dans lequel sont présentés les produits et charges de l'année, en comparaison avec le budget établi pour cette même période.

Gestion des décaissements

Le Groupe a mis en place un système de gestion dématérialisé des factures, avec quatre niveaux de personnes habilitées à mettre des factures en règlement. A chaque niveau d'approbation correspond un montant maximum, au-delà duquel l'approbation d'une personne d'un niveau supérieur sera requise.

Gestion des encaissements et du risque clients

L'ensemble du processus d'encaissement et du risque clients fait l'objet d'interactions étroites et permanentes entre l'administration des ventes et l'équipe finance. Le risque clients export est majoritairement traité par le biais de couvertures COFACE ou par lettres de crédit.

Lors de l'intégration de nouveaux clients ou distributeurs, la Société peut être amenée à réaliser une analyse crédit afin d'accorder des conditions de règlement en adéquation avec la situation financière de ces clients ou distributeurs.

Enfin, le département finance effectue une revue hebdomadaire des créances clients afin de relancer par téléphone et par courriel les tiers en retard de règlement.

- Points clés du système de contrôle interne pour la production des informations financières publiées

Le contrôle interne relatif à la production des informations financières s'organise autour de cinq axes :

- Processus budgétaire ;
- Production de l'information financière de chaque société du Groupe ;

- Production de l'information consolidée ;
- Production des rapports mensuels ; et
- Commissaires aux comptes.

Processus budgétaire

Le budget du Groupe est établi pour une année et est décliné par département, sous-département, zone géographique et ce pour chaque mois de l'année.

Le budget est constitué notamment d'un compte de résultat, d'un bilan, et d'un tableau des flux de trésorerie, des effectifs, des prévisions de commandes fournisseurs ainsi que du plan d'investissement.

Le processus budgétaire est placé sous la responsabilité du Directeur Financier et se décline selon les étapes suivantes :

- En septembre, le calendrier du processus budgétaire est présenté au Conseil d'administration, puis communiqué auprès de l'ensemble des responsables budgétaires du Groupe ;
- En octobre, chaque responsable budgétaire transmet sa proposition au Directeur Financier pour revue et consolidation ;
- En novembre, le budget ainsi consolidé fait l'objet d'une revue par la direction générale, qui comprend plusieurs itérations avec les responsables budgétaires jusqu'à son approbation finale ;
- Le Directeur Administratif et Financier présente son projet de budget au comité budgétaire composé de l'ensemble de la direction générale et de deux membres du Conseil de d'administration ;
- En décembre, le budget est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Production de l'information financière de chaque société du Groupe

L'ensemble de l'information comptable et financière du Groupe est produite par une équipe de sept personnes, sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

Le Groupe est doté d'un centre de services partagés centralisé et internalisé, basé à Aix en Provence, qui traite l'ensemble des opérations comptables et administratives du Groupe (pour la Société, ses filiales ainsi que le bureau de représentation chinois). Seule la filiale allemande assure la production de son information comptable avec l'aide d'un expert-comptable local. A la fin de l'exercice 2019, la filiale américaine a été fusionnée dans Hologic Inc. (actionnaire de contrôle indirect de la Société). Le Groupe continue de traiter l'ensemble des opérations comptables et administratives pour l'activité de SuperSonic Imagine Inc. transférée à Hologic Inc.

Pour la paye, la fiscalité et d'autres sujets propres aux pays dans lesquels le Groupe est implanté, l'équipe comptable centrale travaille en partenariat étroit avec autant de cabinets locaux qu'il y a de filiales hors de France (aux États-Unis (jusqu'à fin décembre 2019), en Angleterre, en Italie, à Hong-Kong et à Shanghai pour la Chine). Du fait de la fusion intervenue entre SuperSonic Imagine Inc. et Hologic Inc., les huit employés américains de SuperSonic Imagine ont été transférés à Hologic Inc et la paye est à présent entièrement gérée par Hologic Inc.

Enfin, la paye de la société française est externalisée auprès d'un cabinet spécialisé.

Les comptes statutaires de la société française sont revus et présentés par un expert-comptable.

La comptabilité de l'ensemble des filiales du Groupe est effectuée sous un même logiciel comptable.

Les opérations de clôture suivent une liste d'instruction définie et mise à jour mensuellement selon l'activité de la période écoulée. Cette liste attribue chaque tâche à un membre de l'équipe comptable, une solution de *back up* (« *cross training* ») a été prévue pour les étapes critiques de ce processus.

Production de l'information consolidée

La consolidation est également effectuée en interne, sous l'égide du responsable consolidation, en application des normes IFRS et sur un logiciel comptable dédié.

Dans le but d'optimiser les délais de production de l'information financière, ainsi que la fiabilité de la chaîne de production de cette information, les données comptables des sociétés du Groupe sont directement importées dans le logiciel de consolidation. Ce dernier intègre également les données budgétaires et des outils d'extraction automatique des données.

Chaque mois, une analyse des évènements de la période est effectuée en vue d'en présenter la correcte interprétation dans les comptes consolidés, conformément aux normes IFRS. En cas de problématique complexe, ces interprétations sont discutées et validées en amont avec les commissaires aux comptes du Groupe.

Production des rapports trimestriels

Les rapports trimestriels sont produits en collaboration avec les différents responsables de la Société (tels que le responsable ressources humaines, responsable « *supply chain* » et tout autre personne selon l'actualité de la période) et centralisés par le responsable consolidation.

Avant diffusion au Comité d'audit et au Conseil d'administration, le rapport trimestriel est revu par la direction générale.

Commissaires aux comptes

Conformément à la réglementation, les comptes font l'objet d'une certification par le collège des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes effectuent une revue du contrôle interne comptable et financier et émettent toute recommandation utile pour en améliorer l'efficacité.

1.1.1.9 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Le montant des charges payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 150 milliers d'euros en 2019 et reste stable par rapport à 2018.

Les principales polices dont bénéficie le Groupe sont les suivantes, toutes sur la période courant du 1er janvier au 31 décembre, et renouvelables tacitement :

Risques couverts	Limites de garanties
Responsabilité des mandataires sociaux :	
Garantie globale	10 M€
Responsabilité civile	
RC exploitation	8 M€
RC produits	7 M€
Hommes - Clés	450 K€ par évènement (150 K€ par personne)
Bureaux et stocks d'Aix-en-Provence (2 110m²) :	**2 520 064,46 €**
Risques techniques	
Tous risques informatiques	245 775 €
Marchandises transportées	
Expédition maritime achats	660 000 €
Expédition maritime ventes	660 000 €
Expédition aérienne achats	50 000 €
Expédition aérienne ventes	160 000 €
Expédition terrestres achats	50 000 €
Expédition terrestres ventes	160 000 €
Frais supplémentaires express	150 000 €
Expositions	140 000 €

Suite au changement de contrôle de la Société, 2020 sera une année de transition pour un passage durant l'année sous les différentes polices Hologic Inc. qui couvrent ces risques.

1.2. SUPERSONIC IMAGINE - SOCIETE MERE DU GROUPE

1.2.1. Activités

Se référer à la Section 1.1.1.2 du présent rapport.

1.2.2. Résultats

Le Conseil d'administration propose d'affecter les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 18.046.485,85 euros, intégralement au compte « report à nouveau ». Le « report à nouveau » passera ainsi d'un montant nul à (18.046.485,85) euros.

La perte de l'exercice a pour conséquence de porter les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à la moitié du capital social et il appartiendra donc au Conseil d'administration, en conséquence, de convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître la perte, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 25 673 milliers d'euros contre 23 352 milliers d'euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de + 9,94%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 8 661 milliers d'euros contre 8 070 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 12 198 milliers d'euros contre 11 334 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 12 257 milliers d'euros contre 14 631 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de –16,23%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 413 milliers d'euros contre 251 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +64,54%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 7 189 milliers d'euros contre 7 326 milliers d'euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -1,87%.

Le montant des charges sociales s'élève à 3 004 milliers d'euros contre 3 009 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,17%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 5 670 milliers d'euros contre 5 904 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 42 546 milliers d'euros contre 43 285 milliers euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,71%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (8 211) milliers d'euros contre (11 862) milliers d'euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (4 388) milliers d'euros (4 048) milliers d'euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à (12 599) milliers d'euros contre (15 910) milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,81%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (7 617) milliers d'euros contre (43) milliers d'euros pour l'exercice précédent.
- d'un impôt sur les sociétés de (2 169) milliers d'euros contre (2 356) milliers d'euros pour l'exercice précédent,
- le résultat de l'exercice se solde par une perte de (18 047) milliers d'euros contre une perte de (13 597) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 45 636 milliers d'euros contre 48 064 milliers d'euros pour l'exercice précédent.
Les dettes financières au 31 décembre 2019 s'élèvent à 42 565 milliers d'euros contre 6 449 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Pour plus d'informations concernant les comptes sociaux, se référer à la Section 5 du présent document.

1.2.3. Tableau des cinq derniers exercices de SuperSonic Imagine S.A.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société se présente comme suit :

	31 déc 2015	31 déc 2016	31 déc 2017	31 déc 2018	31 déc 2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 621 718	1 627 148	2 320 913	2 341 663	2 402 906
Nombre des actions ordinaires existantes	16 217 179	16 271 481	23 209 127	23 416 627	24 029 494
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	1 420 663	1 081 861	2 647 455	4 454 047	765 782
-par conversion d'obligations	50 000	50 000	681 579	2 621 152	637 500
-par exercice de droit de souscription	1 370 663	1 031 861	1 965 876	1 832 895	128 282
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 453 452	22 145 581	23 834 757	23 352 086	25 673 387
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-10 432 678	-5 436 495	-8 657 592	-8 746 000	-50 812 905
Impôts sur les bénéfices	-2 075 666	-2 226 788	-2 128 712	-2 356 000	-2 169 000
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 938 481	-9 963 993	-10 192 444	-13 597 000	-18 047 000
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,515	-0,197	-0,281	-0,273	-2,024
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissement et provisions	-0,921	-0,612	-0,439	-0,581	-0,751
Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	103	104	114	121	116
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 391 392	7 081 390	7 401 665	7 325 532	7 189 250
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 126 970	2 760 453	997 441	3 009 000	3 004 050

1.2.4. Gestion des risques

Les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont les mêmes que ceux exposés sur le Groupe à la Section 1.1.1.7 du présent rapport de gestion ci-dessus, la Société ayant un poids prépondérant dans le périmètre de consolidation.

1.2.5. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois exercices précédents (au titre des exercices clos le 31 décembre 2016, 2017 et 2018).

Aucune distribution de dividendes n'est envisagée en 2020 (au titre des résultats de l'exercice 2019).

1.2.6. Dépenses non déductibles

En application des articles 223 quater et 39.4 du CGI, le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à 28.701 euros. Elles concernent principalement la part des loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

1.2.7. Information sur les délais de règlement fournisseurs et clients

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total**	**0 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total**
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures	178	85	46	529	838	60	31	15	140	246
Montant total des factures concernées TTC (€)	300 105	47 169	-50 401	400 954	697 826	372 453	254 001	95 651	939 923	1 662 028
% du montant total des achats de l'exercice TTC	1,0%	0,2%	-0,2%	1,3%	2,2%					
% du CA de l'exercice TTC						1,4%	0,9%	0,4%	3,5%	6,2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement de référence utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels: en fonction du fournisseur					Délais contractuels: en fonction du client				

1.2.8. Informations des actionnaires

Les informations relatives à la répartition du capital de la Société, la participation des actionnaires salariés au capital de la Société et les informations sur les opérations réalisées par les dirigeants durant l'exercice réalisées en 2019 sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, à la Section 2.6 du présent rapport.

1.2.9. Programme de rachat d'actions

À compter du 18 avril 2017 et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, la Société (dont l'action est cotée sur EURONEXT Paris) a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011, à la société de Bourse Gilbert Dupont.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 13 mai 2019, dans sa 14ème résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, et ce, pour une durée de 18 mois.

Ce programme de rachat d'actions s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014. L'autorisation de rachat des actions propres peut être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs ci-après :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration donne pouvoir à la Société d'acheter ses propres actions, dans la limite de 10% de son capital pour un prix unitaire maximal d'achat par action (hors frais et commissions) de 15 euros avec un plafond global de 3.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opération sur le capital (notamment en cas d'incorporation

de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de la validité de la présente autorisation.

Par ailleurs, l'Assemblée générale de la Société du 13 mai 2019 a autorisé le Conseil d'administration, dans les mêmes termes que les précédentes années et pour une durée de 18 mois, à :

- réduire le capital de la Société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de toute ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois; et

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale a également donné à cet effet tous pouvoir au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de la ou des réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation qui seraient décidées.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 100.732 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (soit 0.42% du capital social) pour un prix d'achat total de 146 milliers d'euros, aucune action de la Société n'ayant été annulée en 2019.

Au cours de l'exercice 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, 360.851 actions de la Société ont été achetées et 371.050 actions de la Société ont été vendues. Le cours moyen de ces achats est égal à 1,15 euro et le cours moyen de ces ventes est égal à 1,14 euro.

Dans le cadre de l'offre public d'achat initiée par la société Hologic Hub Ltd. sur les actions de la Société entre octobre et décembre 2019, le contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont a été suspendu à la demande de la Société jusqu'à nouvelle instruction.

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a notamment pour objet de vous rendre compte de la composition du Conseil d'administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, du mode de gouvernance de la Société ainsi que de la politique et des éléments de rémunération des mandataires sociaux.

Etabli en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est présenté conjointement avec le rapport de gestion.

La Société se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié en septembre 2016 par MiddleNext (« Code MiddleNext »). Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société sont accessibles sur le site internet de la Société.

2.1. GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

2.1.1. Composition et conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration et de la direction

2.1.1.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 28 mai 2018 de dissocier les fonctions de la direction générale de la Société et de la présidence du Conseil d'administration. La gestion et la direction de la Société est ainsi assurée par un Directeur général qui aujourd'hui est également membre du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et notamment des limitations prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

En sus des pouvoirs réservés au Conseil d'administration par la loi, le règlement du Conseil d'administration de la Société arrêté le 22 novembre 2018 prévoit notamment, que le Conseil d'administration approuve, avant leur mise en œuvre par la direction générale, les projets d'investissements stratégiques et toute opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les revenus de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risque, notamment :

- la création d'une nouvelle entreprise filiale ou l'acquisition de toute participation dans une société ;
- l'acquisition d'une participation de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de toute autre entité ou la conclusion d'une alliance stratégique, d'un accord de licence de technologie importante ou toute autre relation de partenariat d'entreprise ;
- toute conclusion d'accord commercial qui limiterait son activité et/ou lui accorderait une exclusivité en dehors du cours normal des affaires ;
- toute acquisition, vente, transfert ou autre cession de droits de propriété intellectuelle ou de résultats de recherche et développement, et toute licence sur ces droits (dans le cadre d'un accord de licence ou d'une licence de sortie), en dehors du cours normal des affaires ;
- le fait de contracter tout emprunt ou toute autre dette ou engagement de même nature qu'un emprunt, autre qu'un crédit commercial et un crédit survenant dans le cours normal des affaires, non prévu au budget annuel consolidé ;

- le fait d'engager ou de révoquer tout mandataire social ou employé de la Société dont la rémunération annuelle brute dépasse 200.000 euros en dehors du budget annuel consolidé ;

- la détermination de la rémunération (y compris la rémunération variable, la prime de recrutement, l'indemnité de départ et/ou la rémunération de toute clause de non-concurrence) et des autres conditions d'emploi importantes (y compris, le cas échéant, la conclusion ou la modification de tout contrat de service) de tout mandataire social ou employé de la Société dont la rémunération annuelle brute dépasse 200.000 euros non prévu au budget annuel consolidé ;

- le fait de garantir des obligations de toute personne ou entité ;

- le fait de créer ou consentir un gage, une hypothèque ou toute autre sûreté sur l'un de ses actifs ;

- le fait d'engager ou d'approuver le règlement de toute réclamation, poursuite, action, affaire ou procédure importante ;

- le fait de conclure, résilier ou modifier toute transaction avec tout actionnaire, affilié ou partie liée ;

- le fait d'apporter tout changement important dans les activités principales de la Société ;

- le fait d'approuver ou modifier tout plan d'options ou tout accord de rémunération incitative similaire ;

- établissement du budget annuel consolidé de la Société et de ses filiales ;

- le fait d'acquérir, céder ou conclure tout bail pour des biens immobiliers ou des locaux ;

- le fait d'établir tout régime de retraite ou de pension pour les employés autres que ceux qui sont obligatoires ;

- toute modification dans les principes comptables qui n'est pas obligatoirement requise ; et

- la mise en place de tout comité du Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Directeur général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

2.1.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts de la Société et au règlement intérieur arrêté par le Conseil d'administration de la Société en date du 22 novembre 2018, le Conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus. Il est composé à ce jour de cinq membres, dont deux membres indépendants étant précisé qu'aucun membre du Conseil d'administration ne représente les salariés.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 75 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration doit être, dans la mesure du possible, composé d'au moins deux administrateurs indépendants ce qui est également recommandé par la recommandation R3 du Code MiddleNext. Ce nombre pouvant être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil serait composé de cinq membres ou moins.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le Conseil d'administration fixe sa rémunération éventuelle.

Composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport

Nom	Fonctions au sein du Conseil d'administration	Principales fonctions exercées en dehors du Groupe	Dates de mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Michael BROCK	Président du Conseil d'administration et membre indépendant	Consultant	**Première nomination :** le 28 mai 2018 (antérieurement membre du conseil de surveillance depuis le 31 octobre 2016) **Échéance du**	Président du comité	Membre du comité

Nom	Fonctions au sein du Conseil d'administration	Principales fonctions exercées en dehors du Groupe	Dates de mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
			mandat : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020		
Ghislaine GUEDEN	Administratrice indépendante	Coaching et conseil en management	**Cooptation par le Conseil d'administration** : 13 février 2019 **Ratification** : 13 mai 2019 **Échéance du mandat :** AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	-	Présidente du comité
Antoine BARA	Administrateur et Directeur général (représentant de l'actionnaire majoritaire)	Directeur Hologic France	**Cooptation par le Conseil d'administration[11] :** 2 août 2019 **Ratification :** lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 **Échéance du mandat** : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	-	-
Michelangelo STEFANI	Administrateur (représentant de l'actionnaire majoritaire)	Vice-President Legal, International of Hologic Inc.	**Cooptation par le Conseil d'administration[12] :** 2 août 2019 **Ratification :** lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	-	Membre du comité

[11] Monsieur Antoine Bara a été nommé pour la durée restant à courir du mandat de Bpifrance Investissement, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

[12] Monsieur Michelangelo Stefani a été nommé pour la durée restant à courir du mandat de Mérieux Participations, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nom	Fonctions au sein du Conseil d'administration	Principales fonctions exercées en dehors du Groupe	Dates de mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
			Échéance du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020		
Patricia DOLAN	Administratrice (représentante de l'actionnaire majoritaire)	Vice President and Corporate Secretary of Hologic, Inc. Attorney	**Cooptation par le Conseil d'administration**[13] : 2 août 2019 Ratification : lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 **Échéance du mandat :** AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du comité	Membre du comité

Membres indépendants

La Société applique la recommandation R3 du Code MiddleNext concernant la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration.

- Monsieur Michael Brock (président) et Madame Ghislaine Gueden sont des administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext dans la mesure où ils :
  - Ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son Groupe et ne l'ont pas été au cours des cinq dernières années ;
  - Ne sont pas clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la Société, ou dont la Société ou son Groupe représenterait une part significative de l'activité, et ne l'ont pas été au cours de ces deux dernières années ;
  - Ne sont pas actionnaires de référence de la Société ou détenant un pourcentage de droit de vote significatif ;

[13] Madame Patricia Dolan a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Danièle Guyot-Caparros, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- N’ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et

- N’ont pas été commissaires aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Parité

À ce jour, le Conseil d’administration est constitué de trois hommes et de deux femmes, soit une représentation de 40 % de membres de sexe féminin. La Société se conforme bien aux dispositions prévues aux articles L.225-18-1 et les L.226-4 du Code de commerce et le Conseil d’administration entend garder une attention particulière au respect de ces règles.

Biographies des membres du Conseil d’administration

Monsieur Michael Brock :
Michael Brock, Président du Conseil d'administration de la Société, nommé en novembre 2016, était le Président Directeur Général de la société danoise BK Medical, acteur majeur en imagerie ultrasonore dans les domaines de l’urologie et de la chirurgie.
Michael Brock était, depuis 2004, le Président Directeur Général de la société danoise BK Medical, société filiale d’Analogic Corporation. Auparavant, il était Président de GN Otometrics, filiale de GN Resound A/S.

En 1979, il rejoint Bruel & Kjaer, devenue par la suite B-K Medical, où il dirige le groupe Vente et Marketing du segment Sons et Vibration. Il est rapidement promu Président de ce segment puis nommé Président de la division Environnement et Transducteur. En 1997, M. Brock rejoint le groupe GN comme Président de Madsen Electronics A/S, une petite entreprise spécialisée dans les équipements de mesures audiologiques. Sous sa présidence, la société s’est développée pour devenir le leader mondial des instruments et logiciel de diagnostiques auditifs. En 2001, Madsen Electronics devient GN Otometrics A/S.

M. Brock est ingénieur en Electronique et Acoustique, diplômé de l’Université Technique du Danemark.

Madame Ghislaine Gueden :
Ghislaine Gueden a plus de 36 ans d’expérience opérationnelle au sein du groupe américain XEROX, acteur mondial des technologies et des services.
Elle a eu des responsabilités dans les domaines du commercial, de la finance, du marketing et des ressources humaines. Elle a rejoint le Comité Exécutif en 1999 en tant que Directeur du Marketing puis Directeur des Ressources Humaines en 2004. En 2010 elle a pris la responsabilité du développement, de la rémunération et des avantages sociaux au sein de la Direction des Ressources Humaines au siège Européen à Londres.

En 2012, elle est nommée Présidente de Xerox France et à ce titre met en place une politique commerciale performante dans un environnement fortement concurrentiel et opère de grandes transformations en faisant notamment évoluer l’entreprise des technologies vers les services.
Depuis 2018 elle est membre du Conseil de surveillance de GEREP, société de courtage et de gestion dans le domaine de la protection sociale. Elle développe par ailleurs une activité de coaching et de conseil en management pour dirigeants d’entreprises.
Diplômée de L’EDHEC, Ghislaine est par ailleurs coach certifié HEC.

Monsieur Antoine Bara :
Antoine Bara rejoint Hologic en 2018 et prend la direction des opérations France en janvier 2019 pour développer les activités du groupe. En janvier 2020, il est nommé Directeur général de SuperSonic Imagine. Avec plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs des services informatiques et de la santé, principalement chez Pharmagest Interactive qu'il rejoint en 2010 pour gérer les opérations de la région Rhône-Alpes puis de la grande région Sud-Ouest & Occitanie dès l'année 2011. Il a été impliqué dans la transformation de la politique commerciale et le lancement de nouveaux services pour les groupements de pharmacies. Antoine Bara est diplômé de l'institut des affaires et du management.

Madame Patricia Dolan :
Patricia Dolan pratique le droit des sociétés, en mettant l'accent sur les valeurs mobilières et la gouvernance, depuis plus de 20 ans, conseillant sur un large éventail de questions juridiques américaines et internationales auxquelles sont confrontées les sociétés mondiales.

Elle est vice-présidente et secrétaire d'Hologic, Inc. depuis 2015. Chez Hologic, elle conseille le Conseil d'administration et la haute direction en matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants, de gestion des risques d'entreprise et de conformité aux lois sur les valeurs mobilières américaines, entre autres. Avant de rejoindre Hologic, elle était vice-présidente, conseillère en valeurs mobilières et secrétaire adjointe chez Covidien plc (maintenant Medtronic plc), s'occupant notamment de la gouvernance d'entreprise, de la conformité au droit américain des valeurs mobilières, des questions juridiques et des rapports sur les sociétés irlandaises et des opérations de trésorerie, entre autres. Avant de travailler chez Hologic, Patty était associée au cabinet d'avocats Nixon Peabody LLP (anciennement Hutchins, Wheeler & Dittmar) à Boston, Massachusetts. Pendant son emploi à Nixon Peabody, Patty a été détachée pendant un an chez Telstra Corporation, la plus grande entreprise de télécommunications d'Australie et, à l'époque, la plus grande entreprise publique d'Australie.
Patty est titulaire d'un baccalauréat ès arts en anglais de l'Université Yale et d'un diplôme de Docteur en droit de la Duke University School of Law**.**

Monsieur Michelangelo Stefani :
Michelangelo F. Stefani est le vice-président, Juridique international pour le groupe d'entreprises Hologic, basé à Bruxelles. Dans son poste actuel, M. Stefani dirige les affaires juridiques et de conformité internationales d'Hologic.

Avant de rejoindre Hologic en 2016, M. Stefani a occupé le poste de vice-président directeur de la conformité chez Medtronic, et vice-président et avocat international du groupe Covidien de sociétés soutenant le Président des Marchés Emergents et son équipe de direction, dans les régions des marchés émergents. Avant Covidien, M. Stefani était avocat pour la région EMEA au sein du groupe de sociétés Tyco International.
M. Stefani a été admis au barreau de Bruxelles en 1995 et était associé contractuel au bureau Morgan, Lewis & Bockius à Bruxelles.

2.1.1.3 AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRECTEUR GENERAL

Autres mandats en cours en dehors du Groupe			
	Nature du mandat CS : Conseil de surveillance CA : Conseil d'administration	**Société**	**Société cotée**
Michael BROCK	Président Directeur général	DDD Diagnostic A/S	Non
	Président	Trod Medical SA	Non
	Président	Biolid Group Aps	Non
	Administrateur	Xena Network A/S	Non
	Administrateur	Unisense	Non
	Administrateur	Ibsen Photonics	Non
Ghislaine GUEDEN	-	-	-
Antoine BARA	-	-	-
Michelangelo STEFANI	CA (Director)	Beijing Century Jinbai Technology Co., Ltd. (the "Lab")	Non
	CA (Director)	Beijing Hologic Technology Co., Ltd.(BHT)	Non
	CA (Director)	Beijing TCT Medical Technology Co., Ltd. ("Xinbai")	Non
	CA (Director)	Benassar Diagnóstica-Equipamientos Médicos Unipessoal, Lda.	Non
	CA (Director)	Cynosure Spain S.L.	Non
	CA (Director)	Cytyc Cayman Limited	Non
	CA (Director)	Emsor, Sociedad de responsabilidad limitada	Non
	CA (Director)	Hologic (Australia & New Zealand) Pty Limited	Non
	CA (Director)	Hologic (Shanghai) Medical Supplies Co., Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Asia Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Asia Pacific Limited	Non
	CA (Managing Director)	Hologic Austria GmbH	Non
	CA (Director)	Hologic BV	Non
	CA (Director)	Hologic Canada ULC	Non
	CA (Manager)	Hologic Caribbean (Barbados) SRL	Non
	CA (Director)	Hologic Denmark ApS	Non
	CA (Director)	Hologic Deutschland GmbH	Non
	CA (Director)	Hologic Europe Middle East and Africa SA	Non
	CA (Director)	Hologic Finance Ltd.	Non
	CA (Co-gérant)	Hologic France SARL	Non
	CA (Director)	Hologic GGO 4 Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Global Holding Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Hitec-Imaging GmbH	Non
	CA (Director)	Hologic Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic HUB Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Iberia S.L.	Non

	CA (Designated Partner)	Hologic India LLP	Non
	CA (Director)	Hologic International Holdings B.V.	Non
	CA (Director)	Hologic IP Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Ireland Limited	Non
	CA (Director and Chairman)	Hologic Italia S.r.l.	Non
	CA (Representative Director)	Hologic Japan KK (Hologic Japan, Inc.)	Non
	CA (Director)	Hologic Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Malaysia SDN. BHD.	Non
	CA (Director)	Hologic Medical Technologies (Beijing) Co., Ltd.	Non
	CA (Managing Director)	Hologic Medicor GmbH	Non
	CA (Director)	Hologic Medicor Suisse GmbH	Non
	CA (General Manager)	Hologic Middle East, Dubai	Non
	CA (Director)	Hologic Netherlands B.V.	Non
	CA (Director)	Hologic SA	Non
	CA (Director)	Hologic Singapore Pte. Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Suisse SA	Non
	CA (Administrative Manager)	Hologic Surgical Products Costa Rica, Sociedad de Responsabilidad Limitada	Non
	CA (Deputy Director)	Hologic Sweden AB	Non
	CA (Director)	Hologic UK Finance Ltd.	Non
	CA (Director)	Navigation Three Limited	Non
	CA (Director)	Sentinelle Medical ULC	Non
	CA (Director)	Suzhou Cynosure Medical Devices Company Ltd.	Non
	CA (Director)	TCT International Co., Ltd.	Non
Patricia DOLAN	Shareholder Representative	Beijing Hologic Technology Co., Ltd.(BHT)	Non
	Vice President and Secretary	BioLucent, LLC	Non
	Director	Bioptics, Inc.	Non
	Vice President and Secretary	Bioptics, Inc.	Non
	Vice President and Secretary	Cytyc Corporation	Non
	Director	Cytyc Corporation	Non
	Vice President and Secretary	Cytyc Prenatal Products Corp.	Non
	Director	Cytyc Prenatal Products Corp.	Non
	Authorized Signatory	Cytyc Surgical Products, LLC	Non
	Vice President and Secretary	Cytyc Surgical Products, LLC	Non
	Manager	Cytyc Surgical Products, LLC	Non
	Vice President and Secretary	Direct Radiography Corp.	Non
	Director	Direct Radiography Corp.	Non
	Vice President and Secretary	Faxitron Bioptics, LLC	Non
	Director	Focal Therapeutics, Inc.	Non
	Vice President and Secretary	Focal Therapeutics, Inc.	Non
	Vice President and Secretary	Gen-Probe Incorporated	Non

	Director	Gen-Probe Incorporated	Non
	Vice President and Secretary	Gen-Probe Prodesse, Inc.	Non
	Director	Gen-Probe Prodesse, Inc.	Non
	Vice President and Secretary	Gen-Probe Sales & Service, Inc.	Non
	Director	Gen-Probe Sales & Service, Inc.	Non
	Vice President and Secretary	Health Beacons, Inc.	Non
	Director	Health Beacons, Inc.	Non
	Authorized Signatory	Hologic (MA), LLC	Non
	Vice President and Secretary	Hologic (MA), LLC	Non
	Vice President and Secretary	Hologic GGO 1, LLC	Non
	Vice President and Secretary	Hologic GGO 2, LLC	Non
	Vice President and Secretary	Hologic GGO 5, LLC	Non
	Vice President and Secretary	Hologic US Finance Co LLC	Non
	Vice President and Secretary	Hologic, Inc.	Oui
	Vice President and Secretary	Palomar Medical Technologies, LLC	Non
	Vice President and Secretary	Suros Surgical Systems, Inc.	Non
	Director	Suros Surgical Systems, Inc.	Non

Autres mandats exercés en dehors du Groupe au cours des 5 derniers exercices, mais ayant cessé à ce jour			
	Nature du mandat CA : Conseil d'administration CS : Conseil de Surveillance	**Société**	**Société cotée**
Michael BROCK	Président	Omni-Drive	Non
	Président	Solum Group	Non
	Président	Vesicon S.A.	Non
	Administrateur	Brunata	Non
	Administrateur	Floating Power Plant	Non
Ghislaine GUEDEN	Membre du CS	GEREP	Non
Antoine BARA	-	-	-
Michelangelo STEFANI	CA (Director)	Beijing Mingwood Biotechnology Co., Ltd.	Non
	CA (Director)	Beijing TCT Jinbai Technology Co., Ltd.	Non
	CA (Director)	Century Likang (Beijing)Technologies Co., Ltd.	Non
	CA (Director)	Cynosure Australia Holdings Limited	Non
	CA (Managing Director)	Cynosure B.V.	Non
	CA (Representative Director)	Cynosure KK	Non

	CA (Director)	Cynosure China Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Cynosure France Holdings Limited	Non
	CA (Gérant)	Cynosure France SARL	Non
	CA (Director)	Cynosure Germany Holdings Limited	Non
	CA (Managing Director)	Cynosure GmbH	Non
	CA (Director)	Cynosure Korea Limited	Non
	CA (Director)	Cynosure Korea Holdings Limited	Non
	CA (Manager)	Cynosure Maroc SARL	Non
	CA (Chairman)	Cynosure Mexico, S. de R.L. de C.V.	Non
	CA (Director)	Cynosure Netherlands Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Cynosure Pty Ltd.	Non
	CA (Manager)	Cynosure Portugal, Unipessoal, Limitada	Non
	CA (Director)	Cynosure Spain S.L.	Non
	CA (Director)	Cynosure Spain Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Cynosure UK Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Cynosure UK Ltd.	Non
	CA (Director)	Gen-Probe Australia Pty. Ltd.	Non
	CA (Director)	Hangzhou Zuanbai Technology Co., Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic (China) Enterprise Management Consulting Co., Ltd.	Non
	CA (Director)	Hologic Asia Pacific Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Australia Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Austria Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Belgium Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Canada Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Emsor Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Foreign Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Manchester Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Medicor Holdings Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Partners Limited	Non
	CA (Director)	Hologic Switzerland Holdings Limited	Non
Patricia DOLAN	Vice-présidente	Covidien PLC	oui

2.1.1.4 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Information des administrateurs

Pour s'assurer de la présence des administrateurs, le Conseil d'administration fixe un calendrier indicatif des réunions du Conseil d'administration et des comités sur l'année.

Les convocations aux séances du Conseil d'administration précisant l'ordre du jour et le dossier de réunion sont adressés aux administrateurs, aux commissaires aux comptes, le cas échéant, dans des délais suffisants.

Travaux du Conseil d'administration en 2019

Le nombre de réunions du Conseil d'administration tient compte des différents évènements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Du 1er janvier au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 12 fois et le taux de présence moyen des membres du Conseil d'administration s'est élevé à 87 %. A titre de comparatif, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le nombre cumulé entre le Conseil

de surveillance et le Conseil d'administration (suite au changement de mode de gouvernance) était de neuf réunions et le taux de présence moyen des membres était de 81%. Le nombre accru de réunions sur l'exercice 2019 s'explique notamment par la réalisation de l'offre publique d'achat initiée par Hologic Hub Ltd.

Le Conseil d'administration s'est réuni aux dates suivantes : 13 février, 11 mars, 25 avril, 7 juin, 20 juin, 20 juin, 24 juillet, 31 juillet, 2 août, 13 août, 29 août et le 18 décembre 2019.

Membre du Conseil d'administration	Taux de présence
Michael Brock	91,67%
Guy Frija	88,89%
Danielle Guyot- Caparros	100,00%
Ghislaine Gueden	83,33%
BPI	88,89%
Mérieux Participations	88,89%
Antoine Bara	33,33%
Michelangelo Stefani	100,00%
Patricia Dolan	66,67%

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration a notamment traité les points suivants (outre les points relatifs à l'offre publique d'achat dont la Société a été l'objet) :

- Arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- Revue des rapports des différents comités et décisions afférentes ;
- Autorisation et revue des conventions réglementées ;
- Suivi du litige avec la société Verasonics Inc. ;
- Cooptation d'administrateurs ;
- Revue des éléments financiers, commerciaux, de production et de qualité de la Société.

Règlement intérieur du Conseil d'administration :

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et de ses comités est destiné à proposer en complément des dispositions légales et règlementaires applicables et des statuts de la Société, les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités. Conformément à la recommandation R7 du Code de MiddleNext, le règlement intérieur arrêté par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 peut être consulté dans son intégralité sur le site internet de la Société. Ce règlement intérieur prévoit notamment les modalités de fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration et le code de conduite des membres du Conseil d'administration.

Évaluation du conseil d'administration :

Le Conseil d'administration procèdera régulièrement à une auto-évaluation de son fonctionnement et de ses travaux. Cette auto-évaluation sera réalisée, conformément aux

recommandations du Code MiddleNext, de manière formelle tous les ans, avec l'aide si nécessaire de tiers indépendants.

La dernière évaluation du conseil d'administration avait été réalisée au cours du premier semestre 2019. La prochaine évaluation du Conseil d'administration sera réalisée au premier semestre 2020.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Recommandations du Code Middlenext	Adoptée	Ne sera pas adoptée	En cours de réflexion
I. Le pouvoir de "surveillance"			
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R3 : Composition du Conseil - Présence des membres indépendants	X		
R4 : Information des membres du Conseil	X		
R5 : Organisations des réunions du Conseil et des Comités	X		
R6 : Mise en place de Comités	X		
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X		
R8 : Choix de chaque administrateur	X		
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	X		
R10 : Rémunération de l'administrateur	X		
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration	X		
R12 : Relation avec les « actionnaires »	X		
I. Le pouvoir exécutif	X		
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 : Indemnités de départ	X		
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	N/A		
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R19 : Revue des points de vigilance	X		

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans les rubriques « points de vigilance et recommandations » du Code MiddleNext conformément à la recommandation R19 dudit code et est appelé à les revoir régulièrement.

La Société estime ainsi respecter toutes les recommandations du Code MiddleNext à l'exception de celles relatives aux retraites supplémentaires dans la mesure où aucune n'a été octroyée à ce jour.

2.1.1.5 COMITES SPECIALISES

i. COMITE D'AUDIT

Afin de mettre en place le Comité d'audit, la Société s'est basée sur la recommandation AMF n°2010-19 de juillet 2010.

Composition

Le Comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil d'administration. Les membres du Comité d'audit sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un dispose de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres actuels du Comité d'audit possèdent des compétences avérées en matière financière et comptable. A ce jour, le Comité d'audit n'est composé que de deux membres qui sont actuellement les membres du Conseil d'administration les plus à même de remplir les fonctions de membres du Comité d'audit de la Société, sachant que pour des raisons de bonne gouvernance, le Conseil d'administration n'a pas jugé opportun de nommer Monsieur Antoine Bara membre du comité d'audit, ce dernier étant membre du Conseil d'administration mais également Directeur général de la Société.

À ce jour, les membres du Comité d'audit sont :

- Monsieur Michael Brock (président du Comité d'audit et du Conseil d'administration) ; et
- Madame Patricia Dolan.

Monsieur Michael Brock est un membre indépendant du Conseil d'administration, représentant ainsi la moitié des membres de ce comité.

Attributions

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est chargé notamment :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels par les commissaires aux comptes ;
- D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- D'examiner les conditions d'utilisation de produits dérivés ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- D'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus ; et
- D'autoriser préalablement des services autres que le commissariat aux comptes fournis par les commissaires aux comptes.

Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés annuels, et le cas échéant semestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du Comité d'audit. En tout état de cause il se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'administration sur les comptes semestriels et sur les comptes annuels. Il se réunit aussi à la demande de son président, du président ou du vice-président du Conseil d'administration ainsi qu'à la demande du Directeur général.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois et le taux de présence moyen des membres du Comité d'audit s'est élevé à 66%.

Le Comité d'audit peut entendre tout membre de la direction de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du Comité d'audit en informe au préalable le Directeur général et le président du Conseil d'administration. En particulier, le Comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur financier et principaux responsables de la direction financière).

Le Comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Rapports

Le président du Comité d'audit fait en sorte que les comptes-rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport du président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne comporte un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil d'administration.

Travaux en 2019 :

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité d'audit a notamment traité les points suivants :

- Examen des comptes annuels clos le 31 décembre 2018 (comptes sociaux et comptes consolidés IFRS) ;
- Suivi des niveaux de fonds de roulement et de stocks ;
- Préparation et suivi de la communication financière ;
- Suivi des questions de qualité et de production ;
- Analyse des risques de la Société ; et
- Examen des comptes semestriels.

ii. COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de membres désignés par le Conseil d'administration, dont le président du Conseil d'administration. Les membres indépendants représentent, dans la mesure du possible, la majorité de ses membres.

À la date du présent document, les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont :

- Madame Ghislaine Gueden (présidente du Comité des nominations et des rémunérations) ;
- Monsieur Michael Brock, président du Conseil d'administration ;
- Madame Patricia Dolan, administratrice ; et
- Monsieur Michelangelo Stefani, administrateur.

Madame Ghislaine Gueden et Monsieur Michael Brock sont des membres indépendants du Conseil d'administration, représentant ainsi la moitié des membres de ce comité.

Attributions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- De formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
  - Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux dirigeants ;
- D'examiner le montant total des rémunérations et leur système de répartition entre les membres du Conseil d'administration ;
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration ou le Directeur général en matière de rémunération ; et
- De manière générale, le Comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Fonctionnement

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du Comité des

nominations et des rémunérations. Il se réunit aussi à la demande du président ou du vice-président du Conseil d'administration ainsi qu'à la demande du Directeur général.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois et le taux de présence moyen des membres du Comité des nominations et des rémunérations s'est élevé à 100%.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut demander au Directeur général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du Comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Rapports

Le président du Comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport du président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne comporte un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Travaux en 2019 :

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Comité des nominations et des rémunérations a notamment traité les points suivants :

- Revue des objectifs 2019 ;
- Organisation du Conseil d'administration ;
- Recommandation concernant l'indemnité en cas de cessation des fonctions du Directeur général ;
- Recommandation concernant la fixation des rémunérations des membres du Conseil d'administration ; et
- Recommandation concernant la rémunération du président du Conseil d'administration.

2.1.1.6 CONFLIT D'INTERETS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société (article 12) prévoit les mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Il y est précisé notamment que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts direct ou indirect, même potentiel, et doit, le cas échéant, s'abstenir de participer aux discussions ainsi qu'au vote de toute délibération pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts. Le président du Conseil d'administration peut en outre expressément demander à un administrateur qui a déclaré l'existence d'une situation de conflit d'intérêt de quitter temporairement la réunion lorsque le Conseil d'administration s'apprête à échanger sur des sujets liés au conflit d'intérêt en question.

Lorsque le Conseil d'administration constate l'existence d'une situation de conflit d'intérêt qui n'avait pas été préalablement portée à son attention par le ou les membre(s) concerné(s), le Conseil d'administration peut (après avoir initié des échanges visant à confirmer l'existence effective du conflit d'intérêt) décider d'exclure temporairement le ou les membre(s) concerné(s) de toute réunion lorsque des sujets liés au conflit d'intérêt en question doivent être abordés.

A la date du présent document, les conflits d'intérêts potentiels dont la Société a connaissance sont les suivants :

Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara, membres non indépendants du Conseil d'administration, ont été nommés au Conseil d'administration de la Société (et, par suite, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit), sur proposition d'Hologic Hub Ltd., actionnaire de contrôle de la Société et sont par ailleurs des personnes salariés ou détenant des mandats au sein du groupe Hologic (groupe auquel appartient Hologic Hub Ltd., actionnaire de contrôle de la Société)[14].

Le Conseil d'administration de la Société inclut également des administrateurs indépendants exerçant des mandats dans des groupes tiers, dont certains concernant Monsieur Michael Brock pour des sociétés intervenant notamment dans le secteur médical.

A la date du présent document et à la connaissance de la Société :

- sous réserve de (i) la conclusion de conventions réglementées (lesquelles sont soumises à la procédure de contrôle légale) et/ou (ii) de la déclaration de conflits d'intérêts spécifiques conformément à l'article 12 du règlement intérieur, ces situations ne sont pas de nature à affecter l'indépendance de jugement, de décision et d'action des administrateurs concernés (lesquels agissent, en tout état de cause, dans l'intérêt social de la Société) ; et il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société et les membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, chaque administrateur est tenu, conformément à la réglementation relative aux abus de marché, de déclarer à la Société et à l'Autorité des marchés financiers les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement. Aucune déclaration d'opération sur les titres de la Société n'a été effectué au cours de l'exercice 2019.

Les transactions avec les parties liées sont quant à elles plus amplement décrits en Section 2.2 du présent document ainsi qu'à la Note 39 de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes) du présent document.

[14] A cet égard, il est précisé que Monsieur Michelangelo Stefani détient un mandat de Director au sein d'Hologic Hub Ltd. (actionnaire de contrôle de la Société).

2.1.2. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées est régi par les disposition légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zero heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration dans les conditions autorisées par la loi et la règlementation ;
- Voter par correspondance ; ou
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil d'administration dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

2.2. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES

2.2.1. Conventions règlementées

La Société et ses filiales ont conclu depuis le 1er janvier 2019 les conventions suivantes entrant dans le champ de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce:

Contrat de prêt

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* » en langue anglaise intitulé « Loan Agreement » (lequel contrat a par la suite été amendé le 22 novembre 2019, le 12 février 2020 et le 17 mars 2020) aux conditions principales suivantes :

- montant maximum cumulé de 65 millions d'euros ;
- échéance : 12 août 2024 ;
- taux d'intérêt : 5,47% par période d'intérêt fixée à trois mois ;
- remboursement anticipé : à tout moment sans prime ni pénalité, à condition que tous les remboursements anticipés soient d'une montant minimum de 500.000 euros et par tranches de 500.000 euros au-delà.

Il est par ailleurs précisé que la Société a adhéré, dans le cadre de la conclusion du « Loan Agreement » en sa qualité de filiale d'Hologic Hub Ltd., à un *Intercompany Demand Promissory Note* en date du 29 mai 2015 conclu par Hologic, Inc., société mère du groupe Hologic, et ses filiales dans le cadre d'un *Credit and Guaranty Agreement* en date du 29 mai 2015 (et amendé ultérieurement) entre Hologic, Inc., Hologic GGO 4 Ltd et Bank of America, N.A., étant précisé que l'*Intercompany Demand Promissory Note* organise notamment la subordination par rapport aux obligations issues du *Credit and Guaranty Agreement* de certains flux entre membres du Groupe. Cette adhésion a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 13 août 2019.

Avenant n°1 au contrat de prêt

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu le 22 novembre 2019 un premier avenant au contrat de prêt de type « *revolving* » du 14 août 2019 afin de porter le montant maximum du prêt de 30 à 50 millions d'euros.

Il est précisé que le premier avenant à ce contrat de prêt, en date du 22 novembre 2019, n'a pas été soumis à la procédure d'autorisation préalable du Conseil d'administration. Cet avenant, qui a été ratifié par le Conseil d'administration en date du 17 mars 2020, sera néanmoins soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de l'approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Avenant n°2 au contrat de prêt

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu le 12 février 2020 un deuxième avenant au contrat de prêt de type « *revolving* » du 14 août 2019 afin de supprimer les cas d'accélération du remboursement de l'emprunt qui conserve ainsi une échéance au 12 août 2024.

Avenant n°3 au contrat de prêt

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu le 17 mars 2020 un troisième avenant au contrat de prêt de type « *revolving* » du 14 août 2019 afin d'augmenter le montant maximum cumulé de 65 millions d'euros.

Contrat de cession de la filiale américaine de la Société (SuperSonic Imagine Inc.)

Le 27 décembre 2019 la Société a conclu un contrat de cession en langue anglaise (*Purchase Agreement*), en qualité de cédant, avec Hologic Inc., actionnaire indirect détenant plus de 10% du capital de la Société, en qualité d'acquéreur, relatif à (i) l'intégralité des actions SuperSonic Imagine Inc. filiale de la Société située aux Etats-Unis et (ii) une créance détenue par la Société à l'encontre de ladite filiale. Le prix des actions et de la créance cédée, dont la valeur faciale est d'environ 22.760 milliers d'euros à la date de cession, a été arrêtée à un montant total de 2.718.000 euros aux termes d'un rapport d'évaluation établi par PricewaterhouseCoopers, sous réserve d'un éventuel ajustement à la hausse du prix en cas d'augmentation du montant de la créance.

Information sur les contrats liant les mandataires sociaux et la Société

Il est précisé qu'au jour du présent document il n'existe pas de contrats liant la Société aux mandataires sociaux de la Société.

2.2.2. Conventions courantes

Conformément à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite « Pacte », le Conseil d'administration de la Société a adopté, lors de sa réunion du 17 mars 2020, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions dites courantes, c'est-à-dire celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, remplissent ces conditions.

Les conventions courantes suivantes conclues au cours des exercices précédent ont été poursuivies durant l'exercice 2019 :

Convention d'assistance et de services :

Une convention de prestations de services a été conclue le 1er janvier 2011 entre la Société et ses filiales SuperSonic Imagine Inc.[15], SuperSonic Imagine GmbH et SuperSonic Imagine Limited.

Cette convention couvre les prestations de services rendues par la Société à ses filiales dans les domaines suivants :

- Services administratifs,
- Services ventes et marketing,
- Assistance financière et légale,
- Services trésorerie, et
- Ressources humaines.

Un avenant à ladite convention a été conclu le 1er janvier 2013 afin de préciser (i) les prestations qui seraient fournies et (ii) les conditions de facturation.

En contrepartie de ces services, la Société refacture à ses filiales les sommes suivantes :

- Refacturation intégrale du coût + 12 % sur les services administratifs ; et
- Refacturation intégrale du coût + 8 % sur les autres points couverts par la convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les montants facturés par la Société à chacune de ses filiales au titre de cette convention ont été les suivants :

- 1.745 milliers d'euros à la société SuperSonic Imagine Inc. ;
- 290 milliers d'euros à la société SuperSonic Imagine GmbH ;
- 44 milliers d'euros à la société SuperSonic Imagine Limited.

Convention de trésorerie :

[15] A la suite de la cession suivie de l'absorption de SuperSonic Imagine Inc. par Hologic Inc. (société mère d'Hologic Hub Ltd) le 27 décembre 2019, la Société a continué à fournir les services préalablement rendus à SuperSonic Imagine Inc. à Hologic Inc.

Une convention de trésorerie a été conclue le 1er janvier 2011 entre la Société et ses filiales SuperSonic Imagine Inc.[16], SuperSonic Imagine GmbH, SuperSonic Imagine Limited, SuperSonic Imagine srl, et SuperSonic Imagine (HK) Limited par le biais de laquelle elle leur consent des crédits et avances de trésorerie.

En contrepartie de ces financements, la Société facture à ses filiales des intérêts calculés sur ces emprunts et avances de trésorerie au taux Euribor 3 mois + 1 % de marge. Les intérêts non payés sont capitalisés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a facturé les intérêts suivants à chacune de ses filiales :

- 138 milliers d'euros à la société SuperSonic Imagine Inc. ;
- 20 milliers d'euros à la société SuperSonic Imagine GmbH ;
- 14 milliers d'euros à la société SuperSonic Imagine Limited ;
- Aucun à la société SuperSonic Imagine Srl ;
- Aucun à la société SuperSonic Imagine (HK) Limited.

Convention de fourniture de services et de mise à disposition de personnel :

Une convention de fourniture de services et de mise à disposition de personnel conclue le 1er janvier 2011 entre la Société et sa filiale SuperSonic Imagine Inc.[17] couvrant la mise à disposition de salariés à la Société par sa filiale américaine.

Un avenant à ladite convention a été conclu le 1er janvier 2013 afin de préciser (i) l'étendue des prestations qui seraient délivrées et (ii) les conditions de facturation. Ainsi, en contrepartie de cette mise à disposition, la filiale refacture intégralement à la Société le coût du personnel mis à disposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, cette convention a couvert la mise à disposition d'un vice-président des affaires commerciales ayant donné lieu à un montant refacturé à la Société par sa filiale de 257 milliers d'euros.

Convention de prestations de services commerciaux et de support

Une convention de prestations de services commerciaux et de support a été conclue le 1er janvier 2011 entre la Société et sa filiale SuperSonic Imagine (HK) Limited couvrant les prestations de services commerciaux, ventes et marketing rendues à la Société par sa filiale.

Un avenant à ladite convention a été conclu le 1er janvier 2013 afin de préciser les conditions de facturation.

En contrepartie de cette mise à disposition, la filiale refacture intégralement à la Société le coût de ces prestations augmentées de 8 %. À ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, SuperSonic (HK) Limited a refacturé la Société la somme de 461 milliers d'euros.

[16] A la suite de la cession suivie de l'absorption de SuperSonic Imagine Inc. par Hologic Inc. (société mère indirecte d'Hologic Hub Ltd., actionnaire de contrôle de la Société) le 27 décembre 2019, SuperSonic Imagine Inc. n'est plus partie à cette convention.
[17] A la suite de la cession suivie de l'absorption de SuperSonic Imagine Inc. par Hologic Inc. (société mère indirecte d'Hologic Hub Ltd, actionnaire de contrôle de la Société) le 27 décembre 2019, SuperSonic Imagine Inc. a cessé de fournir les services préalablement rendus à la Société.

Le 1er janvier 2016, la Société a conclu avec sa filiale Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices une convention de prestations de services Limited couvrant les prestations de services commerciaux, ventes et marketing rendues à la Société par sa filiale.

À ce titre, les prestations rendues par la filiale sont refacturées à la Société avec une augmentation de 8%. Le coût des prestations facturées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 4.623 milliers d'euros.

Convention de prestation de services commerciaux et marketing

Une convention de prestation de services commerciaux et marketing a été conclue le 21 décembre 2015 entre la Société et ses filiales SuperSonic Imagine Gmbh, SuperSonic Imagine Limited.

Une convention complémentaire a été conclue en janvier 2016 entre la Société et SuperSonic (Shanghai) Medical Device Co. Ltd.

Cette convention couvre les services fournis par la force commerciale et marketing des filiales aux autres sociétés du Groupe.

À ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, SuperSonic (Gmbh) Limited a refacturé à la Société la somme de 320 milliers d'euros. Aucune somme n'a été facturée à ce titre sur l'exercice par SuperSonic Imagine Limited.

Relations commerciales avec la société Hologic Inc.
Suite à la cession de SuperSonic Imagine Inc. à Hologic Inc. (société mère indirecte d'Hologic Hub Ltd.) suivie de l'absorption de la première par la seconde, les relations commerciales que la Société entretenait avec SuperSonic Imagine Inc. ont été poursuivies avec la société Hologic Inc. afin d'assurer la distribution de ses produits aux États-Unis. Dans ce cadre, la Société est amenée à céder (à des conditions normales de marché) ses produits directement à la société Hologic Inc. afin que cette dernière en assure la distribution et la commercialisation sur le marché américain.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et jusqu'à la réalisation de l'absorption précitée, la Société a facturé à SuperSonic Imagine Inc. la somme de 1.110 milliers d'euros au titre des équipements vendus par la Société à sa filiale.

2.3. INDEMNITES VERSEES ET ACCORDS CONCLUS AVEC UN ANCIEN MANDATAIRE SOCIAL

2.3.1. Accord transactionnel conclu suite à la révocation de Madame Michèle Lesieur

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur.

S'agissant des conditions financières liées à la fin du mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur, la Société a indiqué que :

- la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2019 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros) qui lui reste due au titre d'un rappel de paiement, ainsi que la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2020 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros), calculée prorata temporis du 1er janvier 2020 (date du début de l'exercice 2020) au 23 janvier 2020 (date de fin de son mandat), soit un montant brut total de 87.500 euros lui seront versées ;
- les conditions de performances (basées sur le chiffre d'affaires, l'EBIDTA et le niveau de marge) qui en conditionnaient le versement n'étant pas remplies, Madame Michèle Lesieur ne recevra aucune indemnité de départ ;
- Madame Michèle Lesieur a irrévocablement perdu, du fait de son départ, le bénéfice de ses droits liés à l'attribution d'actions gratuites de performance de la Société au titre des tranches non encore acquises (étant rappelé que le nombre total d'actions de performance acquises gratuitement par Madame Michèle Lesieur au 23 janvier 2020 s'élève à 60.000 actions) ;
- le principe et le paiement intégral de son bonus 2019 (d'un montant total brut de 125.000 euros) dû au titre de la réalisation d'une opération de fusion ou d'acquisition de la Société (à savoir la réalisation en 2019 de l'acquisition du contrôle de la Société par Hologic Hub Ltd.) seront soumis au vote des actionnaires de la Société conformément aux dispositions articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.

Suite à son départ de la Société, Madame Michèle Lesieur a démissionné de l'ensemble des mandats
sociaux qu'elle exerçait au sein des filiales de la Société.

Suite à la décision du Conseil d'administration de la Société de révoquer Madame Michèle Lesieur de ses fonctions de Directeur général, Madame Michèle Lesieur a fait savoir à la Société qu'elle contestait formellement les motifs de sa révocation, estimant que celle-ci lui causait notamment un préjudice financier important.

A la suite de négociations entre Madame Michèle Lesieur et la Société, cette dernière a estimé qu'il était dans son intérêt de conclure un accord transactionnel lui permettant d'éviter que ce litige se transforme en contentieux judiciaire.

Le 29 janvier 2020, un accord transactionnel a été conclu entre la Société et Madame Michèle Lesieur visant, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, à mettre fin au litige qui les opposait. Aux termes de cet accord, la Société a notamment versé à Madame Michèle Lesieur une indemnité transactionnelle d'un montant brut de 500.000 euros, Madame Michèle Lesieur ayant consenti à titre de concession réciproque à abandonner toute revendication et/ou action à l'encontre de la Société.

Dans le cadre de cet accord transactionnel, Madame Michèle Lesieur s'est également engagée à ne pas concurrencer la Société pour une période de douze mois suivant la cessation complète de toute activité pour le compte de la Société et du Groupe, y compris à titre de consultant, en contrepartie du paiement d'une indemnité mensuelle brute de 8.333,33 euros soit au total la somme de 100.000 euros bruts (les premières indemnités mensuelles ayant d'ores et déjà été payées).

Afin de garantir la bonne information des actionnaires, cet accord transactionnel fera l'objet d'une résolution *ad hoc* soumise aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.3.2. Contrat de consultant conclu avec l'ancien Directeur général

Indépendamment des éléments évoqués ci-dessus, Madame Michèle Lesieur a accepté d'assister la Société en qualité de consultant, dans le cadre d'une mission spécifique distincte des fonctions de mandataire social qu'elle exerçait au sein de la Société.

Cette convention, conclue le 29 janvier 2020 (pour une durée de six mois à compter du 1er février 2020), intervient dans le cadre de l'exercice d'une mission spécifique qui est distincte des fonctions exercées antérieurement dans le cadre du mandat de Directeur général (elle est donc sans lien aucun avec ce dernier). Le montant total des honoraires qu'elle touchera à ce titre pour la durée de cette mission est de 50.000 euros HT.

2.4. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

2.4.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en trois politiques distinctes, (i) la politique de rémunération des administrateurs, (ii) la politique de rémunération du président du Conseil d'administration et (iii) la politique de rémunération du Directeur général.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs concernés du Conseil d'administration ne participent pas aux discussions et au vote lorsque leur rémunération est abordée, et sont, le cas échéant, invités à quitter temporairement la réunion du Conseil d'administration ou du Comité des nominations et des rémunérations – afin de permettre aux autres administrateurs d'échanger librement sur le sujet. La question de l'existence et de la gestion des conflits d'intérêts au sein de Conseil d'administration est plus amplement abordée en Section 2.1.1.6 du présent document.

Le Conseil d'administration se réfère aux recommandations du Code MiddleNext pour la détermination des rémunérations et des avantages consentis aux mandataires sociaux. Conformément à ces recommandations et aux exigences légales et réglementaires, il veille à ce que la politique de rémunération respecte en particulier les principes suivants :

- **exhaustivité**: partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, conditions de retraite et avantages particuliers sont retenus, le cas échéant, dans l'appréciation globale de la rémunération ;

- **cohérence et équité sociale** : la politique applicable à la rémunération des administrateurs et du Directeur général est cohérente avec la rémunération générale applicable aux autres dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales et prend en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et de ses filiales ;

- **équilibre et mesure** :

  - les structures de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, leurs composantes et leurs montants, respectent l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale (à moyen et long terme) ainsi qu'à la pérennité de la Société chaque élément de la rémunération est motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise ;

  - proportionnalité de la politique de rémunération à la situation financière de la Société ;

  - alignement de la politique de rémunération avec les intérêts des actionnaires de la Société ;

  - un juste équilibre tenant compte de l'intérêt général du Groupe par rapport aux pratiques du marché et du rôle et des responsabilités des mandataires sociaux ;

- **transparence** : une information annuelle complète des actionnaires sur la politique de rémunération et les éléments de rémunération attribués ou versés au cours de l'exercice précédent en conformité à la réglementation applicable.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération décrite ci-dessous sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (appelée à se réunir le 16 juin 2020).

Dans le cas où l'Assemblée générale des actionnaires viendrait à rejeter la politique de rémunération décrite ci-dessous, la précédente politique de rémunération devra continuer à s'appliquer et le Conseil d'administration serait alors tenu de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée (en indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale des actionnaires ayant rejeté la proposition de politique).

La politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale sera également applicable, par principe, aux mandataires sociaux nouvellement nommés. Toutefois, la situation particulière de chaque mandataire social et les responsabilités de ses fonctions pourront être prises en compte par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et sous réserve de l'approbation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires.

2.4.1.1 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2020

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société a été arrêtée par le Conseil d'administration (sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations) lors de sa réunion du 17 mars 2020.

La rémunération des membres du Conseil d'administration due au titre de leur mandat au sein de la Société se compose uniquement des éléments fixes décrits ci-dessous, à l'exclusion de tous avantages en nature, de toute rémunération exceptionnelle ou variable ou de toute rémunération en actions ou en bons de souscription d'actions. Les membres du Conseil d'Administration auront néanmoins droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient, au titre de leur mandat, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune rémunération ou d'indemnité de départ ou d'engagement de non-concurrence. Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient d'aucun contrat de travail ou de tout autre contrat de prestations de services conclu avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que les membres non indépendants du Conseil d'administration exercent par ailleurs des mandats ou fonctions salariés rémunérés au sein du groupe Hologic, lesquels mandats et fonctions n'entretiennent aucun lien avec les mandats qui leur ont été confiés au sein de la Société.

Rémunération du président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, maintenu la rémunération annuelle de Monsieur Michael

Brock au titre de son mandat de président du Conseil d'administration à un montant fixe brut annuel de 45.000 euros.

La rémunération du président du Conseil d'administration a pour objectif d'offrir une rémunération globale lisible et transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché ainsi qu'avec les responsabilités qui lui sont confiées.

Rémunération des membres du Conseil d'administration (ex jetons de présence)

L'assemblée générale annuelle de la Société a autorisé une enveloppe globale de 100.000 euros relative au montant annuel des rémunérations attribuable aux membres du Conseil d'administration. Compte-tenu de la modification de la composition du Conseil d'administration suite au changement de contrôle de la Société au cours de l'exercice 2019, il sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de modifier le montant global maximal annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration et de le porter à la somme de 100.000 euros.

Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a, sur recommandation du Comité des nominations, et des rémunérations (i) maintenu le montant de la rémunération au titre de la présence à 2.500 euros et (ii) confirmé que seuls les membres indépendants du Conseil d'administration sont rémunérés au titre de leur participation au Conseil d'administration ainsi que le cas échéant au Comité d'audit ou au Comité des nominations et des rémunérations.

La détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration se fait en fonction du nombre ainsi que sur la qualité des présences (présence physique ou par visioconférence) pour chaque réunion du Conseil d'administration ainsi que le cas échéant au Comité d'audit ou au Comité des nominations et des rémunérations.

Le montant de la rémunération au titre de la présence des membres indépendants du Conseil d'administration étant ainsi affecté d'un coefficient 100% en cas de présence physique (soit 2.500 euros), de 50% en cas de présence par visioconférence (soit 1.250 euros), aucune rémunération n'étant perçue en cas d'absence.

Le montant maximum de la rémunération au titre de la présence au Conseil d'administration pouvant être perçu par un administrateur indépendant est plafonné annuellement à 25.000 euros.

A ce titre, sous réserve de la décision de répartition du Conseil d'administration conformément aux principes énoncés ci-dessus :

- Monsieur Michael Brock, administrateur indépendant, bénéficie d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et au Comité des nominations et des rémunérations dans la limite de 25.000 euros,
- Madame Ghislaine Gueden, administratrice indépendante, bénéficie d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'au Comité des nominations et des rémunérations dans la limite de 25.000 euros,
- Monsieur Antoine Bara, administrateur non indépendant, ne bénéficie pas d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'aux Comités ;
- Madame Patricia Dolan, administratrice non indépendante, ne bénéficie pas d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'aux Comités ;

- Monsieur Michelangelo Stefani, administrateur non indépendant, ne bénéficie pas d'une rémunération au titre de sa présence aux Conseils d'administration ainsi qu'aux Comités.

Cette politique pourra être réévaluée par le Conseil d'administration dans le cadre de l'adoption des futures politiques de rémunération.

2.4.1.2 POLITIQUE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de révoquer Madame Michèle Lesieur de son mandat de Directeur général de la Société. Suite à cette révocation, Antoine Bara, également membre du Conseil d'administration de la Société[18], a été nommé en qualité Directeur général de la Société (à compter du 23 janvier 2020) jusqu'au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il est précisé que Monsieur Antoine Bara exerce par ailleurs des fonctions salariés au sein du groupe Hologic (groupe auquel appartient la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire de la Société).

La nouvelle politique de rémunération du Directeur général nouvellement nommé, arrêtée par les Conseils d'administration du 23 janvier 2020 et du 17 mars 2020 (sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations), conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, tient compte de la situation de la Société, de son appartenance au groupe Hologic et s'inscrit dans la stratégie long terme et moyen terme, aux objectifs et aux enjeux du Groupe.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et en tenant compte de la situation de la Société et de ses filiales, de ne pas allouer de rémunération (fixe, variable ou exceptionnelle) au Directeur général de la Société au titre de son mandat pour l'exercice 2020.

La politique de rémunération du Directeur général (qui est également administrateur non indépendant de la Société) relative à son mandat se limite exclusivement aux éléments de rémunération décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute rémunération exceptionnelle ou variable ou de toute attribution d'actions de performance, de bons de souscription ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le Directeur général ne bénéficie, au titre de son mandat, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucun engagement pris par la Société correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci (en ce compris toute indemnité de non-concurrence).

Il est précisé que le Directeur général ne bénéficie d'aucun contrat de travail ou de tout autre contrat de prestations de services conclu avec la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

[18] La nomination de Monsieur Antoine Bara (par voie de cooptation lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 2 août 2019) sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que le Directeur général de la Société exerce par ailleurs des fonctions salariées rémunérées au sein du groupe Hologic, lesquelles fonctions n'entretiennent aucun lien avec son mandat de Directeur général (ou d'administrateur) de la Société.

Cette politique de rémunération pourra être réévaluée par le Conseil d'administration dans le cadre de l'adoption des futures politiques de rémunération.

Il est également rappelé que, conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration (laquelle prévoit un principe de rémunération des membres indépendants du Conseil d'administration), Monsieur Antoine Bara ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de sa qualité de membre non indépendant du Conseil d'administration. Il pourra néanmoins bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

2.4.2. Rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2019

Les éléments de rémunération et avantages présentés ci-dessous relèvent de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration de la Société et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2019 (voir les onzième et douzième résolutions adoptées à 88,04% des voix). Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a constaté que les montants versés ou attribués à Madame Michèle Lesieur (Directeur général) et Monsieur Michael Brock (président du Conseil d'administration) pour l'exercice de leurs mandats sur l'exercice 2019, respectent cette politique et ont contribué aux performances à long terme de la Société.

La présente Section a pour objet de présenter un exposé détaillé des informations mentionnées par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces informations feront l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.4.2.1 REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

La rémunération des membres du Conseil d'administration a été répartie par le Conseil d'Administration comme suit :

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2019 :	
Mandataires sociaux Non dirigeants	Exercice 2019
Michael Brock	
Rémunération (ex jetons de présence)	25 000 €
Autres rémunérations	45 000 €
Alexia Perouse (2)	
Rémunération (ex jetons de présence)	-
Autres rémunérations	-
Guy Frija (1)	
Rémunération (ex jetons de présence)	16 250 €
Autres rémunérations	-
Daniele Guyot-Caparros (1) (2)	
Rémunération (ex jetons de présence)	25 000 €
Autres rémunérations	-
Ghislaine Gueden (2)	
Rémunération (ex jetons de présence)	25 000 €
Autres rémunérations	-
Antoine Bara (1)	
Rémunération (ex jetons de présence)	-
Autres rémunérations	-
Michelangelo Stefani (1)	
Rémunération (ex jetons de présence)	-
Autres rémunérations	-
Patricia Dolan (1)	
Rémunération (ex jetons de présence)	-
Autres rémunérations	-
TOTAL	136 250 €

(1) A la suite de la réalisation de l'acquisition par Hologic Hub Ltd. d'un bloc représentant environ, à cette date, 46% du capital social de la Société, Bpifrance Investissement (représentée par Monsieur Philippe Boucheron), Mérieux Participations (représentée par Monsieur Thierry Chignon), Monsieur Guy Frija et Madame Danielle Guyot-Caparros ont démissionné de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la Société le 2 août 2019. Le Conseil d'administration, prenant acte de ces démissions, a nommé, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire et avec effet immédiat, Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara (employés d'Hologic) en qualité d'administrateurs (sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019).

(2) Lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2019, il a été décidé de ratifier les cooptations de :

• Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'administration en date du 21 juin 2018, en remplacement de Madame Sabine Lochmann, démissionnaire. Madame Danièle Guyot-Caparros

a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sabine Lochmann, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
• Madame Ghislaine Gueden en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'Administration en date du 13 février 2019, en remplacement de Madame Alexia Perouse, démissionnaire. Madame Ghislaine Gueden a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Alexia Perouse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux Non dirigeants	Exercice 2019 Montants versés	Exercice 2018 Montants versés
Michael Brock		
Rémunération (ex jetons de présence)	25 000 €	18 750 €
Autres rémunérations	33 750 €	45 000 €
Sabine Lochmann Beaujour (2)		
Rémunération (ex jetons de présence)	2 500 €	18 750 €
Autres rémunérations	-	
Alexia Perouse (2)		
Rémunération (ex jetons de présence)	22 500 €	5 000 €
Autres rémunérations	-	
Guy Frija (1)		
Rémunération (ex jetons de présence)	16 250 €	
Autres rémunérations	-	
Daniele Guyot-Caparros (1) (2)		
Rémunération (ex jetons de présence)	12 500 €	
Autres rémunérations	-	
Ghislaine Gueden (2)		
Rémunération (ex jetons de présence)	-	
Autres rémunérations	-	
Antoine Bara (1)		
Rémunération (ex jetons de présence)	-	
Autres rémunérations	-	
Michelangelo Stefani (1)		
Rémunération (ex jetons de présence)	-	
Autres rémunérations	-	
Patricia Dolan (1)		
Rémunération (ex jetons de présence)	-	
Autres rémunérations	-	
TOTAL	112 500 €	87 500 €

(1) A la suite de la réalisation de l'acquisition par Hologic Hub Ltd. d'un bloc représentant environ, à cette date, 46% du capital social de la Société, Bpifrance Investissement (représentée par Monsieur Philippe Boucheron), Mérieux Participations (représentée par Monsieur Thierry Chignon), Monsieur Guy Frija et Madame Danielle Guyot-Caparros ont démissionné de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la Société le 2 août 2019. Le Conseil d'administration, prenant acte de ces démissions, a nommé, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire et avec effet immédiat, Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara (employés d'Hologic) en qualité d'administrateurs (sous réserve de la

ratification de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019).
(2) Lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2019, il a été décidé de ratifier les cooptations de :
• Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'administration en date du 21 juin 2018, en remplacement de Madame Sabine Lochmann, démissionnaire. Madame Danièle Guyot-Caparros a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sabine Lochmann, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
• Madame Ghislaine Gueden en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'Administration en date du 13 février 2019, en remplacement de Madame Alexia Perouse, démissionnaire. Madame Ghislaine Gueden a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Alexia Perouse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque administrateur par la Société ou toute société de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque administrateur durant les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Néant.

Actions attribuées gratuitement à chaque administrateur durant les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Néant

2.4.2.2 REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES OU ATTRIBUES AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 13 mai 2019, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, a approuvé (conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce) les « principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables » au Directeur général à compter du 1er janvier 2019 (onzième résolution approuvée à 88,04 %).

Madame Michèle Lesieur a exercé les fonctions de Directeur général durant l'intégralité de l'exercice 2019 et jusqu'à sa révocation le 23 janvier 2020.

Rémunération fixe
Madame Michèle Lesieur, en qualité de Directeur général, a perçu une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 275.000 euros au titre de l'exercice 2019. Cette rémunération fixe représente 68% de la rémunération totale fixe et variable 2019 de Madame Michèle Lesieur en sa qualité de Directeur général.

Il est précisé que Madame Michèle Lesieur a également perçu la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2020 calculée *prorata temporis* du 1er janvier 2020 au 23 janvier 2020, soit un montant brut de 16.041,67 euros.

Rémunération variable annuelle
Le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 13 février 2019 et du 20 juin 2019 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, modifié les objectifs dont l'atteinte détermine le droit au paiement d'une rémunération variable pouvant atteindre un montant brut maximum de 125.000 euros. Dans ce cadre, il a été prévu que la rémunération variable du Directeur général serait due dans son intégralité en cas de réalisation d'une opération de fusion ou d'acquisition résultant en un changement de contrôle de la Société.
Lors de sa réunion en date du 17 mars 2020, le Conseil d'administration, a constaté l'opération de changement de contrôle réalisée durant l'exercice 2019 (à l'issue de laquelle Hologic Hub Ltd. est devenu propriétaire d'environ 80,85% du capital social et des droits de vote de la Société[19]), et a pris acte que les objectifs susmentionnés ont effectivement bien été atteints.
Le principe et le paiement intégral de la rémunération variable 2019 (d'un montant total brut total de 125.000 euros) dû au titre du changement de contrôle de la Société seront soumis au vote des actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce).

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures du Directeur général sont discutés et arrêtés par le Conseil d'administration. La détermination des critères relatifs à la rémunération variable par le Conseil d'administration vise à un alignement des intérêts au sein de la Société, et notamment avec la stratégie à moyen et long terme de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Avantages en nature/espèce
Madame Michèle Lesieur bénéficiait d'un avantage en espèces logement à hauteur de 14.996,04 euros brut annuel, d'un avantage véhicule à hauteur de 2.044,90 euros brut annuel et d'un avantage en nature autre d'un montant de 185,90 euros.

Attribution gratuite d'actions
Madame Michèle Lesieur a irrévocablement perdu, du fait de son départ, le bénéfice de l'ensemble de ses droits liés à l'attribution d'actions gratuites de performance de la Société au titre des tranches non encore acquises.
Il est rappelé, à toutes fins utiles, que le nombre total d'actions de performance acquises gratuitement par Madame Michèle Lesieur au titre de l'unique plan d'attribution dont elle était bénéficiaire s'élève à 60.000 actions (lesquelles sont désormais définitivement acquises, n'étant plus soumises à une quelconque période de conservation).

Indemnités, avantages et rémunérations accordés au Directeur général à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions / rémunération exceptionnelle
Dans le cadre de la révocation de Madame Michèle Lesieur de ses fonctions de Directeur général de la Société, le Conseil d'administration a constaté, lors de sa séance du 23 janvier 2020, que les critères de performance (basés sur le chiffre d'affaires, l'EBIDTA et le niveau de marge) conditionnant l'octroi à l'intéressée de son indemnité de départ, égale à 12 mois de rémunération brute (fixe et variable), n'étaient pas remplis, sur la base des éléments financiers alors disponibles, et qu'à ce titre Madame Michèle Lesieur n'était pas éligible à recevoir cette indemnité.

[19] Sur la base du capital social de la Société à la date de clôture de l'offre publique le 16 décembre 2019.

Par conséquent, aucun paiement n'a été effectué par la Société à Madame Michèle Lesieur au titre de son indemnité de départ. Les informations relatives au départ de Madame Michèle Lesieur sont détaillées en Section 2.3.1 du présent document.

Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce
Le Directeur général ne bénéficiait d'aucune rémunération à ce titre.

Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs sur les deux derniers exercices

Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social				
	Exercice 2019		Exercice 2018	
En euros	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Michèle Lesieur – Directeur général				
Rémunération fixe annuelle	275 000	192 500	275 000	275 000
Rémunération variable (2)	125 000			96 548
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération (ex jetons de présence)				
Avantages en nature	17 227	17 227	13 903	13 903
Total	**417 227**	**209 727**	**288 903**	**385 451**
Jacques Souquet - Membre du directoire jusqu'au 28 mai 2018 (1)				
Rémunération fixe annuelle			93 685	93 685
Rémunération variable				73 961
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération (ex jetons de présence)				
Avantages en nature				
Total			**93 685**	**167 646**
Kurt Kelln - Membre du directoire jusqu'au 28 mai 2018 (1)				
Rémunération fixe annuelle			88 658	88 658
Rémunération variable				60 881
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération (ex jetons de présence)				
Avantages en nature			8 098	8 098
Total			**96 756**	**157 637**
Elisabeth Winter - Membre du directoire jusqu'au 28 mai 2018 (1)				
Rémunération fixe annuelle			61 492	61 492
Rémunération variable				64 774
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération (ex jetons de présence)				
Avantages en nature			750	750
Total			**62 242**	**127 016**
Total	**417 227**	**209 727**	**541 586**	**837 750**

(1) L'Assemblée générale du 28 mai 2018 a voté le changement de gouvernance de la société d'un Conseil de surveillance et Directoire à un Conseil d'administration et une direction générale ; en conséquence, les rémunérations attribuées à chaque mandataire social ont été calculées au prorata de chaque mandat social pour l'année 2018.

(2) Le Conseil d'administration, lors de ses réunions du 13 février 2019 et du 20 juin 2019 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, modifié les objectifs dont l'atteinte détermine le droit au paiement d'une rémunération variable pouvant atteindre un montant brut maximum de 125.000 euros. Dans ce cadre, il a été prévu que la rémunération variable du Directeur général serait due dans son intégralité en cas de réalisation d'une opération de fusion ou d'acquisition résultant en un changement de contrôle de la Société.
Lors de sa réunion en date du 17 mars 2020, le Conseil d'administration, constatant qu'une opération de changement de contrôle a bien été réalisée durant l'exercice 2019 (à l'issue de laquelle Hologic Hub Ltd. est devenu propriétaire d'environ 80,85% du capital social et des droits de vote de la Société[20]), a pris acte que les objectifs susmentionnés ont effectivement bien été atteints.
Le principe et le paiement intégral de la rémunération variable 2019 (d'un montant total brut total de 125.000 euros) dû au titre du changement de contrôle de la Société seront soumis au vote des actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce).

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages des mandataires sociaux exécutifs

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cession ou du changement des fonctions	Indemnité relative à une clause de non concurrence
Michèle Lesieur – Directeur général **Date de début du mandat** : 28 mai 2018 (1) **Date de fin du mandat** : 23 janvier 2020	**NON**	**NON**	**OUI**(2)	**NON**
Antoine Bara – Directeur général **Date de début du mandat** : 23 janvier 2020 **Date de fin du mandat** : en cours	**NON**	**NON**	**NON**	**NON**

(1) L'Assemblée générale du 28 mai 2018 a voté le changement de la structure de gouvernance de la Société au profit d'une structure moniste (à savoir un Conseil d'administration et une direction générale). Avant cette modification de la gouvernance de la Société, Madame Michèle Lesieur était président du Directoire de la Société (depuis le 23 novembre 2016).
(2) Dans le cadre de la révocation de Madame Michèle Lesieur de ses fonctions de Directeur général de la Société, le Conseil d'administration a constaté, lors de sa séance du 23 janvier 2020, que les critères de performance (basés sur le chiffre d'affaires, l'EBIDTA et le niveau de marge) conditionnant l'octroi à l'intéressée de son indemnité de départ, égale à 12 mois de rémunération brute (fixe et variable), n'étaient pas remplis, sur la base des éléments financiers alors disponibles, et qu'à ce titre Madame Michèle Lesieur n'était pas éligible à recevoir cette indemnité.

[20] Sur la base du capital social de la Société à la date de clôture de l'offre publique le 16 décembre 2019.

Par conséquent, aucun paiement n'a été effectué par la Société à Madame Michèle Lesieur au titre de son indemnité de départ, pour plus d'information se réferer à la Section 2.4.2.2 du présent document.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions gratuites des mandataires sociaux exécutifs

En euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Michèle Lesieur – Directeur général du 28 mai 2018 au 23 janvier 2020 / Président du Directoire jusqu'au 28 mai 2018 (1)		
Rémunération due au titre de l'exercice	417 227	288 903
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Total	**417 227**	**288 903**
Jacques Souquet - Membre du Directoire jusqu'au 28 mai 2018 (1)		
Rémunération due au titre de l'exercice		93 685
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Total		**93 685**
Kurt Kelln - Membre du Directoire jusqu'au 28 mai 2018 (1)		
Rémunération due au titre de l'exercice		96 756
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Total		**96 756**
Elisabeth Winter - Membre du Directoire jusqu'au 28 mai 2018 (1)		
Rémunération due au titre de l'exercice		62 242
Valorisation des stock-options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
Total		**62 242**
Total	**417 227**	**541 586**

(1) L'Assemblée générale du 28 mai 2018 a voté le changement de la structure de gouvernance de la Société au profit d'une structure moniste (à savoir un Conseil d'administration et une direction générale). A compter de cette date, les membres du Directoire ne comptaient donc plus parmi les mandataires sociaux de la Société (à l'exception de Madame Michèle Lesieur qui est restée Directeur général de la Société jusqu'à sa révocation le 23 janvier 2020).

2.4.2.3 RATIOS D'EQUITE

Evolution des rémunérations au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société

Pour la société SuperSonic Imagine	2019	2018	2017	2016	2015
Ratio d'équité avec rémunération moyenne					
Michèle Lesieur, Directeur général	364 264	232 352	330 554	-25 722	N/A

Michael Brock, président du Conseil d'administration	17 037	13 449	N/A	N/A	N/A
Ratio d'équité avec rémunération médiane					
Michèle Lesieur, Directeur général	374 390	243 667	342 294	-14 375	N/A
Michael Brock, président du Conseil d'administration	27 163	24 764	N/A	N/A	N/A

(1) Rémunération du Dirigeant comparé à la rémunération moyenne ETP des salariés

(2) Rémunération du Dirigeant comparée à la rémunération médiane ETP des salariés

Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (autres que les dirigeants)

Pour la société SuperSonic Imagine	2019	2018	2017	2016	2015
Evolution de la rémunération moyenne des salariés en €	-3 588	1 660	44	54 847	N/A
Evolution de la rémunération moyenne des salariés en %	-6%	3%	0%	N/A	N/A
Evolution de la rémunération moyenne du Directeur général en %	44%	-25%	1223%	N/A	N/A
Evolution de la rémunération moyenne du président du Conseil d'administration en %	0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Performances du Groupe : Chiffre d'Affaires	9%	-2%	11%	N/A	N/A
Performances du Groupe : Marge brute	12%	0%	4%	N/A	N/A
Performances du Groupe : Résultat Opérationnel Courant	-12%	-3%	-4%	N/A	N/A

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour le Directeur général durant les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018

Nom	Prénom	Nombre d'actions gratuites acquises 2019	Nombre d'actions gratuites acquises 2018
LESIEUR	Michèle	0	60.000

2.5. CHARTE DE DEONTOLOGIE BOURSIERE

Une charte de déontologie a été mise en place au sein de la Société en 2014, année de son introduction en bourse.

2.6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.6.1. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société, sur une base non diluée au 31 décembre 2019 :

	Au 31 Décembre 2019			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Direction et employés	**72 427**	**0,3%**	**72 427**	**0,3%**
Hologic	19 186 609	79,8%	19 186 609	80,2%
Clearstream / Bank Of China	1 408 602	5,9%	1 408 602	5,9%
Interactive Brokers	589 659	2,5%	589 659	2,5%
EPIC Bpifrance / Groupe CDC	0	0,0%	0	0,0%
EDRIP	0	0,0%	0	0,0%
Auriga Partners	0	0,0%	0	0,0%
Mérieux participations	0	0,0%	0	0,0%
BNY Mellon	0	0,0%	0	0,0%
UBS Europe	0	0,0%	0	0,0%
Omnes Capital	0	0,0%	0	0,0%
NBGI Private Equity	0	0,0%	0	0,0%
Principaux investisseurs financiers	**21 184 870**	**88,2%**	**21 184 870**	**88,5%**
Autres	**2 671 465**	**11,1%**	**2 671 465**	**11,2%**
Auto-détention	**100 732**	**0,4%**	**0**	**0,0%**
Total	**24 029 494**	**100,00%**	**23 928 762**	**100,00%**

A la connaissance de la Société, Hologic Hub Ltd. détienait à la date d'arrêté des comptes de la Société (le 17 mars 2020), 19.208.807 actions de la Société représentant environ 79,94% du capital et des droits de vote de la Société.
A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue depuis le 31 décembre 2019.

2.6.2. Capital détenu par les salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons, qu'à la date du 31 décembre 2019, 0,3% du capital social de la Société était détenu par des salariés.

En mars 2017 et avril 2018, la Société a mis en place des plans d'actions gratuites au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux. A la date du présent document, la Société a attribué définitivement un nombre total de 207.500 actions gratuites de performance au bénéfice de salariés et de mandataires sociaux de la Société, représentant environ 0,86% du capital et des droits de vote de la Société, dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires, et 637.500 actions gratuites de performance au bénéfice de salariés et de

mandataires sociaux de la Société, représentant environ 2,65% du capital et des droits de vote de la Société, sont en cours d'acquisition. Les actions gratuites sont acquises par tranches annuelles de 20%, puis soumise à une période de conservation de douze mois. Suite à la prise de contrôle de la Société par Hologic Hub Ltd., l'acquisition des actions gratuites n'est plus soumise à des conditions de performance mais reste soumise à la condition de présence des bénéficiaires en qualité de salarié ou de mandataire social de la Société. Ainsi, sauf cas exceptionnel apprécié avec l'accord du Conseil d'administration, tout bénéficiaire perd irrévocablement ses actions gratuites au titre des tranches non encore acquises :

- en cas de démission effective avant la fin d'une période d'acquisition, la perte des actions gratuites prendra effet au jour de la fin du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire ; ou
- en cas de licenciement ou de révocation pour quel que motif que ce soit avant la fin de la période d'acquisition, la perte des actions gratuites prendra effet au jour de la notification du licenciement ou de la révocation selon le cas.

En octobre 2013 et en septembre 2014, la Société mis en place trois plans d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux. A la connaissance de la Société, il existe, au jour du présent document, 128.282 options de souscription d'actions en circulation, dont l'exercice serait susceptible de donner lieu à la souscription d'un nombre total de 128.282 actions représentant environ 0,53% du capital et des droits de vote de la Société (soit 128.282 actions au titre des plans en date du 4 octobre 2013 et 0 action au titre du plan en date du 19 septembre 2014), pour un prix d'exercice s'élevant à 0,10 euro par action s'agissant des options de souscription d'actions attribuées en 2013 et 8,18 euros par action s'agissant des options de souscription d'actions attribuées en 2014.

A la date du présent document, aucun instrument dilutif en circulation n'est détenu par des administrateurs ou par le Directeur général.
A la date du présent document, il n'existe aucun instrument dilutif en circulation, à l'exception des actions gratuites et des options de souscription d'actions décrites ci-dessus[21].

2.6.3. Franchissements de seuils de participations au cours de l'exercice

Bpifrance et Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont déclaré avoir franchi à la baisse, le 1er août 2019, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations SA et de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte de fonds dont elle assure la

[21] En effet :

- l'intégralité des bons de souscriptions d'actions émis par la Société qui étaient encore en circulation au cours de l'exercice 2019 ont été exercés ou fait l'objet d'une renonciation par leurs porteurs ;
- le 21 août 2019, la Société a mis fin à son programme de financement par obligations simples et obligations convertibles avec bons de souscription d'actions avec les entités Kreos, conformément à un accord conclu le 1er août 2019, entrainant l'annulation de la totalité des bons de souscription d'actions qui lui avaient été attribués ; et Norgine a défnitivement renoncé aux 50.000 bons de souscription d'actions qui lui avaient été attribués ; et
- l'intégralité des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société et encore en circulation au cours de l'exercice 2019, soit au 1er janvier 2019, 12.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à 122.183 actions, sont devenus caducs le 5 novembre 2019.

gestion[22] et de CDC Croissance (anciennement CDC Entreprises Valeurs Moyennes), les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucun titre de la Société (suite à la cession de l'ensemble des actions concernées à Hologic Hub Ltd.).

Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir de titre de la Société, et Bpifrance Investissement, agissant pour le compte des fonds Innobio, Bioam et Bioam 1bis C1, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus en détenir de titre (suite à la cession de l'ensemble des actions concernées à Hologic Hub Ltd.).

Auriga Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 2 août 2019, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucun titre de la Société (suite à la cession de l'ensemble des actions concernées à Hologic Hub Ltd.).

Andera Partners (anciennement dénommée Edmond de Rothschild Investment Partners), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 août 2019, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de a Société et ne plus détenir aucun titre de la Société (suite à la cession de l'ensemble des actions concernées à Hologic Hub Ltd.).

Hologic Hub Ltd. a déclaré avoir franchi à la hausse, (i) le 1er août 2019, les seuils de 5%, 6%, 9%, 10%, 12%, 15%, 18%, 20%, 21%, 24%, 25%, 27%, 30%, 33%, 33,33%, 36%, 39%, 42% et 45% du capital et des droits de vote de la Société ; (ii) le 14 novembre 2019 (à la clôture de l'offre publique d'achat des actions initiée par Hologic Hub Ltd.), les seuils de 48%, 50%, 51%, 54%, 57%, 60%, 63%, 66%, 66,66%, 69%, 72% et 75% du capital et des droits de vote ; et (iii) le 16 décembre 2019 (à la clôture de l'offre publique d'achat ré-ouverte initiée par Hologic Hub Ltd.) le seuil de 78% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, la Société a également connaissance des variations suivantes intervenues dans la détention du capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- entrée au capital de Clearstream pour 1.408.602 titres (6%) ; et
- entrée au capital de Interactive Brokers pour 589.659 titres (2%).

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2.6.4. Franchissements de seuils statutaires – Droit de vote

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, une fraction égale à trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L. 233-7-I du Code de

[22] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

Cette obligation s'applique également, dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de trois pour cent (3%) du capital ou des droits de vote de la société sera atteint ou franchi, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil légal de 5%.

Tout actionnaire dont la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quatre jours de bourse, selon les mêmes modalités.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des droits de vote de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À la date de publication du présent rapport financier annuel, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Il n'a pas été instauré de droit de vote double et la Société n'a pas l'intention d'en accorder.

Il n'existe aucune clause statutaire ou accord entre actionnaires, dont la société a connaissance, et qui peuvent entraîner des restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

2.6.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées ci-après les opérations suivantes réalisées par les dirigeants ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés sur l'exercice 2019 :

Nom du dirigeant ou nom de la personne étroitement liée / Fonctions	Nom du dirigeant auquel la personne est étroitement liée	Date	Lieu	Nature de la transaction	Instrument financier	Prix unitaire en euros	Volume	Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions ou sur attribution d'actions gratuites ou de performances
Bpifrance Participations SA / Administrateur	N/A	02.08.2019	Hors plateforme de négociation	Cession	Action	1.5	2 773 221	Non
Bpifrance Investissement SAS / Administrateur	N/A	02.08.2019	Hors plateforme de négociation	Cession	Action	1.5	1 844 936	Non
Bpifrance Investissement SAS / Administrateur	N/A	02.08.2019	Hors plateforme de négociation	Cession	Action	1.5	138 880	Non

Nom du dirigeant ou nom de la personne étroitement liée / Fonctions	Nom du dirigeant auquel la personne est étroitement liée	Date	Lieu	Nature de la transaction	Instrument financier	Prix unitaire en euros	Volume	Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions ou sur attribution d'actions gratuites ou de performances
Bpifrance Investissement SAS / Administrateur	N/A	02.08.2019	Hors plateforme de négociation	Cession	Action	1.5	605 660	Non
Michèle Lesieur / Directeur général	N/A	20.11.2019	Euronext Paris	Cession	Action	1.5	27 450	Non
Hologic Hub Ltd.	Michelangelo Stefani	11.12.2019	Euronext Paris	Acquisition	Action	1.5	218 598	Non
Hologic Hub Ltd.	Michelangelo Stefani	12.12.2019	Euronext Paris	Acquisition	Action	1.5	76 914	Non
Hologic Hub Ltd.	Michelangelo Stefani	13.12.2019	Euronext Paris	Acquisition	Action	1.5	15 118	Non
Hologic Hub Ltd.	Michelangelo Stefani	16.12.2019	Euronext Paris	Acquisition	Action	1.5	474 425	Non

2.6.6. Contrôle de la Société

À la date de publication du présent rapport financier annuel, Hologic Hub Ltd., société indirectement détenue par Hologic Inc. (Nasdaq: HOLX) société de droit américain, est actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires ni accord dont la mise en œuvre pourrait entrainer un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord qui, s'il était modifié ou prenait fin en cas de changement de contrôle de la Société, aurait un impact significatif sur la Société.

2.6.7. État des nantissements d'actions de la Société

À la connaissance de la Société, aucune de ses actions n'a été donnée en nantissement par l'un de ses actionnaires.

2.6.8. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés

Aucun accord n'a été mis en place par la Société afin de prévoir des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

2.6.9. Informations sur le titre

Depuis le 10 avril 2014, la Société est cotée sur le marché règlementé d'Euronext à Paris. Les actions sont admises à la négociation sur le compartiment C sous le code ISIN FR0010526814 et le mnémonique SSI.

En date du 31 décembre 2019, le cours de l'action était de 1,454 euros, soit une capitalisation de 34,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 le cours de l'action était à 1,36 euros, soit une capitalisation de 31,8 millions d'euros. Le cours le plus haut de l'exercice 2019 est à 2,45 euros et le cours le plus bas à 1,18 euro.

Les informations concernant les valorisations et échanges du titre se détaillent comme suit :

	Cours moyen	Nombre moyen de titres échangés par jour
Janv-19	1,35	26 598,91
Févr-19	1,07	29 200,60
Mars-19	1,04	24 994,24
Avr-19	0,95	88 765,55
Mai-19	1,11	54 245,50
Juin-19	1,20	141 473,45
Juil-19	1,46	26 231,09
Août-19	1,48	26 086,32
Sept-19	1,48	23 480,86
Oct-19	1,49	52 082,43
Nov-19	1,50	12 199,86
Déc-19	1,49	24 814,65
S1 2019	**1,30**	**44 181,12**

Au cours de l'exercice 2019, le cours de l'action a varié comme suit :

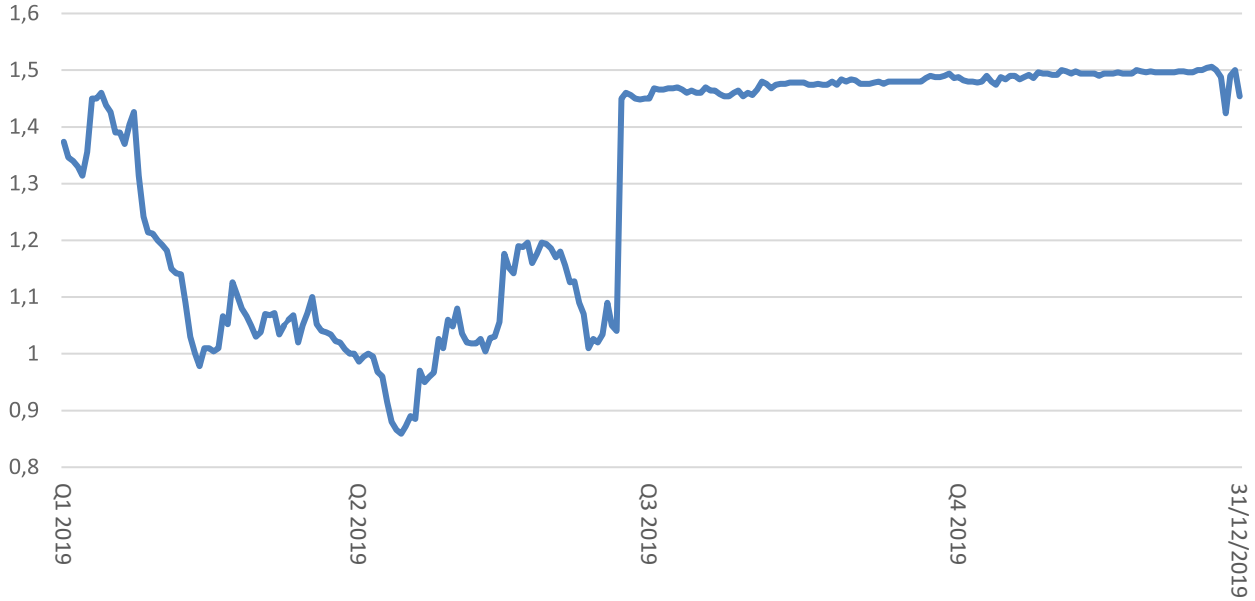

Le nombre de titres échangés a évolué comme suit :

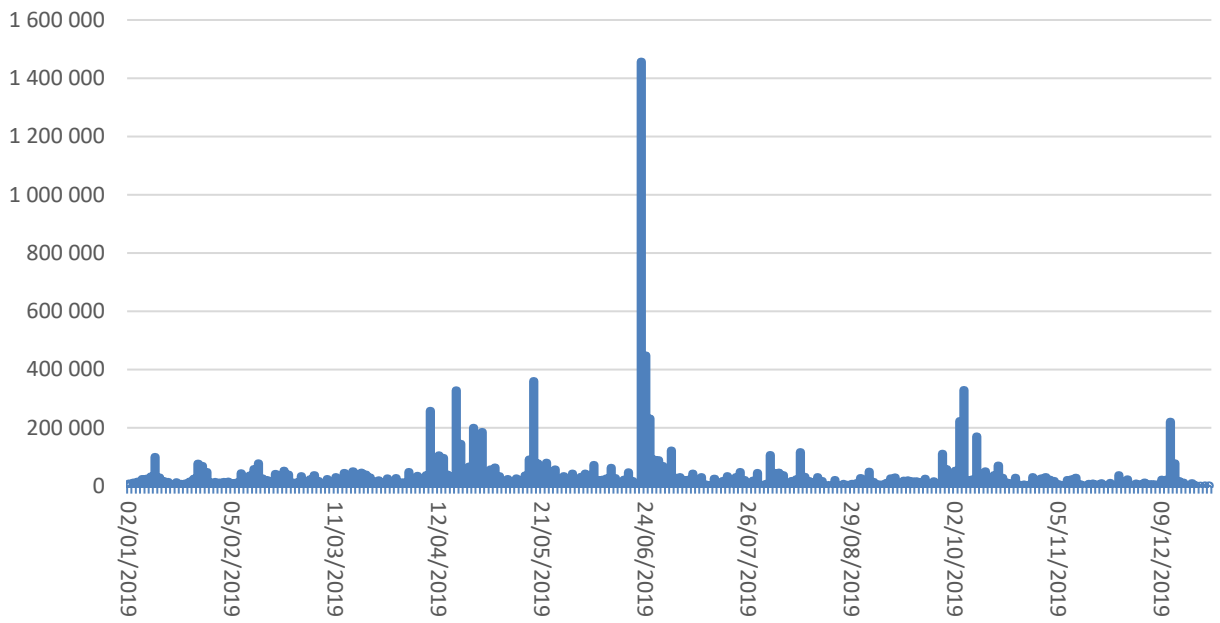

2.6.10. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts

2.6.10.1 REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont décrites à la Section 2.1.1 du présent document.

2.6.10.2 REGLES APPLICABLES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à la loi, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leur dispositions. Toute clause contraire est réputée non écrite.

2.6.10.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à la Section 2.1.1. du présent document.

2.6.11. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée de validité / expiration	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Solde disponible
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	13 mai 2019 14ème résolution	18 mois (11)	Prix unitaire maximum de 15€ par action, plafond global de 3.000.000€ dans la limite de 10% du capital social		(10)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	13 mai 2019 15ème résolution	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois		(9)
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	13 mai 2019 16ème résolution	26 mois	1.200.000€ pour les titres de capital et 15.000.000 € pour les titres de créances (1)		(9)
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	13 mai 2019 17ème résolution	26 mois	600.000€ pour les titres de capital et 15.000.000 € pour les titres de créances (1)	(2)	(9)
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	13 mai 2019 18ème résolution	26 mois (11)	480.000€ (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois pour les titres de capital et 15.000.000 € pour les titres de créances (1)	(2)	(9)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (12)	13 mai 2019 19ème résolution	18 mois (11)	1.200.000€ pour les titres de capital et 30.000.000 € pour les titres de créances (1)	(3)	(9)
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaire et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire (13)	13 mai 2019 20ème résolution	18 mois (11)	480.000€ pour les titres de capital et 15.000.000 € pour les titres de créances (1)	(4)	(9)

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée de validité / expiration	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Solde disponible
Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée générale, dans le cadre des résolutions n°16 à 20	13 mai 2019 21ème résolution	26 mois (11)	Dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois	(5)	(9)
Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des résolutions n°16 à 20	13 mai 2019 22ème résolution	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)	Même prix que l'émission initiale	(9)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	13 mai 2019 23ème résolution	26 mois	600.000€ pour les titres de capital et 15.000.000 € pour les titres de créances (1)		(9)
Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	13 mai 2019 24ème résolution	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération pour les titres de capital et 15.000.000 € pour les titres de créances (1)		(9)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	13 mai 2019 26ème résolution	26 mois	50.000€		(9)
Autorisation à donner au conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	13 mai 2019 27ème résolution	38 mois	1.500.000 actions (6) et le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,	(7)	(9)
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	13 mai 2019 28ème résolution	38 mois	1.000.000 actions et dans la limite de 10% du capital social (6)		(9)
Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société	13 mai 2019 29ème résolution	18 mois	1.500.000 actions (6)	(8)	(9)

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale	Durée de validité / expiration	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Solde disponible
ou à l'une de ses filiales, ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales					

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'Assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n°16 à n°20 et, des résolutions n°22 à n°24 est fixée à 1.200.000€. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n°16 à n°20 et, des résolutions n°22 à n°24 ne pourra pour sa part, excéder 30.000.000 €.

(2) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières sera au moins égal à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, tel que le cas échéant diminué de la décote maximale autorisée par la législation de 5 % et corrigé en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.

(3) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune :
a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 25 % ;
b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

(4) Le prix d'émission des actions émises sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances ou des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

(5) a) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, et étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission) ;
b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

(6) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond global pour les émissions autorisées est de 1.500.000 actions, en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n°27 à 29.

(7) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la résolution concernée, sans pouvoir être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat, à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur.

(8) Le prix d'émission d'un bon de souscription d'actions sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission dudit bon de souscription d'actions en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date d'attribution dudit bon de souscription d'actions par le Conseil d'administration. Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exerce d'un bon de souscription d'actions, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des bons de souscription d'actions, devra être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes :
a) le prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les bons de souscription d'actions,

b) la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les bons de souscription d'actions,
c) si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les bons de souscription d'actions concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque bon de souscription d'actions.

(9) Les délégations visées n'ont pas été utilisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(10) La délégation visée a été utilisée dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont et suspendu à la demande de la Société jusqu'à nouvelle instruction. A ce jour, la Société détient 100.732 de ses propres actions au titre dudit contrat de liquidité.

(11) Sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration ne peut faire usage de ladite délégation ou autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

(12) Les catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées sont définies comme suit dans la résolution approuvée :
(i) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou
(ii) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI, FCPR ou FIP), ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la santé et/ou des équipements et dispositifs médicaux et/ou dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique, et/ou
(iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

(13) Les catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées sont définies comme suit dans la résolution approuvée : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire.

2.7. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Aucun accord d'intéressement ou de participation qui aurait été mis en place par la Société n'est en vigueur sur les exercices 2018 et 2019.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

SuperSonic Imagine

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard Saint Roch

B.P. 278

84011 Avignon cedex 1

S.A.S. au capital de € 131 922

706 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres

1025, rue Henri Becquerel

CS 39520

34961 Montpellier cedex 2

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

SuperSonic Imagine

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société SuperSonic Imagine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec la société Hologic Hub Ltd, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

Contrat de prêt

Nature et objet

Votre société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « revolving » en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » dont la conclusion avait été autorisée par votre conseil d'administration en date du 13 août 2019.

Il est par ailleurs précisé que votre société a adhéré, dans le cadre de la conclusion du « *Loan Agreement* » en sa qualité de filiale d'Hologic Hub Ltd, à un *Intercompany Demand Promissory Note* en date du 29 mai 2015 conclu par Hologic Inc., société mère du groupe Hologic, et ses filiales dans le cadre d'un *Credit and Guaranty Agreement* en date du 29 mai 2015 (et amendé ultérieurement) entre Hologic, Inc., Hologic GGO 4 Ltd et Bank of America, N.A., étant précisé que l'*Intercompany Demand Promissory Note* organise notamment la subordination par rapport aux obligations issues du *Credit and Guaranty Agreement* de certains flux entre membres du groupe. Cette adhésion a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 13 août 2019.

Modalités

Ce contrat de prêt de type « revolving » a été conclu aux conditions principales suivantes :

- montant maximal cumulé de M€ 30 ;
- échéance : 12 août 2024 (hors cas d'exigibilité anticipée) ;
- taux d'intérêt : 5,47 % payable par période d'intérêt fixée à trois mois ;
- remboursement anticipé : à tout moment sans prime ni pénalité, à condition que tous les remboursements anticipés soient d'un montant minimal de € 500 000 et par tranches de € 500 000 au-delà. De plus, sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours ouvrables, Hologic Hub Ltd peut demander à la société de rembourser intégralement le prêt en cours et toute autre obligation si (i) à tout moment à partir du 12 février 2020, Hologic Hub Ltd détient moins de 90 % du capital et des droits de vote de votre société à cette date ou (ii) une accélération se produit en vertu du contrat de prêt.

Le montant du prêt s'élève à K€ 34 080 au 31 décembre 2019, et les intérêts courus non échus s'élèvent à K€ 422. Les intérêts comptabilisés en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se sont élevés à K€ 542.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat de prêt servira à financer le fonds de roulement de votre société et à rembourser son endettement. Il servira en particulier au paiement et au remboursement, conformément à l'accord de résiliation conclu entre votre société et les entités Kreos le 1er août 2019, de toutes les sommes dues aux entités Kreos au titre du *Venture Loan* de 2017, du *Venture Loan* de 2018 et de tous les documents connexes.

► **Avec la société Hologic Inc., société contrôlant une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

Contrat de cession de la filiale américaine de votre société

Nature et objet

Le 27 décembre 2019 votre société a conclu un contrat de cession en langue anglaise (*Purchase Agreement*), en qualité de cédant, avec la société Hologic Inc., actionnaire indirect détenant plus de 10 % du capital de la société, en qualité d'acquéreur, relatif à (i) l'intégralité des actions SuperSonic Imagine Inc. filiale de votre société située aux Etats-Unis et (ii) une créance détenue par votre société à l'encontre de ladite filiale. La conclusion de ce contrat avait été autorisée par votre conseil d'administration en date du 18 décembre 2019.

Modalités

Le prix des actions et de la créance cédée, dont la valeur faciale était d'environ K€ 22 760 à la date de cession, a été arrêté à un montant total de K€ 2 718 aux termes d'un rapport d'évaluation établi par le cabinet PricewaterhouseCoopers, sous réserve d'un éventuel ajustement à la hausse du prix en cas d'augmentation du montant de la créance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le projet de cession de la filiale et de la créance à la société Hologic Inc. a pour intérêt d'élargir les perspectives commerciales du groupe, dans son ensemble, sur le territoire des Etats-Unis, et d'assurer une meilleure intégration des employés de la filiale avec les opérations de la société Hologic aux Etats-Unis. A l'issue de la cession, la filiale a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société Hologic Inc.

■ **Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► **Avec la société Hologic Hub Ltd, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

1) Avenant n° 2 au contrat de prêt

Nature et objet

Votre société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 12 février 2020, un deuxième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » de type « revolving » dont la conclusion était intervenue le 14 août 2019 (le « **Contrat de Prêt** »), avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 4 février 2020.

Modalités

Cet avenant n° 2 a pour vocation de supprimer les cas d'exigibilité anticipée prévus dans le Contrat de Prêt, permettant à la société Hologic Hub Ltd de demander à tout moment le remboursement de l'emprunt (i) à compter du 12 février 2020, sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours ouvrables, pour le cas où la société Hologic Hub Ltd détiendrait moins de 90 % du capital social et des droits de vote de la société à cette date ou (i) dans l'hypothèse où une accélération se produirait en vertu du Contrat de Prêt. Le montant du prêt s'élève à K€ 34 080 au 31 décembre 2019, et les intérêts courus non échus s'élèvent à K€ 422. Les intérêts comptabilisés en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se sont élevés à K€ 542.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cet avenant n° 2 a pour vocation de modifier la définition de la date d'échéance incluse dans l'article 6 du Contrat de Prêt afin dans l'intérêt de la société de supprimer les cas d'exigibilité anticipée permettant à Hologic Hub Ltd de demander, sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours ouvrables, le remboursement intégral du prêt en cours et toute autre obligation si (i) à tout moment à partir du 12 février 2020, le prêteur détient moins de 90 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de l'emprunteur ou (ii) une accélération se produit en vertu du Contrat de Prêt.

2) Avenant n° 3 au contrat de prêt

Nature et objet

Votre société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 17 mars 2020, un troisième avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » de type « revolving » dont la conclusion était intervenue le 14 août 2019 (le « **Contrat de Prêt** »), avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 17 mars 2020.

Modalités

Cet avenant n° 3 a pour vocation de porter le montant maximal cumulé des demandes d'emprunts de type *revolving* de M€ 50 à M€ 65.

Le montant du prêt s'élève à K€ 34 080 au 31 décembre 2019, et les intérêts courus non échus s'élèvent à K€ 422. Les intérêts comptabilisés en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se sont élevés à K€ 542.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la conclusion de cet avenant n° 3 est dans l'intérêt social de la société car l'augmentation du montant maximal cumulé du contrat de prêt de type « revolving » de M€ 50 à M€ 65 permet de garantir la continuité de l'exploitation de la société sur les douze mois suivant l'approbation des comptes de la société.

■ **Convention non autorisée préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Avec la société Hologic Hub Ltd, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

Avenant n° 1 au contrat de prêt

Nature et objet

Votre société et la société Hologic Hub Ltd ont conclu, le 22 novembre 2019, un premier avenant au contrat de prêt en langue anglaise intitulé « *Loan Agreement* » de type « revolving » dont la conclusion était intervenue le 14 août 2019 (le « **Contrat de Prêt** »).

Modalités

Cet avenant n° 1 a pour vocation de porter le montant maximal cumulé des demandes d'emprunts de type *revolving* de M€ 30 à M€ 50.

Le montant du prêt s'élève à K€ 34 080 au 31 décembre 2019, et les intérêts courus non échus s'élèvent à K€ 422. Les intérêts comptabilisés en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se sont élevés à K€ 542.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la conclusion de cet avenant n° 1 s'inscrit parfaitement dans l'intérêt social de la société notamment en ce qu'il lui permet d'améliorer sa trésorerie disponible et, le cas échéant, de payer ses dettes par anticipation.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 17 mars 2020, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avignon et Montpellier, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

TALENZ ARES AUDIT — ERNST & YOUNG et Autres

Johan Azalbert — Xavier Senent — Frédérique Doineau

4. COMPTES CONSOLIDES

4.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31 déc 2019	31 déc 2018
Chiffre d'affaires	6	26 411	24 290
Autres revenus	7	343	338
Revenus		**26 754**	**24 628**
Coût des ventes	24	(14 303)	(13 530)
Marge brute	**24**	**12 451**	**11 098**
Marge brute sur chiffre d'affaires [(1)]	**24**	**12 108**	**10 760**
Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires [(2)]	***24***	***45,8%***	***44,3%***
Frais de recherche et développement	25	(2 894)	(3 178)
Frais commerciaux et de marketing	26	(12 319)	(11 685)
Frais généraux et administratifs	27	(4 039)	(4 374)
Frais des opérations	28	(1 634)	(1 497)
Autres produits / (charges) opérationnels	29	8	21
Résultat opérationnel courant		**(8 426)**	**(9 615)**
Autres produits / (charges) opérationnels non courants	30	(9 326)	(1 674)
Résultat opérationnel		**(17 752)**	**(11 290)**
Produits financiers	33	537	16
Charges financières	33	(5 277)	(1 960)
Résultat financier	**33**	**(4 740)**	**(1 944)**
Résultat avant impôts		**(22 492)**	**(13 234)**
Charge d'impôts sur le résultat	34	(16)	(61)
Résultat net		**(22 508)**	**(13 294)**
Résultat revenant aux :			
Actionnaires de la Société		(22 508)	(13 294)
Participations ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat par action :			
De base (en euros)	35	(0,96)	(0,57)
Dilué (en euros)	35	(0,96)	(0,57)

(1) Marge brute sur chiffre d'affaires = Chiffre d'affaires – Coûts des ventes
(2) Taux de marge brute sur chiffre d'affaires = Marge brute sur chiffre d'affaires / Chiffre d'affaires

État du résultat global consolidé

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Résultat net	**(22 508)**	**(13 294)**
Autres éléments du résultat global :		
Profits/(pertes) actuariels sur engagements de retraite	209	36
Effet d'impôt sur écarts actuariels	-	-
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat	**209**	**36**
Différences de conversion	(30)	(23)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le résultat net	**(30)**	**(23)**
Différences de conversion recyclées en résultat suite à la sortie de la filiale US	641	-
Autres éléments du résultat global	**820**	**14**
Total du résultat global	**(21 688)**	**(13 280)**
Résultat global revenant aux actionnaires de la Société	(21 688)	(13 280)
Tiers détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Total du résultat global	(21 688)	(13 280)

État de la situation financière

Actifs

En milliers d'euros	Note	31 déc 2019	31 déc 2018
Immobilisations incorporelles	8	16 526	16 049
Immobilisations corporelles	9	4 881	4 865
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	10	541	387
Autres actifs non courants	11	2 505	415
Total des actifs non courants		**24 453**	**21 716**
Stocks	12	6 474	6 664
Clients et comptes rattachés	13	6 299	10 176
Autres actifs courants	14	1 982	4 129
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	6 508	8 593
Total des actifs courants		**21 263**	**29 562**
Total de l'actif		45 717	51 278

Passifs et capitaux propres

En milliers d'euros	Note	31 déc 2019	31 déc 2018
Capital	16.1	2 403	2 342
Primes d'émission	16.1	5 769	19 365
Réserves consolidées	16.4	5 500	4 149
Participations ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat	16.4	(22 508)	(13 294)
Total des capitaux propres		**(8 836)**	**12 562**
Dettes financières – Part long terme	18	39 829	15 043
Engagements de retraite	19	414	529
Provisions et autres passifs non courants	20	1 085	1 081
Passifs locatifs non courants	10	300	78
Total des passifs non courants		**41 628**	**16 731**
Dettes financières – Part court terme	18	3 178	9 832
Fournisseurs et dettes rattachées	21	4 076	6 170
Provisions et autres passifs courants	22	5 399	5 617
Passifs locatifs courants	10	272	366
Total des passifs courants		**12 925**	**21 985**
Total du passif		**54 553**	**38 716**
Total du passif et des capitaux propres		45 717	51 278

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Part du Groupe					Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées et résultat part groupe	Total part groupe		
Au 1er janvier 2018	**2 321**	**29 551**	**(570)**	**(5 712)**	**25 590**	**0**	**25 590**
Profits (pertes) actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	36	**36**	-	**36**
Variation des différences de conversion	-	-	(23)	-	**(23)**	-	**(23)**
Total des autres éléments du résultat global	**-**	**-**	***(23)***	***36***	***14***	**-**	***14***
Résultat de la période	-	-	-	(13 294)	**(13 294)**	-	**(13 294)**
Résultat global	**0**	**0**	**(23)**	**(13 257)**	**(13 280)**	**-**	**(13 280)**
Opérations sur le capital	21	(21)	**-**	31	**31**	-	**31**
Frais d'opérations sur le capital	**-**	28	-	-	**28**	-	**28**
Imputation de pertes sur la prime d'émission	**-**	(10 192)	**-**	10 192	**-**	**-**	**-**
Variations des actions auto détenues	**-**	-	**-**	(31)	**(31)**	-	**(31)**
Paiements fondés sur des actions	**-**	-	**-**	224	**224**	**-**	**224**
Au 31 décembre 2018	**2 342**	**19 366**	**(593)**	**(8 553)**	**12 562**	**-**	**12 562**

En milliers d'euros	Note	Part du Groupe					Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
		Capital social	Primes d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées et résultat part groupe	Total part groupe		
Au 1er janvier 2019		**2 341**	**19 366**	**(593)**	**(8 553)**	**12 562**	**-**	**12 562**
Profits (pertes) actuariels sur engagements de retraite		-	-	-	209	**209**	-	**209**
Variation des différences de conversion		-	-	610	-	**610**	-	**610**
Total des autres éléments du résultat global		**-**	**-**	***610***	***209***	***820***	**-**	***820***
Résultat de la période		-	-	-	(22 508)	**(22 508)**	-	**(22 508)**
Résultat global		**0**	**0**	**610**	**(22 298)**	**(21 688)**	**-**	**(21 688)**
Opérations sur le capital	16.1	61	-	**-**	-	**61**	-	**61**
Frais d'opérations sur le capital	16.1	**-**	-	-	-	**-**	-	**-**
Imputation de pertes sur la prime d'émission	16.1	**-**	(13 596)	**-**	13 596	**-**	**-**	**-**
Variations des actions auto détenues	16.3	**-**	-	**-**	8	**8**	-	**8**
Paiements fondés sur des actions	17	**-**	-	**-**	241	**241**	**-**	**241**
Divers		**-**	-	**-**	(19)	**()19**	**-**	**(19)**
Au 31 décembre 2019		**2 403**	**5 769**	**18**	**(17 025)**	**(8 836)**	**-**	**(8 836)**

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	31 déc 2019	31 déc 2018
Résultat net		**(22 508)**	**(13 294)**
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie			
Dotations aux amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	8/9/10	3 630	3 170
Variations des provisions pour risques et charges	19/22	88	(15)
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	30/33	656	-
(Produits) / Charges liées aux paiements fondés sur des actions	17	241	224
(Produits) / Charges d'intérêts, nets	33	5 162	1 960
Charge d'impôts sur le résultat	34	16	61
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle, avant variation du BFR		**(12 714)**	**(7 894)**
Stocks		(360)	(1 627)
Clients et comptes rattachés		2 622	(1 495)
Autres créances		(303)	94
Crédit d'impôt recherche et subventions d'exploitation		(1 075)	(159)
Fournisseurs et autres passifs		(1 397)	1 058
Variations du besoin en fonds de roulement :		(512)	(2 130)
Impôts sur le résultat payés		(10)	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		**(13 236)**	**(10 023)**
Opérations d'investissements :			
Acquisitions et production d'immobilisations corporelles	9	(703)	(947)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	8	(5 562)	(5 730)
Encaissement de crédit impôt recherche alloué aux frais de développement		2 438	2 077
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		73	-
Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	11	(13)	19
Encaissement sur variation de périmètre	41	2 469	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**(1 297)**	**(4 581)**
Opérations de financement :			
Produits des opérations sur le capital	16.1	31	31
Frais liés aux augmentations de capital	16.1	-	28
Décaissement au titre des passifs locatifs	10	(453)	(394)
Souscription de dettes financières	18	36 836	11 125
Remboursements de dettes financières	18	(19 803)	(5 046)
Intérêts financiers décaissés	33	(4 052)	(1 496)
Acquisitions d'actions auto-détenues	16.3	8	(31)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		**12 567**	**4 217**
Variation de trésorerie nette		**(1 967)**	**(10 387)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	15	8 593	19 017
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie		(118)	(38)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**15**	**6 508**	**8 593**

SOMMAIRE DES NOTES AUX ANNEXES DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Informations générales 127
2. Base d'établissement des comptes consolidés IFRS de la Société 131
3. Résumé des principales méthodes comptables 132
4. Gestion des risques financiers 147
5. Estimations et jugements comptables déterminants 148
6. Informations par zone géographique 149
7. Autres revenus 150
8. Immobilisations incorporelles 150
9. Immobilisations corporelles 152
10. Contrats de location 153
11. Autres actifs non courants 154
12. Stocks 154
13. Clients et comptes rattachés 155
14. Autres actifs courants 157
15. Trésorerie et équivalents de trésorerie 158
16. Capitaux propres 158
17. Paiements fondés sur des actions 161
18. Dettes financières 166
19. Engagements de retraite et avantages assimilés 169
20. Autres passifs non courants 170
21. Fournisseurs et comptes rattachés 171
22. Autres passifs courants 171
23. Instruments financiers par catégorie 172
24. Coût des ventes 173
25. Frais de recherche et développement 174
26. Frais commerciaux et de marketing 175
27. Frais généraux et administratifs 175
28. Frais des opérations 175
29. Autres produits / (charges) opérationnels 175
30. Autres produits / (charges) opérationnels non courants 176
31. Charges d'exploitation par nature 176
32. Charges liées aux avantages du personnel 176
33. Produits et charges financiers 177

34. Charge d'impôt sur le résultat 177
35. Résultat par action 178
36. Accords de licences 178
37. Passif éventuel lié à l'activité courante 179
38. Engagements 179
39. Transactions avec les parties liées 182
40. Evènements postérieurs à la date de clôture 182
41. Périmètre de consolidation 185
42. Honoraires des commissaires aux comptes 187

Notes aux états financiers consolidés

1. Informations générales

1.1. Présentation du Groupe SuperSonic Imagine

Le Groupe est spécialisé dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, de systèmes d'imagerie médicale ultrasonore.

En 2009, il a mis sur le marché un échographe de 3ème génération : l'Aixplorer®, doté d'une architecture radicalement nouvelle puisqu'entièrement logicielle, intégrant plusieurs innovations technologiques. Il a pour cela développé les logiciels liés (qui font partie intégrale de l'échographe Aixplorer®), permettant de diagnostiquer en temps réel les lésions mammaires, de la thyroïde, de la prostate, du foie et de l'abdomen par la mesure de l'élasticité des tissus (l'élastographie).

En 2018, SuperSonic Imagine a mis sur le marché la nouvelle génération de l'Aixplorer® : le MACH 30, suivie par le MACH 20 en 2019, version conçue pour cibler le segment milieu de gamme du marché de la radiologie.

Le Groupe est titulaire ou co-titulaire de nombreux brevets développés en propre, acquis, ou dans le cadre de contrats de licence.

SuperSonic Imagine et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») commercialisent les produits de la gamme Aixplorer® depuis 2009.

Le Groupe sous traite la production des échographes qu'il commercialise.

SuperSonic Imagine S.A, société mère du Groupe, est une société anonyme à Conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe aux Jardins de la Duranne, 510 rue René Descartes, 13290 Aix-en-Provence, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 481 581 890 et cotée sur Euronext Paris (ISIN FR0010526814)

Dans le cadre de son développement à l'international, le Groupe compte 5 filiales de distribution créées dans les pays suivants (voir Note 41) :

(a) SuperSonic Imagine GmbH, Allemagne créée en mars 2008 ;
(b) SuperSonic Imagine Ltd., Royaume Uni créée en mars 2008 ;
(c) SuperSonic Imagine Srl, Italie créée en octobre 2009 ;
(d) SuperSonic Imagine (H.K) Limited, Hong Kong créée en juin 2011 ; et
(e) Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd., Chine créée en décembre 2015.

1.2. Faits marquants de l'exercice

ACTIONNARIAT / CHANGEMENT DE CONTROLE

A la suite de l'acquisition hors marché, le 1er août 2019, d'un nombre total de 10.841.409 actions SuperSonic Imagine au prix de 1,50 euro par action (représentant à cette date environ 45,93% du

capital et des droits de vote théoriques de la Société sur une base non diluée)[23], Hologic Hub Ltd. a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat sur les titres de la Société au même prix par action. Le 8 octobre 2019, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la Société.

Suite à la clôture définitive de l'offre publique d'achat le 13 décembre 2019, Hologic Hub Ltd. détenait 19.186.609 actions de la Société représentant environ 79,85% du capital et des droits de vote de la Société[24].

A la connaissance de la Société, Hologic Hub Ltd. détient au jour de l'arrêté des présents comptes consolidés, 19.208.807 actions de la Société représentant environ 79,94% du capital et des droits de vote de la Société[25].

GOUVERNANCE

Lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2019, il a été décidé de ratifier les cooptations de :

- Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'administration en date du 21 juin 2018, en remplacement de Madame Sabine Lochmann, démissionnaire. Madame Danièle Guyot-Caparros a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sabine Lochmann, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et

- Madame Ghislaine Gueden en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'Administration en date du 13 février 2019, en remplacement de Madame Alexia Perouse, démissionnaire. Madame Ghislaine Gueden a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Alexia Perouse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suite à la réalisation de l'acquisition, le 1er août 2019, d'environ 46% du capital de la Société à cette date par Hologic Hub Ltd., le Conseil d'administration de la Société a fait l'objet le 2 août 2019 d'une recomposition avec (i) les démissions successives de Monsieur Guy Frija, Madame Danielle Guyot-Caparros, Bpifrance Investissement et Mérieux Participations de leurs mandats de membres du Conseil d'administration, et de Monsieur Maurizio Petitbon de son mandat de censeur et (ii) les cooptations successives de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara en remplacement de trois des quatre administrateurs démissionnaires. Les cooptations de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sera convoquée le 16 juin 2020.

FINANCEMENT

Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions

[23] Les principaux actionnaires de la Société, à savoir Bpifrance, Andera Partners, Auriga Partners, Mérieux Participations et CDC PME Croissance, détenant ensemble 10.841.409 actions, ont en effet cédé la totalité de leurs actions au prix de 1,50 euro par action, étant précisé que l'acquisition n'a fait l'objet d'aucun mécanisme de complément de prix.
[24] Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.
[25] Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.

émis par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement.

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* » en langue anglaise intitulé « Loan Agreement », amendé le 22 novembre 2019. Au 31 décembre 2019, le montant tiré par la Société au titre de ce contrat de prêt s'élève à 34,1 millions d'euros. Il est par ailleurs précisé que la Société a adhéré, dans le cadre de la conclusion du « Loan Agreement » en sa qualité de filiale d'Hologic Hub Ltd., à un *Intercompany Demand Promissory Note* en date du 29 mai 2015 conclu par Hologic, Inc., société mère du groupe Hologic, et ses filiales dans le cadre d'un *Credit and Guaranty Agreement* en date du 29 mai 2015 (et amendé ultérieurement) entre Hologic, Inc., Hologic GGO 4 Ltd et Bank of America, N.A., étant précisé que l'*Intercompany Demand Promissory Note* organise notamment la subordination par rapport aux obligations issues du *Credit and Guaranty Agreement* de certains flux entre membres du Groupe.

Par ailleurs, la Société a obtenu sur l'exercice un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 K€ remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

LITIGES

La Société a annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® et le retrait de la plainte déposée par Verasonics, Inc. aux Etats-Unis auprès du tribunal ouest de l'Etat du Washington. Aux termes de cet accord, la Société s'est engagée à verser une indemnité à Verasonics pour un montant total de 5,3 millions euros (en ce compris les frais externes engagés).

Suite à cet accord, la Société est autorisée à poursuivre la commercialisation de ses produits novateurs, Aixplorer® et Aixplorer MACH®, exploitant sa technologie révolutionnaire d'élastographie ShearWave™.

CESSION DE SUPERSONIC IMAGINE INC.

Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis SuperSonic Imagine Inc. et d'une créance de la Société sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), pour un prix de cession de 2.718.000 euros.

Cette filiale, créée en mars 2007 dont le siège social se situait à Weston (Floride – États-Unis d'Amérique), avait pour activité principale d'assurer l'activité commerciale sur le territoire américain ainsi que des activités de marketing pour la Société. Cette filiale comptait neuf collaborateursau 31 décembre 2018.

La cession de cette filiale est une décision qui a permis de monétiser une créance dont le remboursement était incertain et d'améliorer la performance commerciale globale du Groupe.

Cette cession fait plus généralement sens d'un point de vue commercial et organisationnel pour les raisons suivantes :

- La Société a été obligée de soutenir financièrement SuperSonic Imagine Inc. chaque année (qui connaissait régulièrement des pertes), en épuisant des ressources qui auraient pu être utilisées autrement par la Société ; et

- SuperSonic Imagine Inc. a éprouvé des difficultés à pénétrer pleinement dans le marché américain des produits d'échographie, alors qu'Hologic est leader sur le marché américain de l'imagerie mammaire et dispose de ressources significatives pour agir en tant que distributeur américain de la Société.

Les huit salariés de SuperSonic Imagine Inc. ont été intégrés au groupe Hologic et ont désormais accès aux outils et aux ressources qui sont à la disposition de tous les représentants commerciaux et spécialistes cliniques du groupe Hologic ; ces ressources, associées à une équipe de vente renforcée, amélioreront la croissance de la Société en tant que fabricant et distributeur de produits d'échographie.

ASSURANCE QUALITE ET AFFAIRES REGLEMENTAIRES

En octobre 2019, la Société a obtenu l'approbation FDA 510k pour la version V2 de Aixplorer MACH® 30 ainsi que pour Aixplorer MACH® 20.

COMMERCIAL

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 26,4 millions d'euros en croissance de +9% par rapport à 2018.

La Société a commercialisé en 2019 deux produits majeurs dans sa stratégie commerciale :

- La version 2 de l'Aixplorer MACH® 30, nouvelle génération d'échographe à imagerie Ultrafast™ introduite l'année précédente. Elle a consolidé le positionnement haut de gamme du produit en améliorant ses performances et en introduisant des nouveaux biomarqueurs (Att PLUS, SSp PLUS et Vi PLUS) pour les maladies chroniques du foie ; et
- L'Aixplorer MACH® 20, version conçue pour viser un nouveau segment du marché de la radiologie : le milieu de gamme de la radiologie. Celui-ci est basé sur la même plateforme technologique que l'Aixplorer MACH® 30 et offre à ce segment de marché des performances excellentes et le cœur des innovations de SuperSonic Imagine (notamment le mode ShearWave PLUS).

2. Base d'établissement des comptes consolidés

En date du 17 mars 2020, le Conseil d'administration a arrêté les présents comptes consolidés. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui est appelée à se réunir le 16 juin 2020.

2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC et SIC, tels qu'adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2019. Les IFRS sont disponibles sur le site web de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_en.htm.
Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception des nouvelles normes d'application décrites ci-dessous.

La Société avait établi pour la première fois au 31 décembre 2011 des comptes consolidés selon les normes IFRS. Ces premiers comptes consolidés avaient été préparés en application de la norme IFRS 1 « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ». La date de transition adoptée par la Société est le 1er janvier 2009. Le Groupe n'a utilisé aucune des exemptions prévues par la norme IFRS 1.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction du Groupe est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 5.

2.2. Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le financement de la force de vente. La Société est entrée depuis 2009 dans une phase de commercialisation active de ses produits ;
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élevait à 6,5 M€ ;
- Pour se doter des moyens financiers nécessaires et accompagner son développement et sa croissance, SuperSonic Imagine et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un

contrat de prêt de type « *revolving* », amendé le 22 novembre 2019, le 12 février 2020 et le 17 mars 2020, pour un montant maximum cumulé de 65 millions d'euros.

Le Groupe estime que ce contrat de prêt lui permet d'être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés sur les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application décrites ci-dessous.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour le Groupe au 1er janvier 2019 :

- IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat ;
- Amendements à IFRS 9: Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative ;
- Amendements à IAS 28: Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise ;
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017 :
    - Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises & IFRS 11 Partenariats ;
    - Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat ;
    - Amendements à IAS 23 Coûts d'emprunt ;
- Amendements à IAS 19: Modification, réduction ou liquidation d'un régime.

L'adoption des nouvelles normes/amendements/interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe.

Le Groupe avait choisi d'appliquer volontairement de façon anticipée la norme IFRS 16 – Contrats de location à compter du 1er janvier 2018, alors même que son application n'est devenue obligatoire qu'à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune autre norme, interprétation et amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire aux états financiers ouverts le 1er janvier 2019 :

	Norme / Interprétation	**Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)**	**Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)**
1	Amendments to IFRS 10 and IAS 28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture	*Reportée sine die*	*Suspendu*
2	IFRS 17 Insurance contracts	1/01/2021	NC

	Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
3	Amendment to IFRS 3: definition of a business	1/01/2020	Adoption attendue en Q1 2020
4	Amendements à IAS 1 et IAS 8: définition de « significatif »	1/01/2020	1/01/2020
5	Réforme des taux d'intérêt de référence - Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7	1/01/2020	1/01/2020
6	Amendments to IAS 1: Classification of Liabilities as Current or Non current	1/01/2022	NC

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs les comptes consolidés annuels du Groupe ne tiennent pas compte des projets de normes et intérprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposé sondage à l'IASB et l'IFRIC à la date de clôture.

3.1. Consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.
Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé. Les pertes ou les profits sur cessions de filiales sont déterminés en comparant la juste valeur du prix de cession et la dernière valeur comptable consolidée de cette filiale à la date de perte de contrôle exclusif, , et sont comptabilisés au compte de résultat dans le résultat financier. Les écarts de conversion cumulés comptabilisés historiquement en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres sont alors recyclés et inclus dans le résultat de cession.
Le résultat global de cession comprend ainsi :
- le résultat lié aux intérêts cédés ; et
- le recyclage d'éléments antérieurement constatés directement en autres éléments du résultat global.

Dans la mesure où l'ensemble des filiales ont été créées par le Groupe, aucun écart d'acquisition n'a été comptabilisé depuis la création de la Société.

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a ni intérêts ne conférant pas le contrôle ni participations dans une co-entreprise ou une entité associée.

3.2. Information sectorielle

Le Groupe, qui ne vend que les produits de la gamme Aixplorer®, opère principalement en France, aux États-Unis, en Asie, en Europe, ainsi qu'au Moyen-Orient.

Les coûts de recherche et développement, les coûts de production, les dépenses réglementaires et l'essentiel des coûts marketing et administratifs sont supportés en France. À ce stade, ces coûts ne font pas l'objet d'une répartition stricte par zone géographique où les produits de la Société sont commercialisés. Par conséquent, la performance du Groupe est actuellement analysée au niveau consolidé.

Les actifs non courants et le chiffre d'affaires par zone géographique sont détaillés en Note 6.

3.3. Conversion des opérations en devises

a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société et monnaie de présentation du Groupe.

b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur les lignes « Produits financiers » ou « Charges financières » s'ils sont relatifs à des éléments financiers, et sur la ligne « Autres produits / (charges) opérationnels » s'ils sont relatifs à des éléments opérationnels.

c) Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- Les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens mensuels, sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions ; et
- Les différences de conversion résultant des deux points ci-dessus sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en Réserves de conversion dans les Réserves consolidées.

d) Investissement net

Les créances détenues auprès des filiales étrangères consolidées, pour lesquelles les règlements ne sont pas prévisibles, sont considérées comme des investissements nets en devises. À ce titre et

conformément à la norme IAS21, les gains et pertes de change latents sur ces créances en monnaies fonctionnelles converties en euros pour la consolidation ont été inscrits en Autres éléments du résultat global et dans les Réserves de conversion. Ils sont recyclés en résultat financier à la date de cession de l'investissement concerné.

3.4. Immobilisations incorporelles

a) Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements minimums futurs actualisés est constatée en Autres passifs courants et non courants, en contrepartie du coût d'acquisition si les redevances futures sont estimables de façon fiable. Les redevances variables sont comptabilisées en charge dans la ligne Coût des ventes de l'exercice où elles sont encourues.

Les technologies acquises sont amorties au compte de résultat dans la ligne Frais de recherche et développement dans la mesure où elles sont utilisées dans le cadre de projets d'études.

Lorsqu'une technologie acquise n'est plus utilisée, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

En application de la norme IAS 38, les coûts correspondant aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe ; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel, sont amortis au compte de résultat dans la ligne Frais de recherche et développement, de façon linéaire sur la durée de vie estimée résiduelle du produit. Cette estimation de la durée de vie résiduelle est revue à chaque clôture. Les frais de développement en cours sont testés annuellement pour s'assurer que leur valeur recouvrable est supérieure à leur valeur comptable

c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 12 mois, à l'exception de l'ERP qui est amorti sur cinq ans. Les coûts liés à l'acquisition des

licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

3.5. Immobilisations corporelles

Les locaux du Groupe sont essentiellement constitués du siège social situé à Aix-en-Provence (France) et des locaux de la filiale chinoise à Shanghai. Aucun de ces locaux n'est détenu en propre.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, ainsi qu'à des matériels de production mis à disposition du sous-traitant.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

Installations et agencements	3 à 10 ans
Matériels et outillages de recherche	18 mois à 5 ans
Matériels et outillages de production	5 ans
Mobilier, matériels administratifs et informatique	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne Autres produits / (charges) opérationnels.

3.6. Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Le Groupe ne détient aucun goodwill, aucun actif corporel ou incorporel non amortissable ou à durée de vie indéfinie.

Les actifs non financiers, notamment les immobilisations corporelles et incorporelles, sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

3.7. Actifs financiers

a) Titres non consolidés

Les titres non consolidés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, et le Groupe n'a pas fait le choix de l'option irrévocable, à la date d'application d'IFRS 9 ou lors de leur comptabilisation initiale, de les comptabiliser à la juste valeur par autres éléments du résultat global.

b) Prêts et créances

Les prêts et créances non courant sont comptabilisés au coût amorti calculé sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lors de leur comptabilisation initiale, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'évènements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance. Les clients et les créances d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation sur la base du modèle simplifié d'IFRS 9.

3.8. Stocks

La production des échographes étant sous-traitée, le Groupe détient essentiellement des stocks de produits finis et de pièces détachées ainsi que le matériel de démonstration destiné à être vendu.

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat, et comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

3.9. Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant dans la mesure où leur échéance est inférieure à 12 mois.

3.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend : les liquidités et dépôts à vue ; les dépôts et prêts dont l'échéancier de remboursement est inférieur à trois mois ; les valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur et qui peuvent être aisément converties en disponibilités (cas des SICAV monétaires notamment).
Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les placements en actions et obligations ainsi que les dépôts et prêts à échéance supérieure à trois mois sont exclus de la trésorerie et présentés au bilan dans le poste Actifs financiers courants ou non courants.

3.11. Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires, qui sont toutes classées en capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'instruments de capitaux

propres nouveaux sont présentés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts le cas échéant.

Le Groupe a émis des instruments dilutifs qui sont pris en compte pour la détermination du résultat par action dilué (voir Note 35).

3.12. Instruments composés

La Société comptabilise séparément les composantes d'un instrument financier qui (a) crée un passif financier et (b) confère au porteur de l'instrument une option de conversion en instrument de capitaux propres de la Société. Ainsi, les obligations à bons de souscription d'actions (OBSA ou OCABSA) constituent un instrument financier composé.

La Société, lorsqu'elle émet une OBSA ou OCABSA, détermine d'abord la valeur comptable de la composante passif en évaluant la juste valeur d'un passif analogue non assorti d'un BSA. La valeur comptable de l'instrument représenté par le BSA est ensuite déterminée en déduisant la juste valeur du passif financier de la juste valeur de l'instrument financier composé pris dans son ensemble.

Passifs à la juste valeur par le compte de résultat
Lorsque la Société émet des bons de souscription d'actions (BSA) ne donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments ne peuvent être qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, présentés sur une ligne spécifique au bilan, et enregistrés à la juste valeur en conformité avec la norme IFRS 9. Les variations subséquentes de valeur sont constatées par le résultat en produits financiers ou en charges financières.

3.13. Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les dettes financières comprennent :

- Un prêt reçu de l'actionnaire majoritaire Hologic Hub Ltd. ;
- Les avances remboursables ANR ou BPI pour lesquelles le Groupe n'a pas l'assurance raisonnable que l'avance ne sera pas remboursée ;
- L'utilisation d'une ligne de préfinancement du CIR ;
- Une ligne de financement de ses créances clients par factoring ;
- Une ligne de financement bancaire court terme ; et
- Trois emprunts à long terme auprès de la BPI.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

3.14. Avantages du personnel

- **Engagements de retraite**

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, principalement pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des membres du personnel, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés en autres éléments du résultat global Profits / (pertes) actuariels sur engagements de retraite.

En France, les engagements du Groupe auprès des salariés en termes de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

- **Indemnités de fin de contrat, de fin de mandat**

Des indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel

conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

3.15. Provisions

- **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

- **Provision garantie**

Les ventes faites par le Groupe sont assorties d'une période de garantie d'un an. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus. Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les coûts directs des ventes.
Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

3.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont classées en passifs non courants si l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

3.17. Reconnaissance des revenus

Qu'il s'agisse de ventes réalisées par le réseau de distributeurs ou par l'intermédiaire des commerciaux du Groupe, le traitement comptable du chiffre d'affaires reste identique, et conforme aux normes en vigueur en matière de reconnaissance des revenus et notamment de la norme IFRS 15 :

- **Revenus de la vente des systèmes**

Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre clause induisant un revenu décalé.

Les contrats du Groupe avec des clients pour la vente d'équipements comprennent généralement une seule obligation de performance.

Le Groupe a conclu que les produits de la vente d'équipements devraient être comptabilisés au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison de l'équipement.

Les distributeurs des produits ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour des produits acquis, en dehors de la garantie légale de 12 mois consentie sur les produits.

- **Revenus des activités de service**

Le revenu des activités de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) est reconnu sur la période lorsque le service a été rendu et que le recouvrement de la créance est assuré de manière raisonnable. Le revenu lié aux services de maintenance est étalé linéairement sur la durée contractuelle de la maintenance.

Les revenus correspondant à des contrats à éléments multiples, notamment ceux incluant des services, sont enregistrés selon la méthode de l'allocation des produits sur la base des justes valeurs attribuables aux différents composants.

- **Revenus liés à la technologie du groupe et aux partenariats industriels**

Les revenus liés à la technologie et aux partenariats industriels du groupe correspondent à une troisième source de revenus, ils correspondent à des droits d'accès à la technologie développée par le groupe ou des partenariats d'accès à cette technologie. Non récurrents par nature, ils sont à ce titre présentés sur une ligne distincte du compte de résultat en Autres revenus.

Ces revenus correspondent à des contrats, en nombre restreint, dont les produits sont reconnus suivant les termes et conditions négociés.

Chaque contrat fait l'objet d'une analyse technique conditionnant la reconnaissance du revenu à appliquer. En fonction de cette analyse, les produits associés pourront être reconnus intégralement à la signature du contrat, ou étalés sur les périodes concernées.

- **Provision garantie**

Les ventes de produits faites par le Groupe sont assorties d'une période de garantie d'un an, tel que requis par la loi, pour les réparations générales des défauts qui existaient au moment de la vente. Ainsi, la plupart des garanties fournies par le Groupe sont des garanties de type assurance selon la norme IFRS 15, que le Groupe comptabilise selon IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Ces garanties légales font l'objet de la comptabilisation d'une provision pour risques et charges dès la reconnaissance du revenu de la vente du produit. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus. Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les coûts directs des ventes.

Toutefois, dans certains contrats non standards, le Groupe fournit des garanties au-delà d'un an. Ces garanties sont comptabilisées comme des garanties de type de service et, par conséquent, sont comptabilisées comme des obligations d'exécution distinctes auquel le Groupe alloue une partie du prix de la transaction sur la base du prix de vente individuel relatif. Les produits sont ensuite comptabilisés au fil du temps en fonction du temps écoulé.

- **Coûts d'acquisition et d'exécution des contrats**

Les coûts marginaux d'acquisition des contrats clients sont capitalisés puis sont amortis lorsque la ou les obligations de performance du contrat sont satisfaites, et uniquement s'ils sont significatifs, ce qui n'est quasiment jamais le cas compte tenu de la nature des contrats du Groupe. Les coûts d'exécution des contrats sont capitalisés si les coûts sont directement liés à un contrat en cours ou à un contrat identifiable anticipé ; et qu'ils génèrent ou améliorent une ressource nécessaire à la satisfaction d'obligations de performance dans le futur ; et qu'ils sont recouvrables. Ils sont amortis lorsque la ou les obligations de performance du contrat sont satisfaites.

3.18. Coût des ventes

Le poste Coûts des ventes inclut les charges directement imputables à la production des Aixplorer®, ainsi qu'aux prestations de services associées aux ventes. Cela regroupe principalement :

- Le coût des marchandises (achat des composants et assemblage) ;
- Le coût du département Production du Groupe qui assure notamment la chaine d'approvisionnement ;
- La provision pour garantie des systèmes vendus ;
- Les redevances dues au titre des éléments technologiques que la Société exploite sous licences ; et
- Les provisions sur stocks pour obsolescence et mise au rebut.

3.19. Coût des frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing incluent principalement les coûts :

- De déploiement commercial ; et
- De développement de la force de vente associée.

Ils incluent également la plupart des frais généraux engagés par les filiales commerciales.

3.20. Coût des frais généraux et administratif

Les frais et généraux et administratifs incluent principalement les coûts :

- Des salaires des départements direction générale, direction administrative et financière, informatique, affaires règlementaires et qualité ; et
- Des honoraires d'audit, d'avocats et de consultants et les autres coûts liés aux affaires réglementaires et à la qualité (obtention des certifications pour les produits du Groupe) ainsi que les coûts d'assurance et de loyers (à l'exclusion de ceux pris en compte en frais commerciaux et de marketing).

3.21. Coût des opérations

La société a souhaité suivre et présenter le département « Opérations » du Groupe. Ce département englobe principalement la branche industrielle de l'entreprise.

Sa fonction se détaille ainsi :

- Définir la politique en matière de production industrielle en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise ;
- Effectuer les choix d'investissement concernant l'outil de production ;
- Optimiser de façon transversale les moyens de production : piloter la mise en œuvre d'un système d'information, développer les synergies entre les sites de production… ;
- Conclure des partenariats industriels ; et
- Piloter la politique d'achats et de sous-traitance industrielle de l'entreprise.

Les frais d'opérations incluent principalement les coûts des départements : « achats », « logistique », « satisfaction client », « administration des ventes » et la branche « Service » du Groupe.

3.22. Crédits d'impôts et autres subventions publiques

Les crédits d'impôts (Crédit d'Impôt Recherche, Crédit d'Impôt Innovation, Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) sont octroyés par l'Administration pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. Ces crédits d'impôt sont comptabilisés en diminution des charges comptabilisées en compte de résultat lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

La partie du crédit d'impôt recherche relative aux frais de développement capitalisés est considérée comme une subvention d'investissement et est comptabilisée en déduction de l'actif incorporel.

Ces crédits d'impôt sont comptabilisés au bilan en Autres actifs courants ou non courants en fonction des échéances attendues des encaissements.

Par ailleurs, des subventions sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des Frais de recherche et développement (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut prendre la forme d'avances remboursables. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement) s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en Dettes financières et évalué au coût amorti. Dans la mesure où la Société ne paie aucun intérêt sur ces avances, elles ont été initialement comptabilisées à leur juste valeur, c'est-à-dire avec une décote correspondant au taux de marché, de manière à ramener son taux d'intérêt effectif à celui d'une dette normale. L'écart entre la juste valeur de l'avance et son montant nominal constitue une subvention constatée en réduction des frais de recherche et développement au fur et à mesure de l'engagement des dépenses subventionnées.

3.23. Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2018 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan, sans distinction entre location financement et location simple.
Un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.
À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, et actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon une technique proche du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.
Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- exemption pour les locations de courte durée de moins de 12 mois pour certaines catégories d'actif ; et
- exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (moins de 5.000 USD valeur à neuf).

Le Groupe a fait le choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car il considère qu'elles ne sont pas significatives.
La présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette se fait sur des lignes distinctes.
L'évaluation ultérieure du droit d'utilisation est comptabilisée selon le modèle du coût.
Le Groupe réévalue l'obligation locative à la survenance de certains événements (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

3.24. Paiements fondés sur des actions

- **Plans réglés en instruments de capitaux propres :**

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions, pour lesquels il reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés. La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges,

conformément à la norme IFRS 2. Le montant total à comptabiliser en charges correspond à la juste valeur des instruments octroyés.

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

- **Plans réglés en trésorerie :**

Le Groupe a mis en place deux plans de rémunération, pour lesquels il reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés. Le règlement de ces plans s'effectuera en trésorerie, mais le montant à régler est indexé sur le cours de l'action. La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges, la dette idoine est comptabilisée en Autres passifs courants ou non courants selon leur échéance, et conformément à la norme IFRS 2. Le montant total à comptabiliser en charges correspond à la juste valeur des instruments octroyés.

Lorsque les instruments sont exercés, la Société ne créée pas d'action mais verse en trésorerie les montants dus. Le cas échéant, elle réduit la dette correspondante.

3.25. Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés. L'impôt est reconnu au compte de résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en Autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est comptabilisé respectivement dans les Autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays où les sociétés du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. La direction du Groupe évalue périodiquement les positions prises dans ses déclarations aux administrations fiscales afin d'identifier les situations dans lesquelles les textes applicables sont sujets à interprétation. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.
L'impôt différé provenant des écarts temporaires liés à des investissements dans des filiales est comptabilisé, sauf lorsque la date à laquelle la différence temporaire s'inversera est contrôlée par le Groupe et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'éteindra pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même administration fiscale sur l'entité imposable ou sur différentes entités imposables, s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

En application de l'interprétation IFRIC 23, s'il n'est pas probable qu'un traitement sera accepté par les autorités fiscales, les incertitudes relatives à la comptabilisation des impôts sur les résultats sont reflétées dans la détermination des actifs et passifs d'impôts en utilisant la méthode la plus prédictive de la résolution de l'incertitude (montant le plus probable ou moyenne pondérée des différents scenarios possibles).

3.26. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues.
Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises après déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues, ajusté des effets des actions potentielles ayant un effet dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

3.27. Résultat opérationnel non courant

La rubrique Autres produits / (charges) opérationnels non courants n'est alimentée que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de la Société. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Elle peut inclure, par exemple :

- Une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- Certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant ; et
- D'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat opérationnel courant.

4. Gestion des risques financiers

4.1. Facteurs de risques financiers

La politique de gestion des risques du Groupe se concentre sur le caractère imprévisible des marchés financiers, et cherche à en minimiser les effets potentiellement négatifs sur sa performance financière.

- **Risque de change**

Le Groupe exerçant ses activités à l'international, il est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises différentes de l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation des comptes de la Société.

Le résultat opérationnel, les actifs des entités étrangères (américaine, chinoise et britannique) ainsi que les liquidités du Groupe sont soumis aux fluctuations des cours de change et, essentiellement, aux fluctuations de la parité EUR/USD.

L'ensemble des ventes du Groupe est libellé en EUR à l'exception des ventes en Chine, des ventes de la filiale américaine de la Société jusqu'au 27 décembre 2019, ainsi que celles au groupe Hologic aux États-Unis, réalisées en dollars.

L'exposition du Groupe à la variation des taux de change EUR/USD est limitée dans la mesure où les sommes collectées en dollar couvrent les factures fournisseurs ainsi que les frais de personnel (jusqu'au 27 décembre 2019, date de cession de la filiale US) dans cette même devise.

Au cours des périodes présentées, le Groupe n'a réalisé aucune opération de couverture.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédits clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

- **Risque de liquidité**

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels sont établis sur une base mensuelle et prennent en compte les plans de financement du Groupe. Le surplus de trésorerie du Groupe est placé sur des comptes courants rémunérés, des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

4.2. Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure du capital optimale afin de réduire le coût du capital.

5. Estimations et jugements comptables

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

- **Continuité d'exploitation**

Confère Note 2.2.

- **Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement relatives à l'acquisition de technologies et aux travaux de développement des différentes versions de l'Aixplorer® ainsi que des nouveaux produits MACH 30 et MACH 20. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité qui est revue à chaque clôture.

La nécessité de déprécier les immobilisations incorporelles est vérifiée lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée.

À la clôture au 31 décembre 2019, la direction a considéré qu'il n'existait pas d'indice de perte de valeur et que la valeur des immobilisations incorporelles demeurait justifiée.

Au cours des périodes présentées, le Groupe n'a comptabilisé aucune dépréciation des immobilisations incorporelles.
Une perte a été constatée au 31 décembre 2019 à hauteur de la valeur nette comptable des éléments d'actifs incorporels mis au rebut liés à l'arrêt du projet de changement d'ERP suite à la prise de participation majoritaire de la société Hologic, soit 1,2 M€.

- **Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe attribue des options (BSA, BSPCE, stock-options...) permettant d'acquérir des actions de la Société et d'autres instruments de capitaux propres, ainsi que des actions gratuites aux membres de la direction, aux salariés du Groupe et à des personnes liées avec la Société par un contrat de consultant. La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur un modèle binomial de valorisation d'option et/ou sur le modèle Black & Scholes, qui prennent en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la juste valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un

modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.

Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en Note 17.

- **Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés**

Le Groupe est assujetti à l'impôt sur les bénéfices en France et à l'étranger dans le cadre de ses activités internationales. Les lois fiscales sont souvent complexes et sujettes à différentes interprétations par le contribuable et l'autorité fiscale compétente. Le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations sur l'application de ces lois lors de la détermination des provisions pour impôt à payer.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Cette analyse s'applique juridiction par juridiction.

- **Avance conditionnée TUCE**

Dans le cadre de ses programmes de développement, le Groupe a bénéficié d'une avance remboursable au titre du projet TUCE. Le montant de cette avance figure au bilan en dettes financières.

Les remboursements seront effectués en fonction des ventes futures de produits issues du projet, à savoir 2,5% du chiffre d'affaires, dès l'atteinte de 1,5 million d'euros. Les remboursements pourront donc excéder le montant nominal encaissé, mais en l'absence d'estimation fiable du montant à payer jusqu'en 2023, ce montant n'est pas comptabilisé au bilan.

6. Informations par zone géographique

Le chiffre d'affaires par type de produits se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	%	31 déc 2018	%
Ventes de biens	22 540	85%	20 653	85%
Ventes de services	3 871	15%	3 637	15%
Total	**26 411**	**100%**	**24 290**	**100%**

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	%	31 déc 2018	%
EMEA	8 634	33%	9 074	37%
Amériques	3 817	14%	3 491	14%
Asie	13 960	53%	11 725	48%
Total	**26 411**	**100%**	**24 290**	**100%**

Au cours de l'exercice 2019, les pays dans lesquels le Groupe réalise plus de 10% de son chiffre d'affaires sont la Chine (12 796 milliers d'euros), les États-Unis (3 795 milliers d'euros), et la France (3 530 milliers d'euros).

Au cours de l'exercice 2018, les pays dans lesquels le Groupe réalise plus de 10% de son chiffre d'affaires sont la Chine (10 035 milliers d'euros), les États-Unis (3 197 milliers d'euros), et la France (3 013 milliers d'euros).

Les cinq clients les plus importants du Groupe représentaient ensemble respectivement 56% et 49% du chiffre d'affaires consolidé pour les années 2019 et 2018.

Seul un client, rattaché au secteur de l'Asie, représente plus de 10% du chiffre d'affaires du Groupe, avec un montant facturé de 8 799 milliers d'euros sur l'exercice 2019.

En 2018, le client qui représentait plus de 10% du chiffre d'affaire consolidé était également rattaché au secteur de l'Asie, avec montant facturé de 8 118 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires par canal de distribution se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	%	31 déc 2018	%
Direct	20 766	79%	16 309	67%
Distributeurs	5 645	21%	7 981	33%
Total	26 411	100%	24 290	100%

La répartition des actifs corporels et incorporels par secteur géographique pour les deux exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 est la suivante :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
EMEA	21 355	20 887
Amérique		7
Asie	53	21
Total	21 407	20 914

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction du Groupe alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des produits ou selon le lieu où la prestation de services est rendue (destination des ventes). Les actifs corporels et incorporels sont ventilés selon leur localisation géographique.

7. Autres revenus

Les autres revenus sont constitués essentiellement par des produits liés à la technologie du Groupe et aux partenariats industriels, non récurrents par nature, car ne rentrant pas dans le cadre de l'activité courante. En 2018, la Société a signé son premier contrat de partenariat industriel avec une société américaine, et présente les revenus de cette activité en « Autres revenus », pour les montants indiqués ci-dessous.

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Autres revenus	343	338

8. Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2019, les coûts de développements d'un montant cumulé brut de 27 128 milliers d'euros et nets de 15 828 milliers d'euros sont principalement relatifs aux développements des versions d'Aixplorer® V3 à Ultimate (amortis linéairement jusque fin 2021), ainsi qu'aux dépenses immobilisées au titre de la nouvelle génération d'échographe amortie depuis début octobre 2018 (date de sa première commercialisation) sur une durée d'utilité de 12 ans.

Le montant des frais de développement internes immobilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 3 472 milliers d'euros, correspondant exclusivement à la nouvelle version de l'Aixplorer MACH® 30 ainsi que de MACH 20, contre 3 234 milliers immobilisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse de la manière suivante sur les deux derniers exercices :

En milliers d'euros	Brevets / licences	Frais de développement	Autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018				
Montant à l'ouverture	687	13 405	66	14 158
Acquisitions	126	3 234	709	4 069
Dotations aux amortissements	(162)	(1 975)	(41)	(2 178)
Montant à la clôture	**651**	**14 663**	**735**	**16 049**
Au 31 décembre 2018				
Valeur brute	2 099	23 653	1 882	27 634
Amortissements cumulés	(1 448)	(8 990)	(1 148)	(11 585)
Valeur nette	**651**	**14 663**	**735**	**16 049**

En milliers d'euros	Brevets / licences	Frais de développement	Autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019				
Montant à l'ouverture	651	14 663	735	16 049
Acquisitions	207	3 475	594	4 276
Mise au rebut / cession			(1 270)	(1 270)
Dotations aux amortissements	(174)	(2 310)	(45)	(2 529)
Montant à la clôture	**684**	**15 828**	**14**	**16 526**
Au 31 décembre 2019				
Valeur brute	2 306	27 128	1 206	30 640
Amortissements cumulés	(1 622)	(11 300)	(1 1192)	(14 114)
Valeur nette	**684**	**15 828**	**14**	**16 526**

Les frais de développement internes activés se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Personnel	3 232	3 424
Honoraires, Services extérieurs	82	442
Frais de voyage et d'animation	41	112
Dotation aux provisions et amortissements	940	449
Achats et consommables	-	245
Autres	460	223
Sous total dépenses	**4 755**	**4 895**
Subventions d'exploitation	-	-
Crédit d'impôt recherche	(1 282)	(1 661)
Sous total produits	**(1 282)**	**(1 661)**
Coûts de développement activés	**3 472**	**3 234**

Le montant des acquisitions des autres immobilisations incorporelles au titre de la période s'élève à 594 milliers d'euros, principalement constitué de frais engagés pour la phase de développement dans le projet de changement d'ERP. Une perte a été constatée au 31 décembre 2019 à hauteur de la valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés mis au rebut liés à l'arrêt du projet de changement d'ERP suite à la prise de participation majoritaire de la société Hologic, soit 1 270 K€.
Il n'y a pas eu de constatation d'autre perte de valeur en application de la norme IAS 36 au cours des périodes présentées.

Compte tenu d'une durée d'utilisation du produit Aixplorer® portée de fin 2020 à fin 2021 liée principalement aux perspectives de ventes sur le marché chinois, le plan d'amortissements résiduel des frais de développement du produit Aixplorer® a été modifié en conséquence pour la porter de 12 à 13 ans, de façon prospective à compter du 1er juillet 2019. Ce changement d'estimation a eu un impact de 308 K€ sur les dotations de l'exercice (calculé comme suit :

dotation 2019 des frais de développement selon l'ancien plan d'amortissement : 2 619 K€, dotation 2019 selon le nouveau plan d'amortissement : 2 310 K€).

9. Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a procédé à des investissements en équipement de R&D, en équipement de production (le Groupe est propriétaire de certains outils de production, tels des moules servant à la conception des échographes, et mis à la disposition de sous-traitant en charge de leur fabrication), ainsi que du matériel informatique et de transport.

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse de la manière suivante pour les deux derniers exercices :

En milliers d'euros	Matériel, outillage, équipements technique	Matériel de bureau et informatique	Autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018				
Montant à l'ouverture	4 274	90	79	**4 443**
Acquisitions	852	72	10	**934**
Cessions	-	-	-	**-**
Dotations aux amortissements	(393)	(75)	(72)	**(540)**
Écarts de conversion	15	3	11	**15**
Montant net à la clôture	**4 748**	**90**	**28**	**4 865**
Au 31 décembre 2018				
Valeur brute	9 965	1 167	1 032	**12 164**
Amortissements cumulés	(5 217)	(1 077)	(1 005)	**(7 299)**
Valeur nette	**4 748**	**90**	**28**	**4 865**

En milliers d'euros	Matériel, outillage, équipements technique	Matériel de bureau et informatique	Autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019				
Montant à l'ouverture	4 748	90	28	**4 865**
Acquisitions	699	-	5	**704**
Cessions	(4)	(2)	-	**(6)**
Dotations aux amortissements	(630)	(30)	(13)	**(673)**
Sortie de périmètre	(5)	(5)	-	**(10)**
Écarts de conversion	-	-	-	**-**
Montant net à la clôture	**4 808**	**54**	**20**	**4 881**
Au 31 décembre 2019				
Valeur brute	10 627	1 105	814	**12 546**
Amortissements cumulés	(5 819)	(1 052)	(794)	**(7 665)**
Valeur nette	**4 808**	**54**	**20**	**4 881**

10. Contrats de location

Le Groupe avait fait le choix d'appliquer par anticipation la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2018.
Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 2018	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Sorties liées aux fins de contrats	31 déc 2019
Bâtiments	606	460	(594)	472
Equipements	56	-	(23)	33
Véhicules	176	119	(6)	289
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - bruts	**838**	**579**	**(622)**	**795**

En milliers d'euros	31 déc 2018	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Dotation aux amortissements de la période	Sorties liées aux fins de contrats	31 déc 2019
Bâtiments	(365)	-	(326)	599	(92)
Equipements	(23)	-	(20)	25	(18)
Véhicules	(64)	-	(80)	-	(144)
Total des amortissements des droits d'utilisation liés aux contrats de location	**(452)**	**-**	**(426)**	**624**	**(253)**
Bâtiments	241	460	(326)	5	380
Equipements	33		(20)	2	15
Véhicules	112	119	(80)	(6)	146
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets	387	579	(426)	**1**	**541**

En milliers d'euros	31 déc 2018	Nouveaux contrats souscrits sur la période	Sorties liées aux fins de contrats	Paiements en capital sur la période	31 déc 2019	*Dont passifs locatifs courants*	*Dont passifs locatifs non courants*
Bâtiments	297	460	31	(356)	**433**	*173*	*231*
Equipements	36		(11)	(20)	**5**	*5*	-
Véhicules	110	119	(18)	(77)	**135**	*94*	*69*
Total des passifs locatifs	**443**	**579**	**1**	**(453)**	**572**	***272***	***300***

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 décembre 2019 à 795 K€ brut et 541 K€ nets et concernent les éléments suivants en brut:

- Bâtiments 472 K€ relatifs aux locaux occupés par les différentes entités du Groupe à Aix-en-Provence, et en Chine.
- Equipements 33 K€
- Véhicules 289 K€

Leur durée moyenne résiduelle à compter du 31 décembre 2019 est d'environ un an et demi (20 mois sur les bâtiments et 18 mois sur les véhicules).

La dotation sur droits d'utilisation sur l'exercice 2019 s'élève à 426 K€, l'amortissement en capital des passifs locatifs à 453 K€, et les intérêts financiers à 64 K€ constatés dans le résultat financier.

La moyenne du taux marginal d'endettement utilisé pour l'actualisation de la dette sur les nouveaux contrats souscrits en 2019 est de 2% pour les bâtiments, et de 1% pour les équipements et véhicules.
Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.
Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.
Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 ne sont pas significatives sur l'exercice.

11. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	*31 déc 2019*	*31 déc 2018*
Titres de placement et trésorerie nantis	163	163
Dépôts versés	190	187
Actifs mis à la disposition du contrat de liquidité	74	65
Créance de Crédit Impôt Recherche	2 078	-
Total des Autres actifs non courants	**2 505**	**415**

Les actifs mis à la disposition dans le cadre du contrat de liquidité s'élèvent à 74 milliers d'euros. Le contrat de liquidité est décrit en Note 16.3.

La créance de CIR 2019 s'élevant à 2184 K€ a été classée en Autres actifs non courants au 31 décembre 2019 car la Société ayant perdu son statut de PME communautaire suite à la prise de contrôle majoritaire par Hologic au cours de l'exercice 2019, la créance de CIR 2019 ne sera pas encaissable avant un délai de trois ans. Voir variations détaillées en Note 14.

12. Stocks

Les stocks s'analysent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Matières premières, pièces détachées	3 904	4 409
Produits en cours et finis	3 042	2 896
Matériels de démonstration	2 009	1 723
Total Stocks bruts	**8 955**	**9 028**
Dépréciation des stocks	(2 482)	(2 364)
Total Stocks nets	**6 474**	**6 664**

Les dépréciations de stock de la période correspondent principalement à des dépréciations d'articles défectueux ou retournés par les clients en attente d'une réparation éventuelle, ainsi qu'à la dépréciation linéaire des matériels de démonstration.

Les mouvements concernant la dépréciation des stocks sont comptabilisés en compte de résultat dans le coût des ventes et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Au 1er janvier	(2 363)	(1 567)
Variation de périmètre	82	
Dotations dépréciations des stocks	(1 010)	(1 780)
Reprises dépréciations utilisées	810	984
Au 31 décembre	**(2 482)**	**(2 363)**

Les reprises de provisions utilisées correspondent à des stocks totalement provisionnés, obsolètes ou irréparables, qui ont été mis au rebus sur l'exercice.

13. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Clients et comptes rattachés	7 045	12 082
Dépréciations clients douteux	(745)	(1 906)
Clients et comptes rattachés, nets	**6 299**	**10 176**

Les dépréciations de créances portent principalement sur trois clients :

- **Distributeur chinois :**

En Chine, le Groupe avait choisi de rompre le contrat de distribution exclusive qui le liait à son distributeur en avril 2013. Ce dernier avait contesté et bloqué le règlement des sommes dues, pour un montant total de 474 milliers d'euros.

La Société avait conclu le 22 octobre 2009 avec son distributeur un contrat de distribution exclusive de certains de ses produits en Chine (hors Taiwan, Hong Kong et Macao).

En avril 2013, la Société a résilié ce contrat estimant notamment que son distributeur n'avait pas atteint ses objectifs contractuels. Après des échanges entre les parties, le distributeur a assigné la Société devant le tribunal populaire du district de Pékin Chaoyang et devant le tribunal populaire intermédiaire du district de Pékin en demandant notamment la continuation du contrat, son extension compte tenu de son interruption pendant les discussions entre les parties ainsi que le respect par la Société de son exclusivité, contestant à cet égard les affirmations de la Société et l'applicabilité de la clause d'arbitrage contractuelle. En septembre 2013, la Société avait, de son côté, initié une procédure d'arbitrage devant la Chambre de commerce internationale en paiement des sommes dues en vertu du contrat et de dommages et intérêts notamment.

En octobre 2014, la Société a obtenu gain de cause, le distributeur chinois s'étant vu condamné au remboursement de sa dette ainsi qu'au paiement d'un million d'euros en principal au titre de divers dommages subis par le Groupe. L'ensemble des actifs idoines restaient provisionnés (474 milliers d'euros de créances clients et 1.002 milliers d'euros de produits à recevoir) au 31 décembre 2018, sans évolution par rapport au 31 décembre 2014.
Dans le même temps, le distributeur a été débouté de ses demandes.

À la date d'arrêté des présents comptes consolidés 2019, la procédure de recouvrement est lancée et reste en cours.

Néanmoins, la Société a constaté, au 31 décembre 2019, la créance du distributeur chinois en perte irrécouvrable, pour un montant total égal à 537 milliers d'euros, ainsi que le produit à

recevoir d'un montant de 1.002 milliers d'euros. En parallèle, la Société a repris la provision dépréciation client correspondante pour un montant total de 537 milliers d'euros ainsi que la provision pour dépréciation du produit à recevoir d'un montant de 1.002 milliers d'euros. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur le résultat net de l'exercice 2019.

- **Distributeurs brésiliens :**

Les créances détenues sur l'ancien distributeur brésilien pour un montant de 520 milliers d'euros avaient été intégralement provisionnées en 2013, ce dernier faisant face à d'importantes difficultés financières.
Cette même année, la Société avait signé avec un nouveau distributeur un contrat exclusif pour le marché brésilien, incluant un échéancier de remboursement de la dette de l'ancien distributeur. Cet échéancier a été respecté jusqu'en août 2014, et les provisions correspondantes reprises pour un total de 181 milliers d'euros.

En 2015, ce nouveau distributeur est confronté à des problèmes de trésorerie, principalement du fait de la forte décote du BRL face à l'euro (qui s'est déprécié de 34% sur cet exercice), le risque de change étant supporté par ce dernier dans la mesure où il est facturé par le Groupe en euros.

Le Groupe reste en contact régulier avec ce nouveau distributeur qui souhaite continuer de distribuer les produits SuperSonic Imagine dès qu'il aura été en mesure d'apurer sa créance. À ce titre, la créance détenue sur ce nouveau distributeur est provisionnée à hauteur de 100% depuis la clôture 2016.

En 2017, une procédure judiciaire a été lancée et reste en cours sur 2019.

Néanmoins, la Société a constaté, au 31 décembre 2019, la créance du distributeur brésilien en perte irrécouvrable, pour un montant total égal à 593 milliers d'euros. En parallèle, la Société a repris la provision correspondante pour un montant total de 593 milliers d'euros. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur le résultat net de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, 1 825 milliers d'euros de créances étaient échues, dont 744 milliers d'euros provisionnées, portant à 1 081 milliers d'euros de créances échues mais non dépréciées. Elles sont relatives à des clients pour lesquels la Société a estimé qu'il n'y a pas de risque de non recouvrement de ces créances.

Au 31 décembre 2018, 5 359 milliers d'euros de créances étaient échues, dont 1 906 milliers d'euros provisionnées, portant à 3 453 milliers d'euros de créances échues mais non dépréciées. Elles sont relatives à des clients pour lesquels la Société a estimé qu'il n'y a pas de risque de non recouvrement de ces créances.

Le classement par antériorité de ces créances est indiqué ci-après :

En milliers d'euros	Total	Non échues	1 à 30 jours	30 à 60 jours	60 à 90 jours	90+ jours
2018	12 082	6 723	1 997	234	283	2 845
2019	**7 045**	**5 220**	**349**	**257**	**112**	**1 107**

La valeur brute comptable des clients et comptes rattachés est libellée dans les devises suivantes :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Euro	4 074	6 327
Dollar US	2 971	5 637
Autres devises	-	118
Total	**7 045**	**12 082**

L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de chaque catégorie de créances. Le montant des créances clients à la clôture fait l'objet d'une clause de réserve de propriété prévue dans les conditions générales de vente, au bénéfice de la Société.

Les mouvements concernant la dépréciation des créances clients, courantes et non courantes, se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2019	2018
Au 1er janvier	(1 906)	(1 740)
Dotations aux dépréciations pour créances douteuses	(260)	(420)
Reprises dépréciations utilisées	1 127	-
Reprises dépréciations non utilisées	159	254
Variation de périmètre	135	-
Au 31 décembre	**(745)**	**(1 906)**

- **Actifs sur contrats clients**

La société n'avait pas de factures à établir au titre des contrats clients au 31/12/2018 et 4 K€ au 31 décembre 2019, inclus dans le poste Créances clients.

- **Passifs sur contrats clients**

Les produits constatés d'avance au titre des contrats clients s'élevaient à 1 388 K€ au 31 décembre 2018 et 983 K€ au 31 décembre 2019, inclus dans les postes Autres passifs non courants pour 358 K€ et Autres passifs courants pour 625 K€. La diminution constatée sur l'exercice est liée à la sortie de périmètre de la filiale US le 27 décembre 2019 (voir Note 41), générant un impact de -304 K€ sur les produits constatés d'avance au titre des contrats clients.
Les avances versées par les clients et les comptes clients débiteurs s'élevaient à 205 K€ au 31 décembre 2018 et 458 K€ au 31 décembre 2019, inclus dans les postes Autres passifs courants.

La composante financement des contrats clients est non significative.

14. Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	*31 déc 2019*	*31 déc 2018*
Crédits d'impôts à recevoir	-	2 407
TVA à recevoir	633	852
Charges constatées d'avance	336	208
Avances fournisseurs et fournisseurs débiteurs	943	646
Capital appelé souscrit non versé	30	-
Autres créances	40	16
Total des autres actifs courants	**1 982**	**4 129**

La créance de crédits d'impôt a évolué de la façon suivante sur les deux derniers exercices :

En milliers d'euros	31 dec 2019	31 dec 2018
Créances crédits d'impôts	2 407	2 212
Encaissement crédits d'impôts	(2 407)	(2 240)
Crédits d'impôts de l'exercice	2 077	2 436
Ajustements crédits d'impôts antérieurs	-	-
Autres	1	(1)
Créances de crédits d'impôts à la clôture	**2 078**	**2 407**

Compte tenu de son statut de PME au sens communautaire, les créances relatives aux Crédits d'Impôts étaient remboursées dans l'année qui suivait leur comptabilisation. La créance de CIR 2019 s'élevant à 2184 K€ a été classée en Autres actifs non courants au 31 décembre 2019 (voir Note 11), la Société ayant perdu son statut de PME communautaire suite à la prise de contrôle majoritaire par Hologic au cours de l'exercice 2019, la créance de CIR 2019 ne sera pas encaissable avant un délai de trois ans.

Au 31 décembre 2019, le montant du CIR au titre de l'exercice écoulé 2019 a été en partie préfinancé à hauteur de 55% de sa valeur estimée soit 1 116 K€. À ce titre figure dans les comptes une dette financière à court terme de ce montant (voir Note 18).

15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Disponibilités	6 500	8 585
Valeurs mobilières de placement	8	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 508	8 593

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros pour 4,4 M€, sur des comptes bancaires en USD détenus par la Société pour 1 811 K€, ainsi que 206 K€ dans la filiale chinoise et 51 K€ dans la filiale UK.

Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose de lignes de trésorerie court terme utilisées pour un montant total de 2,1 M€, constituées principalement par 1,2M€ de préfinancement du CIR 2019 et à des lignes de crédit revolving bancaires pour 0,8 M€.

16. Capitaux propres

Depuis le 10 avril 2014, les actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010526814 et le mnémonique SSI.

Sur l'exercice 2018, 207.500 actions nouvelles ont été créées suite à l'attribution effective de la première tranche d'actions gratuites. Cela porte le nombre d'actions en circulation à 23.416.627 au 31 décembre 2018.

Sur l'exercice 2019, 612.559 actions nouvelles ont été créées suite à l'exercice de stock options et de BSA (voir description des plans en Note 17), et 308 actions régularisées au titre de 2018. Cela porte le nombre d'actions en circulation à 24.029.494 au 31 décembre 2019.

16.1. Capital social

Les variations du capital se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'actions	1er jan 2019	Augmentation de capital	Frais sur augmentation de capital	Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission	Souscription d'instruments dilutifs			31 déc. 2019
					Stock options	BSPCE	BSA	
Actions ordinaires	23 416 627	-	-	-	576 225	-	36 642	24 029 494
Nombre total d'actions	**23 416 627**	**-**	**-**	**-**	**576 225**	**-**	**36 642**	**24 029 494**
En milliers d'euros								
Capital social	**2 342**	-	-	-	58	-	4	**2 403**
Prime d'émission	**19 365**	-	-	(13 596)	-	-	-	**5 769**

Variation du capital social sur les deux derniers exercices

Opération	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions
	(en milliers d'euros)		
Au 1er janvier 2018	**2 321**	**29 550**	**23 209 127**
Augmentation de capital en numéraire	21	-21	207 500
Frais sur augmentation de capital	0	28	0
Reclassement de report à nouveau en moins de la prime d'émission	0	-10 192	-
Exercice Stock options	0	0	0
Exercice de BSPCE	0	0	0
Exercice de BSA	0	0	0
Au 31 décembre 2018	**2 342**	**19 365**	**23 416 627**
Au 1er janvier 2019	**2 342**	**19 365**	**23 416 627**
Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
Frais sur augmentation de capital	0	0	0
Reclassement de report à nouveau en moins de la prime d'émission	0	-13 596	0
Exercice Stock options	58	0	576 225
Exercice de BSPCE	0	0	0
Exercice de BSA	4	0	36 642
Au 31 décembre 2019	**2 403**	**5 769**	**24 029 494**

16.2. Dividendes

La Société n'a jamais distribué de dividendes et n'a pas l'intention de distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

16.3. Contrat de liquidité

En date du 15 avril 2017, un contrat de liquidité a été conclu avec la société Gilbert Dupont. Ce contrat a été conclu pour une période de 12 mois s'achevant le 14 avril 2018 et renouvelable par tacite reconduction.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 100.732, ainsi que 74 milliers d'euros de liquidités, contre 110.931 actions et 65 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les variations d'actions détenues au travers de ce contrat, ainsi que les pertes et gains liés sur l'exercice, augmentent le montant des capitaux propres consolidés à hauteur de 8 milliers d'euros sur l'exercice 2019.
Dans le cadre de l'offre public d'achat initiée par la société Hologic Hub Ltd. sur les actions de la Société entre octobre et décembre 2019, le contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont a été suspendu à la demande de la Société jusqu'à nouvelle instruction.

16.4. Réserves consolidées

Les réserves consolidées se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2019	2018
Au 1er janvier	**(9 146)**	**(6 282)**
Résultat de l'exercice	(22 508)	(13 294)
Différences de conversion	610	(23)
Paiements fondés sur des actions - Charges de l'exercice	241	223
Souscription de BSA	-	31
Profits/(Pertes) actuarielles sur engagements de retraite	209	36
Variation des actions auto-détenues	8	(31)
Imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission	13 596	10 192
Divers	(19)	-
Au 31 décembre	**(17 008)**	**(9 146)**
Dont :		
Report à nouveau	3 688	3 404
Perte de l'exercice	(22 508)	(13 294)
Réserve légale	-	-
Actions auto-détenues	(626)	(634)
Résultat global accumulé	229	(590)
Paiements fondés sur des actions	2 209	1 968
Au 31 décembre	**(17 008)**	**(9 146)**

En France, 5% du bénéfice annuel réalisé par les sociétés est doté en réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. Le Groupe n'ayant généré aucun bénéfice dans le passé, aucune dotation n'a été effectuée.

17. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a attribué deux types d'instruments à certains dirigeants, salariés et à des personnes liées avec la Société par un contrat de consultant :

- des instruments dilutifs fondés sur des actions, tels que des options sur actions, des actions gratuites, des bons de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 17.1 ; et
- des instruments non dilutifs et fondés sur des actions. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 17.2.

17.1. Instruments dilutifs fondés sur des actions

17.1.1. Conditions des plans attribués

Au 31 décembre 2019, les plans de paiements en actions suivants étaient toujours en vigueur[26] :

Options ordinaires / Stock-options :

Plan -- Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments : attribués à l'origine Exerçable au 31 déc 2019	Date d'expiration
Options Ordinaires 2013 4 octobre 2013	Exerçables à hauteur de 25% à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% à l'expiration de chaque trimestre écoulé pendant 30 mois. (1)	0,10 €	381 250 22 593	4-oct.-23
Options AGA Exchange 2013 4 octobre 2013	Exerçables à hauteur de 55% à la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% de chaque trimestre calendaire écoulé à compter du 1er octobre 2013. (1)	0,10 €	254 500 0	4-oct.-23
Options 09-2014 19 septembre 2014	Exerçable à hauteur de 6,25% des options à l'expiration de chaque période successive de 3 mois écoulée à compter de la date d'attribution et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.	8,18 €(2)	411 850 105 689	18-sept.-24

(1) Suite à l'introduction en bourse en date du 9 avril 2014, ces instruments sont devenus immédiatement exerçables.

(2) Prix d'exercice ajusté à la suite de l'augmentation de capital de la Société en date du 15 mai 2017.

[26] Au 31 décembre 2019, il n'existe plus aucun bon de souscription d'action émis par la Société en circulation. En effet, les bénéficiaires de bons de souscriptions d'actions issus des plans encore en vigueur durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 les ont soit exercés soit y ont renoncés. Il est à noter également que le seul plan de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises en vigueur durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 (BSPCE 10-2008) a expiré le 5 novembre 2019.

Actions gratuites :

Plan -- Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments attribués à l'origine	Date d'expiration
Actions Gratuites de performance 31 mars 2017	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. (1)	-	1 037 500	N/A
Actions Gratuites de performance Avril 2018	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. (1)	-	114 000	N/A

(1) Sauf cas exceptionnel apprécié avec l'accord du Conseil d'administration, tout bénéficiaire perd irrévocablement ses actions de performance au titre des tranches non encore acquises :

- *En cas de démission effective avant la fin d'une période d'acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la fin du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire ;ou*
- *En cas de licenciement ou de révocation pour quel que motif que ce soit avant la fin de la période d'Acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la notification du licenciement ou de la révocation selon le cas.*

Le Directoire a décidé le 26 avril 2018, après autorisation du Conseil de surveillance, de modifier les conditions de performance des actions de performance 2017.

Les anciennes conditions de performance sont ainsi abandonnées au profit d'une nouvelle condition de performance (la « **Condition de Performance** ») correspondant à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »). Cette condition devra également être évaluée chaque année pour la livraison de chacun des tranches restantes d'actions de performance 2017, à commencer par la tranche dont l'acquisition intervenait le 31 mars 2019.

Les actions de performance seront à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition sous réserve de la réalisation d'une condition de performance (la « **Condition de Performance** ») par la Société correspondant à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »).

En mars 2018, 207.500 actions nouvelles ont été créées pour la livraison de la première tranche du plan 2017, suite à l'atteinte des objectifs de performance.
En mars 2019, aucune actions nouvelles n'ont été créées pour la livraison de la deuxième tranche du plan 2017 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

Par ailleurs, le 26 avril 2018, le Directoire a attribué 114.000 actions gratuites de performance au bénéfice de salariés de la Société dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016.

Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

La livraison des actions de performance est réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée sans interruption pendant la période d'acquisition pour chaque tranche, sauf cas particulier visé au plan et ci-dessous.

Les actions de performance seront à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition sous réserve de la réalisation d'une condition de performance (la « **Condition de Performance** ») par la Société correspond à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »).

Le Ratio EBITDA/CA est calculé pour chaque tranche en divisant le montant de l'EBITDA par le chiffre d'affaires de la Société réalisé sur le dernier exercice social clôturé à la date d'acquisition définitive correspondante. Si le Ratio EBITDA/CA réalisé est égal ou supérieur à 80% de l'objectif du Ratio EBITDA/CA pour l'exercice en question, le nombre d'actions à livrer sera égal à 100% des actions de performance attribuées pour la tranche en question, hors cas d'ajustement visés dans l'article 7. En dessous de 80% de l'objectif du Ratio EBITDA/CA, aucune action ne sera à livrer pour la tranche en question.

En avril 2019, aucunes actions nouvelles n'ont été créées pour la livraison de la première tranche du plan 2018 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

Les réglements des plans d'actions gratuites 2017 et 2018 incluaient la clause suivante : « *En cas de prise de contrôle du capital social de la Société (tel que le terme est défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce), la Condition de Performance ne trouvera plus à s'appliquer ; seules les stipulations du plan relatives à la condition de présence trouveront à s'appliquer.* »
La prise de contrôle de la Société par le groupe Hologic au cours de l'exercice 2019 a donc supprimé toutes les conditions de performance qui existaient sur les plans d'actions gratuites attribués en 2017 et 2018.

17.1.2. Variations des en-cours des instruments dilutifs

a) Options de Souscription d'Actions / Stock-options

Le nombre de stock-options en circulation s'analyse comme suit :

	2019		2018	
OSA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA
Au 1er janvier	0,20	701 174	0,20	701 481
Ajustement suite à l'augmentation de capital	-	-	-	-
Octroyés	-	-	-	-
Eteintes	-	-	-	-
Exercées	0,10	-572 892	0,10	-308
Au 31 décembre	**6,76**	**128 282**	**0,20**	**701 174**
Exerçables	**6,76**	**128 282**	**0,20**	**701 174**

b) Actions gratuites

Le nombre d'actions gratuites en circulation s'analyse comme suit :

	2019		2018	
AGA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA
Au 1er janvier	-	896 500	-	1 022 500
Ajustement suite à l'augmentation de capital	-	-	-	-
Octroyés	-	-	-	114 000
Caduques	-	-259 000	-	- 32 500
Attribuées au cours de la période	-	-	-	-207 500
Au 31 décembre	**-**	**637 500**	**-**	**896 500**

17.1.3. Valorisation des plans

La valorisation des options de souscription d'actions et des actions gratuites s'analyse comme suit :

Plan	Modèle de valorisation	Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	Taux annuel d'intérêt sans risque	Volatilité attendue	Maturité attendue (années)	Décote d'incessibilité	Juste valeur unitaire (en euros)
Options ordinaires / Stock options :							
Options Ordinaires 2013	B&S et binomial	0,10	2,42%	35,00%	10	30,48%	0,030
Options AGA Exchange	B&S et binomial	0,10	2,42%	35,00%	10	30,48%	0,030
Options 09-2014	B&S	8,40	0,35%	37,51%	7	0,00%	3,980
Actions gratuites :							
Actions Gratuites de performance 2017		1,52					1,52 à 1,768
Actions Gratuites de performance 2018		1,768					1,768

Aucune hypothèse de turnover ni de distribution de dividende n'a été retenue pour la valorisation de ces instruments.

17.2. Instruments non dilutifs fondés sur des actions

En date du 1er juillet 2014, le Groupe a accordé aux salariés du bureau de représentation chinois des Stock Appreciation Right (SAR).

Le principe en est le suivant :
Chacun des neuf bénéficiaires a reçu un nombre fixe de SAR, dont il acquiert les droits sur deux ans (à l'exception d'une personne qui les a acquis intégralement dès l'attribution), sauf en cas de

changement de contrôle de la Société, où tous deviendraient immédiatement exerçables. Ces SAR sont exerçables jusqu'au 23 octobre 2023 (sous conditions de présence dans le Groupe).

Le Groupe versera à l'attributaire sur demande écrite, et pour chaque exercice des SAR attribués, le montant le plus faible entre les deux montants suivants :

- Le cours de bourse d'une action de la Société à la veille de la demande d'exercice, minoré de 0,10 euro ; et
- 20 euros.

A la date de la clôture, la valorisation des SAR attribués s'élève à 25.4 milliers d'euros, soit +2.4 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2018

17.2.1. Conditions des plans attribués

Plan -- Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Nombre d'instruments : attribués à l'origine. *Exerçable au 31 déc. 2019*	Date d'expiration
Stock Appreciation Right			
SAR 07-2014 1er juillet 2014	Exerçables par tiers au 1er juillet de chaque année (2014, 2015, 2016), ou immédiatement exerçable en cas de changement de contrôle	10 000 10 000	23-oct.-23
SAR 07-2014' 1er juillet 2014	Exerçables intégralement au 1er juillet 2014.	5 000 5 000	23-oct.-23

17.2.2. Variations d'en-cours des instruments non dilutifs

SAR	2019	2018
	Nombre d'instruments	Nombre d'instruments
Au 1er janvier	15 000	15 000
Octroyés	-	-
Caduques	-	-
Exercés	-	-
Échus	-	-
Au 31 décembre	**15 000**	**15 000**
Exerçables	**15 000**	**15 000**

17.3. Charges des plans par exercice

Les charges reconnues dans les états financiers au cours des exercices écoulés se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2014 et antérieurs	2015	2016	2017	2018	2019	Total
AGA	20	-	-	321	199	244	784
Stock Options	443	30	-	-	-	-	473
SAR	113	(71)	3	(9)	(11)	-	25
Total	**576**	**(41)**	**3**	**313**	**188**	**244**	**1282**

18. Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 dec 2019	31 dec 2018
Non courant		
Avance remboursable – Tuce	204	204
Avance remboursable – Icare	1 725	1 338
Emprunt à long terme	37 900	3 726
Emprunt obligataire	-	9 775
Total non courant	**39 829**	**15 043**
Courant		
Avance remb. Business France	15	15
Avance remboursable – Tuce	204	204
Emprunts à court terme	2 077	5 063
Part courante des emprunts à long-terme	460	-
Intérêts courus sur emprunt	422	-
Emprunt obligataire	-	4 550
Total courant	**3 178**	**9 832**
Total Dettes financières	**43 007**	**24 875**

Les dettes financières se composent principalement au 31 décembre 2019 :

- D'avances remboursables (décrites ci-après) d'un montant total de 2,1 M€ ;
- D'un emprunt long terme (décrit ci-après) auprès de l'actionnaire majoritaire Hologic Hub Ltd d'un montant de 34,5 M€, intérêts courus inclus ;
- D'emprunts à court terme correspondant principalement au préfinancement du CIR 2019 pour 1,1 M€, et à des lignes de crédit revolving bancaire pour 0,8 M€ ; La société n'a aucun encours de contrat d'affacturage au 31 décembre 2019, contre une dette financière de 3 254 K€ au 31 décembre 2018 ; et
- De trois emprunts innovation à long terme contractés auprès de la Bpifrance pour 1,8 M€ encaissé en 2017, 2 M€ encaissés en 2018 et 750K€ encaissé en 2019, pour un montant restant dû de 4,3 M€.

Les emprunts obligataires envers Kreos qui existaient au 31 décembre 2018 ont été remboursés en totalité par anticipation en août 2019 (voir détails ci-après).

La Société a obtenu sur l'exercice un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 K€, remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

La variation des dettes financières s'analyse comme suit sur l'exercice:

En milliers d'euros	31 dec 2018	Souscription	Remboursement	Provision intérêts	31 dec 2019
Avance remb. Business France	15				15
Avance remboursable – Icare	1 338			387	1 725
Avance remboursable – Tuce	408				408
Emprunts à court terme	1 825	2 006	(1 754)		2 077
Dette d'affacturage	3 254		(3 254)		-
Emprunts BPI à long-terme	3 710	750	(180)		4 280
Emprunts à long terme envers l'actionnaire majoritaire	-	34 080			34 080
Intérêts courus sur emprunt envers l'actionnaire majoritaire	-			422	422

Emprunts obligataires Kreos	14 325		(14 618)	293	-
Total Dettes financières	**24 875**	**36 836**	**(19 806)**	**1 102**	**43 007**

18.1. Avances remboursables

Dans le cadre de ses programmes de développement, la Société a reçu des avances remboursables (accordées par Oséo à l'époque maintenant sous le contrôle du BPI), dont deux sont encore en cours :

Avance remboursable Icare :
Une avance remboursable non rémunérée a été accordée, d'un montant total de 3 millions d'euros pour le programme Icare, dont 516 milliers d'euros reçus le 8 mars 2010, 347 autres milliers d'euros reçus le 13 juin 2012 et 274 milliers d'euros encaissés au cours de l'exercice 2018. Le contrat initial stipulait que l'avance sera remboursée en fonction des ventes futures de produits issues du projet, et ce jusqu'à l'exercice clôturant en 2022. Les remboursements pouvaient donc excéder le montant nominal encaissé.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a trouvé un accord avec Bpifrance, financeur de ce programme, notamment sur l'assiette du chiffre d'affaires à considérer pour les versements futurs, dans la mesure où une partie des objectifs initiaux n'ont pas aboutis.
La part des versements à effectuer excédant le montant de l'avance est comptabilisée au bilan et correspond à 25% de l'avance remboursable reçue, ainsi que la partie relative aux interêts financiers.

Avance remboursable TUCE :
Une avance remboursable non rémunérée a été accordée, d'un montant total de 0,4 million d'euros pour le programme TUCE, dont 77 milliers d'euros reçus 26 juin 2012, 242 milliers d'euros reçus le 1er juillet 2015, 27 milliers d'euros le 13 juin 2016 et 61 milliers d'euros le 5 juillet 2017. Les remboursements seront effectués en fonction des ventes futures de produits issues du projet, et pourront donc excéder le montant nominal encaissé, mais en l'absence d'estimation fiable du montant à payer jusqu'en 2023, ce montant n'est pas comptabilisé au bilan (voir également Note 38.3).

Business France :
Une avance remboursable du programme Export+ santé Cosmétique couvrant les coûts d'enregistrement et de certification dans la limite de 50% du montant global et de 200 milliers euros a été accordée. Ce programme vise à accompagner la croissance des entreprises. Une avance de 15 milliers d'euros a été versée le 21 décembre 2016.

Les remboursements ainsi qu'une majoration de 7,5% seront effectués si dans une période de 18 mois à trois ans à compter de la certification, le chiffre d'affaires pour les produits et le pays concernés est égal ou supérieur à deux fois le montant des dépenses que l'avance a contribué à financer.

Les avances conditionnées ont varié comme suit au cours de l'exercice :

En milliers d'euros	Business France	OSEO ICARE	OSEO TUCE	Total
Dette au 31 décembre 2017	**15**	**1 025**	**407**	**1 447**
+ encaissements	-	274	-	274
- remboursements	-	-	-	-
- actualisation	-	-	-	-
+provision intérêts financiers	-	-	-	-
+ désactualisation	-	38	-	38
- Annulation de la dette	-	-	-	-
+/- changement d'hypothèse	-	-	-	-
Dette au 31 décembre 2018	**15**	**1 337**	**407**	**1 759**
+ encaissements	-	-	-	-
- remboursements	-	-	-	-
- actualisation	-	-	-	-
+provision intérêts financiers	-	387	-	387
+ désactualisation	-	-	-	-
- Annulation de la dette	-	-	-	-
+/- changement d'hypothèse	-	-	-	-
Dette au 31 décembre 2019	**15**	**1 725**	**407**	**2 147**

Les échéances de remboursement des avances ci-dessus se présentent de la façon suivante à la clôture :

En milliers d'euros	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Avance Tuce	407	203	204	-
Avance Icare	1 725	-	913	812
Business France	15	15	-	-
Total	2 147	219	1 117	812

18.2. Emprunts obligataires

Emprunt obligataire Kreos 2017 (Tranches 1 et 2) et 2018 (Tranche 3)

Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions, les accords de put options et les garanties et nantissements accordés par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement.

Le capital restant dû au 21 août 2019 s'élevait à 13 357 K€ et les intérêts courus à 569 K€. Les charges liées à la résiliation anticipée sont constatées sur l'exercice 2019 en résultat financier pour un montant d'environ 2,5 M€

BSA Norgine

L'emprunt obligataire de 5 millions d'euros souscrit par Norgine en 2013 avait été remboursé par anticipation en mars 2017.

Les 50.000 bons de souscriptions (BSA) qui subsistaient ont été abandonnés par Norgine en 2019.

18.3. Contrat de prêt de type « revolving » avec l'actionnaire majoritaire

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* », amendé le 22 novembre 2019 et le 12 février 2020, pour un montant maximum cumulé de 50 millions d'euros. Postérieurement à la clôture de l'exercice le 17 mars 2020, (voir Note 40.3), le montant maximum de ce prêt a été porté à 65 M€.

Il présente les termes et conditions suivants :

- Date de maturité : 12 août 2024
- Taux fixe : 5,47% l'an
- Echéance des intérêts : Trimestriels
- Nantissements : Aucun
- Retenue de garantie : Aucune

En milliers d'euros	Total31 déc. 2019
Capital	34 080
Intérêts courus	422
Total	34 502

19. Engagements de retraite et avantages

En France, le Groupe cotise au régime national de retraite et ses engagements auprès des salariés en termes de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, le Groupe contribue à un régime à cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées. Ces cotisations sont constatées en charge de l'exercice.

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la façon suivante. Ils sont relatifs aux régimes d'indemnité de départ en retraite des salariés français.

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Provision pour engagements de retraite	414	529

Les variations de l'obligation au titre du régime à prestations définies durant l'exercice sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Au 1er janvier	**529**	**481**
Coût des services rendus au cours de la période	86	77
Coût financier	9	7
Prestations payées	-	-
Réductions / cessations	-	-
Ecarts actuariels	(209)	(36)
Différences de conversion	-	-
Au 31 décembre	**414**	**529**

Les montants constatés au compte de résultat sont déterminés de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Coût des services rendus au cours de la période	86	77
Coût financier	9	7
Réductions / cessations	-	-
Prestations payées	-	-
Total	95	84

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Taux d'actualisation	0,80%	1,65%
Taux de revalorisation des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux de charge sociale : Non cadres	25,0%	38,5%
Taux de charge sociale : Cadres	46,0%	45,9%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 62 ans pour les non cadres et à 64 ans pour les cadres.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France (table INSEE TD/TV 2013 - 2015).
Les taux de mobilité retenus ont été déterminés sur la base des statistiques des dernières années. Ce taux représente un taux annuel moyen de mobilité de 11,5% des effectifs.

20. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants sont détaillés ci-après :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Fournisseurs - part non courante	727	532
Produits constatés d'avance - part non courante	358	549
Total	1 085	1 081

La part non courante des fournisseurs correspond principalement aux paiements futurs actualisés des redevances minimales fixes sur les brevets et licences acquises.

La part non courante des produits constatés d'avance correspond aux contrats de maintenance dont la durée est supérieure à un an.

21. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Fournisseurs	**4 803**	**6 702**
Dont Part Courante	4 076	6 170
Dont Part Non Courante	727	532

22. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Dettes sociales	2 616	2 748
Produits constatés d'avance - part courante	918	1 381
Provisions pour risques et charges courants (cf détails)	552	586
Dettes fiscales	840	647
Avances reçues sur commandes et clients créditeurs	458	205
Divers	14	50
Total des autres passifs courants	**5 399**	**5 617**

Les produis constatés d'avance concernent, d'une part, les revenus liés à la technologie non intégralement reconnus à la signature du contrat mais étalés sur la période concernée, les produits de subvention d'exploitation étalés au rythme des charges encourues, et les prestations de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu.
Au cours de l'exercice 2019, le Groupe n'a pas encaissé de subventions, contre 624 milliers d'euros en 2018.

Les provisions courantes pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Garantie	Autres	Total
Au 1er janvier 2018	535	150	**685**
- Dotation aux provisions	707	-	**707**
- Reprise de provision utilisée	(806)	-	**(806)**
- Reprise de provision non utilisée	-	-	**-**
- Ecarts de conversion	-	-	**-**
Au 31 décembre 2018	**436**	**150**	**586**
Au 1er janvier 2019	436	150	**586**
- Dotation aux provisions	783	-	**783**
- Reprise de provision utilisée	(817)	-	**(817)**
- Reprise de provision non utilisée	-	-	**-**
- Ecarts de conversion	-	-	**-**
Au 31 décembre 2019	**402**	**150**	**552**

À la clôture de l'exercice, les provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour garanties qui sont des provisions courantes. En effet, les ventes réalisées par le Groupe sont assorties d'une période de garantie d'un an. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus. Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les coûts directs des ventes.

La provision pour indemnités de départ en retraite est intégralement présentée en passifs non courants (voir Note 19).

23. Instruments financiers par catégorie

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les valeurs mobilières de placement, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la Société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation. La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments, de même que pour les dettes financières à taux variable.

Au 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros	Prêts et créances au cout amorti	Actifs à la juste valeur par résultat	Total
Titres de placement et trésorerie nantis	-	163	163
Dépôts versés	190	-	190
Clients et comptes rattachés	6 299	-	6 299
Actifs mis à la disposition du contrat de liquidité	-	74	74
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	6 508	6 508
Total 31 décembre 2019	**6 489**	**6 745**	**13 235**
	Passifs à la juste valeur par résultat	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	**Total**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	4 803	4 803
Emprunt long terme	-	38 782	38 782
Passifs locatifs	-	572	572
Emprunt à court terme	-	2 077	2 077
Avances remboursables	-	2 148	2 148
Total 31 décembre 2019	**-**	**48 382**	**48 382**

Au 31 décembre 2018 :

En milliers d'euros	Prêts et créances au coût amorti	Actifs à la juste valeur par résultat	Total
Titres de placement et trésorerie nantis	-	163	163
Dépôts versés	187	-	187
Clients et comptes rattachés	10 176	-	10 176
Actifs mis à la disposition du contrat de liquidité	-	65	65
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	8 593	8 593
Total 31 décembre 2018	**10 363**	**8 821**	**19 184**
	Passifs à la juste valeur par résultat	**Passifs financiers évalués au coût amorti**	**Total**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	6 702	6 702
Emprunt obligataire	1 167	14 325	14 325
Passifs locatifs	-	443	443
Emprunt à court terme	-	8 789	8 789
Avances remboursables	-	1 760	1 760
Total 31 décembre 2018	**1 167**	**30 852**	**32 019**

24. Coût des ventes

La marge brute au cours des deux précédents exercices se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Chiffres d'affaires Produits	22 540	20 653
Chiffres d'affaires Services	3 871	3 637
Autres revenus	343	338
Revenus Totaux	**26 754**	**24 628**
Coût des ventes	(14 303)	(13 530)
Marge brute sur revenu total	**12 451**	**11 098**
Taux de marge brute en % du revenu total	*46,5%*	*45,1%*
Marge brute sur chiffre d'affaires	**12 108**	**10 760**
Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires	*45,8%*	*44,3%*

La marge brute sur revenu total correspond aux revenus totaux (26 754 milliers d'euros) diminués du coût des ventes (14 303 milliers d'euros).
L'exercice 2019 a enregistré en autres revenus (343 milliers d'euros) relatif à un contrat de partenariat industriel.

La marge brute sur chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des ventes, soit 12 108 milliers d'euros en 2019 et 10 760 milliers d'euros en 2018.

25. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se décomposent de la manière suivante (hors frais de développement activés en immobilisations incorporelles) :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Personnel	873	744
Honoraires, Services extérieurs	450	410
Frais de voyage et d'animation	69	45
Dotations aux provisions et amortissements	2 133	1 956
Achats et consommables	-	221
Autres	145	174
Sous total dépenses	**3 670**	**3 550**
Subventions d'exploitation	(164)	(186)
Crédit d'impôt recherche	(612)	(186)
Sous total produits	**(776)**	**(372)**
Total	2 894	3 178

Les frais de recherche et développement totaux se décomposent de la manière suivante incluant les frais de recherche et développement activés en immobilisations incorporelles :

En 2019 :

En milliers d'euros	Charges de R&D	Charges immobilisées	Dépenses engagées
Personnel	873	3 232	4 105
Honoraires, Services extérieurs	450	82	531
Frais de voyage et d'animation	69	41	110
Dotation aux provisions et amortissements	2 133	940	3 073
Achats et consommables			
Autres	145	460	605
Sous total dépenses	**3 670**	**4 755**	**8 425**
Subventions d'exploitation	(164)	-	(164)
Crédit d'impôt recherche	(612)	(1 282)	(1 895)
Sous total produits	**(776)**	**(1 282)**	**(2 059)**
Total	2 894	3 472	6 366

En 2018 :

En milliers d'euros	Charges de R&D	Charges immobilisées	Dépenses engagées
Personnel	744	3 424	4 168
Honoraires, Services extérieurs	410	442	852
Frais de voyage et d'animation	45	112	157
Dotation aux provisions et amortissements	1 956	449	2 404
Achats et consommables	221	245	466
Autres	174	223	397
Sous total dépenses	**3 550**	**4 895**	**8 445**
Subventions d'exploitation	(186)	-	(186)
Crédits d'impôts et crédit d'impôts innovation	(186)	(1 661)	(1 846)
Sous total produits	**(372)**	**(1 661)**	**(2 033)**
Total	3 178	3 234	6 412

La société a poursuivi sur la période ses programmes de développement orientés vers de nouvelles fonctionnalités de l'Aixplorer MACH®.

Les dépenses de recherche et développement comptabilisées sur l'exercice se composent principalement des salaires de l'équipe R&D et de coûts de sous-traitance. Elles intègrent également la charge d'amortissement des coûts de développement activés.

26. Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Personnel	5 735	5 546
Honoraires, Services extérieurs	2 521	2 152
Frais de voyage et d'animation	2 795	2 649
Dotations aux provisions et amortissements	519	694
Autres	748	643
Total	**12 319**	**11 685**

27. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Personnel	1 937	2 213
Honoraires, Services extérieurs	1 682	1 668
Frais de voyage et d'animation	152	175
Dotations aux provisions et amortissements	362	421
Autres	(94)	(104)
Total	**4 039**	**4 374**

28. Frais des opérations

Les frais du département opérations se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Personnel	1 282	1 067
Honoraires, Services extérieurs	168	223
Frais de voyage et d'animation	51	47
Dotations aux provisions et amortissements	67	59
Autres	66	101
Total	**1 634**	**1 497**

29. Autres produits / (charges) opérationnels

Les autres produits / (charges) opérationnels se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Dotation aux provisions clients	(243)	(420)
Pertes sur créances irrécouvrables	(1 127)	-
Autres charges opérationnelles	**(1 370)**	**(420)**
Reprise de provisions clients, utilisées	1 127	-
Reprise de provisions clients, non utilisées	160	265
Gain de change sur opérations	91	176
Divers	-	-
Autres produits opérationnels	**1 378**	**441**
Autres produits et charges opérationnels	**8**	**21**

30. Autres produits / (charges) opérationnels

Les autres produits / (charges) opérationnels non courants sont comptabilisés en application des méthodes décrites en Note 3.27 sur la détermination du résultat opérationnel non courant.

Sur l'exercice 2018 et 2019, ils correspondent principalement à une charge exceptionnelle liée au litige décrit en Note 37 présentée ci-après.

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Litige décrit en Note 37	5 252	1 674
Frais liés au changement d'actionnaire majoritaire	2 807	-
Passage en perte des coûts de changement ERP lié au changement d'actionnaire majoritaire	1 225	-
Divers	41	-
Autres produits et charges opérationnels	**9 326**	**1 674**

31. Charges d'exploitation par nature

Les charges d'exploitation par nature se décomposent de la manière suivante (hors frais de développement activés en immobilisations incorporelles, voir détails en Note 25) :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Achats y compris variation de stocks	11 094	10 424
Dotation aux amortissements	2 713	2 664
Salaires et traitements	8 461	8 202
Charges sociales	2 768	2 489
Impôts et taxes	700	583
Sous-traitance	1 112	710
Services extérieurs	2 949	2 228
Frais de voyage et d'animation	2 545	2 313
Charges de Location	87	56
Marketing et publicité	763	928
Honoraires, commissions et redevances	10 497	4 328
Subventions et crédit d'impôt recherche	(1 094)	(381)
Dotation et Reprises de provisions	(790)	933
Valeur Nette Comptable d'éléments actifs mis au rebut	1 225	-
Autres	1 475	439
Total	**44 506**	**35 918**

32. Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se décomposent de la manière suivante (hors frais de développement activés en immobilisations incorporelles, voir détails en Note 25) :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Salaires et traitements	8 217	7 979
Charges sociales	2 768	2 489
Paiements fondés sur des actions	244	223
Engagements de retraite	86	84
Total	**11 315**	**10 775**

Au 31 décembre 2019, le Groupe emploie 173 personnes, contre 179 au 31 décembre 2018.

33. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 2019	31 déc 2018
Perte de change	(109)	-
Intérêts financiers	(5 168)	(1 960)
Charges financières	**(5 276)**	**(1 960)**
Gains de change	-	-
Intérêts financiers	13	16
Plus value de cession de la filiale US	524	-
Produits financiers	**537**	**16**
Résultat Financier	**(4 740)**	**(1 944)**

L'exercice 2019 constate une perte de 4.740 milliers d'euros contre 1.944 milliers d'euros en 2018 soit une dégradation de 2.796 milliers d'euros, qui s'explique principalement par le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire effectué auprès de Kreos (voir Note 18.2) et la cession de la filiale SuperSonic Imagine Inc. à Hologic pour un prix de 2,7 M€ (voir Note 41), ayant généré une plus value comptable de cession de 524 K€.

34. Charge d'impôt sur le résultat

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France, en raison des éléments décrits dans le tableau ci-après.

Le montant des reports déficitaires disponibles s'élève en base à un montant total de 155,7 millions d'euros dont principalement 150,3 millions d'euros pour l'entité française, 3,1 millions d'euros pour la filiale allemande et 2,3 millions d'euros pour la filiale anglaise. Ces reports déficitaires n'ont pas fait l'objet d'une activation d'impôts différés actifs, en application des principes décrits en Note 3.25.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Résultat avant impôt	(22 491)	(13 234)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (34,43%)	(7 744)	(4 556)
Effet d'impôt sur :		
Déficits reportables de la période non activés et actif non constaté sur différences temporaires	8 376	5 272
Crédit d'impôt recherche non assujetti à l'impôt	(715)	(816)
Paiements fondés sur des actions non déductibles	84	77
Imposition forfaitaire de l'établissement en Chine	15	12
Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission	-	-
Autres différences permanentes	-	-
Différences de taux d'imposition	-	72
Charge (produit) d'impôt effectif	**16**	**61**

35. Résultat par action

35.1. De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice :

	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(22 508)	(13 294)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	23 549 849	23 364 233
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(107 789)	(96 785)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 442 060	23 267 448
Résultat net par action de base (en euros)	**(0,96)**	**(0,57)**

35.2. Dilué

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en Note 17 (détail du nombre restant en circulation, ainsi que le nombre exerçable au 31 décembre des deux dernières années). Au cours des périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSPCE, BSA, stock-options, actions gratuites…) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action présenté est identique au résultat de base par action.

36. Accords de licences

36.1. Licences acquises ou prises

Lors de sa création, le Groupe a conclu des accords de licences sur des brevets de base.
Lors de la deuxième levée de fonds en 2008, le Groupe a fait l'acquisition des brevets CNRS licenciés lors de sa création, et de la quote-part du CNRS sur les brevets pris en copropriété issus du contrat cadre de collaboration avec le CNRS (contrat 2006 à 2008). Ces accords prévoient également le versement de royalties.

En 2014, la Société a signé un nouvel accord de licence mondiale non exclusive sur l'ensemble du portefeuille de brevets d'un acteur majeur de l'industrie, dans le domaine de l'équipement et des méthodes de l'imagerie médicale par ultrasons.

À ce jour, la Société est engagée au versement de royalties dont le montant est indexé sur une partie de son chiffre d'affaires et dont la charge est comptabilisée en Autres charges d'exploitation.

36.2. Licences octroyées

À travers un accord signé le 3 mars 2014, la Société a concédé à un acteur industriel majeur une licence mondiale et non exclusive sur certains de ses brevets. Cet accord est valable au moins jusqu'en novembre 2023, en contrepartie du paiement de redevances étalé sur 2014 et 2015. L'intégralité de ces redevances a été reconnue en « Autres revenus d'exploitation » en 2014. Cet acteur s'est également engagé à ne pas opposer à la Société les brevets dont elle est propriétaire dans le domaine de l'imagerie médicale par ultrasons. La Société a également négocié un accord de licence croisée en 2016 impliquant une licence non exclusive et mondiale de certains de ses brevets à un deuxième acteur industriel majeur.
Depuis, aucune autre licence n'a été octroyée.

37. Passif éventuel lié à l'activité courante

La Société a annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® et le retrait de la plainte déposée par Verasonics, Inc. auprès du tribunal de district des États-Unis pour le district occidental de Washington. Aux termes de cet accord, la Société s'est engagée à verser une indemnité à Verasonics pour un montant total de 5,3 millions euros (en ce compris les frais externes engagés) comptabilisés en Autres charges opérationnelles non courantes au 31 décembre 2019 (voir Note 30).

Suite à cet accord, la Société est autorisée à poursuivre la commercialisation de ses produits novateurs, Aixplorer® et Aixplorer MACH®, exploitant sa technologie révolutionnaire d'élastographie ShearWave™.

38. Engagements

38.1. Investissements

Les commandes d'immobilisations engagées mais non encore réalisées ne sont pas significatives.

38.2. Nantissements donnés

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du contrat d'emprunt obligataire Kreos Tranches 1 à 3 (voir Note 18.2), la Société avait consenti différentes sûretés à Kreos en cas de survenance d'un défaut (« Event of Default ») qui ne serait pas remédié, et ce jusqu'à la date de paiement complet de toutes les sommes dues au titre du *Venture Loan*. Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions émis par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V

(UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement et toutes les sûretés consenties ont été levées.

Nantissement de titres de placement :
Des titres de placement à hauteur de 158 milliers d'euros ont été nantis au profit de la société BNP Paribas Real Estate à titre de caution sur les loyers des locaux d'Aix en Provence. Ce nantissement a été délivré pour une période de neuf ans et s'achèvera le 30 septembre 2024.

38.3. Autres engagements donnés

Avance remboursable Icare :
La Société a reçu une avance remboursable Bpifrance pour 863 milliers d'euros au titre du programme Icare, ainsi qu'une subvention à hauteur de 1 775 milliers d'euros.

Le contrat initial stipulait que l'avance sera remboursée en fonction des ventes futures de produits issues du projet, et ce jusqu'à l'exercice clôturant en 2022. Les remboursements pourront donc excéder le montant nominal encaissé.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a trouvé un accord avec Bpifrance, financeur de ce programme, notamment sur l'assiette du chiffre d'affaires à considérer pour les versements futurs, dans la mesure où une partie des objectifs initiaux n'ont pas aboutis.

La part des versements à effectuer excédant le montant de l'avance est comptabilisée au bilan pour la partie relative aux interêts financiers.

La part des versements à effectuer excédant le montant de l'avance est comptabilisée au bilan et correspond à 25% de l'avance remboursable reçue.

Avance remboursable TUCE :
Une avance remboursable non rémunérée a été accordée, d'un montant total de 0,4 million d'euros pour le programme TUCE, dont 77 milliers d'euros reçus 26 juin 2012, 242 milliers d'euros reçus le 1er juillet 2015, 27 milliers d'euros le 13 juin 2016 et 61 milliers d'euros le 5 juillet 2017. Les remboursements seront effectués en fonction des ventes futures de produits issues du projet, et pourront donc excéder le montant nominal encaissé, mais en l'absence d'estimation fiable du montant à payer jusqu'en 2023, ce montant n'est pas comptabilisé au bilan.

Business France :
Une avance remboursable du programme Export+ santé Cosmétique couvrant les coûts d'enregistrement et de certification dans la limite de 50 % du montant global et de 200 000 euros a été accordée. Ce programme vise à accompagner la croissance des entreprises. Une avance de 15 K€ a été versée le 21 décembre 2016.

Les remboursements ainsi qu'une majoration de 7,5% seront effectués si dans une période de 18 mois à trois ans à compter de la certification, le chiffre d'affaires pour les produits et le pays concernés est égal ou supérieur à deux fois le montant des dépenses que l'avance a contribué à financer.

Financement par cession de créances :
Un contrat de mobilisation de créances mis en place en décembre 2016 auprès d'un fonds commun de titrisation, a permis de préfinancer 54% du montant du CIR 2019 au 31 décembre 2019, soit 1,1 M€.

38.4. Engagements reçus

Le montant des créances clients à la clôture fait l'objet d'une clause de réserve de propriété prévue dans les conditions générales de vente, au bénéfice du Groupe.

Le Groupe bénéficiant du concours de la BPI dans le cadre du financement de ses activités de recherche et développement, a reçu des engagements destinés à financer une partie de ses futurs travaux, qu'il s'agisse de subventions d'exploitation ou d'avances remboursables :

- Les engagements et produits encaissés sur subventions se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Subventions encaissées				Montant de l'aide au Contrat	Solde à recevoir
	Avant 2018	2018	2019	Total Cumulé		
ICARE - OSEO	1 775	354		**2 129**	2 838	709*
DARMUS- DGA	645			**645**	645	
CARDIO - ANR	215			**215**	215	
TUCCIRM - ANR	126			**126**	126	
Elastobus - OSEO	454			**454**	454	
TUCE -OSEO	1 208			**1 208**	1 208	
Micro Elasto - ANR	181			**181**	186	4
PLIK - OSEO	54			**54**	133	79
PLIK - Pays d'Aix	25			**25**	80	55
PLIK - PACA					80	80
BITHUM - ANR	112			**112**	118	6
IDITOP - OSEO	268	67		**335**	335	
IDITOP - PACA	219	31		**250**	250	0
Cartographics - INCA INSERM	133			**133**	133	
Capacité - BPI SOLUS	197	147		**344**	408	64
Ultra Fast 4D-ANR	92			**92**	306	214
RHU STOP AS	80	25		**105**	203	98
Total	**5 783**	**624**		**6 407**	**7 716**	**1 309**

** subvention Icare : voir Note 38.3 ci-dessus, le solde de la subvention ne sera probablement jamais acquise.*

- Les engagements reçus relatifs aux avances remboursables se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Solde au 31 déc. 2018	Avances Reçues	Remboursements	Solde au 31 déc. 2019	Montant de l'aide au contrat	Engagements à recevoir
Business France	15			15	200	185 *
ICARE - BPI	1 300			1 300	3 039	1 739
TUCE - BPI	407			407	407	
Total	**1 722**			**1 722**	**3 646**	**1 924**

** Avance conditionnée Icare : voir Note 38.3 ci-dessus, le solde de l'avance ne sera probablement jamais versée.*

39. Transactions avec les parties liées

Rémunération des principaux dirigeants
Les principaux dirigeants sont composés des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance (jusqu'au 28 mai 2018) et du Conseil d'administration et de la direction générale (depuis le 28 mai 2018), exécutifs et non exécutifs.

Les seuls éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataires sociaux sont décrits ci-après, la Société n'en a pas accordé par ailleurs.

Le Directeur général (Madame Michèle Lesieur) bénéficie sous conditions de performance d'une indemnité de départ en cas de départ contraint de cette dernière, d'un montant maximal correspondant à 12 mois de rémunération brute (fixe et variable) soit 400 000 euros si la totalité des objectifs a été atteint.

L'indemnité n'est pas due en cas de révocation pour faute grave ou lourde (tel que ces termes s'entendent au regard de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation), de démission, ou encore en cas de possibilité pour le Directeur général de faire valoir ses droits à la retraite.

Les conditions de performance sont appréciées à l'issue de chaque exercice par le Conseil d'administration sur la base des critères susvisés. Les 12 derniers mois pris en compte seront les 12 derniers mois publiés précédant l'événement entrainant le versement de ladite indemnité[27].

Les rémunérations versées ou à verser sont les suivantes :

En milliers d'euros	2019	2018
Salaires et traitements	462	589
Rémunération (ex jetons de présence)	91	30
Paiements fondés sur des instruments de capitaux propres	244	36
Total	**797**	**655**

Autres parties liées
Le Groupe n'a pas de parties liées autre que les membres du Conseil d'administration ainsi que tout membre ou affilié du groupe Hologic (actionnaire majoritaire de la Société).
Les montants relatifs au groupe Hologic dans les comptes clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Emprunt Hologic et intérêts courus 34 503 K€
- Intérêts financiers de l'exercice 542 K€

40. Evènements postérieurs à la date de clôture

40.1. Fin du mandat de Madame Michèle Lesieur, Directeur général

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de SuperSonic Imagine (la « Société ») a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur.

[27] Madame Michèle Lesieur a été révoquée de son mandat de Directeur Général postérieurement à la clôture de l'exercice 2019 (voir ci-dessous pour plus de détails). Le Conseil d'administration ayant estimé que les conditions de performances qui en conditionnaient le versement n'étaient pas remplies (sur la base des informations disponibles), Madame Michèle Lesieur n'a perçu aucune indemnité de départ.

S'agissant des conditions financières liées à la fin du mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur, la Société a indiqué que :

- la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2019 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros) qui lui reste due au titre d'un rappel de paiement, ainsi que la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2020 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros), calculée prorata temporis du 1er janvier 2020 (date du début de l'exercice 2020) au 23 janvier 2020 (date de fin de son mandat), soit un montant brut total de 87.500 euros lui seront versées ;
- les conditions de performances (basées sur le chiffre d'affaires, l'EBIDTA et le niveau de marge) qui en conditionnaient le versement n'étant pas remplies, Madame Michèle Lesieur ne recevra aucune indemnité de départ ;
- Madame Michèle Lesieur a irrévocablement perdu, du fait de son départ, le bénéfice de ses droits liés à l'attribution d'actions gratuites de performance de la Société au titre des tranches non encore acquises (étant rappelé que le nombre total d'actions de performance acquises gratuitement par Madame Michèle Lesieur au 23 janvier 2020 s'élève à 60.000 actions) ;
- le principe et le paiement intégral de son bonus 2019 (d'un montant total brut de 125.000 euros) dû au titre de la réalisation d'une opération de fusion ou d'acquisition de la Société (à savoir la réalisation en 2019 de l'acquisition du contrôle de la Société par Hologic Hub Ltd.) seront soumis au vote des actionnaires de la Société conformément aux dispositions articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.

Suite à son départ de la Société, Madame Michèle Lesieur a démissionné de l'ensemble des mandats
sociaux qu'elle exerçait au sein des filiales de la Société.

Un accord transactionnel a été conclu le 29 janvier 2020 visant à mettre un terme définitif à un litige opposant la Société et Madame Michèle Lesieur suite au départ de cette dernière de son poste de Directeur général. Cet accord transactionnel, conclu dans les conditions prévues aux articles 1103, 1104, 2044 et suivants et 2052 du Code civil, prévoit, d'une part, le versement par la Société d'une indemnité transactionnelle d'un montant brut de 500.000 euros, en contrepartie de quoi Madame Michèle Lesieur renonce à toute réclamation au titre de ses fonctions et de leur cessation et, d'autre part, un engagement de non concurrence de la part de Madame Michèle Lesieur pour une période de 12 mois suivant la cessation complète de toute activité pour le compte de la Société et du Groupe, y compris à titre de consultant, en contrepartie du paiement d'une indemnité mensuelle brute de 8.333,33 euros.

Indépendamment des différents montants qui précèdent, Madame Michèle Lesieur a accepté d'assister la Société en qualité de consultant, dans le cadre d'une mission spécifique distincte des fonctions qu'elle exerçait au sein de la Société, pour une durée de six mois à compter du 1er février 2020. Le montant total des honoraires qu'elle touchera à ce titre pour la durée de cette mission est de 50.000 euros HT.

40.2. Nomination d'un Directeur général

Suite au départ du Directeur général, Madame Michèle Lesieur, en date du 23 janvier 2020 avec effet immédiat, Monsieur Antoine Bara, qui était membre du Conseil d'administration de la Société, a été nommé Directeur général de la Société par décision du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2020.

Antoine Bara, 48 ans, possède une solide expérience dans les secteurs des logiciels et de la santé, qu'il a acquise tout au long de ses vingt ans de carrière. Il a rejoint le groupe Hologic en 2018 pour diriger les opérations françaises.

Monsieur Antoine Bara ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social.

40.3. Avenants au contrat de prêt intitulé « Loan Agreement» entre la société SuperSonic Imagine S.A et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire

En date du 12 février 2020, le contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » conclu en date du 14 août 2019 entre la société SuperSonic Imagine S.A et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire, a fait l'objet d'un deuxième avenant visant à supprimer la clause d'exigibilité anticipée qui prévoyait que le prêteur pourrait exiger le remboursement exigibilité anticipé du prêt s'il détenait moins de 90% du capital de SuperSonic Imagine S.A au 12 février 2020. Le prêt conserve ainsi une échéance au 12 août 2024.

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu le 17 mars 2020 un troisième avenant au contrat de prêt de type « revolving » du 14 août 2019 afin d'augmenter le montant maximum cumulé du contrat de prêt de 50 à 65 millions d'euros.

40.4. Conséquences potentielles liées à l'épidémiede Coronavirus (Covid-19)

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (Covid-19) depuis le début de l'année 2020, il est possible que la Société rencontre des difficultés dans l'approvisionnement des produits qu'elle distribue. À la date d'arrêté des présents comptes consolidés (le 17 mars 2020), il est difficile de prédire et quantifier l'impact de cette épidémie sur les résultats 2020 de la Société.

Les stocks de sécurité en place dans la supply chain permettent d'absorber des perturbations de quelques semaines mais la Société ne peut exclure des ruptures d'approvisionnement si les mesures de restriction de circulation des personnes et des biens se maintenaient ou étaient étendues dans le monde au-delà de quelques semaines. Une analyse systématique des risques d'approvisionnement liés aux fournisseurs est en cours. Dans l'hypothèse où une rupture significative d'approvisionnement se matérialiserait, la Société pourrait être en mesure d'actionner les clauses contractuelles de force majeure pour limiter les litiges en cas de retard de livraison avec ses clients. En fonction des éventuels retards d'approvisionnement constatés, et une fois la situation stabilisée, la Société et ses partenaires auraient la capacité de mettre en œuvre un plan de rattrapage de la production, le cas échéant, afin de rattraper le retard pris dans les livraisons des commandes. Ce rattrapage pourrait toutefois induire des coûts opérationnels non prévus (heures supplémentaires, transport express).

Dans ce contexte, depuis le début de l'année 2020, le Groupe a déjà constaté un recul de son activité en France et en Chine. En ce qui concerne la capacité à livrer, à ce jour, les flux logistiques restent actifs, bien que les temps de transit puissent être augmentés de quelques jours. A court terme, la Société est peu exposée du point de vue de la facturation des commandes, celle-ci se faisant lors de l'expédition (Ex Works).

Cette épidémie impactant de plus en plus de pays dans le monde, les sociétés du Groupe pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur situation de trésorerie affectée.

Le management de la Société surveille étroitement l'évolution de l'épidémie dans chacune des zones géographiques concernées et applique toutes les mesures requises pour protéger ses collaborateurs, clients et partenaires (participant ainsi à l'effort mondial visant à limiter la propagation du virus). La plupart des activités, y compris les activités de R&D, sont dorénavant réalisées en télétravail. En parallèle, la Société a engagé toutes les mesures de prévention sanitaire pour poursuivre les activités logistiques essentielles permettant la distribution et l'expédition de commandes. Afin de faire face à la période de confinement décrétée par les autorités, la Société a déjà commencé à avoir recours à des mesures de chômage partiel.

Dans un contexte économique incertain, la Société met en œuvre toutes les actions nécessaires pour protéger le Groupe face à ce nouvel environnement.

La situation de trésorerie du groupe SuperSonic (renforcée grâce au prêt « revolving » conclu entre Hologic Hub Ltd. et la Société d'un montant cumulé maximum de 65 millions d'euros) devrait permettre au Groupe d'être en mesure de faire face aux incertitudes liées à l'épidémie en cours.

Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer qu'il ne sera pas plus sérieusement impacté, notamment au regard des mesures étendues de confinement en France et dans les autres pays où le Groupe est présent (notamment aux Etats-Unis).

41. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019, comprennent les comptes de SuperSonic Imagine, la société mère, ainsi que ceux des entités suivantes :

Pays	Société	31 déc. 2019	31 déc. 2018
France	SuperSonic Imagine	Société-mère	Société-mère
Etats-Unis	SuperSonic Imagine Inc.	0%	100%
Royaume-Uni	SuperSonic Imagine Ltd.	100%	100%
Allemagne	SuperSonic Imagine Gmbh	100%	100%
Italie	SuperSonic Imagine Srl	100%	100%
Chine	Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd.	100%	100%
Chine	SuperSonic Imagine (H.K) Limited	100%	100%

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société.

Il n'existe aucune restriction au contrôle de ses filiales, détenues à 100% et totalement contrôlées par la société mère.

Les comptes statutaires de la filiale anglaise SuperSonic Imagine Ltd. ne seront pas audités pour leur clôture annuelle en date du 31 mars 2020. En effet, la Société va invoquer l'exemption d'audit au Royaume-Uni, conformément au S479A of the Companies Act 2006, dont elle peut bénéficier dans la mesure où les comptes de la filiale SuperSonic Imagine Ltd. sont consolidés dans les présents états financiers, qui font l'objet d'un audit par les auditeurs du Groupe.

Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis SuperSonic Imagine Inc. et d'une créance de la Société sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), pour un prix de cession de 2 718 K€ encaissé en numéraire avant la cloture de l'exercice. La trésorerie existante dans la filiale à la date de cession s'élevait à 249 K€. Le résultat de cession enregistré sur l'exercice 2019

en résultat financier s'élève à +524 K€ (voir Note 33), incluant pour (641 K€) des différences de conversion recyclées en résultat (voir Section 4.1, Etat du résultat global consolidé de la Section 4 (Etats financiers consolidés et annexes)). La filiale américaine a été consolidée dans les comptes du groupe jusqu'au 27 décembre 2019 et a contribué à hauteur de 3 658 K€ de chiffre d'affaires et (2 004 K€) de perte nette sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, avant élimination des intragroupes réciproques.

Le bilan simplifié de la filiale cédée à la date de cession se présentait comme suit :

En milliers d'euros	27 déc 2019
Immobilisations corporelles	8
Stocks	550
Clients et comptes rattachés	1 254
Autres actifs courants	64
Trésorerie et équivalents de trésorerie	249
Total de l'actif	**2 125**
Total des capitaux propres	(21 306)
Compte courant intragroupe	22 761
Fournisseurs et dettes rattachées	100
Autres passifs courants	570
Total du passif et des capitaux propres	**2 125**

Cette filiale, créée en mars 2007 dont le siège social se situait à Weston (Floride – États-Unis d'Amérique), avait pour activité principale d'assurer l'activité commerciale sur le territoire américain ainsi que des activités de marketing pour la Société. Cette filiale comptait neuf collaborateurs au 31 décembre 2018.

La cession de cette filiale est une décision qui a permis de monétiser une créance dont le remboursement était incertain et d'améliorer la performance commerciale globale du Groupe dont la Société et Hologic Inc. font partie, étant précisé que la filiale cédée, SuperSonic Imagine Inc., connaissait régulièrement des pertes. Cette cession fait plus généralement sens d'un point de vue commercial et organisationnel pour les raisons suivantes :

- La Société a été obligée de soutenir financièrement SuperSonic Imagine Inc. chaque année (qui connaissait régulièrement des pertes), en épuisant des ressources qui auraient pu être utilisées autrement par la Société ; et

- SuperSonic Imagine Inc. a éprouvé des difficultés à pénétrer pleinement dans le marché américain des produits d'échographie, alors qu'Hologic est leader sur le marché américain de l'imagerie mammaire et dispose de ressources significatives pour agir en tant que distributeur américain de la Société.

Les huit salariés de SuperSonic Imagine Inc. ont été intégrés au groupe Hologic et ont désormais accès aux outils et aux ressources qui sont à la disposition de tous les représentants commerciaux et spécialistes cliniques du groupe Hologic ; ces ressources, associées à une équipe de vente renforcée, amélioreront la croissance de la Société en tant que fabricant et distributeur de produits d'échographie.

42. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant en charge au compte de résultat de l'exercice se décomposent comme suit :

Honoraires des Commissaires aux Comptes En € H.T	Ernst & Young et Autres	AresXpert Audit	Ernst & Young et Autres	AresXpert Audit
	Exercice clos le 31 décembre 2019		***Exercice clos le 31 décembre 2018***	
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	84 000	35 500	88 000	37 000
Services autres que la certification des comptes	16 614	-	26 105	4 000
Total	**100 614**	**35 500**	**114 105**	**41 000**

5. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

5.1. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE SUPERSONIC IMAGINE S.A. POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

BILAN

En milliers d'euros	Notes	Brut	Amortissements & dépréciations	31 décembre 2019 (Net)	31 décembre 2018 (Net)
Immobilisations incorporelles	2	30 822	(13 951)	16 871	16 393
Immobilisations corporelles	3	14 305	(9 518)	4 787	4 756
Immobilisations financières	4	8 164	(5 999)	2 164	2 687
Total de l'actif immobilisé		**53 291**	**(29 468)**	**23 822**	**23 836**
Stocks	5	8 539	(2 446)	6 093	5 755
Créances clients et comptes rattachés	6	6 785	(738)	6 047	4 741
Autres créances	7	1 955	-	1 955	2 865
Valeurs mobilières de placement	8	163	-	163	163
Disponibilités	8	6 089	-	6 089	7 800
Total de l'actif circulant		**23 531**	**(3 183)**	**20 347**	**21 324**
Charges constatées d'avance	9.2	321	-	321	191
Charges à répartir	9.2	0	-	0	480
Ecarts de conversion actif	9.1	1 145	-	1 145	2 235
Total des comptes de régularisation		**1 466**	-	**1 466**	**2 906**
Total de l'actif		**78 288**	**(32 652)**	**45 636**	**48 066**

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital social	12.1	2 403	2 342
Primes d'émission	12.1	6 549	20 145
Réserves Réglementées		(8)	(8)
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		(18 047)	(13 597)
Provisions réglementées		(2)	(2)
Total des capitaux propres	**12**	**(9 104)**	**8 880**
Avances conditionnées	16	2 148	1 864
Provisions pour risques et charges	17	1 764	2 844
Emprunts obligataires convertibles	14	-	14 623
Emprunts et dettes financières divers	18	42 565	6 449
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		54	55
Dettes fournisseurs & comptes rattachés		4 135	6 728
Dettes fiscales & sociales	18	2 605	2 518
Autres dettes		-	1
Total des dettes		**53 270**	**35 082**
Produits constatés d'avance	21	650	949
Ecarts de conversion Passif	9.1	821	3 152
Total des comptes de régularisation		**1 470**	**4 101**
Total du passif		**45 636**	**48 064**

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Ventes de marchandises		377	435
Production vendue (biens)		22 000	20 548
Production vendue (services)		3 296	2 368
Chiffre d'affaires	**22.1**	**25 673**	**23 352**
Production stockée		817	1 294
Production immobilisée	**2 et 3**	4 191	3 700
Subventions d'exploitation		164	195
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		2 894	2 222
Autres produits		595	659
Produits d'exploitation		**34 334**	**31 422**
Achat de marchandises et de matières premières		11 918	12 392
Variation de stock		280	(1 058)
Autres achats et charges externes		12 257	14 631
Impôts, taxes et versements assimilés		413	251
Salaires et traitements		7 189	7 326
Charges sociales		3 004	3 009
Dotations aux amortissements sur immobilisations	**2 et 3**	3 205	2 677
Dotations aux provisions sur actif circulant		1 682	2 520
Dotations aux provisions pour risques & charges	**17**	783	707
Autres charges		1 815	831
Charges d'exploitation		**42 546**	**43 285**
Résultat d'exploitation		**(8 211)**	**(11 862)**
Produits financiers de participations	22.3	183	172
Autres intérêts et produits assimilés	22.3	11	370
Reprises sur provisions et transferts de charges	22.3	2 405	522
Différences positives de change	22.3	772	-
Produits financiers	**22.3**	**3 370**	**1 064**
Dotations financières aux amortissements et provisions	22.3	1 665	3 680
Intérêts et charges assimilés	22.3	4 954	1 432
Différences négatives de change	22.3	1 139	-
Charges financières	**22.3**	**7 758**	**5 112**
Résultat financier	**22.3**	**(4 388)**	**(4 048)**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9	56	60
Produits exceptionnels sur opérations en capital	22.4	2 762	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	22.4	32 726	-
Produits exceptionnels	**22.4**	**35 544**	**60**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22.4	63	107
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	22.4	43 098	(4)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	22.4	-	-
Charges exceptionnelles	**22.4**	**43 161**	**103**
Résultat exceptionnel	**22.4**	**(7 617)**	**(43)**
Impôt sur les bénéfices	29	(2 169)	(2 356)
Résultat net		**(18 047)**	**(13 597)**

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES

1. Informations générales et principes comptables 195
1.1. Informations générales 195
1.1.1. Présentation de la Société 195
1.1.2. Faits marquants de l'exercice 195
1.2. Principes comptables 198
1.2.1. Immobilisations incorporelles 199
1.2.2. Immobilisations corporelles 200
1.2.3. Immobilisations financières 200
1.2.4. Stocks 201
1.2.5. Créances et dettes 201
1.2.6. Crédit d'impôt et autres subventions 201
1.2.7. Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) 202
1.2.8. Valeurs mobilières de placement 202
1.2.9. Conversion des éléments en devises 202
1.2.10. Provisions 202
1.2.11. Reconnaissance du chiffre d'affaires 203
1.2.12. Autres Produits d'exploitation 203
1.2.13. Résultat par action 204
1.2.14. Frais d'émission d'emprunt 204
1.2.15. Engagement de retraite envers le personnel 204
1.2.16. Établissement de comptes consolidés 204
2. Immobilisations incorporelles 204
3. Immobilisations corporelles 205
4. Immobilisations financières 206
5. Stocks 207
6. Créances clients et comptes rattachés 207
7. Autres créances 209
8. Trésorerie 209
9. Comptes de régularisations actifs et passifs 209
9.1. Écarts de conversion actifs et passifs 209
9.2. Autres comptes de régularisation 210
10. Échéances des créances 211
11. Dépréciations d'actifs 211
12. Capitaux propres et composition du capital social 211
12.1. Capital social 212

12.2. Dividendes 212
12.3. Contrat de liquidité 212
13. Paiements fondés sur des actions 213
13.1. Instruments dilutifs fondés sur des actions 213
13.1.1. Conditions des plans attribués 213
13.1.2. Variations des en-cours des instruments dilutifs 215
13.2. Instruments non dilutifs fondés sur des actions 216
13.2.1. Conditions des plans attribués 216
13.2.2. Variations des en-cours des instruments non dilutifs 217
14. Émission d'obligations 217
15. Contrat de prêt de type « revolving » avec l'actionnaire majoritaire 217
16. Avances conditionnées 218
17. Provisions pour risques et charges et Autres provisions 218
18. Emprunts et dettes financières 219
19. Dettes fiscales et sociales 219
20. Échéances des dettes à la clôture de la période 219
21. Produits constatés d'avance 220
22. Compléments d'information relatifs au compte de résultat 220
22.1. Chiffre d'affaires 220
22.2. Résultat net par action 220
22.3. Résultat financier 221
22.4. Résultat exceptionnel 221
23. Accords de licences 222
23.1. Licences acquises ou prises 222
23.2. Licences octroyées 222
24. Passif éventuel lié à l'activité courante 222
25. Autres engagements financiers 222
25.1. Nantissement de titres de placement 224
25.2. Avance remboursable et subvention du programme ICARE 224
25.3. Engagements au titre des contrats de location simple : 224
25.4. Avance remboursable du programme TUCE : 224
25.5. Business France 224
25.6. Financement par cession de créances 225
26. Engagements de retraite envers le personnel 225
27. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux 225
28. Effectif 225
29. Impôts et situation fiscale latente 226

30. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires 226
31. Ventilation de l'impôt sur le bénéfice 226
32. Informations sur les entreprises liées 226
33. Honoraires des commissaires aux comptes 227
34. Évènements postérieurs à la clôture 227
34.1. Fin du mandat de Madame Michèle Lesieur, Directeur général 227
34.2. Nomination d'un Directeur Général 228
34.3. Avenants au contrat de prêt intitulé « Loan Agreement» entre la société SuperSonic Imagine SA et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire 229
34.4. Conséquences potentielles liées à l'épidémie de Coronavirus 229
35. Filiales et participations 230

1. Informations générales et principes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.
Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.1. Informations générales

1.1.1. Présentation de la Société

SuperSonic Imagine (« la Société ») est spécialisée dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation de systèmes d'imagerie médicale ultrasonore.
En 2009, elle a mis sur le marché un échographe de 3ème génération : l'Aixplorer®, doté d'une architecture radicalement nouvelle puisqu'entièrement logicielle, intégrant plusieurs innovations technologiques. Il a pour cela développé les logiciels liés (qui font partie intégrale de l'échographe Aixplorer®), permettant de diagnostiquer en temps réel les lésions mammaires, de la thyroïde, de la prostate, du foie et de l'abdomen par la mesure de l'élasticité des tissus (l'élastographie).
En 2018, SuperSonic Imagine a mis sur le marché la nouvelle génération de l'Aixplorer® : le MACH 30, suivie par le MACH 20 en 2019, version conçue pour cibler le segment milieu de gamme du marché de la radiologie.
La Société est titulaire ou co-titulaire de nombreux brevets développés en propre, acquis, ou dans le cadre de contrats de licence. La Société sous-traite la production des échographes qu'elle commercialise.
SuperSonic Imagine et ses filiales commercialisent les produits de la gamme Aixplorer® depuis 2009.
Dans le cadre de son développement à l'international, la Société a créé 5 filiales de distribution dans les pays suivants :

- SuperSonic Imagine GmbH, Allemagne en mars 2008 ;
- SuperSonic Imagine Ltd., Royaume Uni en mars 2008 ;
- SuperSonic Imagine Srl, Italie en octobre 2009 ;
- SuperSonic Imagine (H.K) Limited, Chine en juin 2011 ;
- SuperSonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd, Chine en décembre 2015.

La Société dispose également d'un bureau de représentation basé à Pékin, comprenant une équipe de plus de trois personnes, en charge de l'animation du réseau de distributeur local.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe aux Jardins de la Duranne, 510 rue René Descartes, 13290 Aix-en-Provence, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro 481 581 890 et côtée sur Euronext Paris (ISIN FR0010526814)

1.1.2. Faits marquants de l'exercice

ACTIONNARIAT / CHANGEMENT DE CONTROLE

A la suite de l'acquisition hors marché, le 1er août 2019, d'un nombre total de 10.841.409 actions SuperSonic Imagine au prix de 1,50 euro par action (représentant à cette date environ 45,93% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur une base non diluée)[28], Hologic Hub Ltd. a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat sur les

[28] Les principaux actionnaires de la Société, à savoir Bpifrance, Andera Partners, Auriga Partners, Mérieux Participations et CDC PME Croissance, détenant ensemble 10.841.409 actions, ont en effet cédé la totalité de leurs actions au prix de 1,50 euro par action, étant précisé que l'acquisition n'a fait l'objet d'aucun mécanisme de complément de prix.

titres de la Société au même prix par action. Le 8 octobre 2019, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la Société.

Suite à la clôture définitive de l'offre publique d'achat le 13 décembre 2019, Hologic Hub Ltd. détenait 19.186.609 actions de la Société représentant environ 79,85% du capital et des droits de vote de la Société[29].

A la connaissance de la Société, Hologic Hub Ltd. détient au jour de l'arrêté des présents comptes annuels, 19.208.807 actions de la Société représentant environ 79,94% du capital et des droits de vote de la Société[30].

GOUVERNANCE

Lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2019, il a été décidé de ratifier les cooptations de :

- Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'administration en date du 21 juin 2018, en remplacement de Madame Sabine Lochmann, démissionnaire. Madame Danièle Guyot-Caparros a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Sabine Lochmann, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et

- Madame Ghislaine Gueden en qualité d'administrateur intervenue lors du Conseil d'Administration en date du 13 février 2019, en remplacement de Madame Alexia Perouse, démissionnaire. Madame Ghislaine Gueden a été nommée pour la durée restant à courir du mandat de Madame Alexia Perouse, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suite à la réalisation de l'acquisition, le 1er août 2019, d'environ 46% du capital de la Société à cette date par Hologic Hub Ltd., le Conseil d'administration de la Société a fait l'objet le 2 août 2019 d'une recomposition avec (i) les démissions successives de Monsieur Guy Frija, Madame Danielle Guyot-Caparros, Bpifrance Investissement et Mérieux Participations de leurs mandats de membres du Conseil d'administration, et de Monsieur Maurizio Petitbon de son mandat de censeur et (ii) les cooptations successives de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara en remplacement de trois des quatre administrateurs démissionnaires. Les cooptations de Monsieur Michelangelo Stefani, Madame Patricia Dolan et Monsieur Antoine Bara seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui sera convoquée le 16 juin 2020.

FINANCEMENT

Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions émis par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos

[29] Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.
[30] Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2019, soit 24.029.494 actions représentant autant de droits de vote théoriques.

Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement.

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* » en langue anglaise intitulé « Loan Agreement », amendé le 22 novembre 2019. Au 31 décembre 2019, le montant tiré par la Société au titre de ce contrat de prêt s'élève à 34,1 millions d'euros. Il est par ailleurs précisé que la Société a adhéré, dans le cadre de la conclusion du « Loan Agreement » en sa qualité de filiale d'Hologic Hub Ltd., à un *Intercompany Demand Promissory Note* en date du 29 mai 2015 conclu par Hologic, Inc., société mère du groupe Hologic, et ses filiales dans le cadre d'un *Credit and Guaranty Agreement* en date du 29 mai 2015 (et amendé ultérieurement) entre Hologic, Inc., Hologic GGO 4 Ltd et Bank of America, N.A., étant précisé que l'*Intercompany Demand Promissory Note* organise notamment la subordination par rapport aux obligations issues du *Credit and Guaranty Agreement* de certains flux entre membres du Groupe.

Par ailleurs, la Société a obtenu sur l'exercice un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 K€ remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

LITIGES

La Société a annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® et le retrait de la plainte déposée par Verasonics, Inc. aux Etats-Unis auprès du tribunal ouest de l'Etat du Washington. Aux termes de cet accord, la Société s'est engagée à verser une indemnité à Verasonics pour un montant total de 5,3 millions euros (en ce compris les frais externes engagés).

Suite à cet accord, la Société est autorisée à poursuivre la commercialisation de ses produits novateurs, Aixplorer® et Aixplorer MACH®, exploitant sa technologie révolutionnaire d'élastographie ShearWave™.

CESSION DE SUPERSONIC IMAGINE INC.

Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis SuperSonic Imagine Inc. et d'une créance de la Société sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), pour un prix de cession de 2.718.000 euros.

Cette filiale, créée en mars 2007 dont le siège social se situait à Weston (Floride – États-Unis d'Amérique), avait pour activité principale d'assurer l'activité commerciale sur le territoire américain ainsi que des activités de marketing pour la Société. Cette filiale comptait neuf collaborateurs au 31 décembre 2018.

La cession de cette filiale est une décision qui a permis de monétiser une créance dont le remboursement était incertain et d'améliorer la performance commerciale globale du Groupe.

Cette cession fait plus généralement sens d'un point de vue commercial et organisationnel pour les raisons suivantes :

- La Société a été obligée de soutenir financièrement SuperSonic Imagine Inc. chaque année (qui connaissait régulièrement des pertes), en épuisant des ressources qui auraient pu être utilisées autrement par la Société ; et

- SuperSonic Imagine Inc. a éprouvé des difficultés à pénétrer pleinement dans le marché américain des produits d'échographie, alors qu'Hologic est leader sur le marché américain de l'imagerie mammaire et dispose de ressources significatives pour agir en tant que distributeur américain de la Société.

Les huit salariés de SuperSonic Imagine Inc. ont été intégrés au groupe Hologic et ont désormais accès aux outils et aux ressources qui sont à la disposition de tous les représentants commerciaux et spécialistes cliniques du groupe Hologic ; ces ressources, associées à une équipe de vente renforcée, amélioreront la croissance de la Société en tant que fabricant et distributeur de produits d'échographie.

ASSURANCE QUALITE ET AFFAIRES REGLEMENTAIRES

En octobre 2019, la Société a obtenu l'approbation FDA 510k pour la version V2 de Aixplorer MACH® 30 ainsi que pour Aixplorer MACH® 20.

COMMERCIAL

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 25,6 M€ en croissance de +10% par rapport à 2018.

La Société a commercialisé en 2019 deux produits majeurs dans sa stratégie commerciale :
- La version 2 de l'Aixplorer MACH® 30, nouvelle génération d'échographe à imagerie Ultrafast™ introduite l'année précédente. Elle a consolidé le positionnement haut de gamme du produit en améliorant ses performances et en introduisant des nouveaux biomarqueurs (Att PLUS, SSp PLUS et Vi PLUS) pour les maladies chroniques du foie ;
- L'Aixplorer MACH® 20, version conçue pour viser un nouveau segment du marché de la radiologie : le milieu de gamme de la radiologie. Celui-ci est basé sur la même plateforme technologique que l'Aixplorer MACH® 30 et offre à ce segment de marché des performances excellentes et le cœur des innovations de SuperSonic Imagine (notamment le mode ShearWave PLUS).

1.2. Principes comptables

a) Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :
- La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le financement de la force de vente. La Société est entrée depuis 2009 dans une phase de commercialisation active de ses produits ;
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élevait à 6,1 M€ ;
- Pour se doter des moyens financiers nécessaires et accompagner son développement et sa croissance, SuperSonic Imagine et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* », amendé le 22 novembre 2019, le 12 février 2020 et le 17 mars 2020, pour un montant maximum cumulé de 65 millions d'euros. La Société

estime que ce contrat de prêt lui permet d'être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés sur les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes.

b) Principes et methodes comptable

Les comptes sont établis en euros.
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases - continuité de l'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre - et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels en France, conformément au règlement ANC 2014-03.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.2.1. Immobilisations incorporelles

Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements futurs actualisés est constatée en dettes en contrepartie du coût d'acquisition, si les redevances futures sont estimables de façon fiable.
Les technologies acquises sont amorties au compte de résultat dans la mesure où elles sont utilisées dans le cadre de projets d'études. Le taux d'amortissement est déterminé sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.
Lorsqu'une technologie acquise n'est plus utilisée, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.
Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- La Société a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- La Société dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la Société ; et
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.
Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel, sont amortis à compter de la mise en service du produit au compte de résultat dans la ligne "Dotations aux amortissements sur immobilisations", de façon linéaire sur la durée de vie estimée résiduelle du produit. Cette estimation de la durée de vie résiduelle est revue à chaque clôture.

Autres immobilisations incorporelles
Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 12 mois, à l'exception de l'ERP qui est amorti sur cinq ans. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

1.2.2. Immobilisations corporelles

Les bureaux de la Société sont essentiellement constitués du siège social situé à Aix-en-Provence (France), dans le cadre d'un bail de location expirant le 30 septembre 2021.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement.
Le mobilier et matériel administratif est essentiellement constitué d'équipements informatiques et de mobilier de bureau.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations et agencements 3 à 10 ans (Mode linéaire)
- Matériels et outillage de recherche 18 mois à 5 ans (Mode linéaire)
- Matériels et outillages de production 5 ans (Mode linéaire)
- Mobilier, matériels administratifs et informatique 3 à 5 ans (Mode linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

1.2.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par des titres, des créances rattachées, des dépots et cautionnements versés, des actions autodétenues et le compte espèces du contrat de liquidité.

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Une dépréciation peut, le cas échéant, être comptabilisée pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Les créances immobilisées ont été inscrites à l'actif de la Société pour leur valeur nominale. Une dépréciation peut, le cas échéant, être comptabilisée pour tenir compte de leur valeur actuelle.

La valeur actuelle des titres de participation et créances rattachées est estimée en fonction du montant des capitaux propres des filiales à la clôture ainsi que leurs perspectives de performance sur les exercices à venir.

1.2.4. Stocks

Compte tenu du fait que la production des produits Aixplorer® est sous-traitée, la Société détient essentiellement des stocks de produits finis et de pièces détachées ainsi que le matériel de démonstration destiné à être vendu.

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat, et comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

Les stocks sont ramenés à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

1.2.5. Créances et dettes

Elles sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en devises ont été évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture du bilan.

Les créances sont le cas échéant dépréciées, au cas par cas, après appréciation par la Société du risque de non-recouvrement.

Les dettes financières comprennent à la clôture de l'exercice :

- Un prêt reçu de l'actionnaire majoritaire Hologic Hub Ltd. ;
- Les avances remboursables ANR ou Bpifrance pour lesquelles le Groupe n'a pas l'assurance raisonnable que l'avance ne sera pas remboursée ;
- Trois emprunts à long terme auprès de la BPI ; et
- Une ligne de financement bancaire court terme.

1.2.6. Crédit d'impôt et autres subventions

Le crédit d'impôt recherche (CIR) et le crédit impôt innovation (CII) sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique et pour la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux.

Ces crédits d'impôt sont comptabilisés lorsque (i) la Société peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.
Ces crédits d'impôt à recevoir sont comptabilisés au bilan en "Autres créances".
Lorsque le CIR est préfinancé sous forme de cession escompte, la créance est décomptabilisée du bilan.

Le crédit d'impôt recherche et le crédit impôt innovation sont imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche, et s'ils n'ont pu être imputé sur l'impôt sur les sociétés ils sont remboursés à la société au cours de l'exercice N+1 de par son statut de PME au sens communautaire.

Ils sont présentés en réduction de la charge d'impôt.

Par ailleurs, des subventions sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. La Société enregistre ces subventions dans le compte de

résultat en "Subventions d'exploitation" (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

1.2.7. Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité est un crédit d'impôt égal, pour 2018, à 6% des rémunérations brutes inférieures à 2,5 fois le SMIC. Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt société ou, pour les PME, remboursé à l'entreprise si le crédit d'impôt excède l'IS à payer. Le crédit d'impôt finance la compétitivité de l'entreprise à travers des efforts en matière d'investissement, de R&D, de formation, de recrutement.

Le crédit d'impôt est présenté en moins des charges de personnel. Il a notamment contribué en 2018 à financer des dépenses de recherche et d'innovation.

Il a été supprimé à compter du 1er janvier 2019.

1.2.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, principalement constituées de SICAV monétaires, sont enregistrées à l'actif au cours historique d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, les plus-values de cession ont été appréciées après application de la méthode PEPS (premier entré-premier sorti)

1.2.9. Conversion des éléments en devises

Les opérations en devises, autres que l'euro, sont enregistrées au dernier cours connus à la date d'opération.

En fin d'exercice, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de clôture. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actif), une provision pour risque de change est constituée. Les profits de change latents (écarts de conversion passif) ne sont pas comptabilisés en résultat.

Pour l'exercice 2017 et 2018, la Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture de risques de change.

1.2.10. Provisions

Provisions pour risques et charges
Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.
Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.
Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Provision garantie
Les ventes sont assorties d'une période de garantie d'un an. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques.

La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

1.2.11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le Groupe comptabilise les produits lorsque leur montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités du Groupe décrite ci-après.

Qu'il s'agisse de ventes réalisées par le réseau de distributeurs ou par l'intermédiaire des commerciaux du Groupe, le traitement comptable du chiffre d'affaires reste identique, et conforme aux normes en vigueur en matière de reconnaissance des revenus :

- **Revenus de la vente des systèmes Aixplorer®**

- Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre clause induisant un revenu décalé. Le revenu est reconnu pour les produits lors du transfert de risques et de propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats, le prix est fixe et déterminé et le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.
- Les distributeurs des produits Aixplorer® ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour des produits acquis, en dehors de la garantie légale de 12 mois consentie sur les produits.

- **Revenus des activités de service**

- Le revenu des activités de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) est reconnu sur la période lorsque le service a été rendu et que le recouvrement de la créance est assuré de manière raisonnable. Le revenu lié aux services de maintenance est étalé linéairement sur la durée contractuelle de la maintenance.
- Une garantie est attachée à chaque vente d'Aixplorer® (voir Note 1.2.10). Seuls les revenus relatifs à la période de garantie excédant un an sont différés pour être reconnus en produits sur la période concernée, la garantie inférieure ou égale à un an n'étant pas vendue séparément. Les revenus correspondant à des contrats à éléments multiples, notamment ceux incluant des services, sont enregistrés selon la méthode de l'allocation des produits sur la base des justes valeurs attribuables aux différents composants.

1.2.12. Autres Produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent des revenus liés aux partenariats technologiques et industriels de SuperSonic Imagine et correspondent à une troisième source de revenu après les ventes de produits et services. Ils correspondent à des droits d'accès à la technologie développée par la Société ou à des partenariats d'accès à cette technologie ou industriels.

Ces revenus correspondent à des contrats, en nombre restreint, dont les produits sont reconnus suivant les termes et conditions négociés. En fonction de ces derniers, les produits associés pourront être reconnus intégralement à la signature du contrat ou étalés sur les périodes concernées.

1.2.13. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions émises et après déduction des actions auto-détenues. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions émises, ajusté des effets des actions ayant un effet potentiellement dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

1.2.14. Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés en charges à répartir et étalés sur la durée de l'emprunt.

1.2.15. Engagement de retraite envers le personnel

La Société a choisi de ne pas comptabiliser au bilan les engagements de retraite et de les considérer comme des engagements hors bilan.

1.2.16. Établissement de comptes consolidés

La Société est tenue de publier et de faire certifier des comptes consolidés car elle est cotée sur un marché règlementé. La Société établit donc des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, étant la société mère du Groupe.

2. Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2019, les coûts de développements d'un montant cumulé brut de 27 482 milliers d'euros sont principalement relatifs aux développements des versions d'Aixplorer® V3 à Ultimate (amortis linéairement jusque fin 2021), ainsi qu'aux dépenses immobilisées au titre de la nouvelle génération d'échographe Aixplorer MACH® 30 mise en service en septembre 2018.

En milliers d'euros	Brevet/Licences et logiciels	Frais de développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019			
Montant à l'ouverture	1 375	15 017	16 393
Acquisitions	803	3 475	4 278
Mise au rebut	(1 269)	-	(1 269)
Dotation aux amortissements	(221)	(2 310)	(2 531)
Montant à la clôture	**689**	**16 181**	**16 871**
Au 31 décembre 2019			
Valeur brute	3 340	27 482	30 822
Amortissement cumulés	(2 651)	(11 300)	(13 951)
Valeur nette	**689**	**16 182**	**16 871**

En milliers d'euros	Brevet/Licences et logiciels	Frais de développement	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018			
Montant à l'ouverture	743	13 759	14 502
Acquisitions	834	3 234	4 068
Dotation aux amortissements	(202)	(1 975)	(2 177)
Montant à la clôture	**1 375**	**15 017**	**16 393**
Au 31 décembre 2018			
Valeur brute	3 805	24 007	27 812
Amortissement cumulés	(2 430)	(8 990)	(11 419)
Valeur nette	**1 375**	**15 017**	**16 393**

Le montant des frais de développement internes immobilisé au titre de l'exercice en cours s'élève à 3 475 milliers d'euros, correspondant exclusivement à l'Aixplorer MACH® 30, contre 3 234 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La nouvelle plateforme Aixplorer MACH® 30 a été mise en service à compter de septembre 2018, date de sa première commercialisation, et sa durée d'utilité a été fixée à 12 ans.

Compte tenu d'une durée d'utilisation du produit Aixplorer® portée de fin 2020 à fin 2021 liée principalement aux perspectives de ventes sur le marché chinois, le plan d'amortissements résiduel des frais de développement du produit Aixplorer® a été modifié en conséquence pour la porter de 12 à 13 ans, de façon prospective à compter du 1er juillet 2019. Ce changement d'estimation a eu un impact de 308 K€ sur les dotations de l'exercice (calculé comme suit : dotation 2019 des frais de développement selon l'ancien plan d'amortissement : 2 619 K€, dotation 2019 selon le nouveau plan d'amortissement : 2 310 K€).

3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Installations techniques, matériels et outillages industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers	Matériel de bureau et informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Montant à l'ouverture	4 662	27	67	-	4 756
Acquisitions	696	-	12	-	708
Cessions	(6)	-	-	-	(5)
Transferts	-	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	(628)	(8)	(36)	-	(671)
Montant à la clôture	**4 724**	**19**	**44**	**-**	**4 787**
Au 31 décembre 201					
Valeur brute	12 479	492	1 334	-	14 305
Amortissement cumulés	(7 755)	(473)	(1 290)	-	(9 518)
Valeur nette	**4 724**	**19**	**44**	**-**	**4 787**

En milliers d'euros	Installations techniques, matériels et outillages industriels	Installations générales, agencements, aménagements divers	Matériel de bureau et informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018					
Montant à l'ouverture	4 186	70	77	-	4 332
Acquisitions	866	10	52	-	928
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Dotation aux amortissements	(390)	(53)	(61)	-	(504)
Montant à la clôture	**4 662**	**27**	**69**	**-**	**4 756**
Au 31 décembre 2018					
Valeur brute	11 789	492	1 341	-	13 622
Amortissement cumulés	(7 127)	(465)	(1 274)	-	(8 866)
Valeur nette	**4 662**	**27**	**69**	**-**	**4 756**

Sur l'année 2018 , ainsi que sur l'année 2019, la Société a principalement acheté du matériel de recherche et du matériel de production (banc de test, jeu de contrôle, divers outillages…).

4. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Titres de participation	Créances rattachées	Autres immobilisations financières	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019				
Montant à l'ouverture	1 721	10	957	2 687
Augmentations	-	2 651	8	2 659
Cessions	(11 209)	(22 760)	(592)	(34 561)
Reprise de dépréciations	11 209	20 515	170	31 889450
Reclassements	-		-	-
Dotation aux dépréciations	(62)	(409)	(44)-	(515)
Montant à la clôture	**1 659**	**7**	**499**	**2 164**
Au 31 décembre 2019				
Valeur brute	2 038	5 627	499	8 164
Dépréciations cumulées	(379)	(5 620)	-	(5 999)
Valeur nette	**1 659**	**7**	**499**	**2 164**

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres immobilisations financières	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018			
Montant à l'ouverture	1 553	721	2 274
Augmentations	-	1 956	1 956
Cessions	-	-	-
Reclassements			-
Dotation aux dépréciations	168	(1 711)	(1 543)
Montant à la clôture	**1 721**	**967**	**2 687**
Au 31 décembre 2018			
Valeur brute	13 247	26 818	40 065
Dépréciations cumulées	(11 526)	(25 852)	(37 378)
Valeur nette	**1 721**	**967**	**2 687**

Les titres et créances détenus sur les filiales, à l'exception de ceux détenus sur la filiale chinoise ont été totalement dépréciés ; leur actif net réalisable ne permettant pas d'envisager un remboursement à court terme des avances consenties.

Les reprises de dépréciations sont constituées à hauteur de de 31.850 milliers d'euros de la reprise de dépréciations des titres et de la créance rattachée suite à la cession de la filiale SuperSonic Imagine Inc. en date du 27 décembre 2019 (voir Note 22.4). Ces titres et créances rattachés étaient complètement dépréciés au 31 décembre 2018 et s'élevaient à la date de cession à un total brut de 33.969 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 100.732, ainsi que 74 milliers d'euros de liquidités contre 110.931 actions et 65 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Lors de la souscription de son emprunt avec la BPI de 2 M€ en 2018, la Société a versé un dépôt de garantie pour un montant de 90 milliers d'euros remboursée après paiement de toutes sommes dues au titre de ce prêt.

Les diminutions des autres immobilisations financières sont principalement liées au remboursement de 582 milliers d'euros suite à la résiliation du contrat d'emprunt obligataire Kreos en août 2019 (voir Note 14).

5. Stocks

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Matières premières et pièces détachées	3 869	4 149
Produits en cours et finis	2 657	2 198
Matériel de démonstration	2 012	1 654
Total Stocks bruts	**8 539**	**8 001**
Dépréciations des stocks	(2 446)	(2 246)
Total Stocks nets	**6 093**	**5 755**

Les dépréciations de stock correspondent principalement à des dépréciations d'articles défectueux ou retournés par les clients en attente d'une réparation éventuelle, ainsi qu'à la dépréciation linéaire des matériels de démonstration.

6. Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients, brut	6 785	6 498
Dépréciations	(738)	(1 757)
Créances clients, net	**6 047**	**4 741**

- **Distributeur chinois :**

En Chine, le Groupe avait choisi de rompre le contrat de distribution exclusive qui le liait à son distributeur en avril 2013. Ce dernier avait contesté et bloqué le règlement des sommes dues, pour un montant total de 474 milliers d'euros.

La Société avait conclu le 22 octobre 2009 avec son distributeur un contrat de distribution exclusive de certains de ses produits en Chine (hors Taiwan, Hong Kong et Macao).

En avril 2013, la Société a résilié ce contrat estimant notamment que son distributeur n'avait pas atteint ses objectifs contractuels. Après des échanges entre les parties, le distributeur a assigné la Société devant le tribunal populaire du district de Pékin Chaoyang et devant le tribunal populaire intermédiaire du district de Pékin en demandant notamment la continuation du contrat, son extension compte tenu de son interruption pendant les discussions entre les parties ainsi que le respect par la Société de son exclusivité, contestant à cet égard les affirmations de la Société et

l'applicabilité de la clause d'arbitrage contractuelle. En septembre 2013, la Société avait, de son côté, initié une procédure d'arbitrage devant la Chambre de commerce internationale en paiement des sommes dues en vertu du contrat et de dommages et intérêts notamment.

En octobre 2014, la Société a obtenu gain de cause, le distributeur chinois s'étant vu condamné au remboursement de sa dette ainsi qu'au paiement d'un million d'euros en principal au titre de divers dommages subis par le Groupe. L'ensemble des actifs idoines restent provisionnés (474 milliers d'euros de créances clients et 1.002 milliers d'euros de produits à recevoir), sans évolution par rapport au 31 décembre 2014.
Dans le même temps, le distributeur a été débouté de ses demandes.

À la date d'arrêté des présents comptes 2019, la procédure de recouvrement est lancée et reste en cours.

Néanmoins, la Société a constaté, au 31 décembre 2019, la créance du distributeur chinois en perte irrécouvrable, pour un montant total égal à 537 milliers d'euros, ainsi que le produit à recevoir d'un montant de 1.002 milliers d'euros. En parallèle, la Société a repris la provision dépréciation client correspondante pour un montant total de 537 milliers d'euros ainsi que la provision pour dépréciation du produit à recevoir d'un montant de 1.002 milliers d'euros. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur le résultat net de l'exercice 2019.

- **Distributeurs brésiliens :**

Les créances détenues sur l'ancien distributeur brésilien pour un montant de 520 milliers d'euros avaient été intégralement provisionnées en 2013, ce dernier faisant face à d'importantes difficultés financières.
Cette même année, la Société avait signé avec un nouveau distributeur un contrat exclusif pour le marché brésilien, incluant un échéancier de remboursement de la dette de l'ancien distributeur. Cet échéancier a été respecté jusqu'en août 2014, et les provisions correspondantes reprises pour un total de 181 milliers d'euros.

En 2015, ce nouveau distributeur est confronté à des problèmes de trésorerie, principalement du fait de la forte décote du BRL face à l'euro (qui s'est déprécié de 34% sur cet exercice), le risque de change étant supporté par ce dernier dans la mesure où il est facturé par le Groupe en euros.

Le Groupe reste en contact régulier avec ce nouveau distributeur qui souhaite continuer de distribuer les produits SuperSonic Imagine dès qu'il aura été en mesure d'apurer sa créance. À ce titre, la créance détenue sur ce nouveau distributeur est provisionnée à hauteur de 100% depuis la clôture 2016.

En 2017, une procédure judiciaire a été lancée et reste en cours sur 2019.

Néanmoins, la Société a constaté, au 31 décembre 2019, la créance du distributeur brésilien en perte irrécouvrable, pour un montant total égal à 593 milliers d'euros. En parallèle, la Société a repris la provision correspondante pour un montant total de 593 milliers d'euros. Ces opérations n'ont eu aucun impact sur le résultat net de l'exercice 2019.

7. Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances et acomptes fournisseurs	402	511
Impôts sur les bénéfices - Crédit Impôt Recherche - Crédit Impôt innovation	961	868
Taxe sur la valeur ajoutée	535	706
Compte courant factor	-	779
Produits à recevoir	10	1 002
Personnel	16	2
Actionnaires – Capital appelé, non versé	30	-
Total brut	**1 955**	**3 868**
Dépréciations	-	(1 002)
Total net	**1 955**	**2 865**

Impôts sur les bénéfices – Crédit Impôt Recherche – Crédit Impôt innovation
Compte tenu de son statut de PME au sens communautaire, les créances relatives aux Crédits d'Impôts étaient remboursées dans l'année qui suivait leur comptabilisation. La Société ayant perdu son statut de PME communautaire suite à la prise de contrôle majoritaire par Hologic au cours de l'exercice 2019, la créance de CIR 2019 s'élevant à 2 184 K€ ne sera pas encaissable avant un délai de trois ans.

Au 31 décembre 2019, le montant du CIR au titre de l'exercice écoulé 2019 a été en partie préfinancé à hauteur de 55% de sa valeur estimée, soit un montant de 1,1 million d'euros comptabilisé en déduction de la créance ci-dessus.

8. Trésorerie

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros ainsi que sur des comptes bancaires en USD pour 1 811 K€.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie se répartit de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeurs mobilières de placement	163	163
Disponibilités	6 089	7 800
Total Trésorerie	**6 252**	**7 963**

Les valeurs mobilières de placement sont nanties à hauteur de 158 K€ (voir Note 25.1).
Au 31 décembre 2019, la Société dispose de lignes de crédit revolving bancaires pour 0,8 M€ et eu recours à hauteur de 1,2 M€ au préfinancement de sa créance de CIR 2019.

9. Comptes de régularisations actifs et passifs

9.1. Écarts de conversion actifs et passifs

Suite à la réévaluation au cours de clôture de dettes et créances en devises, la Société a comptabilisé au 31 décembre 2019 des écarts de conversion selon les tableaux suivants :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients et intra-groupe	314	1 665
Dettes fournisseurs	831	570
Total des écarts de conversion Actif	**1 145**	**2 235**

Au 31 décembre 2019, l'écart de conversion actif a été intégralement provisionné en charge financière au compte de résultat.

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients et intra-groupe	206	2 617
Dettes fournisseurs	615	536
Total des écarts de conversion Passif	**821**	**3 152**

La diminution des écarts de conversion sur les créances s'explique principalement par la cession de la filiale américaine en date du 27 décembre 2019 (voir Note 22.4).

9.2. Autres comptes de régularisation

ACTIF		
En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Charges constatées d'avance	321	191
Dont charges d'exploitation	*321*	*191*
Frais d'émission d'emprunts	-	480
Total autres comptes de régularisation actif	**321**	**671**
PASSIF		
En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits constatés d'avance	650	949
Total autres comptes de régularisation passif	**650**	**949**

Les produis constatés d'avance concernent d'une part les revenus liés à la technologie non intégralement reconnus à la signature du contrat mais étalés sur la période concernée, les produits de subvention d'exploitation étalés au rythme des charges encourues, et d'autre part les prestations de service (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu.

Les charges à répartir ont été complètement amorties au cours de l'exercice 2019 du fait de la résiliation du contrat obligataire Kreos (voir Note 14).

10. Échéances des créances

Échéance des créances à la clôture de la période

Le tableau des créances brutes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	5 627	-	5 627
Autres immobilisations financières	499	-	499
Clients douteux ou litigieux	738	-	738
Autres créances clients	6 047	6 047	-
Créances clients et comptes rattachés	6 785	6 047	738
Avances et acomptes fournisseurs	402	402	
Impôts sur le bénéfices - Crédit Impôts Recherche, Crédit Impôt Innovation et CICE	961	(1 117)	2 078
Taxe sur la valeur ajoutée	535	535	
Compte courant factor	-	-	-
Produits à recevoir	10	10	-
Capital appelé non versé	30	30	
Personnel	16	16	-
Autres créances	1 955	(124)	2 078-
Charges constatées d'avance	321	321	-
Frais d'émission d'emprunts	-	-	-
Total	**15 187**	**6 244**	**8 942**

11. Dépréciations d'actifs

Le tableau, ci-dessous, présente la variation des dépréciations d'actif entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Dotations	Reprises	31 décembre 2019
Titres de participation	11 526	62	(11 209)	379
Autres immobilisations financières	25 852	453	(20 685)	5 620
Stocks	2 246	997	(798)	2 446
Créances clients et comptes rattachés	1 756	204	(1 223)	738
Autres créances	1 002	-	(1 002)	-
Total des dépréciations d'actifs	**42 382**	**1 716**	**(34 916)**	**9 183**
Dont résultat d'exploitation		*1 201*	*(2 021)*	
Dont résultat financier		*515*	*(170)*	

La dotation sur les autres immobilisations financières correspond principalement à la dépréciation sur les créances rattachées sur filiales du Groupe.

12. Capitaux propres et composition du capital social

Depuis le 10 avril 2014, les actions de la Société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010526814 et le mnémonique SSI.

Sur l'exercice 2018, 207.500 actions nouvelles ont été créés suite à l'attribution effective de la première tranche d'actions gratuites. Cela porte le nombre d'actions en circulation à 23.416.627 au 31 décembre 2018.

Sur l'exercice 2019, 612.559 actions nouvelles ont été créés suite à l'exercice de stock options et de BSA (voir description des plans en Note 13), et 308 actions régularisées au titre de 2018. Cela porte le nombre d'actions en circulation à 24.029.494 au 31 décembre 2019.

12.1. Capital social

Les variations du capital se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'actions	1er jan 2019	Augmentation de capital	Frais sur augmentation de capital	Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission	Souscription d'instruments dilutifs			31 déc. 2019
					Stock options	BSPCE	BSA	
Actions ordinaires	23 416 627	-	-	-	576 225	-	36 642	24 029 494
Nombre total d'actions	**23 416 627**	**-**	**-**	**-**	**576 225**	**-**	**36 642**	**24 029 494**
En milliers d'euros								
Capital social	**2 342**	**-**	**-**	**-**	**58**	**-**	**4**	**2 403**
Prime d'émission	**20 145**	**-**	**-**	**(13 596)**	**-**	**-**	**-**	**6 549**

Le tableau ci-dessous présente les variations du capital et de la prime d'émission de la Société (en milliers d'euros) sur deux exercices :

Opération	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions
Au 1er janvier 2018	**2 321**	**30 300**	**23 209 127**
Augmentation de capital	21	-21	0
Frais sur augmentation de capital	0	28	0
Reclassement de report à nouveau en moins de la prime d'émission	0	-10 192	0
Attribution d'actions gratuites	0	0	207 500
Souscription de BSA	0	31	0
Au 31 décembre 2018	**2 342**	**20 145**	**23 416 627**
Au 1er janvier 2019	**2 342**	**20 145**	**23 416 627**
Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
Frais sur augmentation de capital	0	0	0
Reclassement de report à nouveau en moins de la prime d'émission	0	-13 596	0
Exercice Stock options	58	0	576 225
Exercice de BSPCE	0	0	0
Exercice de BSA	4	0	36 642
Au 31 décembre 2019	**2 403**	**6 549**	**24 029 494**

12.2. Dividendes

La Société n'a jamais distribué de dividendes et ne distribuera pas de dividendes au titre de l'exercice 2019.

12.3. Contrat de liquidité

En date du 18 avril 2017, un contrat de liquidité a été conclu avec la société Gilbert Dupont. Ce contrat a été conclu pour une période de 12 mois s'achevant le 17 avril 2018 et renouvelable par tacite reconduction.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 100.732, ainsi que 74 milliers d'euros de liquidités, présentés en Autres immobilisations financières contre 110.931 actions et 65 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de l'offre public d'achat initiée par la société Hologic Hub Ltd. sur les actions de la Société entre octobre et décembre 2019, le contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont a été suspendu à la demande de la Société jusqu'à nouvelle instruction.

13. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue deux types d'instruments à certains dirigeants, salariés et à des personnes liées avec la Société par un contrat de consultant :

- Des instruments dilutifs fondés sur des actions, tels que des options sur actions, des actions gratuites, des bons de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 13.1 ; et
- Des instruments non dilutifs et fondés sur des actions. Ces derniers sont décrits ci-dessous en Note 13.2.

13.1. Instruments dilutifs fondés sur des actions

13.1.1. Conditions des plans attribués

Au 31 décembre 2019, les plans de paiements en actions suivants étaient toujours en vigueur[31] :

Options ordinaires / Stock-options :

Plan -- Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments : attribués à l'origine Exerçable au 31 déc 2019	Date d'expiration
Options Ordinaires 2013 4 octobre 2013	Exerçables à hauteur de 25% à l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% à l'expiration de chaque trimestre écoulé pendant 30 mois. (1)	0,10 €	381 250 22 593	4-oct.-23
Options AGA Exchange 2013 4 octobre 2013	Exerçables à hauteur de 55% à la date d'attribution, puis le solde à hauteur de 7,5% de chaque trimestre calendaire écoulé à compter du 1er octobre 2013. (1)	0,10 €	254 500 0	4-oct.-23
Options 09-2014 19 septembre 2014	Exerçable à hauteur de 6,25% des options à l'expiration de chaque période successive de 3 mois écoulée à compter de la date d'attribution et au plus tard dans les 10 ans suivant la date d'attribution.	8,18 €(2)	411 850 105 689	18-sept.-24

(3) Suite à l'introduction en bourse en date du 9 avril 2014, ces instruments sont devenus immédiatement exerçables.

(4) Prix d'exercice ajusté à la suite de l'augmentation de capital de la Société en date du 15 mai 2017.

[31] Au 31 décembre 2019, il n'existe plus aucun bon de souscription d'action émis par la Société en circulation. En effet, les bénéficiaires de bons de souscriptions d'actions issus des plans encore en vigueur durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 les

Actions gratuites :

Plan -- Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Prix d'exercice par action	Nombre d'instruments attribués à l'origine	Date d'expiration
Actions Gratuites de performance 31 mars 2017	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. (1)	-	1 037 500	N/A
Actions Gratuites de performance Avril 2018	Acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. (1)	-	114 000	N/A

(2) Sauf cas exceptionnel apprécié avec l'accord du Conseil d'administration, tout bénéficiaire perd irrévocablement ses actions de performance au titre des tranches non encore acquises :

- *En cas de démission effective avant la fin d'une période d'acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la fin du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire ;*
- *En cas de licenciement ou de révocation pour quel que motif que ce soit avant la fin de la période d'acquisition, la perte des actions de performance prendra effet au jour de la notification du licenciement ou de la révocation selon le cas.*

Le Directoire a décidé le 26 avril 2018, après autorisation du conseil de surveillance, de modifier les conditions de performance des actions de performance 2017.

Les anciennes conditions de performance sont ainsi abandonnées au profit d'une nouvelle condition de performance (la « **Condition de Performance** ») correspondant à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »). Cette condition devra également être évaluée chaque année pour la livraison de chacun des tranches restantes d'actions de performance 2017, à commencer par la tranche dont l'acquisition intervenait le 31 mars 2019.

Les actions de performance seront à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition sous réserve de la réalisation d'une condition de performance (la « **Condition de Performance** ») par la Société correspondant à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'Affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »).

En mars 2018, 207.500 actions nouvelles ont été créées pour la livraison de la première tranche du plan 2017, suite à l'atteinte des objectifs de performance.
En mars 2019, aucune actions nouvelles n'ont été créées pour la livraison de la deuxième tranche du plan 2017 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

Par ailleurs, le 26 avril 2018, le Directoire a attribué 114.000 actions gratuites de performance au bénéfice de salariés de la Société dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2016.

ont soit exercés soit y ont renoncés. Il est à noté également que le seul plan de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises en vigueur durant l'exercice clos au 31 décembre 2019 (BSPCE 10-2008) a expiré le 5 novembre 2019.

Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

La livraison des actions de performance est réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée sans interruption pendant la période d'acquisition pour chaque tranche, sauf cas particulier visé au plan et ci-dessous.

Les actions de performance seront à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition sous réserve de la réalisation d'une condition de performance (la « **Condition de Performance** ») par la Société correspond à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le chiffre d'affaires de la Société (le « **Ratio EBIDTA/CA** »).

Le Ratio EBITDA/CA est calculé pour chaque tranche en divisant le montant de l'EBITDA par le chiffre d'affaires de la Société réalisé sur le dernier exercice social clôturé à la date d'acquisition définitive correspondante. Si le Ratio EBITDA/CA réalisé est égal ou supérieur à 80% de l'objectif du Ratio EBITDA/CA pour l'exercice en question, le nombre d'actions à livrer sera égal à 100% des actions de performance attribuées pour la tranche en question, hors cas d'ajustement visés dans l'article 7. En dessous de 80% de l'objectif du Ratio EBITDA/CA, aucune action ne sera à livrer pour la tranche en question.

En avril 2019, aucune actions nouvelles n'ont été créées pour la livraison de la première tranche du plan 2018 car les conditions de performance n'ont pas été remplies.

Les réglements des plans d'actions gratuites 2017 et 2018 incluaient la clause suivante : « *En cas de prise de contrôle du capital social de la Société (tel que le terme est défini à l'article L. 233-3 du Code de Commerce), la Condition de Performance ne trouvera plus à s'appliquer ; seules les stipulations du Plan relatives à la condition de présence trouveront à s'appliquer.* »
La prise de contrôle de la Société par le groupe Hologic au cours de l'exercice 2019 a donc supprimé toutes les conditions de performance qui existaient sur les plans d'actions gratuites attribués en 2017 et 2018.

13.1.2. Variations des en-cours des instruments dilutifs

c) Options de Souscription d'Actions / Stock-options

Le nombre de stock-options en circulation s'analyse comme suit :

	2019		2018	
OSA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'OSA
Au 1er janvier	0,20	701 174	0,20	701 481
Ajustement suite à l'augmentation de capital	-	-	-	-
Octroyés	-	-	-	-
Eteintes	-	-	-	-
Exercées	0,10	-572 892	0,10	-308
Au 31 décembre	**6,76**	**128 282**	**0,20**	**701 174**
Exerçables	**6,76**	**128 282**	**0,20**	**701 174**

d) Actions gratuites

Le nombre d'actions gratuites en circulation s'analyse comme suit :

	2019		2018	
AGA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA	Prix d'exercice en euros par action	Nombre d'AGA
Au 1er janvier	-	896 500	-	1 022 500
Ajustement suite à l'augmentation de capital	-	-	-	-
Octroyés	-	-	-	114 000
Caduques	-	-259 000	-	- 32 500
Attribuées au cours de la période	-	-	-	-207 500
Au 31 décembre	**-**	**637 500**	**-**	**896 500**

13.2. Instruments non dilutifs fondés sur des actions

En date du 1er juillet 2014, le Groupe a accordé aux salariés du bureau de représentation chinois des Stock Appreciation Rights (SAR).

Le principe en est le suivant :
Chacun des neuf bénéficiaires a reçu un nombre fixe de SAR, dont il acquiert les droits sur deux ans (à l'exception d'une personne qui les a acquis intégralement dès l'attribution), sauf en cas de changement de contrôle de la Société, où tous deviendraient immédiatement exerçables. Ces SAR sont exerçables jusqu'au 23 octobre 2023 (sous conditions de présence dans le Groupe).

Le Groupe versera à l'attributaire sur demande écrite, et pour chaque exercice des SAR attribués, le montant le plus faible entre les deux montants suivants :

- Le cours de bourse d'une action de la Société à la veille de la demande d'exercice, minoré de 0,10 euro ; ou
- 20 euros.

À la date de clôture, la valorisation des SAR attribués s'élève à 25,4 milliers d'euros. Ce montant a été comptabilisé en provision pour risques et charges au 31 décembre 2019 (voir Note 17).

13.2.1. Conditions des plans attribués

Plan -- Date d'attribution	Conditions d'acquisition	Nombre d'instruments : attribués à l'origine. *Exerçable au 31 déc. 2019*	Date d'expiration
Stock Appreciation Right			
SAR 07-2014 1er juillet 2014	Exerçables par tiers au 1er juillet de chaque année (2014, 2015, 2016), ou immédiatement exerçable en cas de changement de contrôle	10 000 *10 000*	23-oct.-23
SAR 07-2014' 1er juillet 2014	Exerçables intégralement au 1er juillet 2014.	5 000 *5 000*	23-oct.-23

13.2.2. Variations des en-cours des instruments non dilutifs

SAR	2019	2018
	Nombre d'instruments	Nombre d'instruments
Au 1er janvier	15 000	15 000
Octroyés	-	-
Caduques	-	-
Exercés	-	-
Échus	-	-
Au 31 décembre	**15 000**	**15 000**
Exerçables	**15 000**	**11 600**

14. Émission d'obligations

Emprunt obligataire Kreos 2017 (Tranches 1 et 2) et 2018 (Tranche 3)

Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions, les accords de put options et les garanties et nantissements accordés par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement.

Le capital restant dû au 21 août 2019 s'élevait à 13 357 K€ et les intérêts courus à 569 K€. Les charges liées à la résiliation anticipée sont constatées sur l'exercice 2019 en résultat financier pour un montant d'environ 2,7 M€.

BSA Norgine

L'emprunt obligataire de 5 millions d'euros souscrit par Norgine en 2013 avait été remboursé par anticipation en mars 2017.

Les 50.000 bons de souscriptions (BSA) qui subsistaient ont été abandonnés par Norgine en 2019.

15. Contrat de prêt de type « revolving » avec l'actionnaire majoritaire

Afin de permettre à la Société de financer ses besoins en fonds de roulement et de rembourser son endettement, notamment envers Kreos, la Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu, le 14 août 2019, un contrat de prêt de type « *revolving* », amendé le 22 novembre 2019 et le 12 février 2020, pour un montant maximum cumulé de 50 millions d'euros. Postérieurement à la clôture de l'exercice (voir Note 34.3), le montant maximum de ce prêt a été porté à 65 M€ par avenant en date du 17 mars 2020.
Il présente les termes et conditions suivants :

- Date de maturité : 12 août 2024
- Taux fixe : 5,47% l'an
- Remboursement des intérêts : Trimestriels
- Nantissements : Aucun
- Retenue de garantie : Aucune

En milliers d'euros	Total au 31 déc. 2019
Capital	34 080
Intérêts	422
Total	34 502

16. Avances conditionnées

Avances Remboursables *(en milliers d'euros)*	Solde au 31 déc. 2019	Solde au 31 déc. 2018
Business France	15	15
ICARE - OSEO	1 725	1 441
TUCE - OSEO	407	407
Total	**2 148**	**1 863**

La variation de l'avance conditionnée Icare correspond à la constatation des intérêts pour 284 milliers d'euros.

17. Provisions pour risques et charges et Autres provisions

En milliers d'euros	31 décembre 2018	Dotations	Reprises	31 décembre 2019
Provisions pour perte de change	2 234	1 149	(2 234)	1 149
Provisions données aux clients-Garanties	436	783	(780)	439
Provisions pour litige	150	-	-	150
Autres provisions pour charges	24	2	-	25
Total provisions pour risques et charges	**2 844**	**1 934**	**(3 014)**	**1 764**
Dont résultat d'exploitation		*783*	*(780)*	
Dont résultat financier		*1 149*	*(2 234)*	
Dont résultat exceptionnel		-	-	

La totalité des reprises de provisions sont utilisées.

Provision pour perte de change
Cette provision d'un montant de 1.149 milliers d'euros est destinée à couvrir les écarts de conversion latents actifs.

Provision pour garanties données aux clients
Cette provision d'un montant de 439 milliers d'euros est destinée à couvrir les coûts de garantie des systèmes vendus durant l'exercice écoulé. En effet, les ventes réalisées par la Société sont assorties d'une période de garantie d'un an. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

SAR Chine - Autres provisions pour charges
En date du 1er juillet 2014, le groupe a accordé aux salariés du bureau de représentation chinois des Stock Appreciation Right (SAR) (voir Note 13.2).

Provision pour litige
Une provision de 150 milliers d'euros a été créée pour couvrir des litiges dont le fait générateur est antérieur au 31 décembre 2017 et toujours d'actualité au 31 décembre 2019.

18. Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunt bancaire court-terme	793	-
Dettes rattachées à des participations	2 886	2 635
Emprunts à long terme BPI	4 370	3 800
Emprunt envers l'actionnaire majoritaire (voir Note 15)	34 080	-
Intérêts courus sur emprunts long terme	422	-
Autres	14	14
Total emprunts et dettes financières divers	**42 565**	**6 449**

La Société bénéficie de trois emprunts innovation à long terme contractés auprès de Bpifrance pour 1,8 million d'euros encaissé en 2017, 2 millions d'euros encaissé en 2018 et 750 milliers d'euros encaissés en 2019, pour un montant restant dû de 4,3 millions d'euros. La Société a obtenu sur l'exercice un nouveau prêt à l'innovation auprès de la BPI d'un montant de 750 milliers d'euros, remboursable par échéance trimestrielle à compter du 30 septembre 2021 et à échéance finale 30 juin 2026, et portant un taux d'intérêt fixe de 1,08% annuel.

19. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Personnel et comptes rattachés	1 354	1 044
Organismes sociaux	1 053	1 231
Autres impôts, taxes et assimilés	199	243
Total dettes fiscales et sociales	**2 605**	**2 518**

20. Échéances des dettes à la clôture de la période

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

En milliers d'euros	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Avances conditionnées	2 148	219	1 118	812
Emprunt et dettes financière divers	42 565	1 689	37 440	3 436
Dont Groupe et associés	*37 388*	*422*	*34 080*	*2 886*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	54	54		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4 135	3 821	25	289
Dettes fiscales et sociales	2 605	2 605	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	650	515	134	-
Total des dettes	**52 157**	**8 906**	**38 717**	**4 537**

Le tableau, ci-dessous, présente le détail des charges à payer :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes financières	422	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 492	4 001
Dettes fiscales et sociales	2 020	1 713
Autres dettes	-	-
Total des charges à payer	**4 934**	**5 714**

21. Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits d'exploitation	650	949
Total des produits constatés d'avance	**650**	**949**

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon des termes contractuels mais dont le revenu n'est pas reconnaissable sur la période, ainsi que les subventions d'exploitation dont le produit est étalé au rythme des charges encourues.

22. Compléments d'information relatifs au compte de résultat

22.1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires se répartit de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019		31 décembre 2018
	France	Etranger	Total	Total
Ventes de marchandises	94	283	377	435
Production vendue de biens	2 703	19 297	22 000	20 548
Production vendue de services	642	2 654	3 296	2 368
Total	**3 438**	**22 235**	**25 673**	**23 352**

22.2. Résultat net par action

	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(18 047)	(13 597)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	23 549 849	23 364 233
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(107 789)	(96 785)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 442 060	23 267 448
Résultat net par action de base (en euros)	(0,77)	(0,58)

Conformément aux règles en vigueur, le résultat par action étant une perte sur les exercices présentés, il n'y a pas lieu de procéder au calcul d'une perte diluée par action car celle-ci serait inférieure à la perte de base.

22.3. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits financiers de participation	183	172
Autres intérêts et produits assimilés	11	370
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 405	522
Différences positives de change	772	-
Total produits financiers	**3 370**	**1 064**
Intérêts et charges assimilées	4 954	1 432
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 665	3 680
Différences négatives de change	1 139	-
Total charges financières	**7 758**	**5 112**
Total Résultat financier	**(4 388)**	**(4 048)**

Les dotations et reprises financières aux amortissements et provisions concernent principalement les dépréciations des créances et titres de participation détenues sur les filiales ainsi que la dotation et reprise de provision sur perte de change.

L'exercice 2019 constate une perte de 4.388 milliers d'euros, qui s'explique notamment par le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire effectué auprès de Kreos (voir Note 14), ayant généré une perte financière de 2.6 M€ sur l'exercice.

22.4. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2019 les charges et produits exceptionnels s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits exceptionnels sur opérations des gestions	56	60
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 762	-
Reprise sur provisions et transferts de charges	32 726	-
Total des produits exceptionnels	**35 544**	**60**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	63	107
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	43 098	(4)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles	**43 161**	**103**
Total Résultat exceptionnel	**(7 617)**	**(43)**

Les charges exceptionnelles 2019 sont principalement liées à :

- la vente de la filiale américaine SuperSonic Imagine Inc. ayant entrainé la sortie de la créance rattachée pour 22 760 K€, des titres pour 11 209 K€ moins des écarts de conversion passifs latents pour 1 596 K€ ;
- La mise au rebut du projet ERP (immobilisations incorporelles) pour 1 269 K€.
- Le passage en perte du produit à recevoir du distributeur chinois (voir Note 6) pour 1 002 K€
- Des frais liés au règlement du litige décrit en Note 24 pour 5,6 millions d'euros ; et
- Des frais liés au changement d'actionnaire majoritaire pour 2,8 millions d'euros.

Les produits exceptionnels 2019 sont principalement liées au :

- Produit de cession de la filiale américaine SuperSonic Imagine Inc. pour 2 718 K€ ;
- Reprises de provision sur titres et créances rattachées de la filiale américaine suite à sa cession pour 31.724 milliers d'euros ; et
- Reprise de provision pour dépréciation du produit à recevoir sur le distributeur chinois suite au passage en pertes, pour 1 002 K€.

Le 27 décembre 2019, la Société a procédé à la cession de la totalité des actions de sa filiale située aux Etats-Unis, SuperSonic Imagine Inc., et de la créance rattachée de la Société sur SuperSonic Inc., à la société Hologic Inc., société de droit américain détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Hologic Hub Ltd. (actionnaire majoritaire de la Société), pour un prix de cession de 2 718 K€ encaissé en numéraire avant la clôture de l'exercice.

23. Accords de licences

23.1. Licences acquises ou prises

Lors de sa création, le Groupe a conclu des accords de licences sur des brevets de base.
Lors de la deuxième levée de fonds en 2008, le Groupe a fait l'acquisition des brevets CNRS licenciés lors de sa création, et de la quote-part du CNRS sur les brevets pris en copropriété issus du contrat cadre de collaboration avec le CNRS (contrat 2006 à 2008). Ces accords prévoient également le versement de royalties.

En 2014, la Société a signé un nouvel accord de licence mondiale non exclusive sur l'ensemble du portefeuille de brevets d'un acteur majeur de l'industrie, dans le domaine de l'équipement et des méthodes de l'imagerie médicale par ultrasons.

À ce jour, la Société est engagée au versement de royalties dont le montant est indexé sur une partie de son chiffre d'affaires et dont la charge est comptabilisée en Autres charges d'exploitation.

23.2. Licences octroyées

À travers un accord signé le 3 mars 2014, la Société a concédé à un acteur industriel majeur une licence mondiale et non exclusive sur certains de ses brevets. Cet accord est valable au moins jusqu'en novembre 2023, en contrepartie du paiement de redevances étalé sur 2014 et 2015. L'intégralité de ces redevances a été reconnue en « Autres revenus d'exploitation » en 2014. Cet acteur s'est également engagé à ne pas opposer à la Société les brevets dont elle est propriétaire dans le domaine de l'imagerie médicale par ultrasons. La Société a également négocié un accord de licence croisée en 2016 impliquant une licence non exclusive et mondiale de certains de ses brevets à un deuxième acteur industriel majeur.
Depuis, aucune autre licence n'a été octroyée.

24. Passif éventuel lié à l'activité courante

La Société a annoncé le 16 mai 2019 avoir signé un accord avec Verasonics mettant ainsi fin aux différentes procédures judiciaires entre les sociétés relatives aux droits de propriété afférents au produit Aixplorer® et le retrait de la plainte déposée par Verasonics, Inc. auprès du tribunal de district des États-Unis pour le district occidental de Washington. Aux termes de cet accord, la Société s'est engagée à verser une indemnité à Verasonics pour un montant total estimé de 5,6 millions euros (en ce compris les frais externes engagés) comptabilisés en Charges exceptionnelles au 31 décembre 2019 (voir Note 22.4).
Suite à cet accord, la Société est autorisée à poursuivre la commercialisation de ses produits novateurs, Aixplorer® et Aixplorer MACH®, exploitant sa technologie révolutionnaire d'élastographie ShearWave™.

25. Autres engagements financiers

Engagements reçus
Le montant des créances clients à la clôture fait l'objet d'une clause de réserve de propriété, prévue dans les conditions générales de vente, au bénéfice de la Société.

La Société bénéficiant du concours d'OSEO dans le cadre du financement de ses activités de recherche et développement, elle a reçu des engagements destinés à financer une partie de ses futurs travaux, qu'il s'agisse de subventions ou d'avances remboursables :

** subvention Icare : voir Note 25.2 ci-dessous, le solde de la subvention ne sera probablement jamais acquise.*

En milliers d'euros	Subventions encaissées				Montant de l'aide au Contrat	Solde à recevoir
	Avant 2018	2018	2019	Total Cumulé		
ICARE - OSEO	1 775	354		**2 129**	2 838	709
DARMUS- DGA	645			**645**	645	
CARDIO - ANR	215			**215**	215	
TUCCIRM - ANR	126			**126**	126	
Elastobus - OSEO	454			**454**	454	
TUCE -OSEO	1 208			**1 208**	1 208	
Micro Elasto - ANR	181			**181**	186	4
PLIK - OSEO	54			**54**	133	79
PLIK - Pays d'Aix	25			**25**	80	55
PLIK - PACA					80	80
BITHUM - ANR	112			**112**	118	6
IDITOP - OSEO	268	67		**335**	335	
IDITOP - PACA	219	31		**250**	250	0
Cartographics - INCA INSERM	133			**133**	133	
Capacité - BPI SOLUS	197	147		**344**	408	64
Ultra Fast 4D-ANR	92			**92**	306	214
RHU STOP AS	80	25		**105**	203	98
Total	**5 783**	**624**		**6 407**	**7 716**	**1 309**

Avances Remboursables

En milliers d'euros	Solde au 31 déc. 2018	Avances Reçues	Remboursements	Solde au 31 déc. 2019	Montant de l'aide au contrat	Engagements à recevoir
Business France	15			15	200	185 *
ICARE - BPI	1 300			1 300	3 039	1 739
TUCE - BPI	407			407	407	
Total	**1 722**			**1 722**	**3 646**	**1 924**

** Avance conditionnée Icare : voir Note 25.2 ci-dessous, le solde de l'avance ne sera probablement jamais versée.*

Engagements donnés

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par la Société au titre du contrat d'emprunt obligataire Kreos Tranches 1 à 3 (voir Note 14), la Société avait consenti différentes sûretés à Kreos en cas de survenance d'un défaut (« Event of Default ») qui ne serait pas remédié, et ce jusqu'à la date de paiement complet de toutes les sommes dues au titre du *Venture Loan*. Le 21 août 2019, la Société a conclu un accord de résiliation avec Kreos aux termes duquel, suite au paiement d'une somme d'environ 16,4 millions d'euros, l'ensemble des accords de financement conclus avec Kreos, à savoir le *Venture Loan* de 2017, le *Venture Loan* de 2018 et tous les documents connexes, en ce compris les accords relatifs aux bons de souscription d'actions émis par SuperSonic Imagine, ont été résiliés. Conformément à cet accord de résiliation, SuperSonic

Imagine a été définitivement et entièrement libérée de toute obligation envers Kreos Capital V (UK) Ltd. et Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. au titre des différents accords de financement et toutes les sûretés consenties ont été levées.

25.1. Nantissement de titres de placement

Des titres de placement à hauteur de 158 milliers d'euros ont été nantis au profit de la société BNP Paribas Real Estate à titre de caution sur les loyers des locaux d'Aix en Provence. Ce nantissement a été délivré pour une période de neuf ans et s'achèvera le 30 septembre 2024.

25.2. Avance remboursable et subvention du programme ICARE

La Société a reçu une avance remboursable Bpifrance pour 863 milliers d'euros au titre du programme Icare, ainsi qu'une subvention à hauteur de 1 775 milliers d'euros.
Le contrat initial stipulait que l'avance sera remboursée en fonction des ventes futures de produits issues du projet, et ce jusqu'à l'exercice clôturant en 2022. Les remboursements pourront donc excéder le montant nominal encaissé.
Au cours de l'exercice 2017, la Société a trouvé un accord avec Bpifrance, financeur de ce programme, notamment sur l'assiette du chiffre d'affaires à considérer pour les versements futurs, dans la mesure où une partie des objectifs initiaux n'ont pas aboutis.
La part des versements à effectuer excédant le montant de l'avance est comptabilisée au bilan pour la partie relative aux interêts financiers
La part des versements à effectuer excédant le montant de l'avance est comptabilisée au bilan et correspond à 25% de l'avance remboursable reçue.

25.3. Engagements au titre des contrats de location simple :

Le bail commercial signé par la Société pour ses locaux situés à Aix-En-Provence, renouvelable pour une période de trois ans, courait jusqu'au 17 juillet 2017. Ce contrat a été tacitement reconduit et prendra fin le 30 septembre 2021. Au 31 décembre 2019, les engagements restants s'élèvent à 393 milliers d'euros.
En juillet 2015, la Société a signé un nouveau bail pour un nouvel espace situé à Aix en Provence, renouvelable pour une période de trois ans, qui court jusqu'au 30 juin 2018. Un avenant a été signé en novembre 2018 permettant le départ du bâtiment concerné à chaque trimestre moyennant un préavis de 6 mois et ce jusqu'au 30 juin 2021. Les engagements restants à ce titre au 31 décembre 2019 s'élèvent à 92 milliers d'euros.

25.4. Avance remboursable du programme TUCE :

Une avance remboursable non rémunérée a été accordée, d'un montant total de 0,4 million d'euros pour le programme TUCE, dont 77 milliers d'euros reçus 26 juin 2012, 242 milliers d'euros reçus le 1 juillet 2015, 27 milliers d'euros reçus le 13 juin 2016 et 61 milliers d'euros reçus le 5 juillet 2017. Les remboursements seront effectués en fonction des ventes futures de produits issus du projet, et pourront donc excéder le montant nominal encaissé, mais en l'absence d'estimation fiable du montant à payer jusqu'en 2023, ce montant n'est pas comptabilisé au bilan.

25.5. Business France

Une avance remboursable du programme Export+ santé Cosmétique couvrant les coûts d'enregistrement et de certification dans la limite de 50% du montant global et de 200.000 euros

a été accordée. Ce programme vise à accompagner la croissance des entreprises. Une avance de 15 K€ a été versée le 21 décembre 2016.
Les remboursements ainsi qu'une majoration de 7,5% seront effectués si dans une période de 18 mois à trois ans à compter de la certification, le chiffre d'affaires pour les produits et le pays concernés est égal ou supérieur à deux fois le montant des dépenses que l'avance a contribué à financer.

25.6. Financement par cession de créances

Un contrat de cession escompte (soumis aux dispositions des articles L. 214-169 à L. 214-175 du Code monétaire et financier) mis en place en décembre 2016 auprès d'un fond d'investissement a permis de préfinancer 54% du montant du CIR 2019 au 31 décembre 2019, soit 1,1 million d'euros. Conformément aux règles comptables applicables en France, la créance a été décomptabilisée à hauteur du montant financé.

26. Engagements de retraite envers le personnel

Au 31 décembre 2019, le montant des engagements de retraite envers le personnel est de 414 milliers d'euros, non comptabilisé au bilan.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

En milliers d'euros	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Taux d'actualisation	0,80%	1,65%
Taux de revalorisation des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Taux de charge sociale : Non cadres	25,0%	38,5%
Taux de charge sociale : Cadres	46,0%	45,9%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 62 ans pour les non cadres et à 64 ans pour les cadres.
Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France (table INSEE TD/TV 2013 - 2015).
Les taux de mobilité retenus ont été déterminés sur la base des statistiques des dernières années. Ce taux représente un taux annuel moyen de mobilité de 11,5% des effectifs.

27. Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant brut global des rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux versés au cours de l'exercice 2019 s'est élevé à 322 milliers d'euros contre 927 milliers d'euros en 2018.

28. Effectif

À la clôture de l'exercice, la Société emploie 117 salariés. Au 31 décembre 2019, elle emploie également trois employés Chinois dans son établissement de Beijing et un cadre en Italie.

La ventilation de l'effectif en France par catégorie et par année est présentée ci-dessous :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cadres	91	94
Agents de maîtrise et techniciens	18	18
Employés	8	5
Total salariés fin d'année	**117**	**117**

29. Impôts et situation fiscale latente

À la clôture de la période la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2019 : 2 077 K€ ;
- Régularisations crédits d'impôt antérieurs : 106 K€
- Impôt sur les bénéfices : (16 K€)

L'impôt sur les bénéfices concerne l'établissement chinois.

Le montant des déficits fiscaux reportable s'élève à 150.3 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 128 millions d'euros au 31 décembre 2018.

30. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

En milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat de l'exercice	(18 047)	(13 597)
Impôt sur les bénéfices	(2 169)	(2 356)
Résultat avant impôt	(20 216)	(15 953)
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires	-	-
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	**(20 216)**	**(15 953)**

31. Ventilation de l'impôt sur le bénéfice

À la clôture de la période la ventilation de la charge d'impôt sur le bénéfice se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	Total	Impôt correspondant	Résultat net
Résultat courant	(12 599)	1 839	(10 760)
Résultat exceptionnel	(7 617)	330	(7 287)
Total	**(20 216)**	**2 169**	**(18 047)**

32. Informations sur les entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble

consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

En milliers d'euros	31/12/2019 brut	31/12/2019 net
Titres SSI USA	-	-
Titres SSI China	2 000	1 657
Titres SSI DE	25	-
Titres SSI UK	2	-
Titres SSI Italie	10	-
Titres SSI HK	1	1
Total	**2 038**	**1 658**
Créances SSI USA	-	-
Dettes SSI China	(2 608)	(2 608)
Créances SSI DE	3 267	-
Créances SSI UK	2 311	-
Créances SSI Italie	41	-
Créance SSI Chine	7	7
Dettes SSI HK	(278)	(278)
Dette Hologic	(34 502)	(34 502)
Total	**(31 762)**	**(37 381)**

Il n'existe pas de créance clients ni de dette fournisseurs entre entreprises liées à la clôture de l'exercice.

Les charges financières de l'exercice relatives aux entreprises liées sont une dotation aux dépréciations d'actifs de 471 milliers d'euros et une charge d'intérêts de 558 K€.

Les produits financiers de l'exercice relatifs aux entreprises liées sont des produits d'intérêts sur créances rattachées de 183 milliers d'euros.

33. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant en charges au compte de résultat de l'exercice se décomposent comme suit :

Honoraires des Commissaires aux Comptes En € H.T	Ernst & Young et Autres	AresXpert Audit	Ernst & Young et Autres	AresXpert Audit
	Exercice clos le 31 décembre 2019		***Exercice clos le 31 décembre 2018***	
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	84 000	35 500	88 000	37 000
Services autres que la certification des comptes	16 614	-	26 105	4 000
Total	**100 614**	**35 500**	**114 105**	**41 000**

34. Évènements postérieurs à la clôture

34.1. Fin du mandat de Madame Michèle Lesieur, Directeur général

Lors de sa réunion du 23 janvier 2020, le Conseil d'administration de SuperSonic Imagine (la « Société ») a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur.
S'agissant des conditions financières liées à la fin du mandat de Directeur général de Madame Michèle Lesieur, la Société a indiqué que :

- la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2019 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros) qui lui reste due au titre d'un rappel de paiement, ainsi que la part fixe de sa rémunération annuelle au titre de l'exercice 2020 (d'un montant annuel brut de 275.000 euros), calculée prorata temporis du 1er janvier 2020 (date du début de l'exercice 2020) au 23 janvier 2020 (date de fin de son mandat), soit un montant brut total de 87.500 euros lui seront versées ;
- les conditions de performances (basées sur le chiffre d'affaires, l'EBIDTA et le niveau de marge) qui en conditionnaient le versement n'étant pas remplies, Madame Michèle Lesieur ne recevra aucune indemnité de départ ;
- Madame Michèle Lesieur a irrévocablement perdu, du fait de son départ, le bénéfice de ses droits liés à l'attribution d'actions gratuites de performance de la Société au titre des tranches non encore acquises (étant rappelé que le nombre total d'actions de performance acquises gratuitement par Madame Michèle Lesieur au 23 janvier 2020 s'élève à 60.000 actions) ;
- le principe et le paiement intégral de son bonus 2019 (d'un montant total brut de 125.000 euros) dû au titre de la réalisation d'une opération de fusion ou d'acquisition de la Société (à savoir la réalisation en 2019 de l'acquisition du contrôle de la Société par Hologic Hub Ltd.) seront soumis au vote des actionnaires de la Société conformément aux dispositions articles L 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.

Suite à son départ de la Société, Madame Michèle Lesieur a démissionné de l'ensemble des mandats sociaux qu'elle exerçait au sein des filiales de la Société.
Un accord transactionnel a été conclu le 29 janvier 2020 visant à mettre un terme définitif à un litige opposant la Société et Madame Michèle Lesieur suite au départ de cette dernière de son poste de Directeur général. Cet accord transactionnel, conclu dans les conditions prévues aux articles 1103, 1104, 2044 et suivants et 2052 du Code civil, prévoit, d'une part, le versement par la Société d'une indemnité transactionnelle d'un montant brut de 500.000 euros, en contrepartie de quoi Madame Michèle Lesieur renonce à toute réclamation au titre de ses fonctions et de leur cessation et, d'autre part, un engagement de non concurrence de la part de Madame Michèle Lesieur pour une période de 12 mois suivant la cessation complète de toute activité pour le compte de la Société et du Groupe, y compris à titre de consultant, en contrepartie du paiement d'une indemnité mensuelle brute de 8.333,33 euros.

Indépendamment des différents montants qui précèdent, Madame Michèle Lesieur a accepté d'assister la Société en qualité de consultant, dans le cadre d'une mission spécifique distincte des fonctions qu'elle exerçait au sein de la Société, pour une durée de six mois à compter du 1er février 2020. Le montant total des honoraires qu'elle touchera à ce titre pour la durée de cette mission est de 50.000 euros HT.

34.2. Nomination d'un Directeur Général

Suite au départ du Directeur général, Madame Michèle Lesieur, en date du 23 janvier 2020 avec effet immédiat, Monsieur Antoine Bara, qui était membre du Conseil d'administration de la Société, a été nommé Directeur général de la Société par décision du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2020.
Antoine Bara, 48 ans, possède une solide expérience dans les secteurs des logiciels et de la santé, qu'il a acquise tout au long de ses vingt ans de carrière. Il a rejoint le groupe Hologic en 2018 pour diriger les opérations françaises.
Monsieur Antoine Bara ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social.

34.3. Avenants au contrat de prêt intitulé « Loan Agreement» entre la société SuperSonic Imagine SA et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire

En date du 12 février 2020, le contrat de prêt intitulé « Loan Agreement » conclu en date du 14 août 2019 entre la société SuperSonic Imagine S.A et la société Hologic Hub Ltd., actionnaire majoritaire, a fait l'objet d'un deuxième avenant visant à supprimer la clause d'exigibilité anticipée qui prévoyait que le prêteur pourrait exiger le remboursement exigibilité anticipé du prêt s'il détenait moins de 90% du capital de SuperSonic Imagine S.A au 12 février 2020. Le prêt conserve ainsi une échéance au 12 août 2024.

La Société et Hologic Hub Ltd. ont conclu le 17 mars 2020 un troisième avenant au contrat de prêt de type « revolving » du 14 août 2019 afin d'augmenter le montant maximum cumulé du contrat de prêt de 50 à 65 millions d'euros.

34.4. Conséquences potentielles liées à l'épidémie de Coronavirus

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (Covid-19) depuis le début de l'année 2020, il est possible que la Société rencontre des difficultés dans l'approvisionnement des produits qu'elle distribue. À la date d'arrêté des présents comptes consolidés (le 17 mars 2020), il est difficile de prédire et quantifier l'impact de cette épidémie sur les résultats 2020 de la Société.

Les stocks de sécurité en place dans la supply chain permettent d'absorber des perturbations de quelques semaines mais la Société ne peut exclure des ruptures d'approvisionnement si les mesures de restriction de circulation des personnes et des biens se maintenaient ou étaient étendues dans le monde au-delà de quelques semaines. Une analyse systématique des risques d'approvisionnement liés aux fournisseurs est en cours. Dans l'hypothèse où une rupture significative d'approvisionnement se matérialiserait, la Société pourrait être en mesure d'actionner les clauses contractuelles de force majeure pour limiter les litiges en cas de retard de livraison avec ses clients. En fonction des éventuels retards d'approvisionnement constatés, et une fois la situation stabilisée, la Société et ses partenaires auraient la capacité de mettre en œuvre un plan de rattrapage de la production, le cas échéant, afin de rattraper le retard pris dans les livraisons des commandes. Ce rattrapage pourrait toutefois induire des coûts opérationnels non prévus (heures supplémentaires, transport express).

Dans ce contexte, depuis le début de l'année 2020, le Groupe a déjà constaté un recul de son activité en France et en Chine. En ce qui concerne la capacité à livrer, à ce jour, les flux logistiques restent actifs, bien que les temps de transit puissent être augmentés de quelques jours. A court terme, la Société est peu exposée du point de vue de la facturation des commandes, celle-ci se faisant lors de l'expédition (Ex Works).

Cette épidémie impactant de plus en plus de pays dans le monde, les sociétés du Groupe pourraient voir leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur situation de trésorerie affectée.
La situation de trésorerie du groupe SuperSonic (renforcée grâce au prêt « revolving » conclu entre Hologic Hub Ltd. et la Société d'un montant cumulé maximum de 65 millions d'euros) devrait permettre au Groupe d'être en mesure de faire face aux incertitudes liées à l'épidémie en cours.

Le management de la Société surveille étroitement l'évolution de l'épidémie dans chacune des zones géographiques concernées et applique toutes les mesures requises pour protéger ses collaborateurs, clients et partenaires (participant ainsi à l'effort mondial visant à limiter la propagation du virus). La plupart des activités, y compris les activités de R&D, sont dorénavant réalisées en télétravail. En parallèle, la Société a engagé toutes les mesures de prévention sanitaire pour poursuivre les activités logistiques essentielles permettant la distribution et l'expédition de commandes. Afin de faire face à la période de confinement décrétée par les autorités, la Société a déjà commencé à avoir recours à des mesures de chômage partiel.

Dans un contexte économique incertain, la Société met en œuvre toutes les actions nécessaires pour protéger le Groupe face à ce nouvel environnement.

Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'assurer qu'il ne sera pas plus sérieusement impacté, notamment au regard des mesures étendues de confinement en France et dans les autres pays où le Groupe est présent (notamment aux Etats-Unis).

35. Filiales et participations

		SuperSonic Imagine Ltd.	SuperSonic Imagine Gmbh	SuperSonic Imagine Srl	Supersonic Imagine HK Ltd.	Supersonic Imagine (Shanghai) Medical Devices Co. Ltd.
Capital		1	25	10	1	2 002
Capitaux propres autres que le capital		(2 264)	(3 109)	(31)	227	(342)
Quote part du capital détenu		100%	100%	100%	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus	Brute	2	25	10	1	2 000
	Nette	-	-	-	1	1 657
Prêts et avances consentis et non remboursés nets		-	-	-	(274)	(2 608)
Cautions et avals donnés par la société		-	700	12	-	-
CA 2019		95	929	-	461	5 038
Résultat net 2019		(144)	(60)	(2)	38	(137)
Dividendes encaissés par la société		-	-	-	-	-

6. RAPPORT DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET LES COMPTES CONSOLIDES

SuperSonic Imagine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard Saint Roch

B.P. 278

84011 Avignon cedex 1

S.A.S. au capital de € 131 922

706 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres

1025, rue Henri Becquerel

CS 39520

34961 Montpellier cedex 2

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

SuperSonic Imagine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société SuperSonic Imagine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SuperSonic Imagine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2019, le montant net des frais de développement de la société s'élève à M€ 16,2 au regard d'un total bilan de M€ 45,6. Votre société immobilise les dépenses engagées dans le cadre du développement de ses produits lorsqu'elles remplissent les critères prévus par les règles comptables applicables en France. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement des versions V3 à V12/Ultimate d'Aixplorer ainsi que de dépenses immobilisées au titre de la nouvelle génération d'échographe Aixplorer Mach 20 et 30. La note 1.2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants :	Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à : ► examiner les travaux réalisés par votre société pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec les règles comptables applicables en France ; ► réaliser des tests de détails sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ; ► apprécier les principes et modes d'amortissement des frais de développement ; ► apprécier, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;

- la société a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- la société dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à la société ;
- les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie estimée du produit.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement en cas d'indice de perte de valeur.
Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur sont un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à (i) l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour apprécier la durée d'amortissement des frais de développement et leur absence de perte de valeur.

- examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction ;
- étudier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.2.1 et 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires de la société s'élève à M€ 25,7. Il est composé de la vente de matériels d'imagerie médicale ultrasonore Aixplorer et Mach 20 et 30, ainsi que des activités de service (principalement maintenance, mises à jour, extensions de garantie). Selon les modalités décrites dans la note 1.2.11 de l'annexe aux comptes annuels, le revenu est reconnu pour les produits lors du transfert de risques et de propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats, le prix est fixe et déterminé et le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable. Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque le service a été rendu et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable, avec application d'un *prorata temporis* pour les contrats annuels. Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de son montant significatif dans les comptes de votre société, de la diversité et du volume des contrats existants entre votre société et ses clients, et parce qu'un contrôle interne effectif est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits.	Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes en eux-mêmes. Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation, et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que votre société a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires, et testé les contrôles clés identifiés afin d'apprécier l'application de ces contrôles. Nos contrôles de substance relatifs au chiffre d'affaires ont notamment consisté à : - analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs de l'exercice, les contrats avec les distributeurs, et les opérations particulières, afin d'analyser le traitement comptable applicable ; - réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires et à l'exercice précédent ;

- tester la réalité des revenus comptabilisés sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ;
- tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SuperSonic Imagine par votre assemblée générale du 16 mai 2012 pour le cabinet TALENZ ARES AUDIT et du 5 juillet 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet TALENZ ARES AUDIT était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Avignon et Montpellier, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

TALENZ ARES AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Johan Azalbert

Xavier Senent

Frédérique Doineau

SuperSonic Imagine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard Saint Roch

B.P. 278

84011 Avignon cedex 1

S.A.S. au capital de € 131 922

706 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Nîmes

ERNST & YOUNG et Autres

1025, rue Henri Becquerel

CS 39520

34961 Montpellier cedex 2

S.A.S. à capital variable

438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

SuperSonic Imagine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société SuperSonic Imagine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SuperSonic Imagine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2019, le montant net des frais de développement du groupe s'élève à M€ 15,8 au regard d'un total bilan de M€ 45,7. Le groupe immobilise les dépenses engagées dans le cadre du développement de ses produits lorsqu'elles remplissent les critères prévus par la norme « IAS 38 – Immobilisations incorporelles ». Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement des versions V3 à V12/Ultimate d'Aixplorer ainsi que de dépenses immobilisées au titre de la nouvelle génération d'échographe Aixplorer Mach 30 et Mach 20. La note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants : ► le groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ; ► le groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;	Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à : ► examiner les travaux réalisés par le groupe pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec la norme IAS 38 ; ► réaliser des tests de détails sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ; ► apprécier les principes et modes d'amortissement des frais de développement ; ► apprécier, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ; ► examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction ;

- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au groupe ;
- les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie estimée du produit.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire (i) à l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) à la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la durée d'amortissement des frais de développement et leur absence de perte de valeur.

- étudier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.4 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à M€ 26,4. Il est composé de la vente de matériels d'imagerie médicale ultrasonore Aixplorer et Mach 30 et 20, ainsi que des activités de service (principalement maintenance, mises à jour, extensions de garantie). Selon les modalités décrites dans la note 3.17 de l'annexe aux comptes consolidés, le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque le service a été rendu et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable. Les revenus correspondant à des contrats à éléments multiples, notamment ceux incluant des services, sont enregistrés selon la méthode de l'allocation des produits sur la base des justes valeurs attribuables aux différents composants. Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de son montant significatif dans les comptes du groupe, de la diversité et du volume des contrats existants entre le groupe et ses clients, et parce qu'un contrôle interne effectif est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits.	Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes en eux-mêmes. Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation, et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que le groupe a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires, et testé les contrôles clés identifiés afin d'apprécier l'application de ces contrôles. Nos contrôles de substance relatifs au chiffre d'affaires ont notamment consisté à : - analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs de l'exercice, les contrats avec les distributeurs, et les opérations particulières, afin d'analyser le traitement comptable applicable ; - réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires et à l'exercice précédent ; - tester la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ; - tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SuperSonic Imagine par votre assemblée générale du 16 mai 2012 pour le cabinet TALENZ ARES AUDIT et du 5 juillet 2010 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet TALENZ ARES AUDIT était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dixième année, dont six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir

l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Avignon et Montpellier, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

TALENZ ARES AUDIT	ERNST & YOUNG et Autres
Johan Azalbert	Xavier Senent Frédérique Doineau

Rapport Financier Annuel - 31 DECEMBRE 2019

SuperSonic Imagine - Les Jardins de la Duranne - 510, rue René Descartes - F-13857 - Aix-en-Provence - France